



**COMMUNE DE LACQ-AUDEJOS
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier d'enquête publique

Projet de P.L.U. arrêté le 06/03/2018

Enquête publique du 19/09/2018 au 22/10/2018

P.L.U. approuvé le

SOMMAIRE

1	Préambule.....	7
1.1	Le contenu du P.L.U.....	7
1.1.1	Le rapport de présentation	7
1.1.2	Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).....	7
1.1.3	Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).....	8
1.1.4	Le règlement	8
1.1.5	Les annexes	9
1.2	Concertation de la population.....	9
1.2.1	Rappel des modalités prévues	9
1.2.2	Les dispositifs de concertation mis en œuvre.....	9
2	Diagnostic territorial	11
2.1	Le contexte local et supra-communal	11
2.1.1	Situation	11
2.1.2	Intercommunalité.....	12
2.1.3	Articulation du P.L.U. avec les documents supra-communaux.....	14
2.2	Les habitants.....	15
2.2.1	Démographie : l'évolution de la population	15
2.2.2	Structure de la population	16
2.2.3	Mobilité	17
2.2.4	Population et activité	18
2.3	Economie et activités	20
2.3.1	Emploi.....	20
2.3.2	Histoire industrielle du bassin de Lacq.....	20
2.3.3	Entreprises	21
2.3.4	Agriculture.....	22
2.3.5	Forêt.....	27
2.4	Les services	30
2.4.1	Commerces - Services aux particuliers.....	30
2.4.2	Santé - Aide à domicile.....	31
2.4.3	Education – Enfance.....	31
2.4.4	Administration – Autres services	31
2.4.5	Culture - Associations – Sports.....	31
2.5	Analyse urbaine et habitat	32
2.5.1	Historique et implantation du bâti.....	32
2.5.2	Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales	34
2.5.3	Patrimoine.....	37
2.6	Le logement	39
2.6.1	Documents supra-communaux	39
2.6.2	Structure et évolution du parc de logements	41
2.6.3	Caractéristiques des résidences principales	42
2.6.4	Dynamique de la construction	43
2.7	Equipements publics et réseaux.....	45
2.7.1	Eau potable	45
2.7.2	Défense incendie.....	50
2.7.3	Assainissement des eaux usées.....	51

2.7.4	Eaux pluviales	54
2.7.5	Autres réseaux	54
2.7.6	Gestion des déchets	56
2.7.7	Energie	59
2.8	Déplacements et transports	59
2.8.1	Le réseau viaire	59
2.8.2	Les transports en commun.....	59
2.8.3	Les modes de déplacement doux.....	60
2.8.4	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.....	60
2.8.5	Stationnement.....	60
2.8.6	Déplacements.....	61
2.9	Servitudes d'utilité publique.....	62
3	Etat initial de l'environnement	65
3.1	Présentation physique et géographique	65
3.1.1	Document supra-communal : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	65
3.1.2	Contexte géologique et géomorphologique	68
3.1.3	Topographie et exposition	69
3.1.4	Contexte climatique	69
3.1.5	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques	70
3.2	Analyse paysagère	78
3.2.1	Contexte paysager.....	78
3.2.2	Les paysages de la commune	79
3.3	Milieux naturels – Trame verte et bleue	81
3.3.1	Les espaces naturels règlementés ou reconnus.....	81
3.3.2	Les autres espaces naturels de la commune.....	85
3.3.3	Les fonctions des espaces naturels	85
3.3.4	Intérêt des espaces agricoles	86
3.3.5	Relevés naturalistes effectués dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.....	86
3.3.6	La trame verte et bleue	86
3.4	Ressources	90
3.4.1	Eau.....	90
3.4.2	Sol et espace.....	90
3.4.3	Matières premières et ressources du sous-sol	98
3.4.4	Energie	98
3.5	Risques.....	100
3.5.1	Documents supra-communaux	100
3.5.2	Risques naturels recensés sur le territoire.....	101
3.5.3	Arrêtés de catastrophe naturelle	103
3.5.4	Risques technologiques et miniers.....	104
3.5.5	Canalisations de transports de produits dangereux	121
3.5.6	Transports de matières dangereuses	122
3.5.7	Sécurité routière	122
3.5.8	Sites et sols pollués	123
3.6	Nuisances.....	123
3.6.1	Nuisances sonores.....	123
3.6.2	Pollution lumineuse	126

3.6.3	Nuisances électromagnétiques	126
3.6.4	Autres risques et nuisances.....	126
3.7	Documents d'information préventive	126
3.7.1	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	126
3.7.2	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).....	127
3.8	Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre	127
3.8.1	Documents supra-communaux	127
3.8.2	Consommations énergétiques	129
3.8.3	Qualité de l'air.....	129
4	Principales conclusions du diagnostic - Enjeux	132
5	Explications des choix retenus	133
5.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) 133	
5.2	Choix retenus pour le règlement.....	137
5.2.1	Règlement graphique.....	137
5.2.2	Règlement écrit.....	147
5.2.3	Bilan des surfaces par type de zone	160
5.3	Choix retenus pour les prescriptions.....	161
5.3.1	Emplacements réservés	161
5.3.2	Éléments paysagers identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23	162
5.3.3	Autres prescriptions	162
5.4	Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	163
6	Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation et de mise en valeur	166
6.1	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	166
6.1.1	Évolution historique de la consommation d'espaces	166
6.1.2	Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	167
6.1.3	Synthèse sur la modération de la consommation de l'espace.....	168
6.2	Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur	169
6.2.1	Milieu naturel et biodiversité.....	169
6.2.2	Paysage et patrimoine.....	170
6.2.3	Ressources naturelles.....	171
6.2.4	Risques et nuisances	173
6.3	Évaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation.....	175
6.3.1	Bourg de Lacq et quartier Mariaü	175
6.3.2	Quartier Panacau	176
6.3.3	Audéjos.....	177
6.4	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau »	178
6.5	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	180
7	Annexes.....	183
	Annexe 1 - Etude d'entrée de ville en application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme	183
	Préambule.....	183

Zone AUY située à l'ouest du rond-point de la route d'Arthez	184
Entrée Est dans le bourg de Lacq	189
Annexe 2 - Cartes pleine page	195
Annexe 3 - Etude naturaliste	209

1 PREAMBULE

La commune de Lacq a prescrit l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2013.

Dans un premier temps, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos s'est inscrite dans une procédure d'élaboration de 6 P.L.U. (communes d'Abidos, Lacq-Audéjos, Labastide-Cézéracq, Mont - Arance - Gouze- Lendresse et Urdes) en groupement de commande dont les études ont été menées conjointement par le bureau d'études Parcourir les Territoires. Arrivé en fin de mission, ce dernier n'a pas souhaité poursuivre l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos et un nouveau bureau d'études (groupement TADD - ASUP - Pyrénées Cartographie) a été choisi.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement reprennent certains éléments du diagnostic réalisé par Parcourir les Territoires, mais il a entièrement été repris pour être actualisé et complété, en particulier au regard de l'évolution de la législation.

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature

du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

Elles peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ; [...] »

Les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles. En particulier :

«Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Affichage de la délibération au panneau d'information de la mairie ;
- Mise à disposition de la mairie des documents, suite à la phase diagnostic complémentaire - PADD et à la phase arrêt du dossier ; y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- Information sur l'avancée de la procédure sur les sites internet de la CCLO et de la commune ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques de tous ;
- Organisation de 2 réunions publiques.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Par délibération du 11 février 2013 reçue au contrôle de légalité le 15 février 2013, la commune de LACQ a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal et a défini les modalités de concertation.

La délibération de prescription a été affichée sur les panneaux d'affichage municipal à compter du 15 février 2013.

Un registre a été mis à disposition du public en mairie à compter du 15 février 2013 ; il a permis de recueillir 25 demandes et observations soit directement, soit reçues par courrier adressé à M. le Maire.

Les documents issus du projet de PLU (diagnostic et P.A.D.D.) ont été mis à disposition du public en mairie au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Les exploitants agricoles ont été rencontrés lors d'une réunion d'information le **30 septembre 2013**, afin de faire le point sur les cultures réalisées sur la commune et sur le devenir des exploitations agricoles.

Une réunion publique s'est tenue le **06 novembre 2014** pour informer la population de la démarche engagée en matière d'élaboration d'un PLU. 35 personnes y ont participé.

La population a été invitée à informer la commune de ses souhaits en matière de constructibilité. 19 administrés ont été reçus par M. RIOU du Cabinet Parcourir les Territoires le 10 novembre 2014 en Mairie de LACQ. Au terme de ces rencontres, 33 hectares de terrains constructibles ont été demandés.

Tout au long de la procédure, les administrés ont été invités à présenter leurs demandes complémentaires. La commune a accusé réception de l'ensemble des dites demandes.

La commune a ensuite travaillé sur son PADD. Son souhait était de tendre vers 1000 habitants et de rendre constructibles 9 ha de terrains. Le PADD a été débattu en conseil municipal le **13 octobre 2014**.

Il a été présenté aux personnes publiques associées le **19 mars 2015**. La commune a été invitée à revoir sa copie en matière de demande de terrains constructibles au vu du nombre de constructions constatées. Il lui a été indiqué que 6 ha de terrains constructibles pouvaient être acceptables.

La commune a donc repris son travail sur le PADD et son projet de zonage.

Le plan de zonage a été pré-validé par la DDTM.

Au vu des évolutions liées à la loi ALUR, le conseil municipal a pris une délibération complémentaire portant sur la définition des objectifs et les modalités de concertation, de collaboration et d'association le **14 décembre 2016**.

La commune a débattu son PADD actualisé le **28 février 2017**. Il prend en compte les objectifs du PLH et table sur 1,1% d'augmentation démographique jusqu'en 2023. L'objectif visé est d'atteindre 810 habitants en 2023, c'est-à-dire permettre d'accueillir 48 personnes supplémentaires.

Une nouvelle réunion avec les PPA s'est tenue en Mairie de Lacq le **04 octobre 2017**.

Une réunion publique a été organisée le **19 octobre 2017** au cours de laquelle le PADD a été présenté à la population ainsi qu'une localisation sommaire des zones constructibles.

Les bulletins municipaux (N°2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,13) le site internet de la commune et les comptes rendus de conseils municipaux (insérés sur le site internet et affichés sur les panneaux municipaux) ont régulièrement informé la population de l'évolution de la procédure.

Un article spécifique sur le P.L.U. a été publié sur le site internet de la commune de Lacq (décembre 2017).

Le bilan détaillé de la concertation est annexé à la délibération d'arrêt du projet de P.L.U.

La commune prévoit l'organisation d'une réunion publique avant l'enquête publique pour présenter les avis des services et ce que la commune envisage de répondre.

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

2.1.1 SITUATION

La commune de Lacq-Audéjos appartient au département des Pyrénées-Atlantiques et les communes voisines sont Urdès, Serres Sainte Marie, Artix, Os-Marsillon, Abidos, Mont et Arthez-de-Béarn. Elle est issue de la fusion de 2 villages (Lacq et Audéjos) réalisée en 1972 et finalisée en 2013.

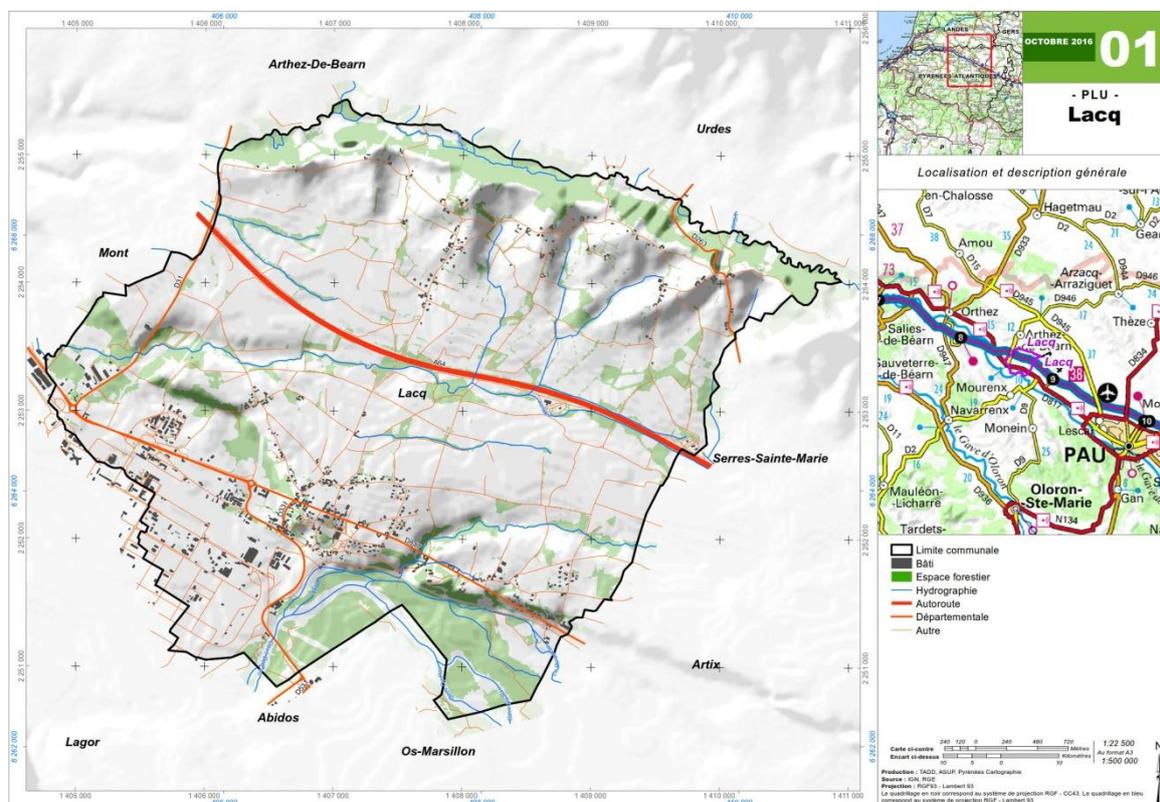
Elle se situe dans la vallée du Gave de Pau, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Pau et sa superficie est de 17.05 Km², et son territoire est traversé par le Gave et son affluent l'Henx.

Elle a donné son nom au site d'exploitation de gaz et au complexe industriel qui se développés à partir des années 1950.

Son territoire est traversé par :

- l'autoroute (A64) mais ne bénéficie pas d'une sortie directe ;
- la voie ferrée Bayonne - Pau - Toulouse mais ne bénéficie pas d'une gare voyageurs ;
- par l'ancienne RN117 Bayonne - Toulouse, devenue RD817, classé à grande circulation.

Figure 1 - Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



2.1.2 INTERCOMMUNALITE

2.1.2.1 Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO)

Lacq-Audéjos appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq.

La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Figure 1 - Le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez¹



Ses compétences sont les suivantes :

- Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (Scot) et schéma de secteur.

¹ <http://www.cc-lacqorthez.fr>

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme.
 3. A compter du 1er janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Compétences optionnelles :
1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, aménagement et entretien des sentiers de randonnée.
 2. Politique du logement et du cadre de vie : élaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH), politique du logement social d'intérêt communautaire, actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté.
 3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire : création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, le Mi[x], organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.
 5. Action sociale d'intérêt communautaire : création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre local d'information et de coordination (CLIC).
- Compétences supplémentaires :
1. aire de grand passage pour les gens du voyage,
 2. instruction des autorisations d'occupation du sol (article R.423-15 du code de l'urbanisme) et aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme,
 3. transport à la demande,
 4. aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,
 5. création et gestion d'un crématorium,
 6. équipement et animation d'un réseau de cyber bases,
 7. mise en oeuvre d'un schéma d'aménagement linguistique,
 8. aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens,
 9. aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur,
 10. participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens,
 11. aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels,
 12. soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
 13. création et gestion d'un pôle lecture,
 14. aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde),
 15. contingent incendie,

- 16. soutien aux manifestations sportives et culturelles,
- 17. soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.

La communauté de communes de Lacq-Orthez et la communauté de communes du Béarn des Gaves sont regroupées au sein du Pays de Lacq Orthez Bearn Gaves qui s'étend sur 114 communes.

Le Pays permet aux élus et aux acteurs du territoire :

- de partager des idées et de porter des projets communs sur certaines thématiques (agriculture, forêt...),
- de se positionner sur certains dispositifs qui ouvrent l'accès à des financements spécifiques.

2.1.2.2 Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons

Créé en 1996, il regroupe aujourd'hui 30 communes et gère les compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, avec des modes différents. La population totale ayant recours aux services du syndicat est d'environ 18 000 habitants :

- environ 14 000 habitants desservis pour l'eau potable,
- environ 7700 habitants pour l'assainissement collectif,
- environ 8900 habitants pour l'assainissement non collectif.

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons intervient pour l'alimentation en eau potable, et les missions liées au service public d'assainissement non collectif (village et quartiers d'Audéjos).

2.1.2.3 Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Le Syndicat regroupe 32 communes des Pyrénées Atlantiques et gère les compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. La population totale ayant recours aux services du syndicat est de environ 30 200 habitants :

- environ 29 300 habitants desservis pour l'eau potable,
- environ 7 600 habitants pour l'assainissement collectif,
- environ 10 000 habitants pour l'assainissement non collectif.

Le SIEA Gave et Baïse intervient à Lacq pour l'alimentation en eau potable (village et quartiers de Lacq), l'assainissement collectif et les missions liées au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

2.1.2.4 Syndicat Intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau

Il regroupe 57 communes membres.

Ses compétences sont relatives à la gestion et à l'entretien des berges du Gave de Pau.

2.1.2.5 Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour 546 communes adhérentes (sur 547) du département des Pyrénées-Atlantiques et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

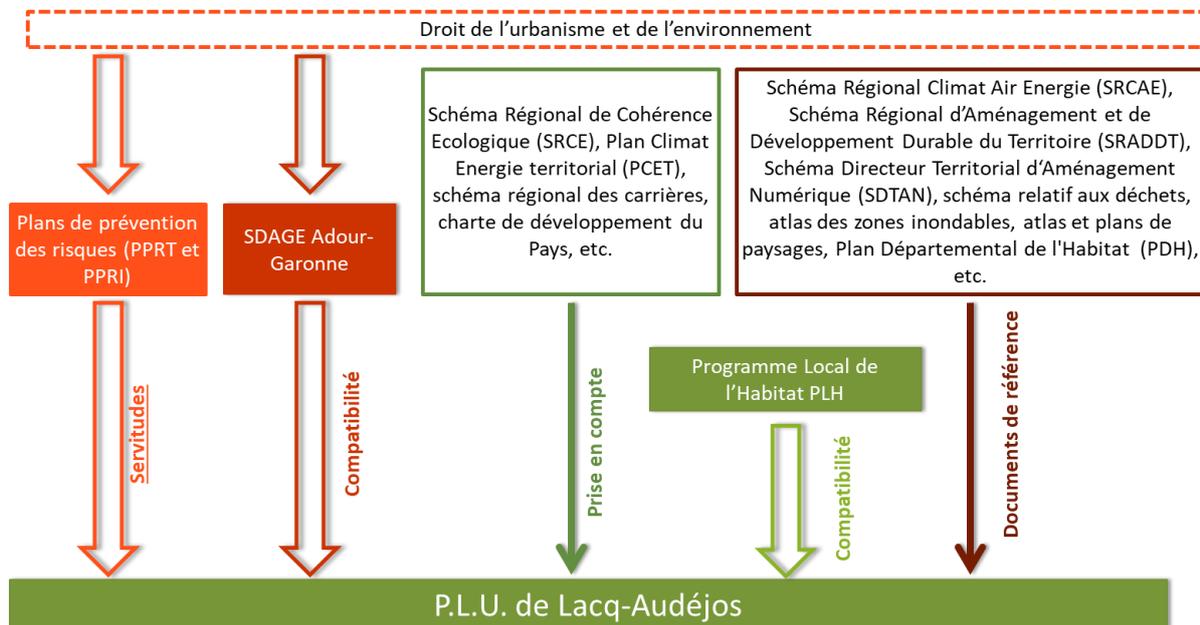
2.1.3 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Lacq-Audéjos n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territorial (SCoT), le P.L.U. doit intégrer lui-même les prescriptions des documents supra-communaux qui s'appliquent sur le territoire.

Le schéma suivant présente de façon synthétique les principaux documents supra-communaux qui concernent le territoire communal et le rapport qu'ils entretiennent avec le P.L.U. (Figure 2)

Ces différents documents seront présentés dans la suite du rapport de présentation dans les chapitres relatifs aux thématiques qu'ils traitent.

Figure 2 - Documents à prendre en compte dans le P.L.U. de Lacq-Audéjos



2.2 LES HABITANTS²

2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

L'évolution démographique depuis le début du XX^{ème} siècle est marquée par la forte augmentation de population qui a suivi le développement du bassin industriel de Lacq : la population a doublé en 20 ans environ.

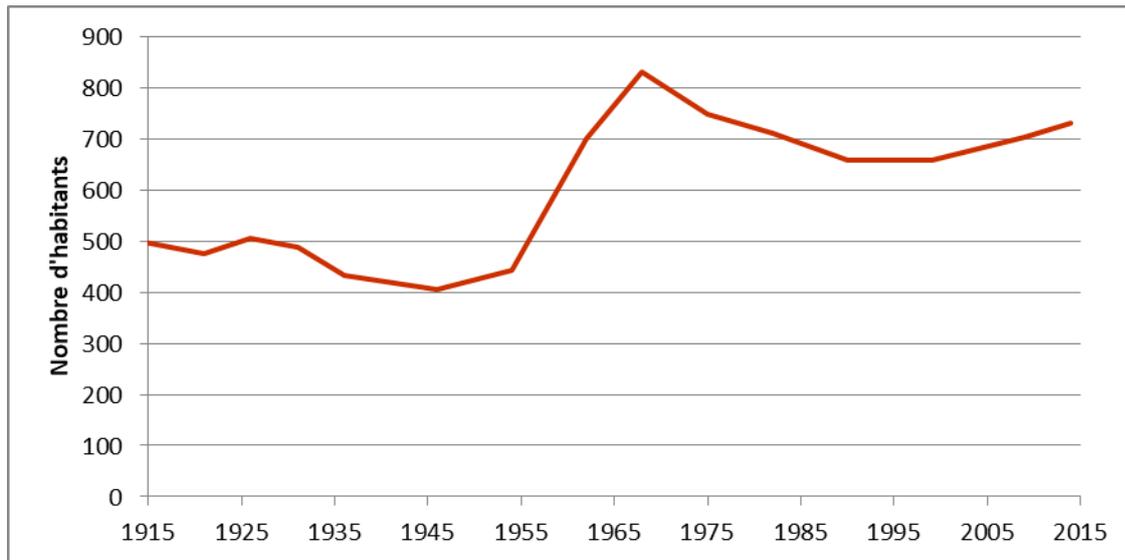
A partir de 1968, elle décroît jusque dans les années 1990 où elle se stabilise, ce qui s'explique par les risques industriels qui ont empêché toute construction dans le bourg et qui les limites fortement depuis l'entrée en vigueur du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). On constate donc :

- un solde migratoire négatif sur la période 1968-1990 (il y a plus d'habitants qui quittent la commune que de nouveaux habitants) ;
- un solde naturel lui aussi négatif sur la période 1975-1999 (les décès sont plus nombreux que les naissances).

Depuis 1999, la population connaît une légère augmentation (+0.7%), liée à la fois à un solde naturel et à un solde migratoire positifs. Ces chiffres sont comparables à ceux observés pour la CC de Lacq-Orthez au cours de la période (1999-2009 : +0.6% par an) mais ils sont nettement supérieurs pour la période 2009-2014 (+0.3% par an), montrant le dynamisme et l'attractivité de la commune de Lacq-Audéjos sur la période récente.

² Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 à RP2014 exploitations principales), caractéristiques des entreprises et des établissements, démographie des entreprises

Figure 3 - Evolution démographique



Année	1921	1954	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	475	442	831	748	711	657	658	703	730

Figure 4 - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,5	-0,7	-1,0	0,0	0,7	0,8
due au solde naturel en %	0,1	-0,1	-0,5	-0,3	0,4	0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,6	-0,6	-0,5	0,3	0,3	0,2
Taux de natalité (‰)	10,3	11,1	8,9	7,3	10,6	12,3
Taux de mortalité (‰)	9,2	12,0	14,2	10,5	6,9	6,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans avec 22 % de la population totale et les classes des 0-14 ans et des 30-44 ans sont également nombreuses avec respectivement 18.9% et 19.3% de la population.

Entre 2009 et 2014, on note une légère augmentation (+70 habitants) des catégories les plus âgées (45 ans et plus) et une très légère diminution (-14 habitants) de l'effectif des classes les plus jeunes (moins de 45 ans).

Figure 5 - Population par grandes tranches d'âges

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Il en résulte un indice de jeunesse assez faible, égal à 90.5 : inférieur à 100, cela signifie que les tranches les plus jeunes de la population ne sont pas suffisamment nombreuses pour compenser les tranches les plus âgées ; ce chiffre est néanmoins supérieur à l'indice moyen de la CLO (81) et à l'indice départemental (75.4 pour les Pyrénées-Atlantiques).

En parallèle, la taille moyenne des ménages est en diminution régulière, passant de 4 personnes par ménage en 1968 à 2.4 personnes par ménage en 2014, chiffre supérieur à la moyenne départementale et à la taille des ménages moyenne pour la CLO (cf. Figure 6) ; ces chiffres traduisent le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies (lié à l'augmentation de la part de la population âgée, à la montée du nombre de familles monoparentales et à la régression de la cohabitation multigénérationnelle).

Figure 6 -Taille moyenne des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Lacq-Audéjos	4.0	3.3	3.1	2.8	2.6	2.6	2.4
CLO	3.7	3.4	3.1	2.8	2.5	2.3	2.3
Pyrénées Atlantiques	3.4	3.1	2.8	2.6	2.4	2.2	2.1

2.2.3 MOBILITE

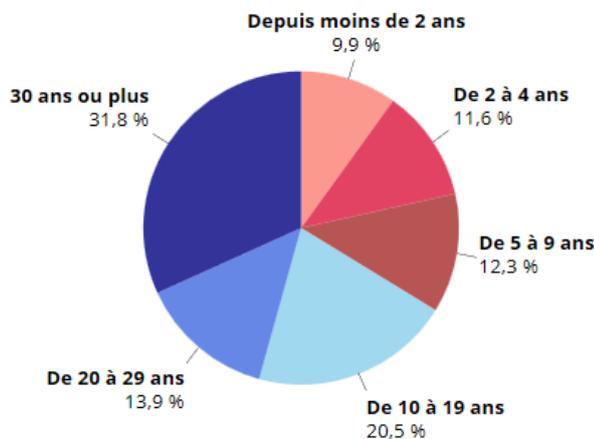
La population de Lacq-Audéjos est peu mobile puisque plus des deux tiers des ménages résident dans le même logement depuis 10 ans ou plus : 31.8% depuis 30 ans ou plus, 13.9% depuis 20 à 29 ans et 20.5% depuis 10 à 19 ans. (Figure 7 et Figure 8)

Figure 7 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	300	100,0	727	5,1	2,1
<i>Depuis moins de 2 ans</i>	30	9,9	69	3,8	1,6
<i>De 2 à 4 ans</i>	35	11,6	100	4,6	1,6
<i>De 5 à 9 ans</i>	37	12,3	106	4,9	1,7
<i>10 ans ou plus</i>	199	66,2	452	5,4	2,4

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Figure 8 - Ancienneté d'emménagement des ménages



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

	2014	en %
Ensemble	300	
Depuis moins de 2 ans	30	9.9
De 2 à 4 ans	35	11.6
De 5 à 9 ans	37	12.3
10 ans et plus	199	66.2

2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2014, les actifs représentent 77% des 15-65 ans et 68.4% de cette classe d'âge occupe un emploi (Cf. Figure 9). Cette classe de population est en augmentation entre 2009 et 2014 (440 habitants contre 427), et on note une légère augmentation du taux d'activité (77% en 2014 contre 74.8% en 2009) tandis que le nombre de chômeurs augmente nettement entre ces 2 dates (38 en 2014 contre 20 en 2009).

Le nombre de retraités ou préretraités de moins de 65 ans est en légère diminution (-7 personnes entre 2009 et 2014), tandis que celui des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés augmente faiblement (+4 personnes).

Les actifs ayant un emploi sont pour les 84.0% d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI). Les actifs non-salariés sont des hommes pour les 2/3 d'entre eux environ. (Cf. Figure 10)

Environ le tiers des actifs de Lacq-Audéjos travaillent dans la commune, et ce chiffre est en augmentation : +17 personnes entre 2009 et 2014. (Cf. Figure 11).

Figure 9 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2014	2009
Ensemble	440	427
<i>Actifs en %</i>	<i>77,0</i>	<i>74,8</i>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>68,4</i>	<i>70,2</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>8,6</i>	<i>4,7</i>
Inactifs en %	23,0	25,2
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>8,4</i>	<i>7,7</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>9,0</i>	<i>11,0</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>5,6</i>	<i>6,5</i>

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Figure 10 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	162	100	145	100
<i>Salariés</i>	<i>136</i>	<i>84,0</i>	<i>131</i>	<i>90,4</i>
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	<i>119</i>	<i>73,6</i>	<i>109</i>	<i>75,3</i>
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>7</i>	<i>4,3</i>	<i>20</i>	<i>13,7</i>
<i>Intérim</i>	<i>6</i>	<i>3,7</i>	<i>1</i>	<i>0,7</i>
<i>Emplois aidés</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Apprentissage - Stage</i>	<i>4</i>	<i>2,5</i>	<i>1</i>	<i>0,7</i>
Non-Salariés	26	16,0	14	9,6
<i>Indépendants</i>	<i>15</i>	<i>9,2</i>	<i>9</i>	<i>6,2</i>
<i>Employeurs</i>	<i>11</i>	<i>6,7</i>	<i>4</i>	<i>2,7</i>
<i>Aides familiaux</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,7</i>

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Figure 11 - Lieu de travail des actifs ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	307	100	301	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	101	33,0	86	28,4
dans une commune autre que la commune de résidence	206	67,0	216	71,6

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

2.3.1 EMPLOI

En 2014, la commune compte 2370 emplois sur son territoire soit 111 de moins par rapport à 2009. Ce chiffre est très largement supérieur au nombre d'actifs. L'indicateur de concentration d'emploi est donc en diminution mais il reste globalement très important (772% en 2014 contre 823% en 2009), ce qui montre bien l'importance économique de la commune. (Cf. Figure 12)

Les emplois salariés représentent plus de 96% des emplois et sont avant tout masculins. Les emplois à temps partiel représentent 9% des emplois.

Les emplois non-salariés sont en légère augmentation et concernent de plus en plus de femmes, dont le nombre et la part sont en nette augmentation depuis 2009. (Figure 13)

Figure 12 - Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	2 370	2 481
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	307	301
Indicateur de concentration d'emploi	772,2	823,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,2	57,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Figure 13 - Emploi selon le statut professionnel

	2014	%	2009	%
Ensemble	2 370	100,0	2 481	100,0
<i>Salariés</i>	2 279	96,2	2 406	97,0
<i>dont femmes</i>	483	20,4	540	21,8
<i>dont temps partiel</i>	213	9,0	244	9,8
<i>Non-salariés</i>	91	3,8	75	3,0
<i>dont femmes</i>	35	1,5	14	0,6
<i>dont temps partiel</i>	16	0,7	6	0,2

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de travail.

2.3.2 HISTOIRE INDUSTRIELLE DU BASSIN DE LACQ

La commune appartient au bassin de Lacq, marqué par la présence de nombreux sites industriels qui se sont développés depuis les années 1950 à la suite de la découverte de pétrole et de gaz, plus grand gisement de gaz naturel de France.

Caractérisé par sa forte teneur en H₂S, le gaz de Lacq doit être traité avant sa commercialisation, ce qui rend nécessaire la construction d'une usine par la SNPA (société nationale des pétroles d'Aquitaine) qui entre en service en 1957. Le gaz de Lacq est distribué régionalement mais aussi nationalement au moyen de 2 réseaux distincts.

Le développement du site entraîne une forte création d'emplois, jusqu'à 3400 emplois directs en 1964, auxquels il faut ajouter les emplois liés à la construction des infrastructures. Pour loger cette population,

la ville nouvelle de Mourenx est créée, mais les communes alentours bénéficient elles aussi de cette croissance démographique.

Le pic de production est atteint en 1982, et décroît ensuite jusqu'à l'arrêt de l'exploitation en 2013.

Autour de l'exploitation gazière s'implantent des activités qui bénéficient de l'énergie produite et/ou se développent en valorisant ses sous-produits (soufre en particulier) : centrale thermique (EDF), industries chimiques lourdes (Rhône Poulenc, Atochem, etc.) et leurs sous-traitants.

Avec le déclin de la production amorcé dans les années 1980 et la fermeture de plusieurs entreprises, il devient nécessaire de préparer la mutation du site, ce qui conduit en particulier à la construction du Parc Eurolacq, mais aussi à la diversification des activités, notamment dans le domaine de la chimie fine.

La CCLO est fortement impliquée dans cette dynamique de par ses compétences.

2.3.3 ENTREPRISES

En 2014, la commune compte 123 établissements actifs dont 64 sont de petite taille puisqu'ils n'ont aucun salarié.

Les entreprises de commerce, transports et services divers concentrent près de la moitié des établissements, mais la commune se caractérise par la présence de 27 entreprises industrielles.

Le nombre de postes salariés est très important au regard de la taille de la commune, avec un total de 2183 emplois, dont plus de 60% relève de l'activité industrielle.

Il existe des commerces et services de proximité dans le bourg.

La commune compte 1 hôtel avec 19 chambres. Il existe 2 gîtes ruraux, mais pas de chambres d'hôtes.

Figure 14 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nb d'ébts actifs	Nb d'ébts employant des salariés	Effectifs salariés
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15	6	63
Commerce, transports, services divers	57	26	454
Construction	9	6	292
Industrie	27	18	1371
Agriculture, sylviculture et pêche	15	3	3
TOTAL	123	59	2183

Source : Insee, CLAP

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	2 183	100,0	88	114	262	395	1 324
Agriculture, sylviculture et pêche	3	0,1	3	0	0	0	0
Industrie	1 371	62,8	19	43	77	51	1 181
Construction	292	13,4	5	0	32	255	0
Commerce, transports, services divers	454	20,8	52	38	132	89	143
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	19	0,9	19	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	63	2,9	9	33	21	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

2.3.4 AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, Lacq-Audéjos appartient à la petite région agricole des « coteaux du Béarn ». La commune affirme son caractère rural de différentes façons.

- Par la place de l'agriculture :
 - dans l'histoire de la commune ;
 - dans le paysage : les surfaces agricoles déclarées au registre parcellaire graphique en 2012 atteignent 930.5 ha (soit 54.6% de la surface communale), exploités par les agriculteurs de la commune ou des communes voisines, traduisant ainsi la place importante de l'agriculture dans le paysage ;
- Par les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti ancien qui associe habitation et bâtiments d'exploitation.

2.3.4.1 L'agriculture en tant qu'activité économique

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- de questionnaires distribués aux exploitants agricoles ;
- d'informations transmises par la mairie et d'observations de terrain.

2.3.4.1.1 Une diminution marquée du nombre d'exploitations ayant leur siège à Lacq-Audéjos et des surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune

La SAU³ des exploitations atteint 564 ha⁴ en 2010, en légère diminution par rapport à 2000 (594 ha), mais en forte régression par rapport à 1988 où la SAU exploitée par les agriculteurs de la commune atteignait 829 ha.

Cette diminution s'accompagne logiquement d'une baisse du nombre de sièges d'exploitation : 43 en 1988, 25 en 2000 et 20 en 2010).

En 2016, la commune recense 10 exploitations agricoles, parmi lesquelles 3 sont exploitées au moins en partie par une entreprise.

Figure 18 - Evolution des exploitations agricoles de Lacq-Audéjos⁵

	1970	1979	1988	2000	2010
Nombre de sièges d'exploitation	56	49	43	25	20
SAU (ha) exploitée par les agriculteurs de la commune	930	865	829	594	564

Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour 2012 représentent quant à elles 930.5 ha⁶.

L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2013 ne montre pas d'évolution significative des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces évoluent assez peu.

³ SAU : surface agricole utile ; elle correspond à la surface foncière utilisée pour la production agricole

⁴ Source : Agreste - RGA 2010

⁵ Source : Agreste

⁶ Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations - Agence de services et de paiement - 2012

La différence entre la SAU et les surfaces déclarées au RPG s'explique en partie par le mode de calcul : la SAU comptabilise les surfaces cultivées par les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé à Lacq-Audéjos (que les parcelles soient à Lacq-Audéjos ou à l'extérieur de la commune) et ne prend pas en compte les surfaces cultivées dans la commune par des exploitants extérieurs à la commune.

2.3.4.1.2 Une orientation des exploitations tournée vers la culture des céréales et oléo-protéagineux, et une régression marquée de l'élevage

Les exploitations agricoles se consacrent majoritairement à la culture des céréales et oléo-protéagineux ; depuis 1988, l'élevage a régressé, avec une baisse du cheptel de 515 UGB⁷ à 212 UGB. Dans le même temps, la superficie toujours en herbe passe de 125 à 22 ha.

L'orientation des exploitations se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des céréales (76.3% des surfaces), avec une très large majorité de maïs, mais aussi par des prairies qui représente près de 66 ha soit 7.1% environ des surfaces déclarées au RPG en 2012. (Figure 15 et Figure 16).

Les prairies se concentrent sur le coteau au nord-est du territoire, mais aussi dans la plaine au sud de la RD817.

En 2016, 3 agriculteurs ont une activité d'élevage : un élevage de volailles ICPE⁸ soumis à déclaration, un élevage de bovins viande et un élevage de caprins et bovins, ces derniers relevant du règlement sanitaire départemental (RSD⁹). Il existe également un berger.

Une exploitation dispose également d'un séchoir de céréales, et est à ce titre une ICPE soumise à autorisation.

Figure 15 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2013)⁴

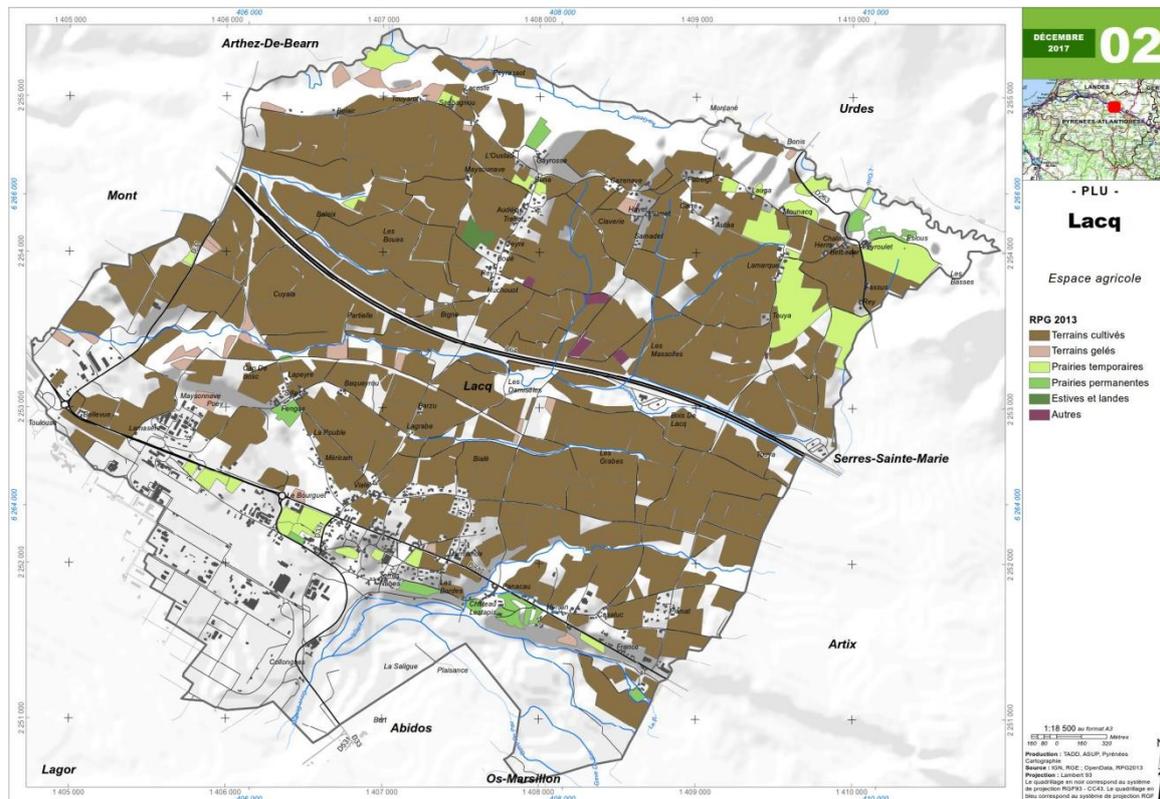
Culture	Surface (ha)	Part
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	694.37	74.6%
PRAIRIES TEMPORAIRES	51.31	5.5%
BLE TENDRE	46.17	5.0%
AUTRES CEREALES	33.36	3.6%
AUTRES OLEAGINEUX	21.96	2.4%
COLZA	21.18	2.3%
TOURNESOL	20.97	2.3%
AUTRES GELS	18.74	2.0%
PRAIRIES PERMANENTES	12.57	1.3%
ORGE	4.99	0.5%
DIVERS	3.25	0.3%
ESTIVES LANDES	2.34	0.3%
TOTAL	931.22	100.0%

⁷ UGB : Unité de gros bétail ; elle permet de comparer entre eux et d'additionner les différents animaux à partir de coefficients

⁸ ICPE : installation classée pour l'environnement, qui concerne les élevages d'une certaine taille (nombre d'animaux), variable en fonction du type d'élevage ; le classement ICPE impose une distance réglementaire de 100 m mini par rapport aux habitations

⁹ La distance minimum entre élevages et habitations est de 50 m minimum.

Figure 16 - Espace agricole (Carte au format pleine page en annexe)



2.3.4.1.3 Un potentiel agronomique variable

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement (page 90).

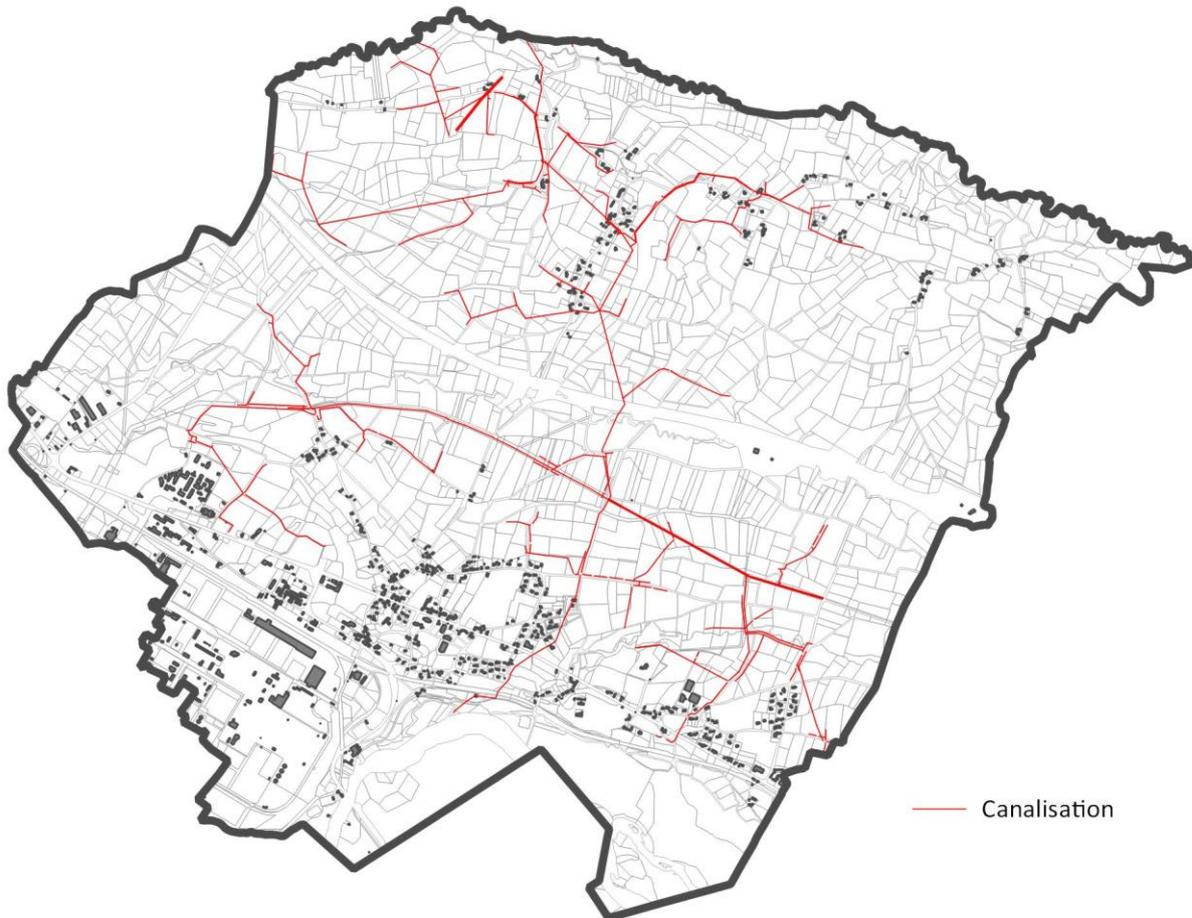
Une partie du territoire bénéficie de l'irrigation par le biais du réseau d'irrigation collectif de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de Lacq-Audéjos (Figure 17).

Le réseau est étendu et traverse des parcelles situées à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines : il est bien entendu souhaitable de préserver de l'urbanisation les parcelles bénéficiant de l'irrigation, mais il est également nécessaire de prendre en compte la présence des canalisations lors d'éventuels projets de travaux.

La commune bénéficie d'un accès à des marques de qualité :

- une partie de son territoire (sud du Gave de Pau) se situe dans l'aire d'appellation de l'AOC/AOP « Ossau Iraty » ;
- elle se situe dans les aires d'appellation de plusieurs IGP : Tomme des Pyrénées, Comté Tolosan, Kiwi de l'Adour, Agneau de lait des Pyrénées, Bœuf de Chalosse, Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy, Jambon de Bayonne, Porc du Sud-Ouest, Volailles de Gascogne, Volailles des Landes et Volailles du Béarn.

Figure 17 - Réseau d'irrigation



2.3.4.1.4 Un espace agricole cohérent mais soumis à des contraintes

Il n'y a pas eu de remembrement agricole à Lacq Audéjos, mais une attention a été portée afin de préserver les grandes parcelles ; l'espace agricole est continu, mais il est soumis à diverses contraintes :

- au sud, par la proximité des zones urbaines, qu'elles soient à vocation industrielles ou de logement : les parcelles sont de plus petite taille, avec des linéaires importants au contact d'autres usages. La proximité entre parcelles agricoles et habitations peuvent être source de conflits potentiels (notamment par rapport à l'application des traitements phytosanitaires et épandages d'engrais ou d'autres fertilisants), même s'il n'a pas été signalé de points de friction avec les autres usages du territoire.

La topographie (talus entre terrasses du Gave), les risques d'inondation, et la coupure générée par les infrastructures de transport (voie ferrée, et RD817 dans une moindre mesure) constituent des contraintes supplémentaires ;

- La partie centrale du territoire est coupée en 2 parties par l'autoroute et les contraintes liées au passage d'un côté à l'autre : il existe 3 points de passages dans la commune pour un linéaire légèrement supérieur à 4 km (RD31, voie communale entre Lacq et Audéjos, chemin des cabanes) ;
- Au nord, la contrainte principale est liée à la topographie qui s'accroît ; la partie la plus haute du versant est par ailleurs occupée par un habitat traditionnellement dispersé, avec les risques potentiels de conflits. C'est dans ce secteur que l'on trouve un certain nombre de parcelles agricoles (essentiellement des prairies) qui ne sont pas déclarées au Registre Parcellaire Graphique, laissant présager une certaine déprise agricole.

Les surfaces en fermage représentent 57.4% de la SAU exploitée par les agriculteurs de Lacq-Audéjos : ce chiffre est peu élevé et montre une fragilité des exploitations sur le long terme ;

2.3.4.1.5 Un rôle économique de l'agriculture marginal par rapport aux autres activités de la communes

En 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune s'élèvent à un équivalent de 9 personnes à temps plein, en légère baisse par rapport au recensement de 2000 (12 UTA). Il existe 3 entreprises dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, employant 3 salariés.

En 2010, 7 chefs d'exploitation étaient âgés de plus de 60 ans, représentant une SAU de 133 ha et 6 d'entre eux déclaraient ne pas avoir de successeur identifiés.

Parmi les 10 exploitants recensés par la commune, 9 agriculteurs ont plus de 50 ans et 8 agriculteurs n'ont pas de succession assurée ou ont une succession incertaine.

2.3.4.2 Les autres fonctions de l'agriculture

2.3.4.2.1 Qualité du cadre de vie

Lacq-Audéjos est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes malgré l'importance des surfaces urbanisées.

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : les quartiers résidentiels sont en contact avec les espaces agricoles qui constituent le premier plan des vues et sont une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

2.3.4.2.2 Fonctions sociales

Aucune des productions du territoire ne donnent lieu à une vente directe des produits mais elles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année.

Aucune exploitation ne pratique la vente directe.

2.3.4.2.3 Fonctions liées au développement durable

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique.

Compte tenu de la nature des élevages, les surfaces concernées par l'épandage de fumiers sont très limitées et éloignées des zones d'habitat.

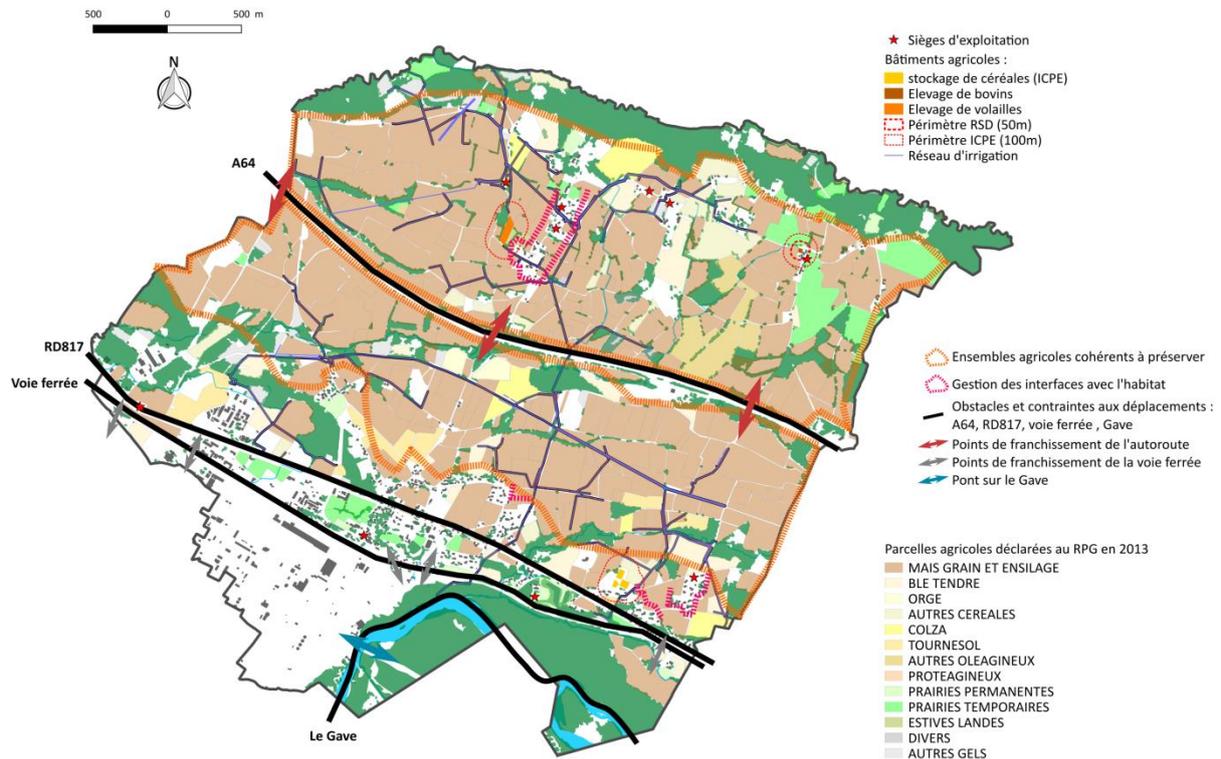
Il n'y a pas de parcelles intégrées dans un plan d'épandage de boues urbaines.

2.3.4.2.4 Expansion des crues

Les zones agricoles situées de part et d'autres des cours d'eau assurent une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

Les parcelles situées à proximité du Gave de Pau, de l'Henx et de ses affluents sont donc concernées à des degrés variables.

Figure 18 - Synthèse du fonctionnement agricole



2.3.5 FORET

2.3.5.1 La forêt en tant qu'activité économique

La commune de Lacq-Audéjos se situe dans le GRECO Sud-ouest océanique, ce dernier étant divisé en plusieurs sylvo-écorégions (SER), entités géographiques possédant les mêmes facteurs biogéographiques déterminant pour la production forestière (sols, climat, etc.).

La commune est concernée par la sylvo-écorégion « Adour atlantique (F 51) » pour la partie sud de son territoire et par la sylvo-écorégion « Collines de l'Adour (F 52) » pour le reste. Ce sont des régions de plaines et collines, situées entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Elles se distinguent par leur pluviométrie, la première étant très arrosée, plus que la seconde.

La sylvo-écorégion « Adour atlantique (F 51) » est majoritairement agricole (59 %) ; la forêt occupe 27 % de la surface totale (à comparer au taux de boisement national de 29 %) et avoisine 88 000 ha, sans compter les peupleraies cultivées. La commune de Lacq-Audéjos est plus particulièrement concernée par des formations ripicoles inondables ou « saligues » à base de saule, frêne, chêne, aulne et peuplier en un mélange très hétérogène.

La sylvo-écorégion « Collines de l'Adour (F 52) » est elle-aussi majoritairement agricole (72 %) ; la forêt occupe 20 % de la surface totale et avoisine 109 000 ha sans compter les peupleraies cultivées.. Les mélanges de futaies de feuillus et de taillis à base de chênes, de châtaigniers et de charmes avec sous-étage de noisetiers et feuillus divers constituent la majorité des forêts de la région. Elles sont très morcelées et occupent souvent les versants abrupts des vallées. En bordure des cours d'eau, le chêne pédonculé domine, accompagné du frêne et de l'aulne alors que les ormes décimés par la graphiose ne dépassent généralement pas le stade arbustif.

La couverture boisée de la commune y compris les haies) est estimée à 406.9 ha, soit environ 24% de la superficie communale. La forêt se compose en très grande majorité de forêts fermées de feuillus, mais aussi de bois et de forêts fermées mixtes (Figure 19). On note la présence de peupleraies au sud de la commune. Les haies représentent une surface importante (Figure 20).

Figure 19 - Répartition des peuplements

Forêt fermée de feuillus	324.7 ha
Forêt fermée mixte	9.9 ha
Forêt ouverte	2.7 ha
Bois	10.6 ha
Peupleraie	8.5 ha
Lande ligneuse	14.0 ha
Haies	36.4 ha
TOTAL	406.9

42.8 ha de forêt relèvent du régime forestier (forêt communale). Les forêts se concentrent le long du Gave de Pau, mais il existe une forêt communale au sud de l'autoroute (Figure 21).

L'exploitation forestière est donc une activité économique potentielle pour la commune, même si une gestion cohérente est difficile en raison du morcellement des boisements. Il n'existe pas de données relatives aux revenus liés à cette activité (bois de chauffe ?) ; le revenu lié à l'exploitation des haies et des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué non plus mais il paraît marginal.

Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichage, le défrichage étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a alors changement d'affectation du sol).

Figure 20 - Peuplements forestier (Carte au format pleine page en annexe)

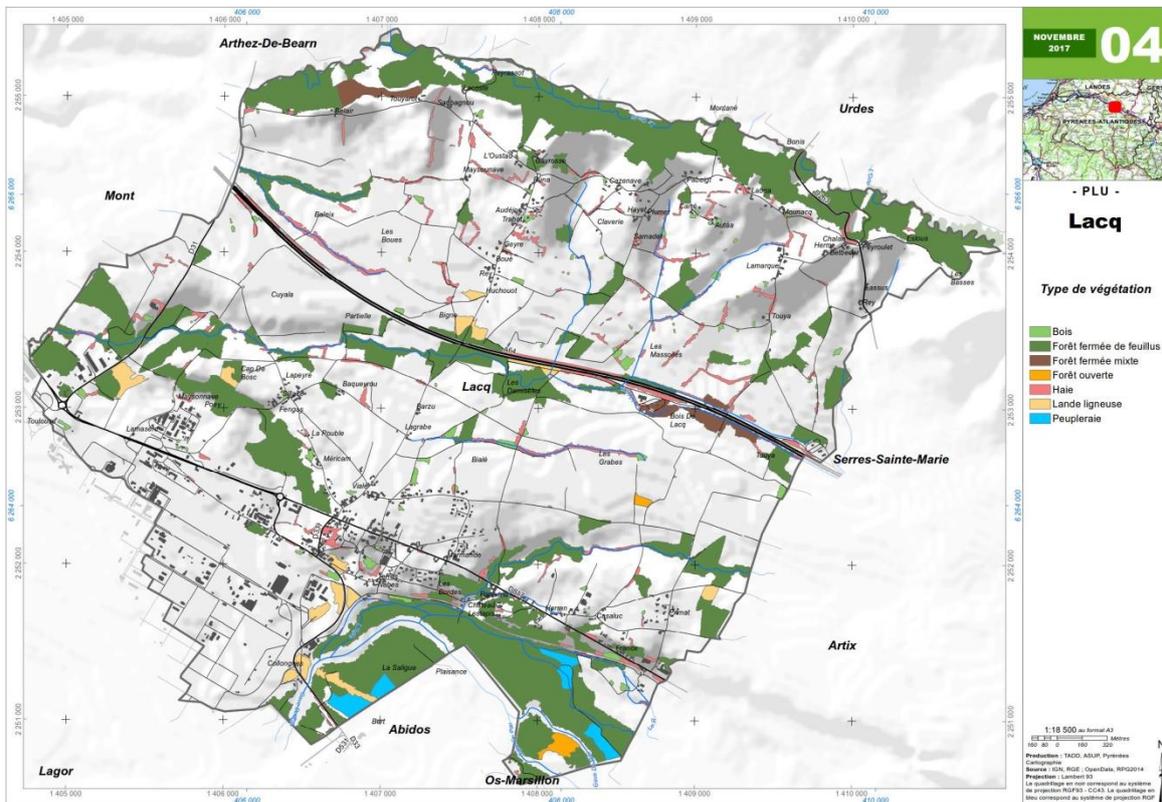
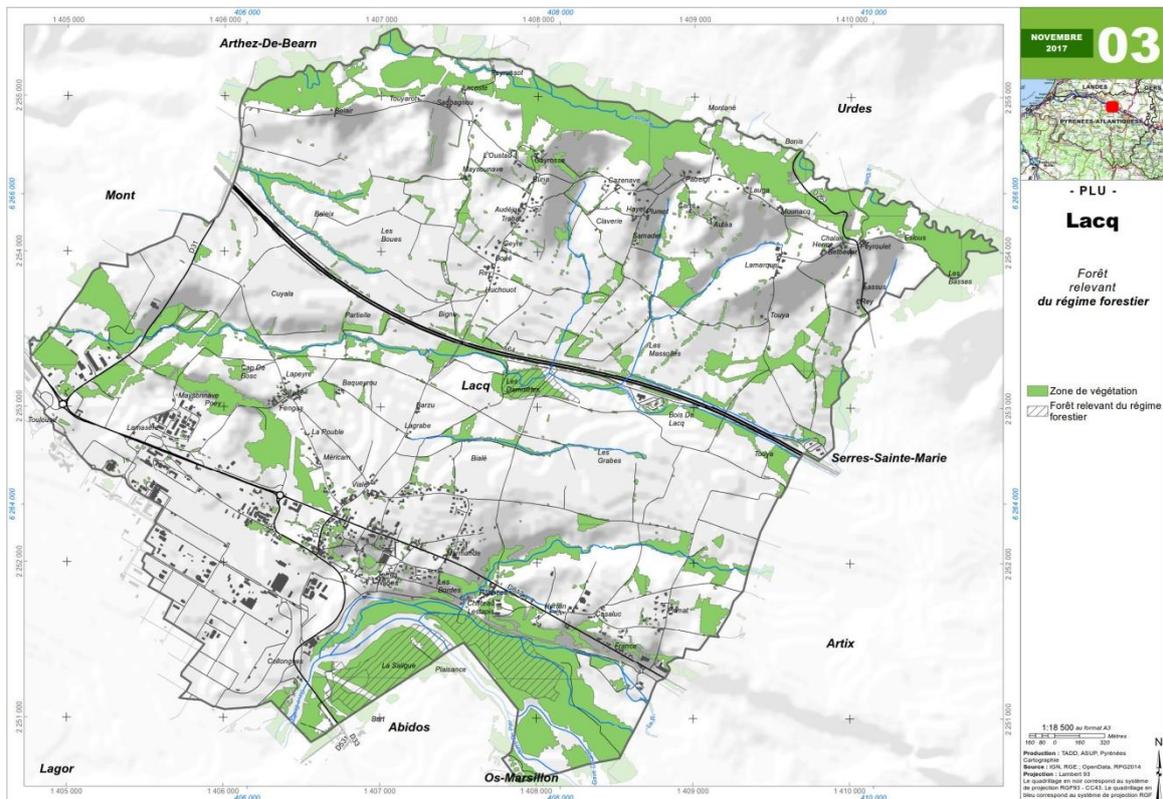


Figure 21 - Régime forestier (Carte au format pleine page en annexe)



2.3.5.2 Les autres fonctions de la forêt

2.3.5.2.1 Fonctions environnementales

Les forêts, bois et bosquets et haies font partie intégrante de la trame verte et bleue : ils participent aux continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux espaces naturels.

On note la présence de deux zones d'épandage sur la commune, à proximité du village d'Audéjos. Les surfaces d'épandages représentent un peu moins de 8 hectares de terres agricoles (Figure 22).

2.3.5.2.2 Qualité du cadre de vie

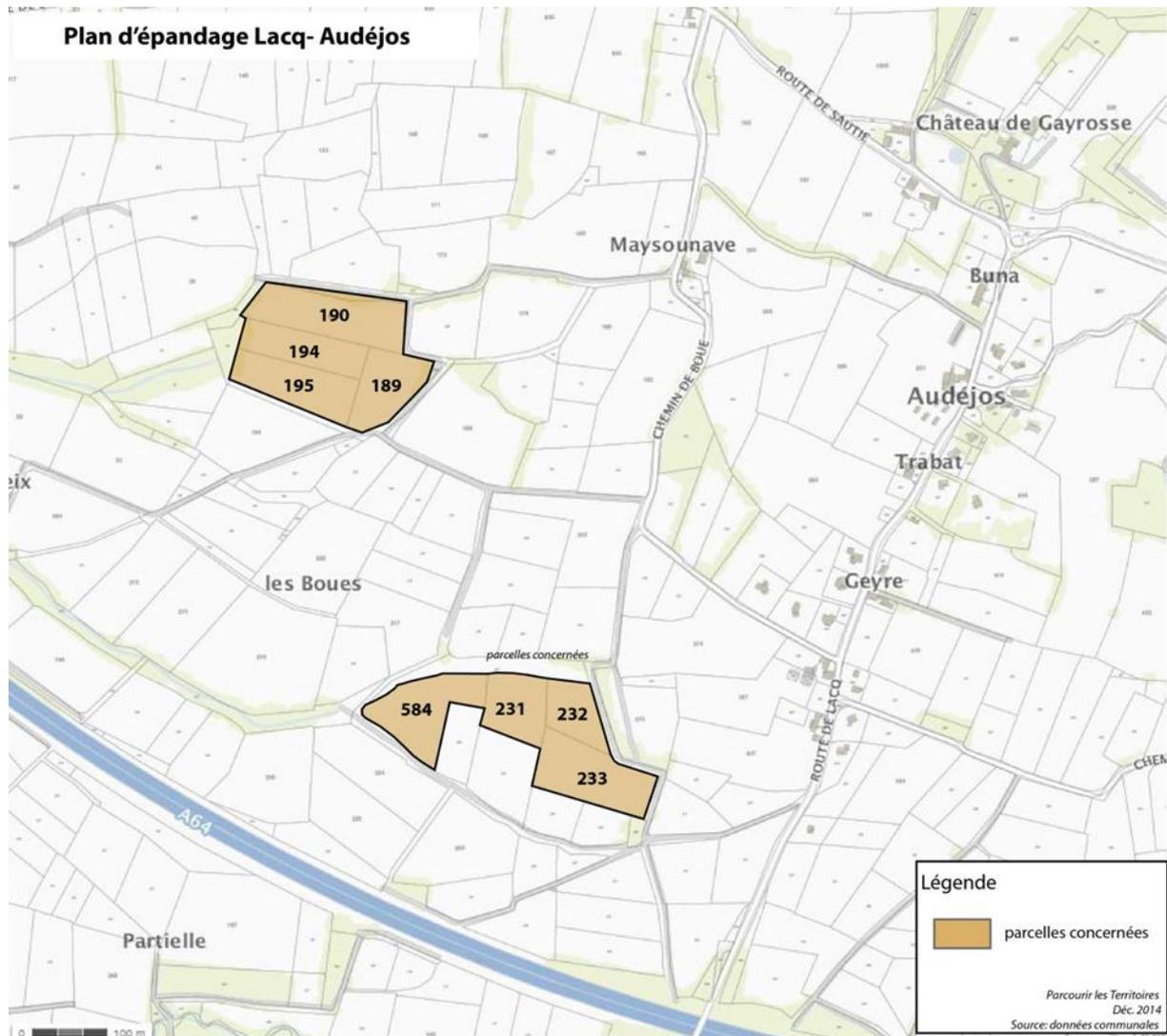
Les bois et les haies sont présents dans le paysage, le plus souvent en mosaïque avec les espaces agricoles ; ils contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Leur rôle paysager sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

2.3.5.2.3 Fonction sociale

Il existe un parcours accrobranche dans la forêt située au sud de l'autoroute.

Figure 22 - Localisation des zones d'épandage (source : diagnostic - Parcourir les Territoires)



2.4 LES SERVICES

2.4.1 COMMERCES - SERVICES AUX PARTICULIERS

En ce qui concerne les commerces, on recense à Lacq-Audéjos¹⁰ : une boulangerie-pâtisserie, une supérette-multiservices, une boucherie-charcuterie.

Du point de vue des services aux particuliers, on trouve : 2 entreprises de réparation automobile, dont 1 avec station-service, 2 carreurs, 2 électriciens, 1 agence de travail temporaire, un pressing, un naturopathe et 3 restaurants. Enfin, la commune compte un hôtel, 3 services de taxi et un parc aventures.

¹⁰ Sources : BPE 2016 - Base permanente des équipements : commerce
 BPE 2016 - Base permanente des équipements : services aux particuliers
 BPE 2016 - Base permanente des équipements : transports tourisme
 Mairie

2.4.2 SANTE - AIDE A DOMICILE

La commune compte les services et professionnels de santé¹¹ : un infirmier, 2 masseurs-kinésithérapeutes. Les autres services de santé sont disponibles sur les villes voisines : Artix, Mourenx, Orthez ou l'agglomération paloise.

Il existe une association au service du maintien à domicile de personnes dépendantes âgées ou handicapées (Demain Ensemble) et un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Lacq-Audéjos ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ; elle est dotée d'un service social, qui assure différents services tels que la portage de repas, l'aide à domicile pour les personnes âgées ou handicapées en coordination avec le CCAS de la ville de Mourenx, ou apporte des aides financières aux personnes en difficulté.

2.4.3 EDUCATION – ENFANCE

La commune compte un groupe scolaire avec 3 classes : école maternelle (22 élèves), CP/CE1/CE2 (26 élèves) et CE2/CM1/CM2 (25 élèves). Un service de restauration est assuré. L'accueil périscolaire des enfants est assuré par une association.

Il existe un relais assistance maternelle associatif.

Les enfants bénéficient d'accueil de loisirs sans hébergement à Artix, les mercredis et vacances scolaires.

Les élèves sont ensuite scolarisés au collège à Artix ou Mourenx et au lycée à Mourenx.

2.4.4 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

La commune compte une mairie principale à Lacq ; elle dépend des centres suivants :

- Services postaux : Lacq
- Gendarmerie : Artix
- Pompiers : Centre de Secours de Mourenx/Artix
- Pôle emploi : Mourenx
- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : Pau
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : Pau
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Pau
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : Pau.

2.4.5 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune compte de nombreuses associations à vocation sportives, culturelle ou de loisirs : comités des fêtes de Lacq et d'Audéjos, association de chasse ACCA, association des anciens combattants, club des aînés Amassada, Amicale de Lacq-Audéjos (activités sportives, culturelles et sociales), Pelotari Association Lacq-Audéjos, Scala (football), Tennis-Club.

Elle dispose d'un certain nombre d'équipements publics situés au centre du bourg : stade avec tribune, 2 courts de tennis couverts, salle de sport, salle des fêtes.

Il existe également une salle des fêtes à Audéjos.

¹¹ Source : BPE 2016 - Base permanente des équipements : fonctions médicales et paramédicales

2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

Au début du XIX^{ème} siècle, Lacq est un village où l'habitat est essentiellement groupé au centre bourg qui comprend plusieurs quartiers nommés (quartiers Bourguet, Terrenave, Lasbordes au sud de la route Pau-Bayonne). Il s'est développé sur les terrasses du Gave de Pau, à l'abri des crues et à proximité de la route Pau-Bayonne, RD817 aujourd'hui (Cf. Figure 23).

Figure 23 - Cadastre napoléonien - Tableau d'assemblage de la commune de Lacq (1812)¹²



Le hameau de Panacau est bien marqué dès cette époque et on trouve par ailleurs des fermes dispersées pouvant être localement regroupées ; enfin, plusieurs bâtiments s'égrènent le long de la route Pau-Bayonne.

A cette même époque, la commune d'Audéjos montre un habitat très dispersé, avec de nombreux hameaux ou groupes de fermes. On distingue néanmoins deux ensembles, le bourg d'Audéjos lui-même, groupe lâche de bâtiments implantés entre le château et l'église, et le quartier d'Herm, marqué par son église (Cf. Figure 24).

¹² Source : Archives Départementales des Pyrénées Atlantiques (<http://earchives.le64.fr>)

Figure 24 - Cadastre napoléonien - Tableau d'assemblage de la commune d'Audéjos (1812)¹³

La structure urbaine évolue peu jusqu'aux années 1950, mais le véritable bouleversement intervient alors avec la découverte du gisement de gaz et le développement du bassin industriel au sud-ouest du territoire. Néanmoins, la commune de Lacq connaît un développement très modéré du nombre de logements en comparaison d'autres communes telles qu'Artix et Mourenx, en raison de sa proximité avec les installations industrielles : à partir des années 1970 et jusqu'au début des années 2000, le nombre de logements n'augmente plus (cf. chapitre relatif au logement).

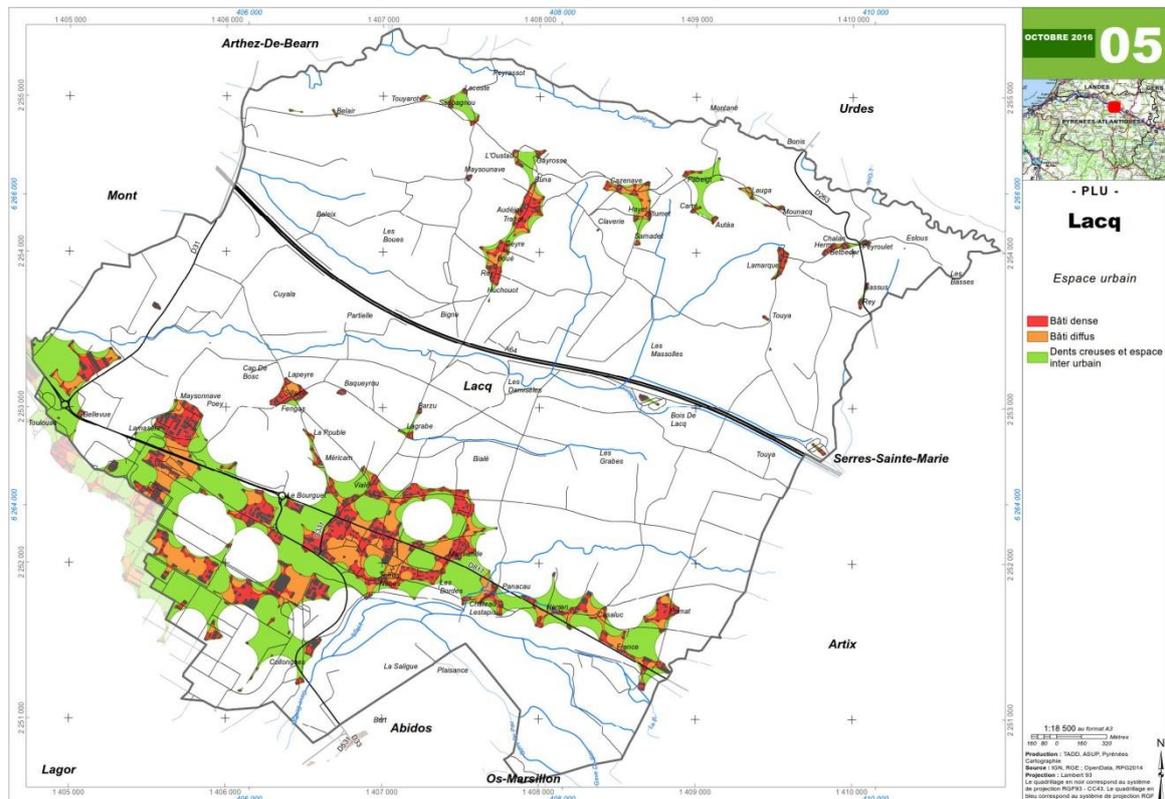
Audéjos reste également à l'écart du développement urbain, et on voit apparaître de nouvelles constructions à partir des années 1990, au gré de divisions parcellaires.

La densité actuelle des constructions traduit cette évolution (Figure 25), avec :

- une urbanisation plus ou moins continue et plus ou moins dense de part et d'autre de la RD817,
- un village d'Audéjos qui s'est densifié le long de sa rue centrale,
- des hameaux plus ou moins importants et plus ou moins proches les uns des autres.

¹³ Source : Archives Départementales des Pyrénées Atlantiques (<http://earchives.le64.fr>)

Figure 25 - Densité du bâti (Carte au format pleine page en annexe)



2.5.2 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

2.5.2.1 Le bâti traditionnel

Le bâti traditionnel se caractérise par des toits couverts de tuile picon, avec des pentes supérieures ou égales à 45°, ce qui limite la largeur des constructions (la hauteur de la charpente et le volume des combles seraient démesurés) ; les façades principales correspondent aux murs gouttereau.

Il s'organise à Lacq-Audéjos sous plusieurs formes :

- les « maisons-cours » organisent les fonctions en autant de bâtiments répartis autour de la cour. Les cours sont généralement ouvertes, simplement délimitées par un muret. Lorsque les fermes sont isolées, elles s'organisent volontiers autour d'une cour fermée, donnant à l'extérieur l'image d'un bloc massif ;
- les constructions avec continuité des toitures, où le logis et les bâtiments destinés à l'activité agricole sont juxtaposés, en continuité ou en équerre, dessinant alors une petite cour.

La taille des parcelles est de l'ordre de 1500 m² en moyenne (1300 à 2500m² environ) pour la maison et ses dépendances (bâtiments anciens), sa cour et son jardin, avec des unités plus réduites dans le bourg, et plus vastes pour les anciennes fermes isolées.

Figure 26 - Le bâti traditionnel



2.5.2.2 Les constructions récentes

Les constructions récentes sont le plus souvent en rupture avec le bâti traditionnel, aussi bien en termes d'organisation urbaine que d'architecture, d'abord parce que la vocation logement et la vocation agricole sont dissociées et ne sont plus abritées dans la même construction. Avec la concentration des exploitations agricoles, le bâti rural est de plus en plus destiné uniquement au logement.

D'autres facteurs sont venus renforcer cette évolution :

- les mutations de la société conduisent à une modification des formes urbaines : la maison au centre de la parcelle devient la règle ;
- les offres standardisées de construction se développent, avec les phénomènes de modes qui les accompagnent et une adaptation limitée au contexte (orientation, protection vis à vis des vents dominants, ombrage entre bâtiments) ; à Lacq, il faut rajouter les contraintes liées aux règles de protection contre les risques technologiques qui peuvent conduire à des adaptations particulières ;
- les matériaux de construction traditionnels (galets) sont abandonnés pour des raisons économiques, techniques et/ou sociétales, au profit de matériaux industriels ;
- l'extension des zones bâties se fait en partie au gré de divisions parcellaires (en particulier à Audéjos), souvent sans réflexion sur l'aménagement d'ensemble et l'intégration dans une trame existante.

On trouve ce type de bâti dans tous les secteurs urbanisés, avec des caractéristiques qui sont liées à l'époque de construction.

La taille des parcelles est de l'ordre de :

- De l'ordre de 1500 m² à Lacq (500 à plus de 4000 m²) pour le secteur de Lacq,
- De l'ordre de 2500 m² à Lacq (1500 m² mini) pour le secteur d'Audéjos.



2.5.2.3 Habitat isolé

Il n'existe de nombreuses habitations isolées sur le territoire communal.

2.5.2.4 Les bâtiments remarquables

Plusieurs bâtiments particuliers peuvent être identifiés à Lacq-Audéjos :

- la chapelle d'Herm, située en crête du coteau au nord-est de la commune, à proximité d'un noyau d'habitat ancien ;
- les églises de Lacq et d'Audéjos ;
- le château de de Gayrosse, situé au-dessus du village d'Audéjos, reconstruit au XVIIIe siècle sur le site de la motte d'origine ;
- le château de Lestapis domine le Gave de Pau au sud de la commune. Il n'est pas visible depuis la RD817, masqué par le boisement de son parc ;
- en ce qui concerne les constructions contemporaines, on peut citer l'ancienne station-service SNPA construite en 1957 (architectes J. de Brauer, J.B. Maneval) ;
- on trouve également dans le village un ensemble de bâtiments à vocation d'équipements publics et en particulier la mairie et le récent centre commercial.

La chapelle de l'Herm



Source : <http://www.mairie-lacq-audejos.fr>

Eglise paroissiale St Jean-Baptiste (Lacq)



Eglise paroissiale St Vincent Diacre (Audéjos)



Château de Gayrosse



Source : <http://visites.aquitaine.fr>

Château de Lestapis**Ancienne station-service SNPA (1957)****La mairie de Lacq****Le centre commercial**

2.5.2.5 Les bâtiments industriels

Le site industriel se caractérise par la nature des constructions et installations qu'on y rencontre : bâtiments industriels, réservoirs, canalisations, etc. Il en résulte des implantations et des caractéristiques architecturales particulières : présences de parkings, aire de déchargement, de stockage ; bâtiments de grande dimension, à toitures plates, façades en tôle ; haute silhouette des cheminées, forme ronde des réservoirs, etc.



Source : <http://www.mairie-lacq-audejos.fr>

2.5.3 PATRIMOINE

2.5.3.1 Patrimoine architectural

Il n'existe pas sur la commune d'édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

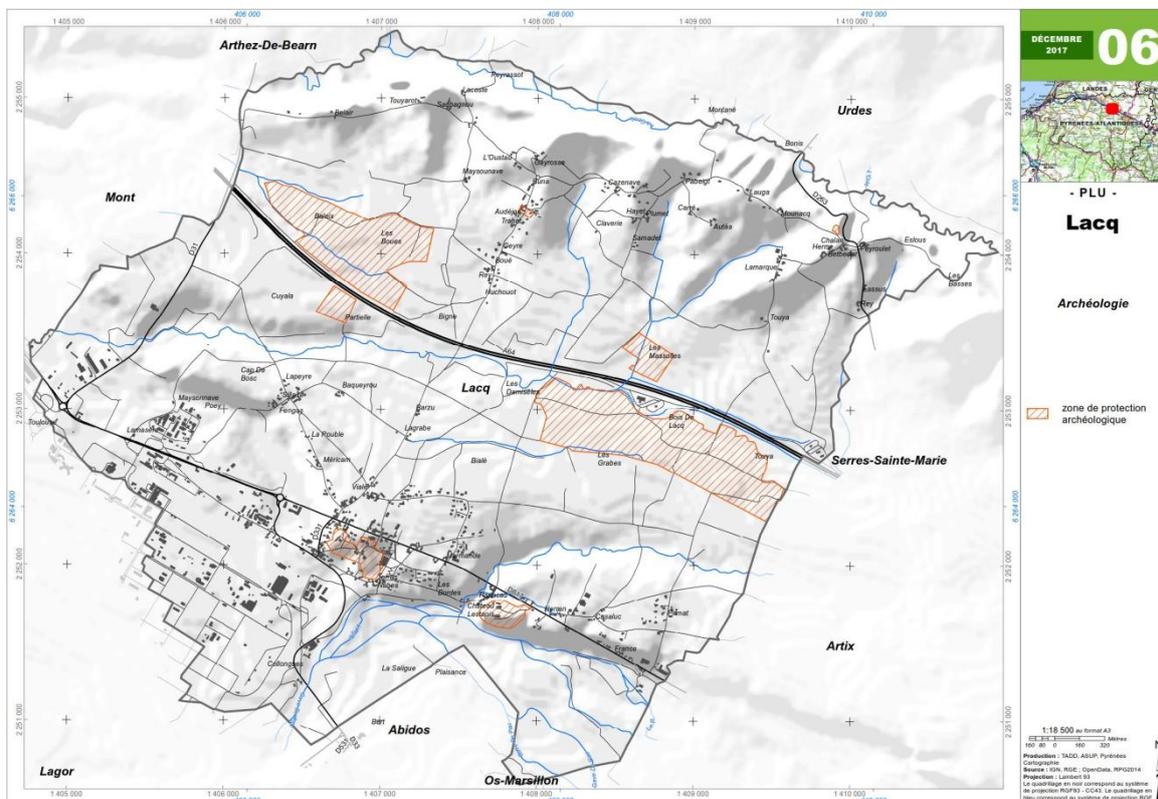
2.5.3.2 Patrimoine archéologique

La commune contient dans son territoire les éléments archéologique identifiés comme étant de grande valeur patrimoniale (cf. Figure 27).

Figure 27 - Secteurs pour lesquels le service national de l'archéologie prescrit le classement en zone naturelle

Lieu-dit	Motivation
Herm	Eglise, cimetière - Moyen Age – période moderne
Audéjos	Eglise, cimetière - Moyen Age – période moderne
Château de Lestapis	Enceinte gallo-romaine
	Château fort - Moyen Age
Les Massolles, Moulon :	Tumuli - Protohistoire
Les Damiselles, Lous Turrounes	Tumuli - Protohistoire
Terres Nabes, Le Bourguet	Occupation antique
	Cimetière - Haut-Moyen-Age
Partille	Motte, église, cimetière - Moyen-Age
Baleix, Les Grabes, Turon	tumulus - Protohistoire
	Tumuli - Protohistoire

Figure 28 - Carte des sites archéologiques (Carte au format pleine page en annexe)



Rappel : législation en vigueur, code du patrimoine L 522-5, décret n°2004-490 du 3 juin 2004

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoit, de la part des autorités compétentes pour instruire et délivrer les

autorisations d'urbanisme, la saisine du service régional de l'Archéologie, en l'absence de zonages particuliers pour certaines opérations d'urbanisme (ZAC, lotissements, opérations soumises à étude d'impact, travaux soumis à déclaration préalable en application de l'art. 442 du Code de l'urbanisme), et la possibilité de prendre l'initiative de cette saisine en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles auraient connaissance.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique devront être insérées dans le PLU sous forme concise :

- Code du patrimoine, article L 531-14:

« lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, (...) et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire l'histoire, l'art l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet ».

Le service compétent relevant de la préfecture de région Midi-Pyrénées est le Service Régional de l'Archéologie.

- Article 322-3-1 du Code Pénal :

Il prévoit que « la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

- 1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;
- 2° Une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques ou un édifice affecté au culte ».

2.6 LE LOGEMENT

2.6.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2.6.1.1 Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez se compose d'un diagnostic réalisé en 2014, d'un dossier d'orientation élaboré en 2015 et d'un plan d'actions fixé en 2015.

Les orientations du P.L.H. sont les suivantes :

- Axe 1 : Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable, comprenant les orientations suivantes :
 - Un scénario de projet à la fois réaliste et volontariste : objectif de 1 950 logements à construire sur la période 2016-2021 donc soit 325 logements par an ;
 - Des orientations de développement de l'habitat adaptées aux profils des communes et au projet de développement territorial de la CCLO ;
 - Une programmation par secteur géographique cohérente avec les projets des communes ;

Dans ce cadre, plusieurs pôles ont été définis : Lacq-Audéjos fait partie du pôle « Artix » composé des communes d'Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau : l'objectif annuel de production de 45 logements par an pour le total des 6 communes.

- Optimiser et mobiliser la ressource foncière en cohérence avec les objectifs d'un développement durable de l'habitat ;
- Axe 2 : Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels ;

- Maintenir à bon niveau l'offre locative sociale à l'échelle du territoire en veillant à l'équilibre de l'habitat dans les communes et à l'adaptation des nouveaux programmes aux besoins ;
- Conforter l'offre locative existante en contribuant à la requalification de centre-ville (Orthez) et des centres bourgs ;
- Développer des programmes en accession sociale à la propriété ;

Dans ce cadre, le PLH fixe des objectifs de création de logements locatifs sociaux pour chacun des 3 secteurs de la CCLO ; pour le secteur Est auquel appartient Lacq-Audéjos et qui regroupe 16 communes, il s'agit de créer 62 nouveaux logements de ce type, soit 14% du nombre total de logements à construire sur le temps du PLH.

- **Axe 3 : Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines**
 - Améliorer le parc existant ;
 - Engager la reconquête des logements vacants dans le parc privé ;
 - Définir une stratégie habitat contribuant à la requalification des centres anciens ;
- **Axe 4 : Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques ;**
 - Définir une stratégie/programmation de l'offre de logements pour les personnes âgées ;
 - Organiser la réponse à l'urgence et aux besoins de logements temporaires ;
 - Améliorer la réponse en logement aux ménages en grande difficulté ;
 - Engager une démarche de travail partenariale pour la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de l'offre et de la demande de logements sociaux ;
 - Identifier les terrains pour l'accueil des gens du voyage ;
- **Axe 5 : Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat ;**
 - Organiser les instances de pilotage du PLH ;
 - Renforcer les moyens de conduite et d'animation du PLH ;
 - Mettre en place les outils de conduite et de suivi du PLH.

Le programme d'actions du P.L.H. traduit ses orientations. Le tableau ci-après le présente de façon synthétique (Figure 29).

Figure 29 - Tableau de synthèse du programme d'actions¹⁴

AXE 1 Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable	Action n°1 : Mettre en œuvre et suivre la programmation du PLH
	Action n°2 : Développer les documents d'urbanisme en veillant à optimiser les ressources foncières
	Action n°3 : Engager une politique foncière cohérente avec le projet de développement du territoire
	Action n°4 : Produire de nouveaux programmes de logements économes en ressources foncières et environnementales
AXE 2 Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels	Action n°5 : Réaliser des projets d'habitat social répondant aux besoins et contribuant à un développement équilibré du territoire
	Action n°6 : Favoriser les programmes en accession sociale à la propriété

¹⁴ Source : PLH - Programme d'action

AXE 3 Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines	Action n°7 : Maintenir l'attractivité du parc social
	Action n°8 : Organiser une veille sur les copropriétés de Mourenx et d'Orthez
	Action n°9 : Renforcer l'action en faveur de la réhabilitation du parc privé en intégrant le volet énergétique
	Action n°10 : Engager la reconquête des logements vacants
	Action n°11 : Mettre en place un dispositif volontariste pour la requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez
AXE 4 Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques	Action n°12 : Développer les réponses aux besoins des personnes âgées
	Action n°13 : Mieux organiser la réponse aux besoins spécifiques
	Action n°14 : Développer les réponses pour les gens du voyage
	Action n°15 : Améliorer la gestion de la demande de logement social et les attributions en veillant à l'équilibre territorial
AXE 5 Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat	Action n°16 : Proposer un service d'information et d'accompagnement des habitants pour leur projet ou problèmes de logement (SIAH)
	Action n°17 : Mettre en place une gouvernance et une organisation à la hauteur des enjeux du PLH
	Action n°18 : Rendre lisible la politique locale de l'habitat de la CCLO pour les habitants et les partenaires
	Action n°19 : Développer l'observatoire du PLH dans ses objectifs et ses moyens

2.6.1.2 Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV)

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il est élaboré pour 6 ans par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, en association avec une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en 2011, et il est traduit dans le P.L.H. de la C.C.L.O. qui lui est conforme.

2.6.2 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du nombre de logements traduit l'évolution démographique de la commune et le phénomène de « desserrement » des ménages évoqué précédemment :

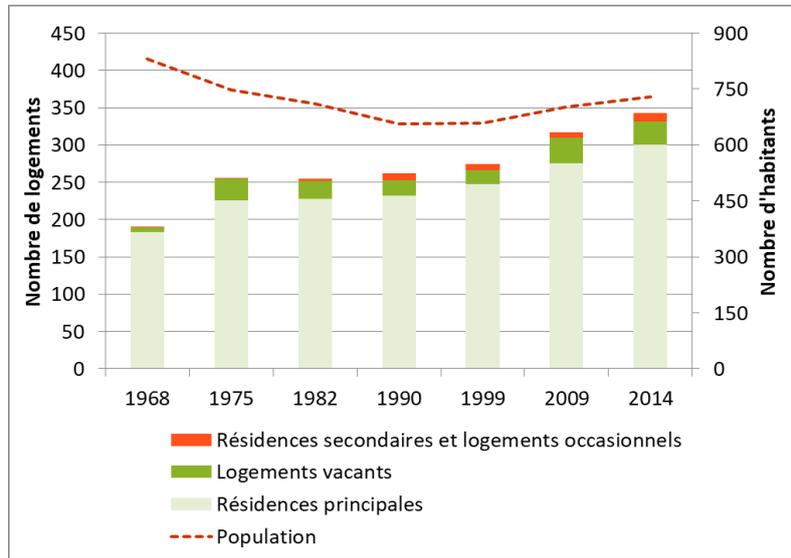
- Entre 1968 et 1990, le nombre de logements augmente puis se stabilise à partir de 1975, alors que la population décroît ;
- Entre 1990 et 1999, le nombre le logement augmente légèrement alors que la population se stabilise ;
- Depuis 1999, le nombre de logements augmente de façon plus nette, et la population est elle aussi en augmentation.

L'augmentation du nombre de logements est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de résidences principales, qui représentent 87.5% des logements.

Le nombre des logements vacants et le nombre des résidences secondaires et logements occasionnels, très peu nombreux en 1968, sont aujourd’hui beaucoup plus nombreux et le nombre de logements vacants recensés représente environ 9% du total des logements.

Les logements sont en très grande majorité des maisons qui représentent 91.9% du parc. En 2014, la commune compte 26 appartements pour 343 logements.

Figure 30 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population



année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	831	748	711	657	658	703	730
Résidences principales	183	226	228	232	247	275	300
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	1	3	9	8	7	12
Logements vacants	7	29	24	21	19	35	31
Total des logements	191	256	255	262	274	317	343

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales

2.6.3 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Lacq-Audéjos est relativement hétérogène, puisque 50.1% des logements ont été construits avant 1970, 20.9% entre 1971 et 1990 et 29 % entre 1990 et 2011 (Figure 31) : on peut donc supposer à priori qu'environ un logement sur 3 construit avant 2012 est performant en termes énergétique.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie importante du parc de la commune.

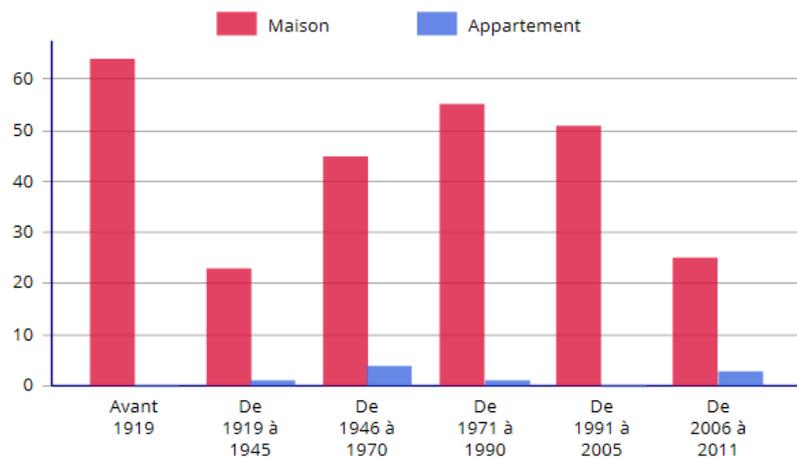
En 2014, les résidences principales se caractérisent par une taille importante et un très faible nombre de logements de petite taille (Figure 32) : 87.1% d'entre elles comptent 4 pièces ou plus. Il n'existe pas de logements de type studio et seulement 6 deux-pièces.

Les résidences principales sont occupées par leur propriétaire dans 78.5% des cas. La commune compte 65 résidences principales en location (dont 2 logements de type HLM).

60.3 % des résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 24.2 % sont chauffées à l'électricité. 2 logements bénéficient d'un chauffage central collectif.

Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisée par l'Insee.

Figure 31 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2012.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Figure 32 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2014	%	2009	%
Ensemble	300	100,0	275	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	6	2,0	3	1,1
3 pièces	33	10,9	19	6,9
4 pièces	74	24,8	72	26,0
5 pièces ou plus	187	62,3	182	66,1

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

2.6.4 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2006-2016, la base de données Sit@del2 indique que 118 permis de construire¹⁵, 3 permis d'aménager¹⁶ et 96 déclarations préalables¹⁷ ont été accordés. Il n'y a eu aucun permis de démolir¹⁸ (Figure 33).

Sur la période 2007-2016, 42 nouveaux logements ont été autorisés, en très grande majorité de type « individuel pur »¹⁹ (

Figure 34). Pendant cette période, aucun logement de type collectifs²⁰ ou de type « résidence »²¹ n'a fait l'objet de demande d'autorisation. Le tableau montre par ailleurs que les logements « individuels purs »

¹⁵ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

¹⁶ Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

¹⁷ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

¹⁸ Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

¹⁹ Bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement

²⁰ Un logement collectif est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

ont une taille moyenne de 139 m², tandis que les logements « individuels groupés » sont plus petits (110 m² en moyenne).

Figure 33 - Nombre et type de permis (logements et locaux)²²

type de permis	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir
2006	10	-	-	0
2007	7	-	-	-
2008	7	-	-	-
2009	10	1	19	-
2010	17	-	22	-
2011	12	-	4	-
2012	11	2	10	-
2013	17	-	15	-
2014	13	-	9	-
2015	10	-	8	-
2016	4	-	9	-
Total	118	3	96	0

Figure 34 - Logements autorisés par type²³

	Logements individuels purs		Logements individuels groupés ²⁴		Logements collectifs		Logements en résidence		Total
	Nombre	Taille moyenne en m ²	Nombre	Taille moyenne en m ²	Nombre	Taille moyenne en m ²	Nombre	Taille moyenne en m ²	Nombre
2007	4	626	0	0	0		0		4
2008	3	415	0	0	0		0		3
2009	3	563	0	0	0		0		3
2010	8	925	0	0	0		0		8
2011	3	371	0	0	0		0		3
2012	0	0	4	442	0		0		4
2013	6	879	0	0	0		0		6
2014	6	790	0	0	0		0		6
2015	4	565	0	0	0		0		4
2016	1	146	0	0	0		0		1
TOTAL	38	5280	4	442	0		0		42

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2006-2015 un total de 51 permis de construire accordés pour des logements qui ont été réalisés. On note

²¹ Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques. Six types principaux de résidences sont recensés : les résidences pour personnes âgées, les résidences pour étudiants, les résidences de tourisme, les résidences hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales, les résidences pour personnes handicapées.

²² Source : Sit@del2 - Nombre de permis (logements + locaux) par type et par commune (2006-2016) - données arrêtées à fin septembre 2017

²³ Source : Sit@del2 - Logements autorisés par type et par commune (2007-2016) - données arrêtées à fin septembre 2017

²⁴ Les logements individuels groupés ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

en particulier la création de 7 logements adaptés au vieillissement qui a priori n'apparaissent pas dans les chiffres de la base de données SITADEL.

Au cours de la période 2007-2016, la construction de 37520 m² de locaux non résidentiels a été autorisée (Figure 35) : il s'agit de locaux industriels pour plus des 3 quarts des surfaces créées, mais aussi de surfaces à vocations de bureaux et entrepôts. A noter les surfaces à vocation de services publics.

A ce sujet, l'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître la construction du centre commercial, l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire, l'aménagement de la maison de la nature.

Figure 35 - Locaux non résidentiels²⁵

	Surface autorisée en m ² de locaux								Total
	d'hébergement hôtelier	de commerce	de bureaux	d'artisanat	de locaux industriels	d'entrepôts	agricoles	de service public	
2007	0	0	170	0	0	0	0	0	170
2008	0	0	0	0	494	0	0	0	494
2009	0	0	0	0	2568	0	0	12	2580
2010	0	0	371	0	0	0	0	0	371
2011	0	411	402	0	643	1348	0	0	2804
2012	0	302	50	0	19224	0	74	8	19658
2013	0	9	0	0	3073	0	0	285	3367
2014	0	31	23	150	1069	0	0	61	1334
2015	0	0	0	644	56	3419	0	25	4144
2016	0	0	0	0	1835	0	0	763	2598
Total	0	753	1016	794	28962	4767	74	1154	37520

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.7.1 EAU POTABLE

La distribution d'eau potable est assurée par deux syndicats différents :

- le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons pour la partie « Audéjos » de la commune ;
- le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour la partie « Lacq » de la commune.

2.7.1.1 Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse²⁶

Il alimente 32 communes et le réseau dessert 13775 abonnés pour environ 29300 habitants environ ; le réseau s'étend sur 1110 km (910 km pour le réseau d'adduction et distribution, 200 km pour les canalisations de branchements).

Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

²⁵ Source : Sit@del2 - Surface de locaux autorisés par type et par commune (2007-2016) - données arrêtées à fin septembre 2017

²⁶ Source : SIEA Gave et Baïse - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (2014)

La production d'eau potable du syndicat Gave et Baïse est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau) au moyen de 5 puits et 3 forages d'exploitation situés sur le champ captant d'Arbus - Tarsacq.

L'eau est traitée par désinfection au bioxyde de chlore à la station de production de Tarsacq, mise en service initiale en 1959 et dont la capacité nominale 800 m³/h et 16 000 m³/j.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 autorise le syndicat Gave et Baïse à produire 17 500 m³/j et délimite les périmètres immédiats et rapprochés des captages. Une procédure d'actualisation des périmètres de protection des captages est en cours.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse participe au P.A.T. du Gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

Le syndicat achète et vend de l'eau à des tiers (ville d'Orthez, SIAEP d'Estos - Leudeux-Verdets, SIAEP de Navarrenx, SEA des 3 cantons en particulier). En 2014, le volume produit s'élève à 91 480 m³, pour 4 509 737 m³, soit environ 12 352 m³/j en moyenne (Figure 36).

Le volume consommé à Lacq est de 171426 m³ en 2014.

Le rendement du réseau de distribution est estimé à 44.78% pour l'année 2014, chiffre jugé « médiocre » par l'Agence de l'eau, mais qui montre une amélioration par rapport à 2013. Cela s'explique par le nombre de fuites constatées sur le réseau (737 fuites réparées en 2014), qui conduisent parfois à des manques d'eau ou à des interruptions de service non programmées.

La qualité de l'eau est évaluée par l'ARS (contrôle réglementaire) et par un plan d'autocontrôle (Figure 37).

En 2014, les contrôles réalisés sont tous conformes à la réglementation. On note toutefois la présence de nitrates avec une valeur maximale relevée égale à 16.3 mg/l (limite réglementaire = 50mg/l) et de pesticides avec une valeur maximale relevée égale à 0.081 µg/l (limite réglementaire = 0.1 µg/l par molécule). L'eau est peu calcaire avec une dureté moyenne de 16.23°F.

Figure 36 - Les volumes d'eau

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Désignation volume	2013	2014
Volume produit	4 989 151	4 509 737
Volume importé	12 228	10 930
Volume exporté	11 021	11 942
Total volume mis en distribution	4 990 358	4 508 725
Evolution N / N-1	-	- 9,65 %

Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

Définitions des termes liés à l'exploitation

Volume exporté : volume d'eau (brute ou traitée) produite délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat.

Volume vendu en gros = volume exporté

Volume importé : volume d'eau (brute ou traitée) achetée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre Collectivité, Syndicat ou commune).

Volume acheté en gros = volume importé

Volume mis en distribution : volume distribué, issu des ouvrages de production pour être introduit dans le réseau de distribution en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat.

Figure 37 - Qualité de l'eau

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	73	73	100,0
Physico-chimique	78	78	100,0
Nombre total d'échantillons	78	78	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	24	24	100,0
Physico-chimique	37	37	100,0
Nombre total d'échantillons	37	37	100,0
TOTAL échantillons	115	115	100,0

2.7.1.2 Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons²⁷

Il alimente 24 communes et le réseau dessert 6504 abonnés pour environ 14 000 habitants environ ; le réseau s'étend sur 510 km. Les équipements sont gérés en délégation de service public par Suez jusqu'au 31/12/2020.

La production d'eau potable du SEA des Trois Cantons est assurée à partir d'eau souterraine (nappe alluviale du Gave de Pau) au moyen de 4 puits situés à Artix, Bésingrand et Labastide -Cézeracq.

²⁷ Source : SEA des Trois Cantons - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (2016)

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages ont fait l'objet d'une DUP formalisé par un arrêté en date du 06/04/2005.

La station de traitement et de pompage d'Artix traite toute l'eau du Syndicat (pulvérisation pour enlever le CO2 en excès, reminéralisation sur neutralité et désinfection au chlore gazeux) qui est ensuite distribuée en 3 unités. Sa capacité nominale est de 285 m³/h et 5 700 m³/j (fonctionnement sur 20h). Le débit maximal autorisé est de 7000 m³/j.

Le SEA des Trois Cantons participe au P.A.T. du Gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

La ressource est suffisante mais vulnérable. L'utilisation du puits P4 était indispensable jusqu'en 2004 pour maintenir un taux de nitrates inférieur à la norme toute l'année (50mg/l). La mise en place de mesures réglementaires auprès des agriculteurs, du périmètre de protection et le suivi des pratiques ont permis de diminuer fortement les concentrations en nitrates des puits P1, P2 et P3 qui peuvent ainsi satisfaire la demande. Le taux de nitrates sur ces trois puits est conforme à la réglementation. On constate depuis plusieurs années que les pesticides sont bien présents : notamment l'atrazine (interdite depuis 2003), le S- métolachlore et leurs métabolites.

De plus, le puits P4 est inondé à chaque crue du Gave de Pau. Lors de crues très importantes, l'ensemble des puits du champ captant n'est plus accessible mais la continuité du service est assurée avec une turbidité impactée mais restant conforme aux normes en vigueur. En 2014, le puits P4 a été inondé : le piézomètre le plus proche du Gave a été emporté, le sol à l'ouest du drain nord creusé et la clôture à nouveau endommagée. Les inondations du puits P4 devenues récurrentes, de par son implantation géographique, ont confirmé l'intérêt de la réhabilitation du puits P3. Ce puits peut désormais produire 100 m³/h avec un potentiel de 200 m³/h hors période d'étiage ce qui sécurise la ressource. Enfin, en 2016, une protection de la berge au droit du puits P4 a été réalisée afin de la consolider.

Le syndicat achète et vend de l'eau à des tiers (syndicat des Eschourdes et syndicat de LESCAR en particulier). En 2016, le volume produit s'élève à 1 162 250 m³, soit environ 3 176 m³/j en moyenne (Figure 36).

Audéjos est alimenté à partir du réservoir d'Urdès ; les volumes consommés à Lacq ne sont pas disponibles.

Le rendement du réseau de distribution est estimé à 63.9% pour l'année 2016, chiffre élevé pour ce type de réseau. Cela s'explique par le nombre de fuites constatées sur le réseau (129 fuites réparées en 2016).

La qualité de l'eau est évaluée par l'ARS (contrôle réglementaire) et par un plan d'autocontrôle (Figure 37).

En 2016, les contrôles réalisés par l'ARS sont tous conformes à la réglementation. Les contrôles réalisés par l'exploitant montrent des valeurs hors référence à Artix et Baigts de Béarn, mais pas à Audéjos.

Figure 38 - Les volumes d'eau

	2015	2016
Volume produit	1 244 313 m ³	1 162 250 m ³
Volume acheté	108 963 m ³	142 908 m ³
Volume vendu	7 676 m ³	20 430 m ³
Volume mis en distribution	1 345 600	1 284 728
Evolution		-4.52%

Figure 39 - Qualité de l'eau

- Contrôles par l'ARS

RESSOURCE : Statistiques sur la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME
Microbiologie	4	0	100	12	0	100
Physico-chimique	4	0	100	852	0	100

EAU PRODUITE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	7	0 1	100 85,7	40	0 1	100 97,5
Physico-chimique	7	0 0	100 100	762	0 0	100 100

Valeur hors référence sur ARTIX le 22/09/2016 : 1 UFC/100ml de bactéries et spores sulfito-réductrices (référence maximale de 0 UFC/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.

EAU DISTRIBUEE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	36	0 0	100 100	205	0 0	100 100
Physico-chimique	39	0 0	100 100	549	0 0	100 100

- Contrôles par l'exploitant

RESSOURCE :						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME	GLOBAL	NON CONFORME	% CONFORME
Microbiologie	17	0	100	68	0	100
Physico-chimique	41	0	100	406	0	100

EAU PRODUITE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	4	0 0	100 100	20	0 0	100 100
Physico-chimique	8	0 0	100 100	80	0 0	100 100

EAU DISTRIBUEE : Statistiques sur les références de qualité et la conformité						
	Bulletin			Paramètre		
	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE	GLOBAL	Nb NON CONFORME / Nb HORS REF	% CONFORME / % < REFERENCE
Microbiologie	20	0 2	100 90	110	0 2	100 98,2
Physico-chimique	23	0 2	100 91,3	76	0 2	100 97,4

- Valeur hors référence sur ARTIX le 15/02/2016 : 1 nombre/100ml de coliformes totaux à 36°C (référence maximale de 0 nombre/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.
- Valeur hors référence sur ARTIX le 15/02/2016 : 6,65 NFU de turbidité (référence maximale de 2 NFU). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.
- Valeur hors référence sur BAIGTS-DE-BEARN le 12/09/2016 : 1 nombre/100ml de germes sulfito-réducteurs (référence maximale de 0 nombre/100ml). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.
- Valeur hors référence sur BAIGTS-DE-BEARN le 12/09/2016 : 650 µg/l de chlorite (référence maximale de 200 µg/l). Contre-analyse réalisée par l'exploitant suite à ce dépassement.

2.7.2 DEFENSE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a élaboré en septembre 2016 son règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie auquel il conviendra de se référer en fonction de la nature du projet. En tout état de cause, il conviendra de se référer aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en matière de défense extérieure contre l'incendie selon la nature du projet.

La défense incendie est assurée à partir des réseaux d'eau potable, soit au moyen de bornes et poteaux incendie, soit par le biais de réserves incendie.

2.7.2.1 Audéjos

Pour la partie Audéjos, desservie par le réseau AEP du Syndicat des 3 Cantons, on compte 7 points de défense incendie (Figure 40), dont le contrôle est assuré par SUEZ.

Les résultats des mesures réalisés montrent que les 7 poteaux sont déclarés non conformes en raison d'un débit insuffisant (Figure 41), mais cet avis ne prend pas en compte le nouveau règlement départemental qui modifie les valeurs de conformité pour le couple débit/pression.

Les études relatives à l'élaboration de la carte communale de couverture des risques prenant en compte le nouveau règlement départemental sont prévues en 2018.

Figure 40 - Localisation des points de défense incendie - Secteur Audéjos - Réseau AEP du Syndicat des 3 Cantons

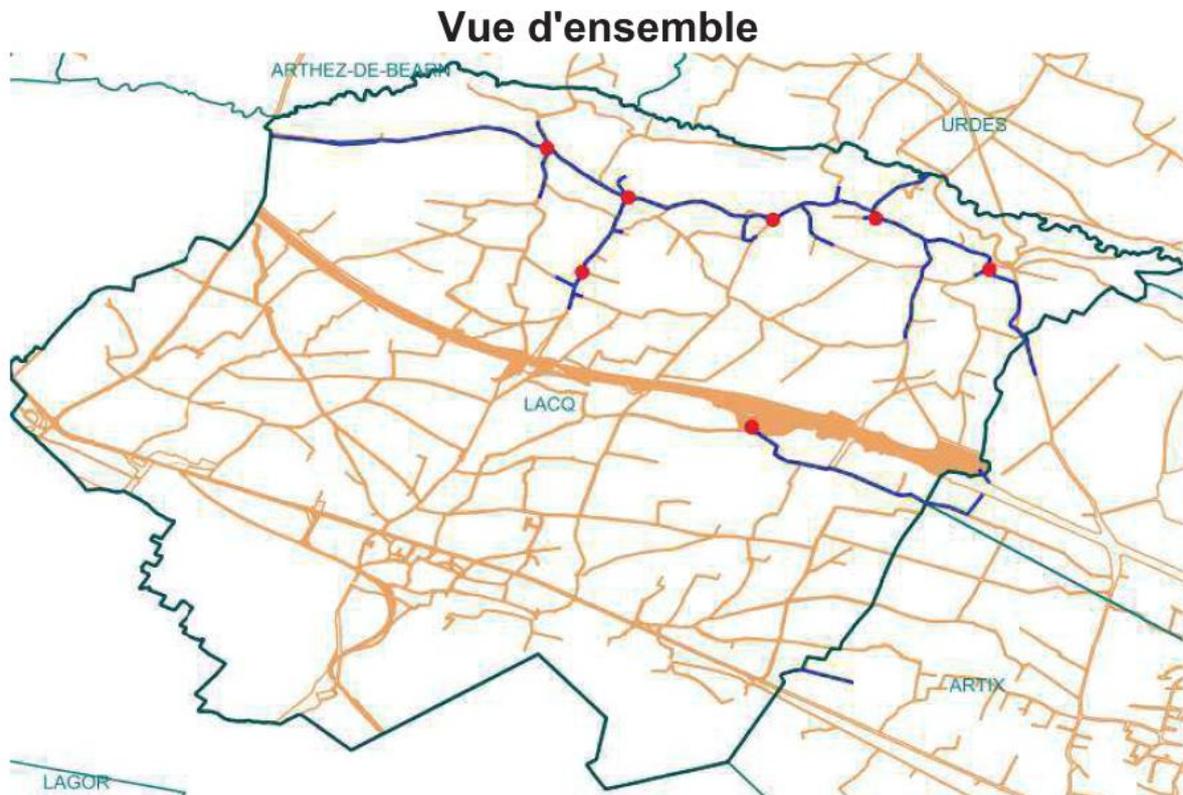


Figure 41 - Contrôle des points de défense incendie - Secteur Audéjos - Réseau AEP du Syndicat des 3 Cantons

No	Type	Date de pose	Marque	Diamètre	Présence bouchon	Pression statique en bars	Pression résiduelle à 60 m3/h	Conformité (*)	Date dernière opération	Débit à 1 bar	Adresse	Commentaire
1	Poteau Incendie		Bayard Emeraude	100	Oui	6	0	Non conforme	17/05/2017	33	VOIE COMMUNALE No3 (VOIE DE LACOSTE)	débit insuffisant
2	Poteau Incendie		Bayard Emeraude	100	Oui	4,8	0	Non conforme	17/05/2017	26	VOIE COMMUNALE No1 (VOIE D'AUDEJOS A HERM)	débit insuffisant
3	Poteau Incendie		BAYARD/SAPHIR	100	Oui	4,8	0	Non conforme	18/05/2017	32	VOIE COMMUNALE No8 (VOIE DE PLUMET)	débit insuffisant
4	Poteau Incendie		PAM/AJAX	100	Oui	2,6	0	Non conforme	17/05/2017	16	VOIE COMMUNALE No4 (VOIE DE BEGBEDER)	débit insuffisant
5	Poteau Incendie		BAYARD/SAPHIR	100	Oui	3,1	0	Non conforme	17/05/2017	24	VOIE COMMUNALE No1 (VOIE D'AUDEJOS A HERM)	débit insuffisant
6	Poteau Incendie		BAYARD/SAPHIR	100	Oui	3,2	0	Non conforme	17/05/2017	14	AIRE D AUTOROUTE SENS ORTHEZ PAU	débit insuffisant
7	Poteau Incendie		BAYARD/SAPHIR	100	Oui	4,1	0	Non conforme	17/05/2017	31	ROUTE DE LACQ	débit insuffisant /hauteur raccord symétrique en100 inférieure à 0,40 suite tvx aménagement route de lacq .

2.7.2.2 Lacq

La couverture incendie est assurée au moyen de 23 poteaux/bouches incendie (et une réserve située au quartier Mariaü. Le contrôle a été réalisé par la SAUR (Figure 42).

Les résultats montrent des variations de débit/pression très importants selon les points de défense incendie.

Comme pour Audéjos, il n'existe pas à l'heure actuelle de carte communale de couverture des risques prenant en compte le nouveau règlement départemental.

Figure 42 - Contrôle des points de défense incendie - Secteur Lacq - Réseau AEP du SIEA Gave et Baïse

COMPTE-RENDU DE VISITE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT GAVE & BAISE

COMMUNE DE LACQ

AGENT : M. MARTIN

VISITE N°REPERE	ADRESSE DES OUVRAGES	REFERENCE APPAREIL						MESURES			Entretien général	OBSERVATIONS
		Marque B/PM*	Type	DN	Modèle	Année	Débit à P = 1 bar	Pression statique	Débit max. m3/h			
Visites effectuées les 4 et 7 juillet 2014												
1	N° 1 SNEF	B	PI	100	Saphir	2002	24	2,8	37	x		
1	N° 2 500 m après Panacau	B	PI	100	Saphir	1990	22	2	35	x		
1	N° 3 En face du Garage Cassiau	B	PI	100	Saphir	1990	30	2	42	x		
1	N° 4 Impasse des Trèfles	B	PI	80	Saphir	1990	7	1,5	20	x		
1	N° 5 Parking Salle des Fêtes	B	PI	100	Saphir	1999	43	3	56	x	BOUCHE-A-CLE DISPARUE	
1	N° 6 Devant l'Eglise	B	PI	100	Saphir	1990	30	2	51	x		
1	N° 7 Reflets des torches	B	PI	100	Saphir	1990	131	4,5	143	x		
1	N° 8 Gare de Lacq	B	PI	100	Saphir	1990	120	3,8	131	x		
1	N° 9 Route d'Arthez	B	PI	100	Saphir	2006	139	4	150	x		
1	N° 10 Chemin Capdeboscq	B	PI	100	Saphir	2006	110	2,8	135	x		
1	N° 11 Croisement de la sonde	B	PI	100	Saphir	2006	82	2,5	115	x		
1	N° 12 Chemin de Pampou	B	PI	100	Saphir	1990	Impossible	3,5	119	x	Demande pose esse de réglage	
1	N° 13 Allée de Corbusier	B	PI	100	Saphir	2010	119	3,8	131	x		
1	N° 14 Chemin de la cabane au loup	B	PI	100	Saphir	1990	30	2	43	x		
1	N° 15 Face au Garage Ribeiro	PM	PI	100	Atlas	1990	40	3,5	52	x		
1	N° 16 Route d'Arthez	B	PI	100	Saphir	1994	74	3,5	85	x		
1	N° 17 Route d'Audéjos 50 m après chemin Feugas	B	PI	100	Saphir	1994	30	2,5	44	x		
1	N° 18 Chemin Coustin	B	PI	100	Saphir	2002	45	3	57	x		
1	N° 19 Chemin du Lavoir	B	PI	100	Saphir	2006	64	3,5	78	x		
1	N° 20 Allées des Pyrénées	B	PI	100	Saphir	2006	31	3	44	x		
1	N° 21 Chemin des Terres NOBLE	B	PI	100	Saphir	2006	49	4,2	62	x		
1	N° 22 Chemin de la Fontaine	B	PI	100	Saphir	2010	111	3,8	120	x		
1	N° 23 D31 Route Abidos	B	PI	100	Saphir	2013	64	8,5	77	x		

Entretien général = fauchage/désherbage (s'il y a lieu), peinture, graissage, joints.

23 B = BAYARD - PM = PONTAMOUSSON -

2.7.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert Lacq (cf. plan du réseau dans la pièce n°4 - Annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme).

Pour la partie Lacq, il existe un zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, réalisé en 2002 (cf. plan dans la pièce n°4 - Annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme).

L'ensemble de la partie AUDEJOS est zonée en assainissement non collectif et le zonage date du 23/09/2000.

2.7.3.1 Assainissement collectif²⁸

2.7.3.1.1 Bourg de Lacq

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse assure pour 13 communes dont Lacq, les compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Ces compétences sont exercées en régie, avec appel à des prestataires de services : VEOLIA (Entretien et maintenance des postes de relèvement et des stations d'épuration), CAZET (Entretien des ouvrages et canalisations d'assainissement collectif (hydrocurage), MACHEIX VIDANGE ASSAINISSEMENT (Traitement et évacuation des boues des stations d'épuration de Tarsacq et de Lacq-Abidos) et ATOUT VERT (Entretien des espaces verts).

La population desservie est estimée à 7993 habitants au 31/12/2014 pour 3304 abonnés. A Lacq, on compte 264 abonnés au 31/12/2014.

Le réseau global s'étend sur environ 112 km de canalisations réparties en :

- 100.831 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 4.486 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6.705 km de réseau pseudo-séparatif hors branchements.

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de Lacq-Abidos, dont les caractéristiques sont données dans le tableau suivant (Figure 43). Les effluents de Lacq y sont envoyés au moyen de 5 postes de relevage.

Cette station traite les effluents des communes de Pardies, Noguères, Os-Marsillon, Lagor, Abidos et Lacq. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le Gave de Pau.

Les flux hydrauliques et organiques sont cohérents avec son dimensionnement et permettent le raccordement de nouveaux branchements. En raison de l'arrivée d'eaux claires parasites, il existe néanmoins des risques de déversement dans le Gave lors d'épisodes pluvieux importants.

²⁸ Sources : SIEA Gave et Baïse - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (2014)
Système d'Information sur l'Eau Adour Garonne

Figure 43 - Caractéristiques de la station d'épuration de Lacq-Abidos

Commune d'implantation	Lacq
Communes raccordées	Pardies, Noguères, Os-Marsillon, Lagor, Abidos et Lacq, Mourenx
Date de mise en service	01/04/1990
Filière eau	Boues activées aération prolongée (très faible charge)
Filière boue	Incinération
Capacité nominale (EH)	3800
Nombre d'abonnés raccordés	1305
Nombre d'habitants raccordés	2943
Charge maxi en entrée (EH en 2016)	2899
Débit de référence journalier admissible (m ³ /j)	600
Conformité en équipement au 31/12/2016	Non : date de mise en conformité : 31/12/2026
Conformité en performance (2016)	Non Abattement DBO5 atteint : Non Abattement DCO atteint : Non

2.7.3.1.2 Village d'Audéjos

Une étude de faisabilité a été réalisée pour la création d'un réseau d'assainissement collectif, avec une hypothèse de raccordement au réseau de Lacq (nécessitant une traversée de l'autoroute) et une hypothèse de construction d'une station d'épuration spécifique. Les coûts prévisionnels des travaux sont très importants et doivent être affinés.

En tout état de cause, la création d'un réseau d'assainissement collectif n'est pas envisageable à l'échelle de vie du P.L.U.

2.7.3.2 **Assainissement non collectif**²⁹

Les locaux qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif doivent être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par les deux mêmes syndicats en charge de l'eau potable :

- le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons pour la partie « Audéjos » ;
- le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour la partie « Lacq ».

Les contrôles réalisés par les SPANC font apparaître un taux de conformité des installations de 66.4% et l'absence d'installations non conformes nécessitant des travaux à court terme (Figure 44).

²⁹ Sources : SIEA Gave et Baïse - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (2014) - SEA des Trois Cantons - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (2014 et 2016)

Figure 44 - Assainissement non collectif - Résultats des contrôles de fonctionnement

	SEA des Trois Cantons (Audéjos)	SIEA Gave et Baise (Lacq)	Total commune
Installations recensées	74	33	107
Installations contrôlées	71	33	104
Installations non contrôlées	3	0	3
Installations complètes et conformes	39	32	71 (66.4%)
Installations non conformes - Délai de travaux = 1 an si vente	26	1	27 (25.2%)
Installations non conformes - Délai de travaux = 4 ans	6	0	6 (5.6%)
Installations non conformes - Travaux dans les plus brefs délais	0	0	0

2.7.4 EAUX PLUVIALES

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales.

Outre le réseau d'assainissement unitaire qui collecte une partie des eaux pluviales, les eaux de voirie sont recueillies dans des réseaux pluviaux gérés par la CCLO. Il n'existe pas de plans ni de données précises relative à ces réseaux.

A l'extérieur des secteurs urbains, il existe des réseaux de fossés qui le plus souvent longent les routes et chemins. Les eaux collectées sont alors renvoyées vers le réseau hydrographique.

2.7.5 AUTRES RESEAUX

2.7.5.1 Electricité

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique confié à EDF en 1993 pour une durée de 30 ans.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

2.7.5.2 Téléphone et communications numériques

L'ensemble des zones urbanisées est raccordé au réseau téléphonique fixe.

L'analyse des informations relatives à la couverture en téléphonie mobile (couverture simulée - Voix et SMS)³⁰ montre que la couverture du territoire est assurée suivant les opérateurs pour 48 à 60 % de la surface du territoire et pour 85 à 90 % de la population, avec un niveau qualifié de « très bonne couverture » permettant de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été adopté en octobre par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

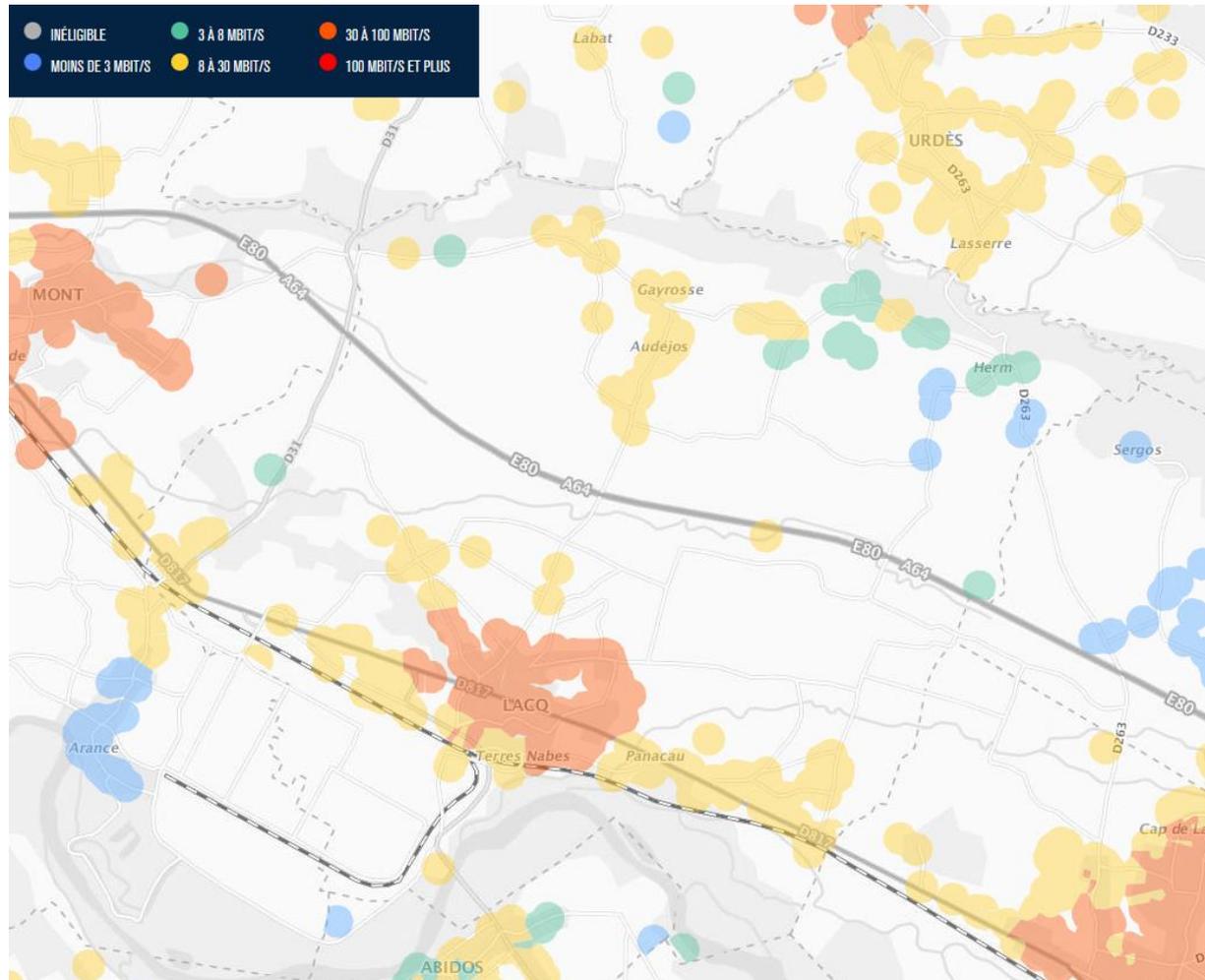
Il prévoit dans un premier temps de recourir à un « mix technologique » qui combine différentes solutions (FTTH, VDSL2, Wimax, LTE, satellite, ...) permettant d'importantes économies et tout en garantissant un niveau de service minimal aux usagers.

³⁰ Source : ARCEP

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) reste la priorité mais constitue un objectif de long terme ; son coût nécessite de passer par des paliers progressifs.

La commune bénéficie d'un accès internet fixe par DSL avec un débit très variable d'un quartier à l'autre³¹ : internet très haut débit (plus de 30 Mbits/s) dans le bourg de Lacq, mais jusqu'à moins de 3 Mbits/s pour l'habitat dispersé au nord-est du territoire (Figure 45). Elle n'est pas desservie aujourd'hui par les réseaux câblés ou FttH.

Figure 45 - Couverture par l'Internet fixe



Le volet Montée en Débit est actuellement mis en œuvre par la CCLO : programme 2017-2020 d'un montant de 1,8 M d'€ .

La CCLO et le Département des Pyrénées Atlantiques travaillent ensemble pour définir le mix technologique le plus adapté à la situation du territoire de la CCLO. Le déploiement prévu combine fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) et opérations de montée en débit.

Le volet FTTH sera mis en œuvre par un Syndicat Mixte Ouvert auquel la CCLO devra adhérer dès sa création, en juillet 2018.

En ce qui concerne l'internet mobile (4G), l'ARCEP annonce une couverture de 48 à 65 % du territoire pour 82 à 92% de la population suivant les opérateurs. A noter que les données disponibles actuellement sont de type binaire (couvert/non couvert) et ne font pas l'objet d'une information en niveaux de qualité de couverture, contrairement au service 2G (Voix/SMS).

³¹ Source : Observatoire France Très Haut Débit

2.7.6 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CLO) qui a choisi, depuis le 1er avril 2015, d'harmoniser les modes de collecte et ainsi mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire (cf. Figure 47).

Chaque foyer accède désormais au même niveau de qualité de service, quel que soit son lieu de résidence :

- Les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année. Ces déchets sont principalement acheminés vers l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Mourenx ; cette dernière, mise en service en septembre 1990, est équipée d'un système de traitement des fumées par voie sèche, mais également d'un système de récupération d'énergie sous forme de vapeur, qui est ensuite vendue à la plateforme SOBEGI (18 437 tonnes). L'exploitation de l'usine d'incinération a été confiée à la société SEMARIV pour une durée de 7 ans à compter du 1er mars 2009. Ce contrat a été prolongé par un avenant de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2016. Suite à un nouvel appel d'offre lancé durant l'année 2016, l'exploitation a, de nouveau, été confiée à la société SEMARIV.

L'UIOM génère 3 sous-produits : l'acier incinéré (valorisé par la société BARTIN RECYCLING), les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) acheminés et stockés en Mayenne dans un CET de classe 1 et les mâchefers utilisés en sous couche routière.

- Tous les emballages ménagers sauf le verre sont collectés en mélange en bacs roulants à couvercle jaune une semaine sur deux, toute l'année : semaine paire ou impaire.

Ces emballages ménagers sont transportés vers le centre de tri de Sévignacq afin d'y être triés par matériau. Les emballages y sont mis en balles avant expédition vers les filières de valorisation.

Figure 46 - Valorisation des emballages collectés en porte-à-porte (source CLO)

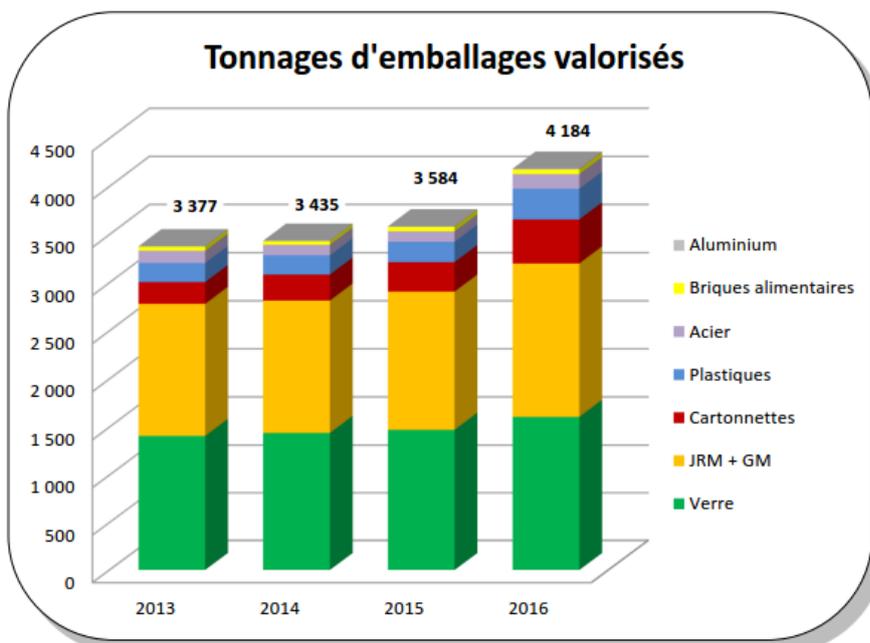
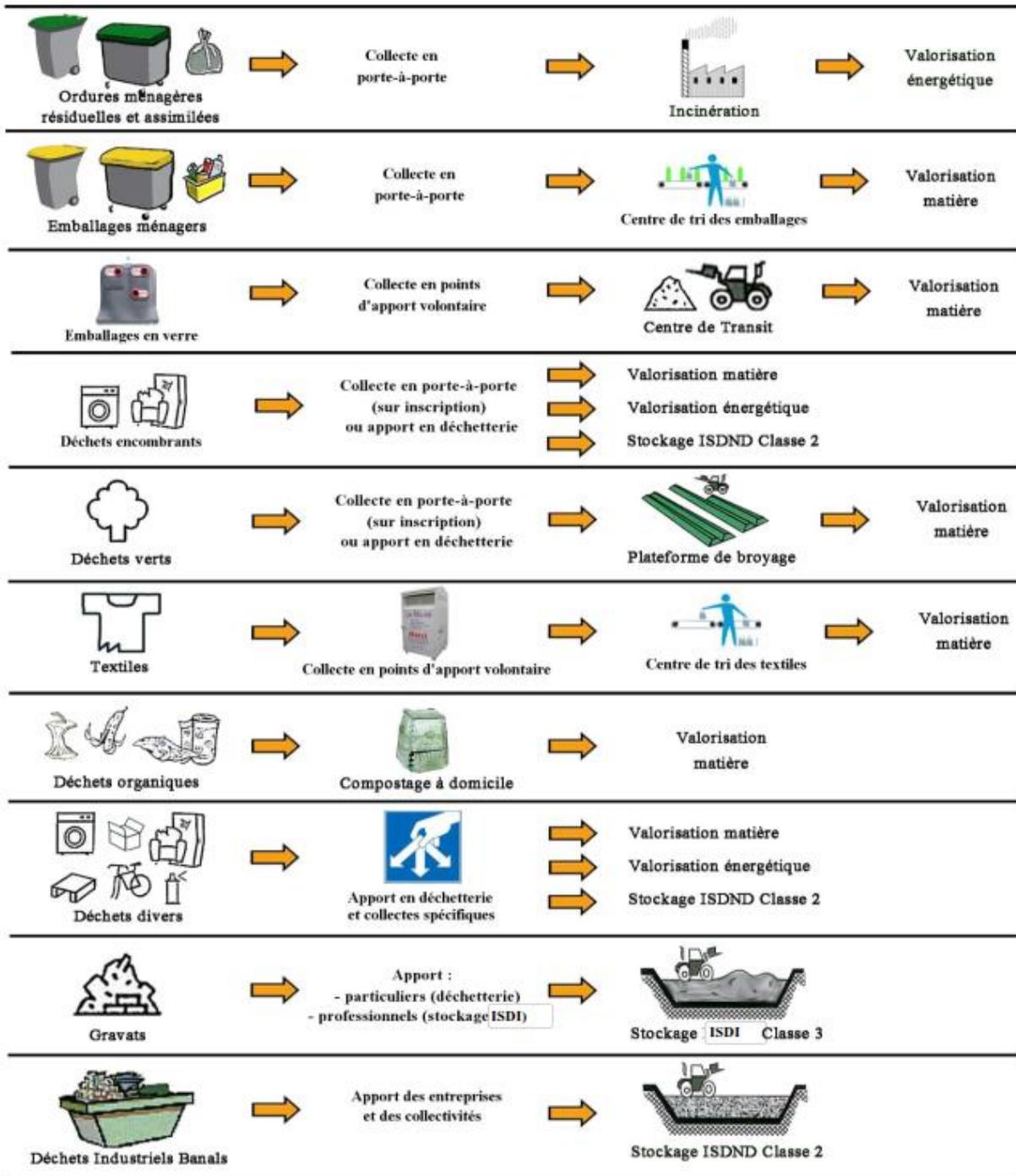
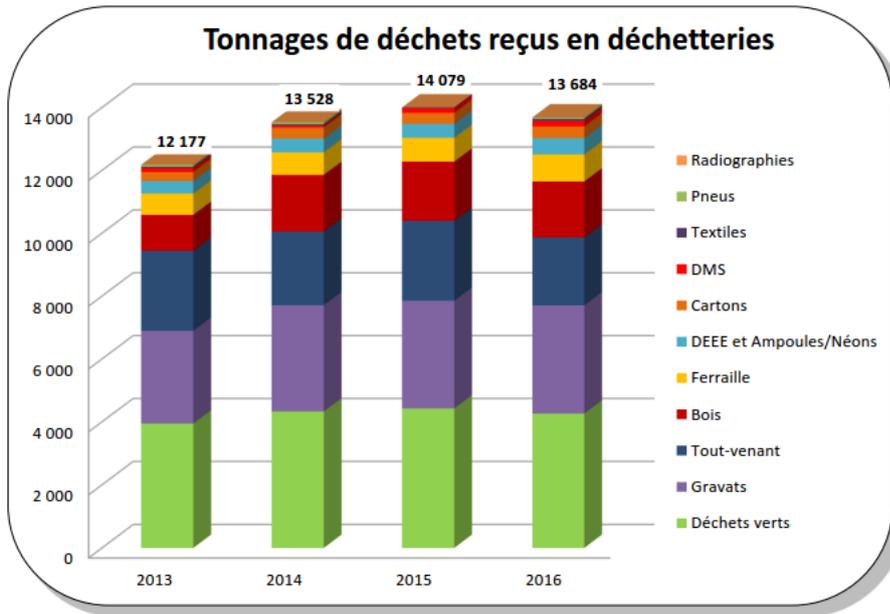


Figure 47 - Organisation de la gestion des déchets (source CCLO)



- L'apport de déchets est possible dans une des 7 déchetteries de la CCLO, accessible à partir du 1er janvier 2018 avec une carte magnétique limitant le nombre d'accès (24 passages par an et par foyer) ; elle permet la collecte des déchets volumineux et des déchets spéciaux qui sont ensuite traités par des entreprises spécialisées. Les déchetteries ne seront plus accessibles aux professionnels, hors site d'Orthez.

Figure 48 - Valorisation des déchets collectés déchetterie (source CCLO)



- Les emballages en verre et les textiles usagés (petits et grands vêtements, linge, chaussures et maroquinerie) peuvent être déposés dans des colonnes spécifiques réparties sur le territoire de la CCLO.
- Les déchets verts sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le premier mercredi de chaque mois, sur appel exclusivement.
- Les encombrants sont acceptés en déchetterie. En complément, des collectes à domicile sont organisées le troisième mercredi de chaque mois. Chaque foyer peut en bénéficier deux fois par an maximum, sur appel exclusivement.

Le pôle de gestion des déchets d'Orthez, accessible aux professionnels (déchets verts et gravats) comprend :

- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2, qui traite les DIB, les tout-venants de déchetteries et les ordures ménagères occasionnellement détournées de l'UIOM.
- une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de classe 3 qui traite les gravats et les déchets de démolition.
- une plateforme de broyage de déchets verts
- un quai de transfert pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et les cartons qui y sont stockés, conditionnés avant d'être évacués vers les filières de traitement.

Le site d'Artix est une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de classe 3. Il est, depuis 2014, réservé aux bennes à gravats des déchetteries du territoire et aux besoins de la collectivité nécessitant l'évacuation de déchets inertes.

Les déchets dits non ménagers sont les déchets issus de l'activité de certaines entreprises, artisans, commerçants et collectivités du territoire.

- d'une collecte des ordures ménagères et emballages dans la mesure où les déchets présentés sont assimilés aux déchets d'un ménage et dans la limite de deux conteneurs par semaine. Les tonnages et les coûts sont intégrés dans la collecte et le traitement des ordures ménagères et des emballages ;
- d'une collecte des cartons toutes les semaines ;
- du traitement de leurs déchets non ménagers à l'ISDND et à l'ISDI d'Orthez ; et, pour des demandes occasionnelles spécifiques, à l'UIOM de Mourenx ;

- du traitement de leurs déchets issus de l'entretien des espaces verts/jardinage, par MONT COMPOST ou sur la plateforme de broyage des déchets verts d'Orthez.

2.7.7 ENERGIE

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel.

Il existe des projets de production d'énergie industrielle tels que centrales photovoltaïques sur les sites des anciens puits.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

La commune est traversée par deux voies importantes :

- l'autoroute A64, mais il n'existe pas d'échangeur desservant directement la commune. En dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette interdiction ne concerne pas les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières et aux réseaux d'intérêt public, ni les bâtiments d'exploitation agricole ; elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes (articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- La route départementale RD817, ancienne route royale est le principal axe qui dessert la commune, en suivant la vallée du Gave. Elle traverse le bourg de Lacq et donne accès aux routes secondaires (voies départementales ou communales) qui relient les communes voisines et les autres quartiers de Lacq-Audéjos.

Parmi ces voies secondaires, on peut citer :

- la RD31 qui mène de Lacq à Arthez de Béarn au nord, et Abidos puis Mourenx au sud ;
- la RD263 qui relie Artix et Arthez de Béarn, en traversant le quartier d'Herm ;
- la voie communale qui relie Lacq à Audéjos.

Les autres quartiers de la commune sont desservis par des voies communales de moindre importance.

La commune est concernée par l'article L111-6 qui inscrit un principe d'inconstructibilité le long des grands axes routiers : en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A64 et dans une bande de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD817, classée comme voie à grande circulation.

Dans l'emprise de ces 2 bandes, sont néanmoins autorisés : les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, les constructions ou installations liées ou nécessaires aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, les bâtiments d'exploitation agricole, les réseaux d'intérêt public, ainsi que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Il est néanmoins possible de modifier ces emprises, sous réserve de la réalisation d'une étude justificative (étude « Entrée de ville » ou « Amendement Dupont ») qui prend en compte les nuisances, la sécurité routière, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

2.8.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie :

- par la ligne de bus départementale régulière n°801 qui relie Pau et Orthez par Lescar ; elle dessert Lacq avec 2 arrêts (mairie et quartier Panacau) à une fréquence de 6 aller-retour par jour (hors dimanche) ; le trajet entre la mairie de Lacq et Pau (gare SNCF) dure environ 40 minutes ;
- par la ligne de bus départementale régulière n°802 qui relie Pau et Artix par Abidos et Mourenx ; elle dessert Lacq avec 2 arrêts (mairie et quartier Panacau) à une fréquence de 4 aller-retour par jour (hors dimanche) ; le trajet entre la mairie de Lacq et Mourenx (gendarmerie) dure environ 15 minutes, mais celui jusqu'à Pau (gare SNCF) dure environ 1h15 !

La CCLO propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et dessert 40 points d'arrêt sur 8 communes de destination (Arthez-de-Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et Sault de Navailles) et 231 points de prise en charge. La commune bénéficie de 6 points d'arrêt répartis sur le territoire : Eglise d'Audéjos, Mairie annexe d'Audéjos, quartier Mariaü, Place St Quinti, quartier Panacau, chapelle de l'Herm et la Fontaine

La voie SNCF qui relie Pau à Bayonne traverse la commune mais il n'existe pas de gare sur place : les plus proches se situent à Artix et Orthez.

La gare d'Orthez donne accès aux TER vers Dax/Bordeaux, Pau/Tarbes, Bayonne, mais aussi au TGV vers Bordeaux / Paris et Tarbes.

La gare d'Artix est desservie les TER vers Dax/Bordeaux, Pau/Tarbes et Bayonne.

Le trajet entre les gares d'Artix et Pau dure environ 20 minutes, ce qui permet les migrations pendulaires.

2.8.3 LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Le territoire communal est relativement réduit : un peu plus de 3.5 km du nord au sud- si l'on exclut le site industriel et les bords du gave peu accessibles et environ 5 km d'est en ouest. La commune est donc adaptée à un développement des déplacements cyclistes voire piétons.

Ce développement est néanmoins entravé par :

- la topographie entre Lacq situé dans la vallée et Audéjos ou l'Herm situés en sommet de coteau ;
- le manque d'agrément le long de la RD817 et des problèmes de sécurité le long de cette route à l'extérieur du bourg ;
- le nombre limité de points de franchissement de l'autoroute, voire de la voie ferrée et du Gave qui peuvent rendre obligatoires des détours.

Une bande cyclable est matérialisée le long de la RD817 dans la traversée du bourg de Lacq.

2.8.4 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'agenda d'accessibilité vient d'être validé. Le programme de mise aux normes s'échelonne jusqu'en 2020.

2.8.5 STATIONNEMENT

Il existe plusieurs sites permettant le stationnement dans la commune, permettant l'accueil de 419 véhicules légers (380 à Lacq et 39 à Audéjos), 6 emplacements poids lourds à Lacq, 16 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite - PMR - (14 à Lacq et 2 à Audéjos) et 10 emplacements réservés aux 2 roues à Lacq (Figure 49). Certains emplacements sont privés ou réservés à des usagers spécifiques. Les emplacements privés dédiés aux commerces et entreprises ne sont pas pris en compte.

La capacité de stationnement est importante, en particulier dans le bourg de Lacq où se trouvent la plupart des équipements publics et commerces.

Figure 49 - Répartition des emplacements de stationnement³²

	Nombre de places de stationnement			
	véhicules légers	poids lourds	PMR	vélos
	LACQ			
RD 817 et parking Elisa	36	5	2	0
Chemin de la Pierre de Saint Faust, Eglise, Mairie	45		3	1
Chemin de Terres Nabes	1		0	0
Impasse Saint Quinti, parking Elisa	11		4	0
Chemin de Catalogne, salle des sports	84		2	2
Chemin de Mariaü	10		0	3
Chemin de Manuguet	8		0	0
Chemin Birecantou	12		0	4
Chemin Ballagué	7		0	0
Impasse du Trèfle	10		0	0
Impasse du Bialé	5		0	0
Chemin de la Cabane au Loup	14		0	0
Chemin du Bois	13		0	0
Chemin des Demoiselles	6		0	0
Chemin de l'Agle	2		0	0
Chemin de Guirot, Chemin Picot	30		1	0
Route de la Gare	10		0	0
Allée de Saint Quinti, commerces, salle des fêtes	76		2	0
Total Lacq	380	6	14	10
	AUDEJOS			
Route d'Herm, salle des fêtes, cimetière	20		1	0
Chemin de l'Eglise	15		1	0
Route de Lacq	4		0	0
Total Audéjos	39	0	2	0
TOTAL COMMUNE	419	6	16	10

2.8.6 DEPLACEMENTS

2.8.6.1 Les déplacements depuis et vers le territoire

101 personnes travaillent et résident sur la commune tandis que 206 Lacquois travaillent à l'extérieur de la commune et 2269 personnes viennent travailler à Lacq depuis une commune extérieure.

Les flux liés au travail concernent donc 2475 personnes.

Le mode de déplacement le plus utilisé est la voiture, seul ou en famille, le co-voiturage étant peu développé. La marche à pied ou les transports en commun sont pratiqués par une petite partie des actifs (Figure 50).

³² Source : Mairie de Lacq-Audéjos

Figure 50 - Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2014

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	6,8
<i>Marche à pied</i>	3,6
<i>Deux roues</i>	1,0
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	86,1
<i>Transports en commun</i>	2,6

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Les déplacements piétonniers et cyclistes correspondent donc essentiellement à une pratique de loisirs, ou sont le fait de populations non actives (scolaires, retraités).

2.8.6.2 Les flux en transit

Les flux en transit concernent en premier lieu l'autoroute A64, ainsi que la RD817 et la RD31 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable.

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (Pièce 4 du présent PLU).

EL3 - Servitudes de marchepied sur chaque rive (bande de 3.25 m)

ID_GEOSUP_	ID_GEOSU_1	NOM	TYPE_PHYSI	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave de Pau				0

I1 - Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés

NOM_GEN	NOM_TYPGEN	REFERENTIE	DIAMETRE	R?seau_sit	Mati?re	Protection	Cr?ation
Pipe Lacq - Vic-Bilh (St? Vermilion)	r?seau		250	R?seau Lacq - Vic-Bilh	? 250 ; 10" gaz brut		
Pipe Lacq - Vic-Bilh (St? Vermilion)	r?seau		150	R?seau Lacq - Vic-Bilh	? 150 ; 6" huile		
R?seau Lacq	collecte		0	Champ de Lacq			
R?seau Lacq	collecte	1/25 000	0	Champ de Lacq	gaz	35/100 m	
Pipe Lacq - P?corade	r?seau	1/50 000	150	R?seau Lacq - P?corade	? 150 p?trole brut	80 m	11/10/1978
Pipe Lacq - Lussagnet	r?seau	1/50 000	0	R?seau Lacq - Lussagnet	24" gaz		

NOM_GEN	NOM_TYPGEN	REFERENTIE	DIAMETRE	R?seau_sit	Mati?re	Protection	Cr?ation	Source
LA 127	puits	1/25 000	0	Champ de Lacq				Total E&P France (04/2013)
M 20	manifold	1/25 000	0	Champ de Lacq				Elf Aquitaine (01/1989)
LA 101	puits	1/25 000	0	Champ de Lacq				Total E&P France (04/2013)
LA 131	puits	Cadastre	0	Champ de Lacq				Total E&P France (04/2013)
LA 125	puits	Cadastre	0	Champ de Lacq				Total E&P France (04/2013)
M 2	manifold	1/25 000	0	Champ de Lacq				Elf Aquitaine (01/1989)
M 6	manifold	1/25 000	0	Champ de Lacq				Elf Aquitaine (01/1989)
M 5	manifold	1/25 000	0	Champ de Lacq				Elf Aquitaine (01/1989)
LA 104	puits	1/25 000	0	Champ de Lacq				Total E&P France (04/2013)
M 3	manifold	1/25 000	0	Champ de Lacq				Elf Aquitaine (01/1989)
LA 129	puits	1/25 000	0	Champ de Lacq				Total E&P France (04/2013)
M 4	manifold	1/25 000	0	Champ de Lacq				Elf Aquitaine (01/1989)
LA 106	puits	1/25 000	0	Champ de Lacq				Total E&P France (04/2013)

13 - Servitudes relatives aux canalisations de gaz

exploitant	Nom_canali	Descriptio	Acte
TIGF	Lacq - Pardies DN 250	? 250 - cat. B	AM du 4/6/2004
TIGF	Lacq - Lussagnet "Art?re du B?arn" DN 800	gaz naturel ? 800 - cat. B et C	AP du 20/10/2011
TIGF	Lacq - Saint M?dard DN 350	cat. B	AM du 4/6/2004
TIGF	Lacq - Denguin DN 200	cat. B	AM du 4/6/2004
TIGF	branchement DN 100 - Groupement de recherches Lacq	cat. B	AM du 4/6/2004
TIGF	DN 800		AM du 4/6/2004
TIGF	DN 600		AM du 4/6/2004
TIGF	Lacq - Arthez Ouest (Urdes) DN 600	cat. A	AM du 4/6/2004
TIGF	Lacq - Port de Larrau DN 650		AP du 06/05/1991 et du 25/01/1993 ; AM du 4/6/2004
TIGF	Lacq - Mont DN 150	cat. B	AM du 4/6/2004
TIGF	branchement DN 080 GrDF Lacq	cat. B	AM du 4/6/2004

14 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

CODE	NOM	U_MAX	MAJ	MAJ_GEO	CODNAT_1	Gest	DUP
LACQ L31ZLACQ		63 kV	1989-05-10	1989-05-10			
LACQ5L31MARSI		63 kV	2002-11-21	1989-05-10			
ZLACQL31ZMON7		63 kV	2002-11-21	1989-05-10			
LACQ5L31MARSI		63 kV	2002-11-21	1989-05-10			
LACQ L31ZLACQ		63 kV	1989-05-10	1989-05-10			
CANTEL61MARSI	CANTEGRIT-MARSILLON	225 kV	2002-11-21	1989-05-10			
LACQ5L32MARSI		63 kV	2002-11-21	1989-05-10			
MARSIL31ZLAC5		63 kV	1994-12-21	1989-05-10			
LACQ5L32MARSI		63 kV	2002-11-21	1989-05-10			
MARSIL31ZLACQ		63 kV	2002-11-21	1989-05-10			
LACQ L31ZLAC5		63 kV	1989-05-10	1989-05-10			
ZLAC5L31ZROUY	LIGNE DAX-LACQ-MARSILLON-ROUYE	63 kV	2002-11-21	1989-05-10			

16 - Mines et carrières

ID	type_servi	nom_servit	Caract?ris	Exploitant	document	Ech?ance
2	I6	P?rim?tre d'exploitation de Lacq		Total E&P France	arr?t?s du 20/6/1951 et du 2/3/1959	expire 30/10/2041

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles

NOMASS	TYPEASS	MODEGEOASS	PARAMCALC	SRCGEOASS	DATESRCASS	IDGASPAR
PM1_PPRI Lacq_ass	Enveloppe_des_zonages_reglementaires	Egal au générateur	0	BD_Carto	2013	64DDTM20080006

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques

PATRIMOINE	ID_GASPAR	ID_PERIM	LIBELLE	TYPE	NOM_TYPE	DATEVALID	VALID_GEST	ETAT	NOM_ETAT
BDX	64DREAL20130259	PS00001	PPRT LACQ MONT	03	P	2014-05-06	2016-07-28	02	Approuv

PT1 - Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

N_ANFR	Nom_de_la_	No_servitu	Date	Type	Gestionnai	Nom_gestio	Zone_garde	Zone_prote	Altitude
0640220080	OS MARSILLON/ EDF	9402	1994-12-19	PT1	F64	France t?com - URR - Pau	1000m	3000m	105 m

PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

ID_MAP	ID_MAP_SUP	NOM_GEN	NOM_TYPGEN	No_ANFR	Date	Gestionnai	ZSD	Altitude
9403	0	OS MARSILLON - EDF	PT2	0640220080	1995-01-23	F64	0	105 m

ID_MAP	ID_MAP_SUP	NOM_GEN	BD_EXT_ID	No_ANFR	Date	Type	Gestionnai	Altitude	Extr?mit?_	ZSD
9337	0	JURANCON		0640220004	1996-10-04	PT2	F64	336 m	SAINT BOES (0640220009)	300

T1 - Servitudes relatives aux voies ferrées

ID_TRVFE	NATURE	ENERGIE	NB_VOIES	LARGEUR	POSITION	CLASSE	TOPONYME	TOPO	ID_LIGNE	CODE	NOM	T1
64000049	1	1	2	1	1	1	Toulouse - Bayonne		0	64396	MONT	1
990008181	1	1	2	1	1	1	Toulouse - Bayonne		0	64300	LACQ	1
990008202	3	0	1	1	1	1	Toulouse - Bayonne		0	64300	LACQ	1
990008182	1	1	2	1	1	1	Toulouse - Bayonne		0	64300	LACQ	1

La commune n'est pas concernée par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

4 orientations sur le bassin Adour-Garonne

			
Orientation A Créer les conditions de gouvernance favorables	Orientation B Réduire les pollutions	Orientation C Améliorer la gestion quantitative	Orientation D Préserver et restaurer les milieux aquatiques

- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;

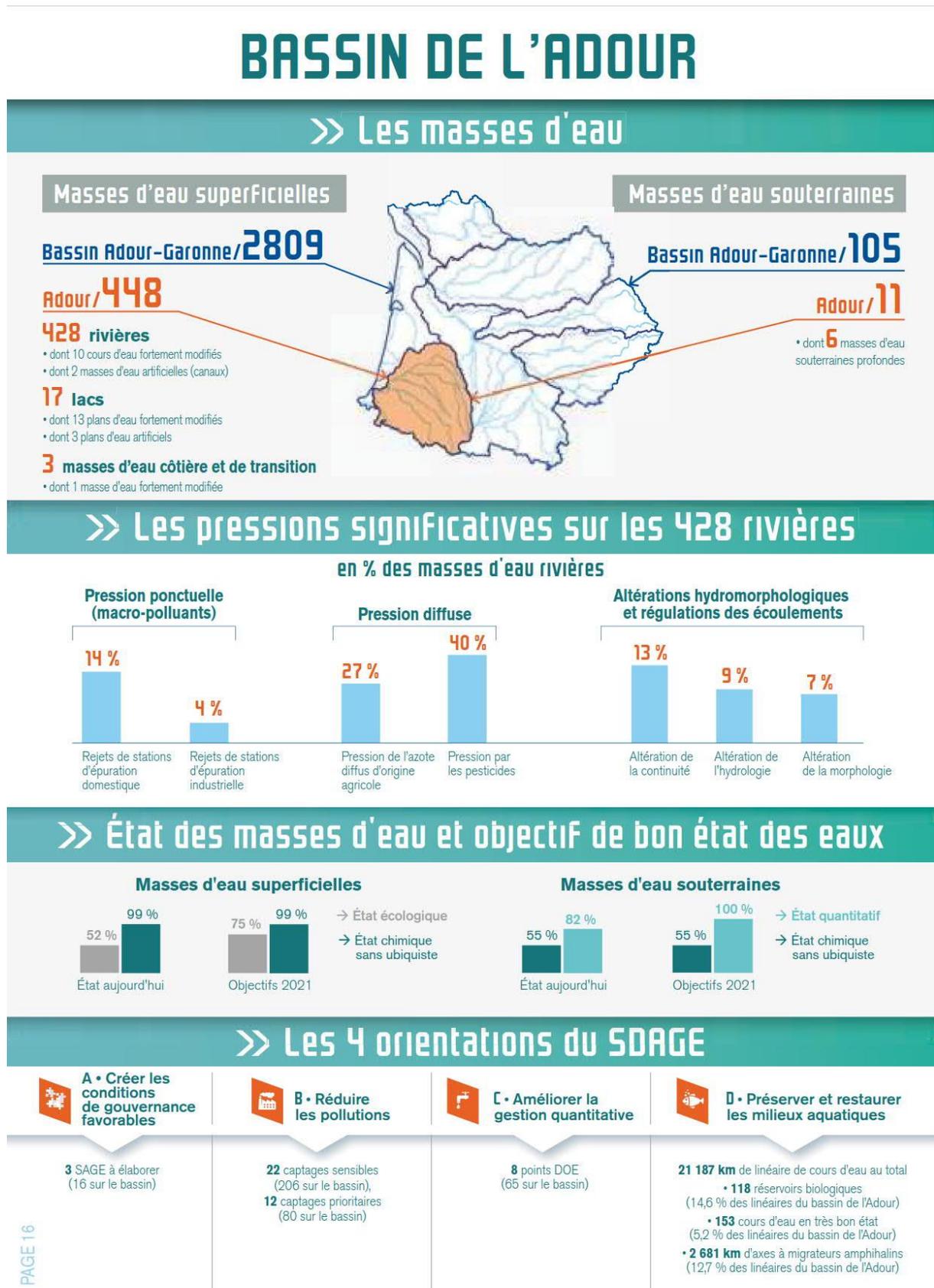
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

Lacq appartient au bassin versant de l'Adour qui couvre 16880 km² et se caractérise par :

- la présence de villes telles que Pau, Bayonne, Tarbes, Mont-de-Marsan, Dax et Lourdes ;
- une activité agricole importante (grandes cultures céréalières prédominantes, cultures maraichères et vergers, élevage en altitude), mais aussi des activités telles qu'industrie agro-alimentaire, aéronautique, industrie chimique et industrie liées à la transformation du bois. On dénombre quelques entreprises d'extraction de granulats et d'hydroélectricité. Le tourisme est bien développé sur le territoire, tout comme le thermalisme ;
- des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux souterraines pour l'eau potable (en particulier pour les nappes alluviales de l'Adour et des gaves contaminées par les nitrates et les pesticides), à l'amélioration de la qualité des eaux de surface (réduire et supprimer les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses) à la restauration, à la restauration des débits d'étiage (gestion de la ressource), au fonctionnement des rivières (restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale, protéger les écosystèmes aquatiques et zones humides), à la mise en place d'une gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

Les chiffres clés relatifs au SDAGE pour le Bassin de l'Adour sont donnés dans la figure jointe (Figure 51).

Figure 51 - SDAGE 2016-2021 - Chiffres clés pour le bassin de l'Adour



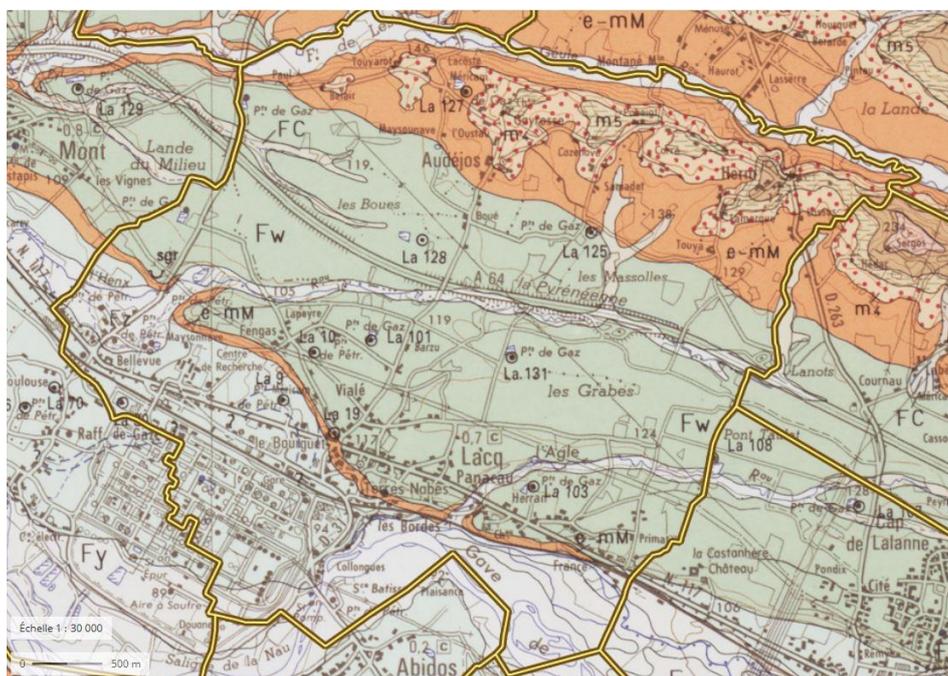
3.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

La commune se développe dans un contexte géomorphologique très classique des coteaux du nord de Pau : des terrasses alluviales anciennes surmontent les alluvions récentes du Gave et jouxtent un coteau orienté pratiquement Est-ouest, dont le sommet prend l'allure d'une crête peu nette ; un glacis colluvial sépare ces deux entités. Le versant sud du coteau est ici nettement moins accusé que le versant nord. En outre, quelques ruisseaux secondaires s'impriment soit dans la terrasse alluviale, soit dans les versants ; dans ce dernier cas, ils prennent la forme de talwegs plus ou moins nets.

Les formations géologiques sont également assez typiques de ce secteur. En effet, on distingue, du plus récent au plus ancien :

- Les alluvions actuelles puis récentes qui correspondent aux terrains les plus proches du Gave (notées Fx, Fy) ; il s'agit généralement d'une grave alluviale à matrice sableuse emballant des galets de tailles diverses. Ces formations peuvent être calcaires.
- Les terrasses plus anciennes, notées Fw, sont formées sur des alluvions à matrice généralement plus argileuse. Il en résulte souvent des engorgements temporaires relativement intenses en profondeur. Ces terrasses sont vastes, incisées localement de ruisseaux secondaires qui y déposent des alluvions/colluvions plutôt argileuses
- Le coteau est armé sur de puissantes formations molassiques dont le faciès varie largement. Ces formations sont généralement envoyées sous des colluvionnements issus des sommets, non notés sur les cartes géologiques. Le sommet du coteau correspond à un empilement de formations : tout d'abord des Sables Fauves du Serravallien (notés m4), qui confèrent aux sols une texture sableuse caractéristique et qui forment une bande étroite dans le paysage, bien reconnaissable à la fois par la couleur, mais aussi par de petits graviers arrondis sombres et par la texture ; par-dessus les Sables Fauves, on observe des argiles dites « bigarrées » et datées du Tortonien (notées m5), en contraste saisissant par rapport aux Sables Fauves. Les sols deviennent alors brutalement très argileux, compacts, peu perméables. Enfin, des placages résiduels des vieux épandages alluviaux du début du Quaternaire (notées P1) ornent fréquemment les sommets lorsqu'ils sont évasés : la texture est un peu moins argileuse, mais on retrouve alors des galets et graviers arrondis alors que les glaises bigarrées en sont dépourvus. Ce sont les restes de ces formations sommitales qui drapent les versants des coteaux après érosion.

Figure 52 – Carte géologique (source : géoportail.fr)



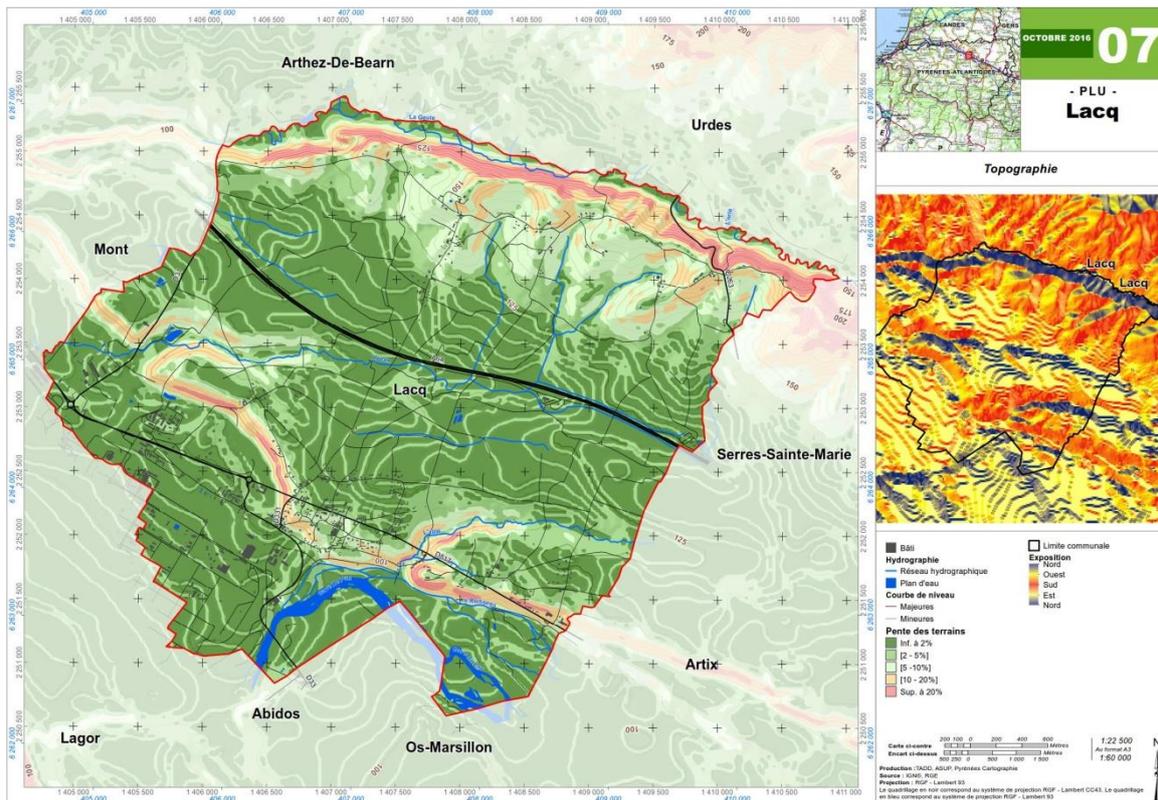
3.1.3 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

Les pentes sont faibles pour les différents niveaux de terrasses et s'accroissent lorsqu'on atteint le glacis et le coteau au nord.

Les pentes sont localement plus fortes (supérieures à 10%, voire à 20%) au niveau des talus qui séparent les différentes terrasses et des vallées dessinées par les principaux cours d'eau (l'Henx, l'Agle).

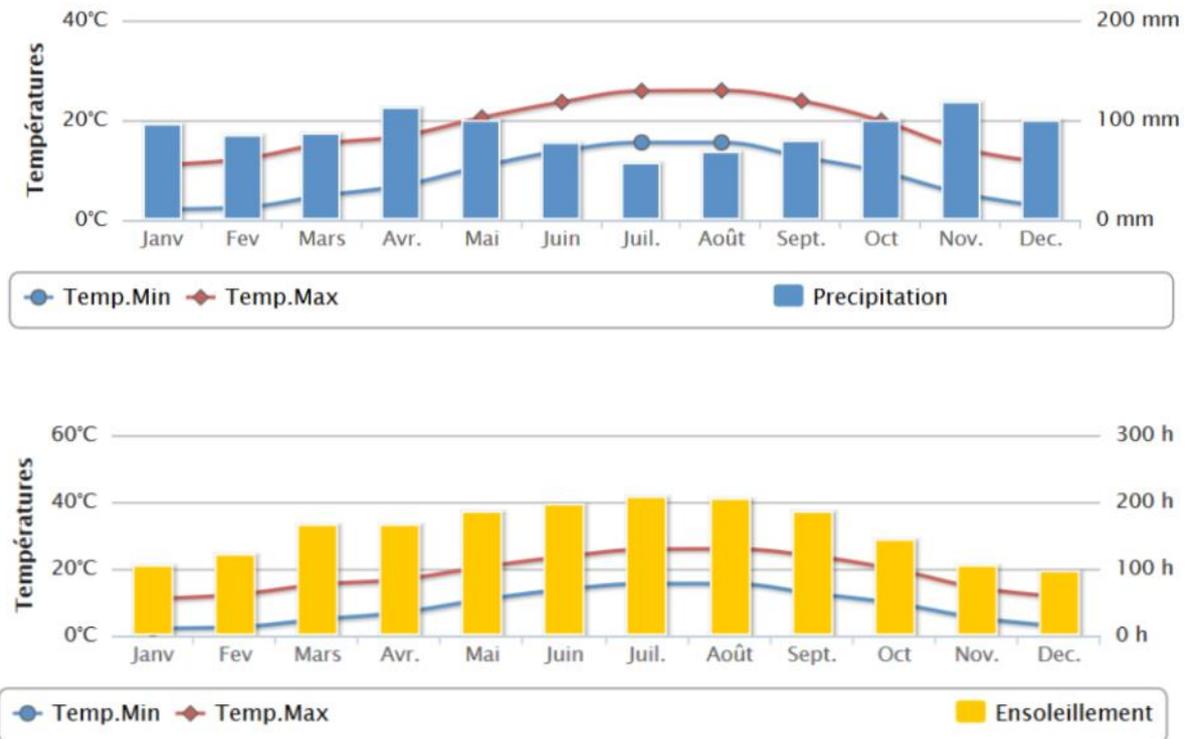
Compte tenu des pentes très faibles, et de la position de la commune au nord du gave (versant long du coteau tourné vers le sud), l'orientation est généralement favorable pour l'ensemble de la commune.

Figure 53 - Topographie (Carte au format pleine page en annexe)



3.1.4 CONTEXTE CLIMATIQUE

D'un point de vue climatique, l'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux (vents dominants de secteur Ouest), apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

Figure 54 - Normales climatologiques annuelles de Pau Uzein³³

3.1.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

3.1.5.1 Réseau hydrographique

La commune de Lacq-Audéjos est drainée par le Gave de Pau, et par plusieurs de ses affluents, de l'amont vers l'aval : le ruisseau Laulouze, l'Agle, l'Henx et son affluent la Geüle (Figure 56).

3.1.5.1.1 Le Gave de Pau

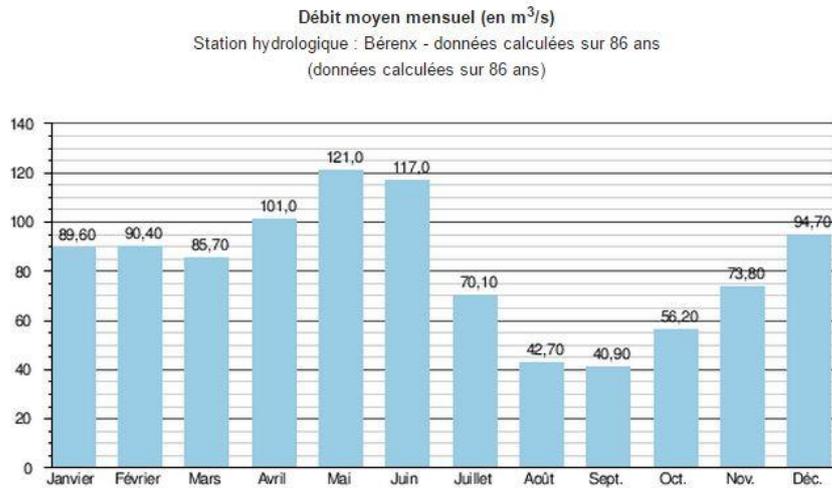
Le Gave de Pau prend sa source à Gavarnie et il se caractérise par son régime hydrologique de type pluvio-nival, avec une période hautes eaux en fin de printemps (mai-juin) lors de la fonte des neiges accumulées pendant l'hiver ; le débit diminue ensuite pendant l'été pour aboutir à la période des basses eaux en septembre puis il se stabilise pendant l'hiver où les précipitations sont stockées sous forme de neige sur la partie amont du bassin versant.

A la station de Bérenx, le débit maximum est atteint en mai avec un débit mensuel moyen de 121 m³/s et le minimum en septembre avec 40.9 m³/s. Ces moyennes occultent des fluctuations prononcées sur de courtes périodes et selon les années.

³³

Source : <http://www.meteofrance.com>

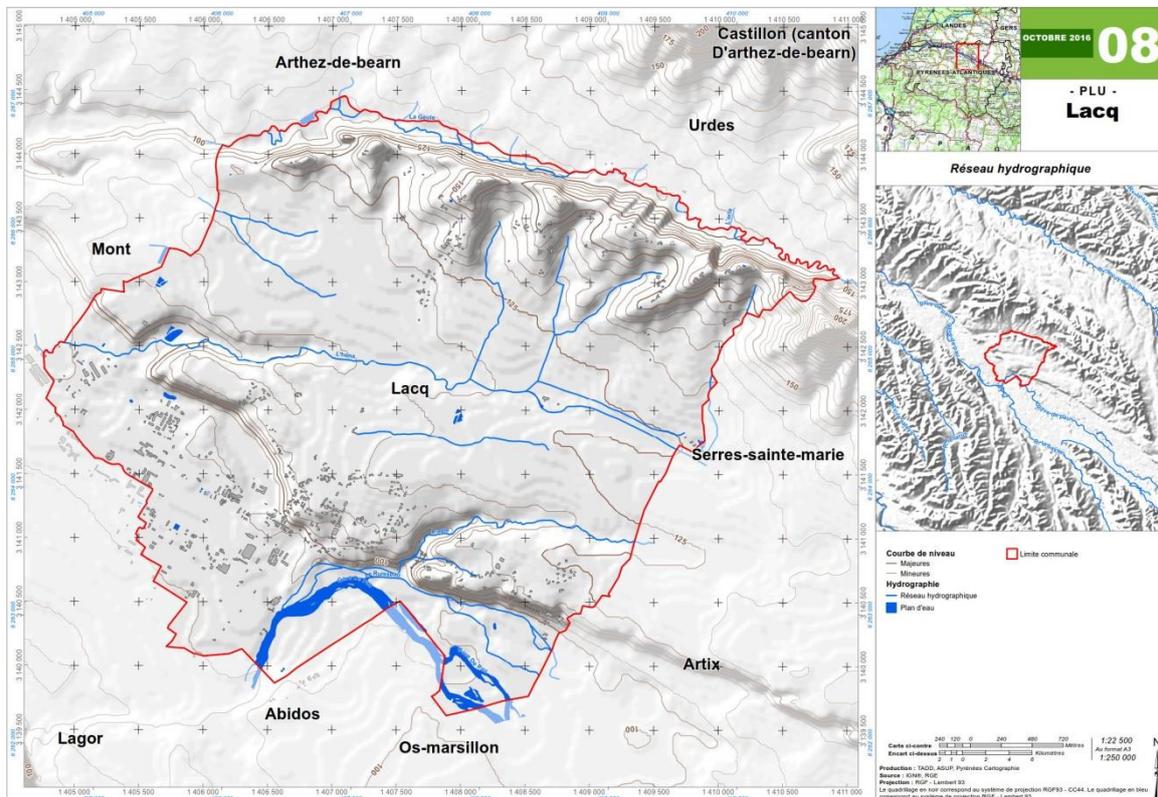
Figure 55 - Débits moyens 1923-2008 du Gave de Pau à Bérenx (aval d'Orthez)³⁴



Lorsqu'il entre dans les Pyrénées Atlantiques, le gave de Pau est un cours d'eau important, ce qui rend l'impact des usages domestiques peu visibles

Il est soumis à des crues, notamment lorsque les épisodes pluvieux se bloquent pendant plusieurs jours contre le pied des Pyrénées, entraînant des cumuls de pluie importants.

Figure 56 - Réseau hydrographique et zones humides (Carte au format pleine page en annexe)



³⁴ Source : <https://fr.wikipedia.org>

3.1.5.1.2 Le ruisseau Laulouze

Le ruisseau Laulouze (ou l'Aulouze) regroupe le gave de Malapet et la Palue sur la commune de Denguin à environ 9 km au sud-est de Lacq-Audéjos ; il s'écoule sur la basse terrasse, plus ou moins parallèlement au Gave de Pau.

Son cours mesure 16 km et il se jette dans le Gave de Pau au sud du bourg de Lacq.

Il n'existe pas de station de mesure du débit ou de la qualité de l'eau pour ce cours d'eau.

3.1.5.1.3 L'Agle

L'Agle prend sa source au pied du coteau entre Artix et Serres-Sainte-Marie, à environ 3.5 km à l'est de la commune de Lacq-Audéjos. Son cours mesure 6 km. L'Agle se jette dans le Gave de Pau au sud du bourg de Lacq.

Il n'existe pas de station de mesure du débit ou de la qualité de l'eau pour ce cours d'eau.

3.1.5.1.4 L'Henx

L'Henx prend sa source au pied du coteau sur la commune de Serres-Sainte-Marie, à environ 1.5 km au nord-est de la commune de Lacq-Audéjos. Son cours mesure 8 km et a été perturbé par la création de l'autoroute A64 qu'il traverse. L'Henx se jette dans le Gave de Pau à Mont, à environ 5 km à l'ouest de la limite communale de Lacq et reçoit la Geüle comme affluent à Mont.

Il n'existe pas de station de mesure du débit ou de la qualité de l'eau pour ce cours d'eau.

3.1.5.1.5 La Geüle

La Geüle prend sa source dans les coteaux en limite des communes de Bougarber et Denguin, à environ 5 km à l'est de la commune de Lacq-Audéjos. Son cours mesure 21 km. La Geüle se jette dans l'Henx à Mont. Elle marque plus ou moins la limite nord de la commune de Lacq-Audéjos, avec Arthez-de-Béarn et Urdès.

Il n'existe pas de station de mesure du débit ou de la qualité de l'eau pour ce cours d'eau.

3.1.5.2 Zones humides

Le gave de Pau et ses abords, les « saligues » constituent le principal secteur où rencontrer des zones humides sur la commune : les Saligues sont des forêts alluviales inondables et marécageuses. Elles abritent de nombreuses essences dont plusieurs saules, l'aulne glutineux, le frêne élevé, le peuplier noir mais aussi le chêne pédonculé et parfois des ormes, érables et tilleuls dans les secteurs les moins inondables. Au sein de ces saligues, on peut trouver d'autres types de zones humides telles que les prairies humides, les mégaphorbiaies, les roselières, mais aussi localement sur des sols les plus secs, des formations végétales originales composées d'orpins (ou sedum). Tous ces milieux abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées.

Le gave de Pau et ses affluents constituent un site Natura 2000 qui intègre donc des zones humides. Cette partie sera développée dans le chapitre relatif aux milieux naturels.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières à l'intérieur des zones urbaines ou à urbaniser.

3.1.5.3 Qualité des eaux³⁵

3.1.5.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La commune de Lacq-Audéjos n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, ni en zone de répartition des eaux (ZRE, zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles), ni en zone sensible à l'eutrophisation.

³⁵ Source : Système d'information sur l'eau Adour Garonne

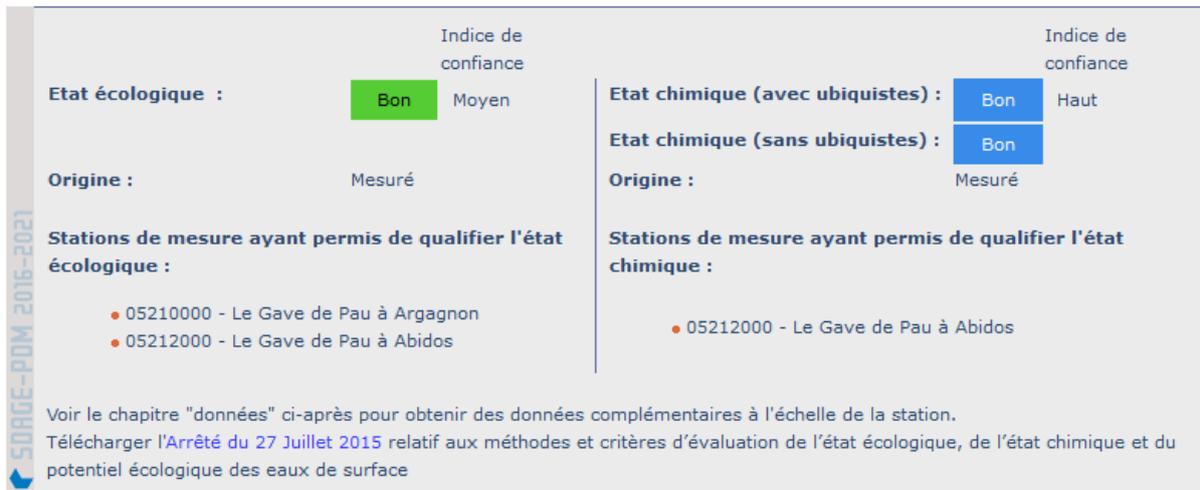
Gave de Pau

Dans sa traversée de Lacq-Audéjos, le Gave de Pau appartient au tronçon « Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé » qui se caractérise par un bon état écologique et chimique (Figure 57).

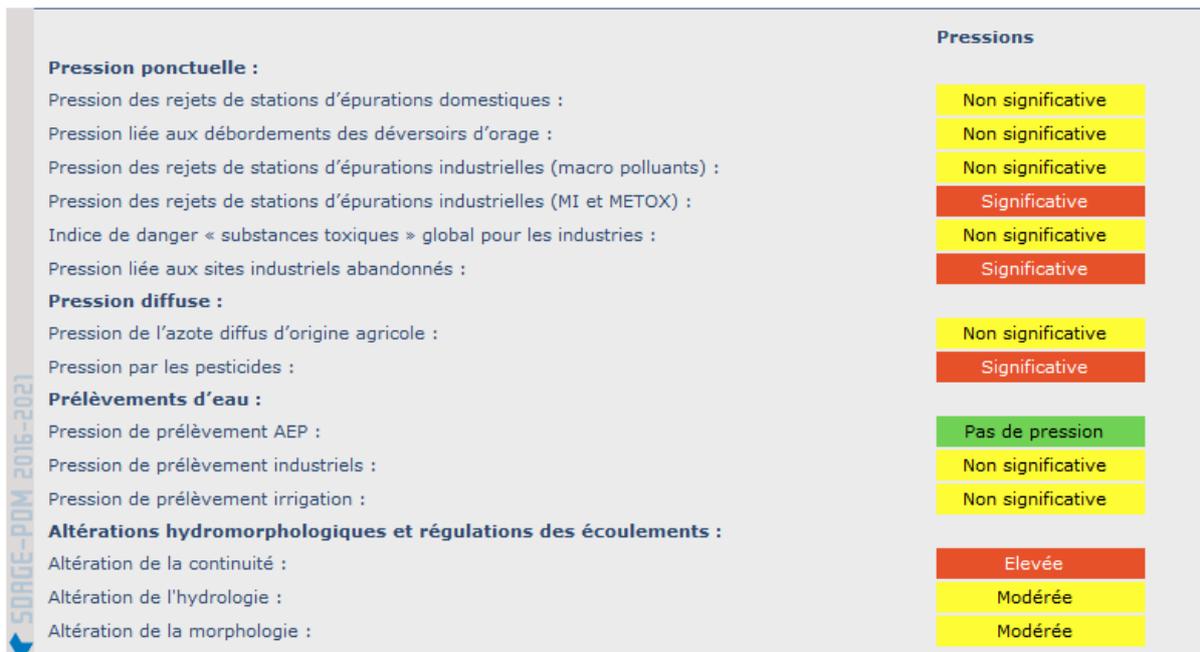
Les pressions qu’il subit sont liées :

- aux rejets de stations d’épuration industrielles ;
- aux sites industriels abandonnés ;
- aux pollutions diffuses (pesticides) ;
- à l’altération des continuités hydrauliques.

Figure 57 - Etat de la masse d’eau « Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé »



Pressions de la masse d’eau (Etat des lieux 2013)



Le ruisseau Laulouze

Il se caractérise par un état écologique moyen et un bon état chimique (Figure 59).

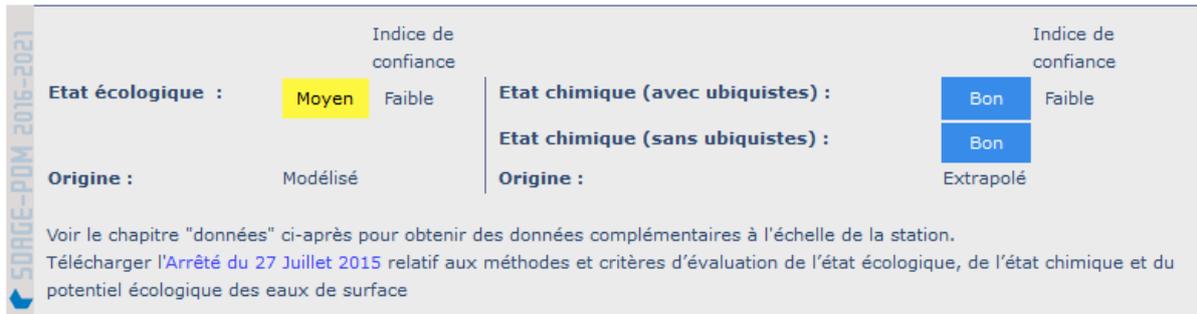
Les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

Etat écologique Bon état 2027

Etat chimique Bon état 2015

Les pressions qu'il subit sont essentiellement liées aux pollutions diffuses (azote diffus d'origine agricole et pesticides).

Figure 58 - Etat de la masse d'eau « Ruisseau Laulouze »



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)



La Geüle

Elle se caractérise par un état écologique moyen et un bon état chimique (Figure 59).

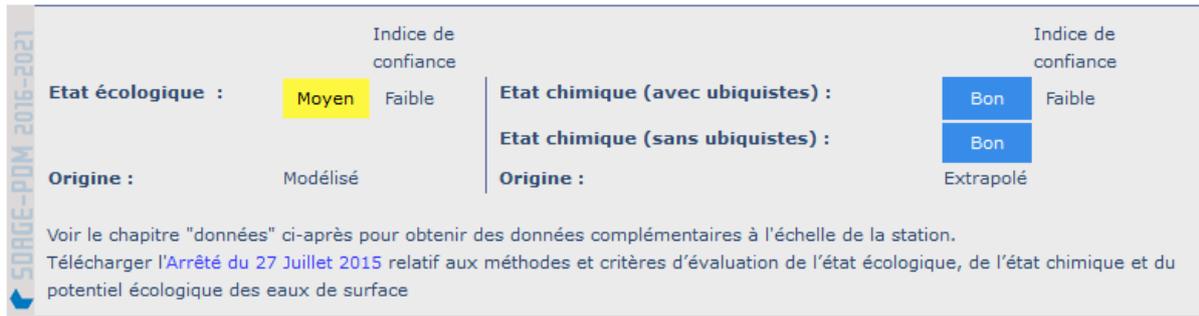
Les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

Etat écologique Bon état 2021

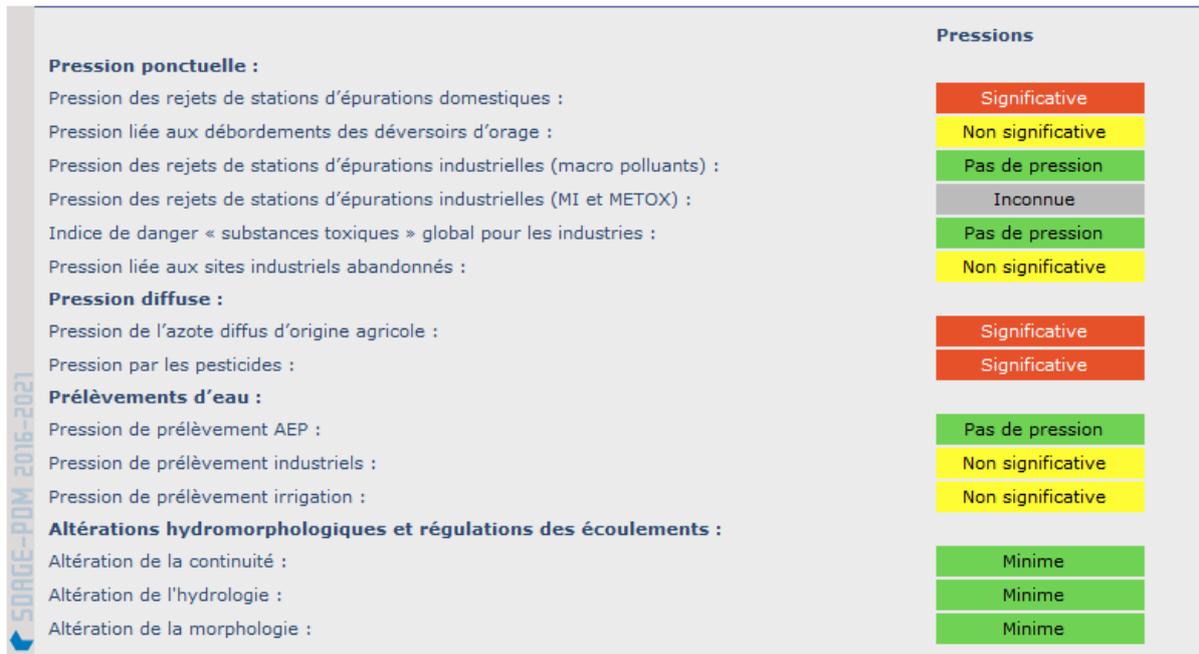
Etat chimique Bon état 2015

Les pressions qu'elle subit sont essentiellement liées aux rejets de stations d'épuration domestiques (station d'Arthez de Béarn) et aux pollutions diffuses (azote diffus d'origine agricole et pesticides).

Figure 59 - Etat de la masse d'eau « La Geüle »



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)



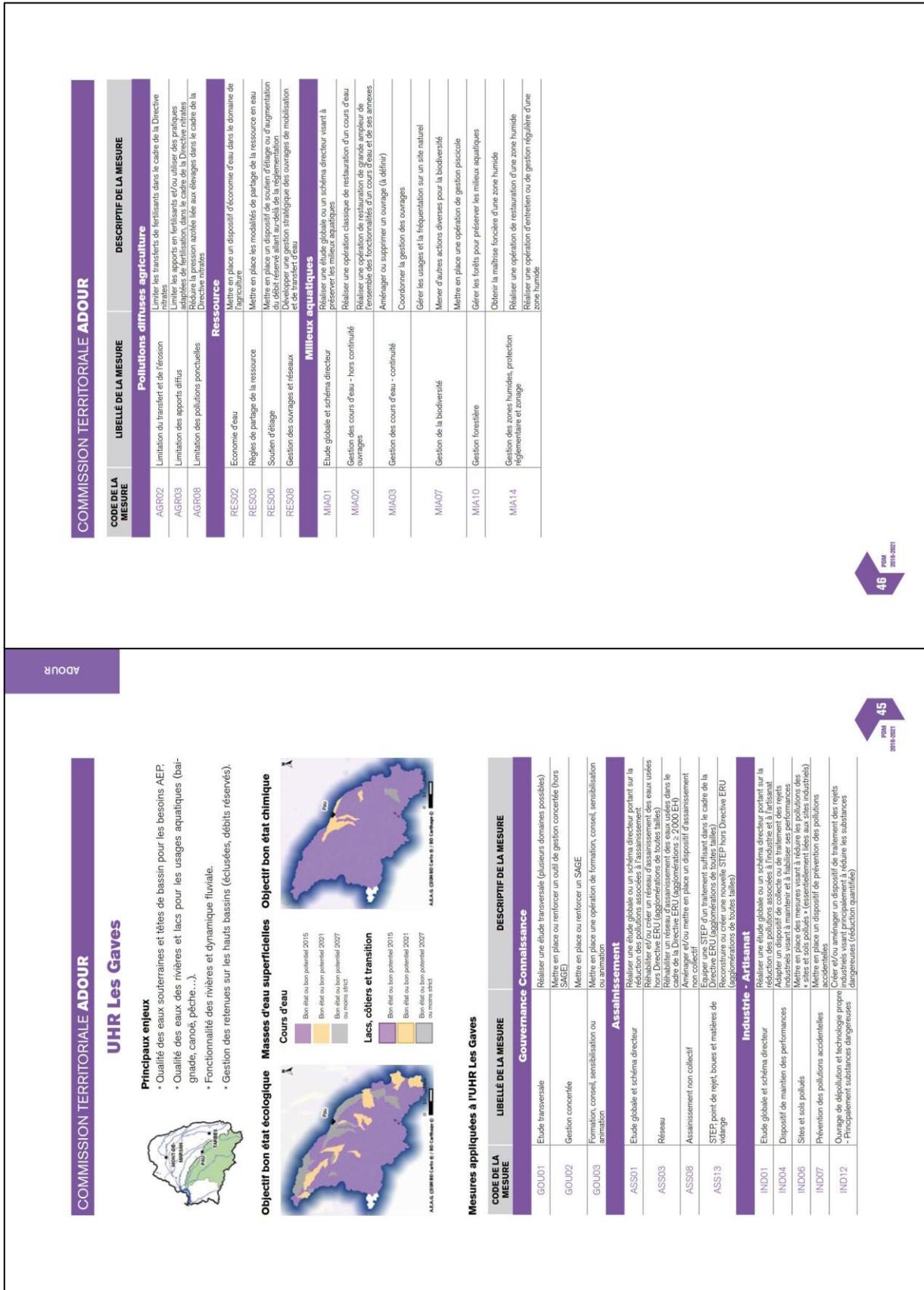
L'Agle et l'Henx ne sont pas classées en tant que masse d'eau.

Les enjeux signalés pour l'unité hydrographique de référence (UHR) « Les Gaves » à laquelle appartiennent les cours d'eau qui traversent la commune sont les suivants :

- qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins en eau potable ;
- qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...) ;
- fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale ;
- gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Cf. programme de mesures de l'UHR « les Gaves » (Figure 60)

Figure 60 - SDAGE-PDM 2016-2021 - Programme de mesures de l'UHR « les Gaves »



COMMISSION TERRITORIALE ADOUR

CODE DE LA MESURE	LIBELLE DE LA MESURE	DESCRIPTEUR DE LA MESURE
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports d'effluents	Limitier les apports en fertilisants et/ou autres produits phytosanitaires
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux décharges dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'éclage	Mettre en place un dispositif de soutien d'éclage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Developper une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses amonnes
MIA07	Gestion de la biodiversité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA10	Gestion forestière	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
		Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

3.1.5.3.2 Masses d'eau souterraines

La commune de Lacq-Audéjos est concernée par 5 masses d'eau souterraine :

- Alluvions du Gave de Pau : il s'agit d'une nappe alluviale libre qui couvre 353 km² ; son état quantitatif est bon et son état chimique est jugé mauvais en 2015, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ; cette nappe est soumise à des pressions significatives en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole et les prélèvements d'eau. C'est une réserve stratégique en eau pour l'alimentation en eau potable ;
- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes du piémont : il s'agit d'un système imperméable localement aquifère, majoritairement libre qui couvre 5064 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ; cette nappe est soumise à des pressions significatives en ce qui concerne les nitrates d'origine agricole ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain : il s'agit d'une nappe captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 18823 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015 ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 25888 km² ; son état chimique est jugé bon en 2015 mais son état quantitatif mauvais, avec un objectif de bon état en 2027 (SDAGE 2016-2021) ;
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain : il s'agit d'une nappe majoritairement captive à dominante sédimentaire non alluviale qui couvre 15562 km² ; son état quantitatif et son état chimique sont jugés bons en 2015.

Les enjeux relatifs aux eaux souterraines signalés pour l'unité territoriale « Adour » à laquelle appartient le territoire sont les suivants :

- préserver la qualité des eaux souterraines pour les usages en eau potable et plus particulièrement pour les nappes alluviales de l'Adour et des Gaves contaminées par les nitrates et les pesticides, par exemple en développant et maintenant les infrastructures écologiques (haies, arbres ...), développant les couverts permanents et limitant les systèmes d'évacuation des eaux par infiltration ;
- améliorer la qualité des eaux de surface en réduisant et supprimant les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses ;
- restaurer les débits d'étiage par la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée et un partage équilibré de la ressource ;
- préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques et les zones humides pour enrayer leur disparition et leur dégradation ;
- faciliter la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère, par la mise en place d'outils réglementaires adaptés ;
- réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs de baignade et d'activités nautiques ;
- réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

En ce qui concerne les nappes profondes, les enjeux sont les suivants :

- restaurer l'équilibre entre prélèvements et renouvellement ;
- garantir un usage optimisé des nappes profondes ;
- maîtriser les risques de contamination saline ;
- réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements ;
- améliorer les connaissances sur les nappes profondes.

3.2 ANALYSE PAYSAGERE³⁶

3.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

Le réseau hydrographique est structuré par la présence du gave de Pau dont les méandres constituent la principale ligne de force du territoire. La vallée du gave constitue le sillon principal de ce territoire, support des grandes implantations humaines liées à l'habitat, l'activité ou les infrastructures de déplacement.

La mise en avant des principales lignes de relief montre la présence de terrasses et de lignes de crêtes qui organisent le relief à l'échelle du grand territoire. Les limites entre la grande plaine du Gave et les coteaux sont généralement soulignées par des lignes de crête relativement marquées.

De même au nord-ouest, Lacq est marqué par une première ligne de coteaux.

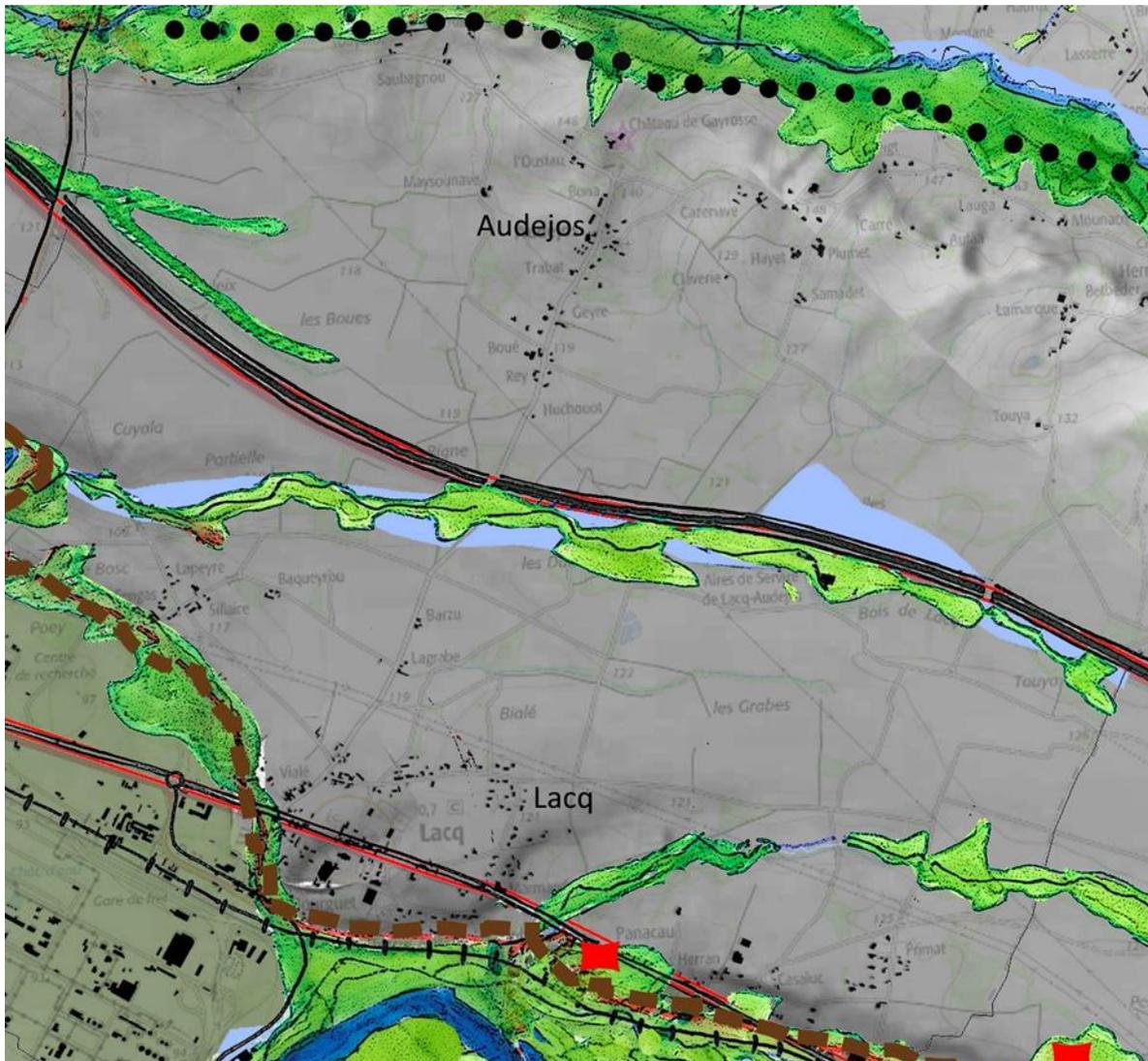
La large plaine du Gave offre à la fois des vues lointaines, un terroir propice à l'agriculture et un espace favorable à l'implantation d'activités, d'habitat et d'infrastructures. Cette plaine cumule donc les enjeux d'habitat, de préservation de l'agriculture, de développement de l'activité économique...

Les principales structures végétales du territoire sont directement liées à la présence des éléments naturels principaux du territoire : le Gave et les coteaux.

- Le gave est accompagné par un cordon boisé et largeur inégale mais souvent d'une épaisseur de 200 à 400m. Ce boisement est discontinu et ne concerne souvent qu'une seule rive du fleuve. Sa présence permet toutefois de lire la présence du Gave dans le grand paysage dès que les vues lointaines sont possibles.
- Les reliefs du territoire sont presque systématiquement boisés. La pente et l'orientation du versant étant déterminants pour l'activité agricole, les espaces les moins favorables ont été laissés à la forêt. Cette répartition amène une certaine linéarité aux boisements qui s'étirent le long des versants et de certains cours d'eau. Les boisements du territoire sont morcelés et directement liés à la topographie et au réseau hydrographique.

³⁶ Paragraphe repris à partir du diagnostic réalisé par le bureau d'études « Parcourir les Territoires »

3.2.2 LES PAYSAGES DE LA COMMUNE



	Espace naturel
	Espace inondable
	Cours d'eau
	Risque industriel
	Périmètre de protection autour des puits
	Canalisation Gaz
	Lignes à haute tension
	Ligne de crête
	Talus du Gave de Pau
	Élément patrimonial sur le talus

La commune de Lacq-Audéjos est partagée entre la plaine du Gave principalement occupée par le site industriel historique et les coteaux, la première terrasse du Gave constituant la limite entre ces deux entités.

Le village de Lacq est implanté en balcon sur la terrasse du gave et domine la plaine industrielle. Cette grande proximité entre zone habitée et site industriel induit un très fort niveau de contrainte en termes de développement.

La plus grande partie du territoire communal est constituée de cette première terrasse pour s'élever progressivement vers le coteau d'Audéjos qui constitue le second site d'occupation humaine de la commune. Sur la base d'un hameau et de plusieurs fermes, une urbanisation discontinue s'est développée essentiellement le long d'une voie sans contrainte liée au risque industriel.

Cette terrasse a un caractère agricole très dominant, ponctué de quelques bosquets et boisements linéaires liés à deux cours d'eau secondaires.

3.2.2.1 Les grandes entités paysagères

Du nord au sud, le territoire présente une diversité de paysages dominés par les activités agricoles (élevage et surtout cultures du maïs) et industrielles, avec en toile de fond, la chaîne des Pyrénées.

Le plus au nord (AUDEJOS), une succession de collines séparant la vallée du Gave de Pau de la vallée du Luy. La rivière Geüle coule au fond d'un vallon, d'est en ouest, en s'appuyant sur le coteau le plus méridional de cet ensemble. L'activité agricole y est dominante (maïs), élevage. Un maillage relativement dense de haies et de bosquets boisés a été conservé, offrant un paysage plutôt agreste.



Plus au sud, un large plateau, dont la limite sud est marquée par un escarpement correspondant à une terrasse du Gave est principalement occupé par l'activité agricole. Ce plateau est structuré par un réseau hydrographique important (l'Henx, l'Agle, l'Aulouze). L'autoroute A64 traverse cet espace.

La vallée du Gave constitue une entité naturelle exceptionnelle et originale associant le cours d'eau et ses abords agricoles voués quasi exclusivement à la production du maïs. La rivière est accompagnée d'une ripisylve (saligues) plus ou moins bien conservée, mais toujours très présente dans le paysage. C'est au cœur de cet espace que s'est développée l'activité industrielle.



3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

3.3.1 LES ESPACES NATURELS REGLEMENTES OU RECONNUS

3.3.1.1 Sites Natura 2000

Lacq-Audéjos est directement concernée par deux zones de protection réglementaire de type Natura 2000 :

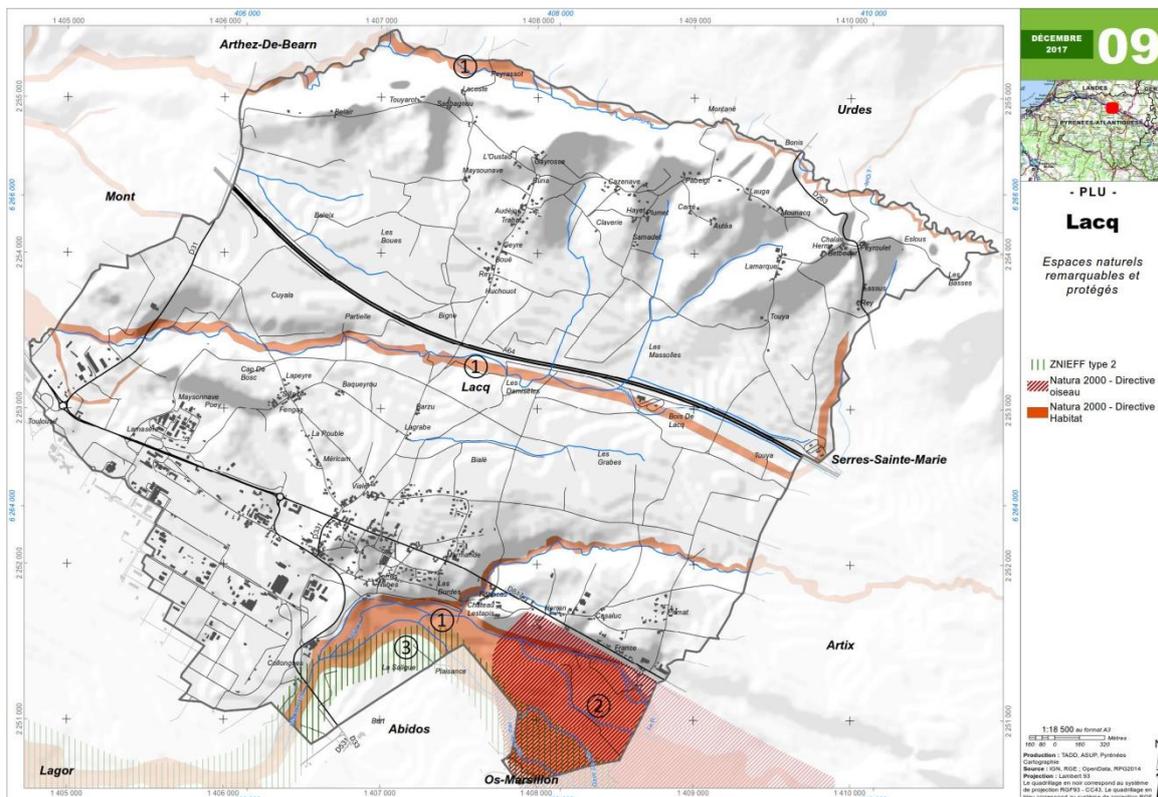
- Le gave de Pau (numéroté ① sur la Figure 61) ;
- le Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau (numéroté ② sur la Figure 61).

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ».

Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique.

Un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est réalisé site par site. Il définit les principaux enjeux du site, les objectifs de gestion et les mesures à mettre en œuvre afin de conserver dans un état favorable les habitats et les espèces, qui ont justifié la désignation de ce site pour intégrer le réseau Natura 2000 européen.

Figure 61 - Espaces naturels (Carte au format pleine page en annexe)



3.3.1.1.1 Directive habitat : Le gave de Pau, FR 7200781³⁷

Le Gave de Pau a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 14/10/2014 et son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé.

Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, qui concerne le Gave de Pau, mais également ses affluents et la zone de protection s'étend sur 2 départements (les Landes pour 3% de l'emprise et Pyrénées-Atlantiques).

Le site Natura 2000 du Gave de Pau, s'inscrit dans un bassin versant de plus 2 580 km². Sa richesse biologique provient à la fois de ses influences climatiques et de son profil topographique évolutif entre l'ouest et l'est. L'aire d'étude du bassin versant est en grande majorité un territoire rural avec comme ville principale Pau. Les prescriptions liées au risque d'inondation soumettent le Gave de Pau à des aménagements spécifiques afin de « maîtriser » ce risque.

Les activités agricoles, qui représentent une part importante du territoire, se répartissent selon le relief : les productions animales principalement en rive gauche et les productions végétales en rive droite, avec une prépondérance de la monoculture du maïs dont les impacts sur le réseau hydrographique (érosion des sols, polluants, prélèvements d'eau) sont importants.

Les activités industrielles sont présentes tout au long du cours d'eau mais plus particulièrement dans le bassin de Lacq et à proximité de Pau. L'activité d'extraction de granulats dans le lit mineur, aujourd'hui révolue, a profondément marqué le Gave de Pau et contribué à l'incision du lit mineur. Enfin, l'activité de pêche professionnelle est présente sur l'Adour aval et constitue une pression significative sur les espèces migratrices amphihalines et plus particulièrement sur le Saumon atlantique.

Avec une situation privilégiée au cœur du Béarn entre océan et montagne, le bassin du Gave de Pau constitue un territoire attractif. Les activités de nature y sont nombreuses et souvent liées à l'eau : sport d'eaux vives, pêche, randonnée, golf, cyclisme. Leur encadrement nécessite parfois des réglementations spécifiques et la création d'aménagements.

De plus, le cours d'eau est exploité par un nombre important d'installations hydroélectriques qui peuvent être un frein au bon déplacement de l'ichtyofaune. Cependant, depuis les années 2000, la problématique de la continuité écologique des cours d'eau est un sujet où les acteurs du territoire s'impliquent de plus en plus en recherchant des solutions durables.

Les prospections de terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique³⁸ ont permis d'identifier 205 types d'habitats naturels ou semi-naturels dont 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires.

Les habitats d'intérêt communautaire totalisent une surface potentielle de 1611,4 ha, soit 10,73 % de la superficie totale du site Natura 2000. Ils occupent potentiellement 38,5 ha du chevelu de surface totale estimée à 715,6 ha, soit 5,38 % du chevelu.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont également été recensées (Figure 62).

³⁷ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Résumé non technique - Biotope - Janvier 2017

³⁸ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Document de synthèse - Biotope - Janvier 2017

Figure 62 - Espèces d'intérêt communautaire identifiées³⁸

Type	Intitulé EUR
Poissons	Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Toxostome, Lamproie de Planer, Chabot
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches
Mammifères	Desman des Pyrénées Loutre d'Europe
Amphibiens et reptiles	Cistude d'Europe
Odonates	Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure
Lépidoptères	Cuivré des marais, Damier de la succise
Flore remarquable	Angélique des estuaires

Les enjeux de conservation et leur hiérarchisation ont été définis afin de permettre l'élaboration des objectifs de conservation qui figureront dans le futur DOCOB (Figure 63 et Figure 64).

Figure 63 - Enjeux de conservation des habitats naturels³⁸

Les habitats à **très fort enjeu** de conservation sont :

- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-lumineux (*Molinion-caeruleae*)

Les habitats à **fort enjeu** de conservation sont :

- Les landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- Les landes sèches européennes
- Les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

Figure 64 - Enjeux de conservation des espèces³⁸

Les espèces à **très fort enjeu** de conservation sont :

- Saumon Atlantique
- Ecrevisse à pattes blanches

Les espèces à **fort enjeu** de conservation sont :

- Desman des Pyrénées
- Toxostome
- Grande Alose
- Lamproie marine

Les espèces à enjeu de conservation **modéré** associé à des menaces fortes sont :

- Cuivré des marais
- Damier de la succise

A l'échelle de la commune, plusieurs habitats naturels susceptibles d'accueillir des espèces à enjeu ont été identifiés (Figure 65).

Figure 65 - Habitats naturels (faune) - Commune de Lacq-Audéjos³⁹

	Gave de Pau et ses rives	Laulouze	L'Henx	Geüne et ses rives
Lampetra planeri	Avéré (2015)	Avéré (2015)	Potentielle non contactée depuis 1997	Avéré (2012-2014-2015)
Parachondrostoma toxostoma	Avéré (2015)		Avéré (1997-2010-2012-2015)	Potentielle non contactée depuis 1995
Alosa alosa	Avéré (2014)			
Lutra lutra	Avéré (2015)			
Oxygastra curtisii	Avéré (2015)			
Petromyzon marinus	Avéré (2011 - 2014)			
Salmo salar	Avéré (2014)			
Lycaena dispar (lépidoptère : cuivré des marais)				Potentielle
Emys orbicularis (Cistude d'Europe)	Potentielle sur plusieurs sites, avérée sur un site (2008)			Avérée ponctuellement (2013)

3.3.1.1.2 Directive oiseaux : Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau, FR7212010⁴⁰

Le site « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » a été intégré au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 24/03/2006 et son DOCOB est en cours d'élaboration : le diagnostic écologique a été validé.

Le site recouvre le lit majeur du gave de Pau et la plaine environnante et s'étire sur presque 19 km de long pour une largeur maximale de 2,5 km. Sa surface totale est de 3 358 hectares. Il recoupe largement le site Natura 2000 « gave de Pau ».

Les milieux majoritairement présents au sein du site Natura 2000 sont des milieux artificiels, tels que des zones urbanisées, industrielles et commerciales, ou semi-naturels tels des prairies et des cultures.

Le site « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » héberge de nombreuses espèces d'oiseaux et 14 espèces d'intérêt communautaire sont proposées comme prioritaires en termes de préservation. Le site présente :

- un enjeu fort pour la conservation de 2 espèces : l'Elanion blanc (espèce nicheuse) et le Balbuzard pêcheur (espèce hivernante). ;
- un enjeu modéré pour la conservation des 12 autres espèces (8 espèces nicheuses, 1 hivernante et 3 migratrices).

Pour assurer la protection de ces espaces, 4 objectifs ont été identifiés :

- l'amélioration de la dynamique fluviale du Gave de Pau et le maintien des corridors,
- la préservation des boisements alluviaux,
- la mise en place d'un comité de suivi,
- l'amélioration des connaissances et l'évaluation des aménagements.

³⁹ Source : Diagnostic écologique du Site Natura 2000 Le Gave de Pau (cours d'eau) -Exploitation des données SIG

⁴⁰ Source : Diagnostic écologique -ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » - Document de synthèse - DDTM64/LPO - Octobre 2015

3.3.1.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)⁴¹

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

La commune de Lacq-Audéjos est concernée par la ZNIEFF de type 2 intitulée « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques » (numérotée ③ sur la Figure 61), qui se recoupe partiellement les deux sites Natura 2000 précédents.

3.3.1.3 Espaces protégés ou identifiés à proximité de Lacq-Audéjos

Dans un rayon inférieur à 5 km, on rencontre la ZNIEFF de type 1 « Lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau » (Identifiant national : 720008868), se situe à environ 2km en amont de la commune à Artix et elle est très largement recouverte par les sites Natura 2000 qui concernent la commune.

3.3.2 LES AUTRES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Les autres espaces naturels de la commune correspondent aux boisements de la vallée de la Geüle, mais aussi à des petits bosquets ou haies répartis dans l'espace agricole.

3.3.3 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

3.3.3.1 Fonctions environnementales

3.3.3.1.1 Cours d'eau

Les cours d'eau constituent des habitats naturels particuliers ; ils peuvent s'accompagner de zones humides (prairies humides en particulier) et permettent la connexion entre des espaces naturels situés tout au long de leur cours.

3.3.3.1.2 Milieux relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les bosquets qui sont disséminés dans l'espace agricole.

3.3.3.2 Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques, notamment d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

⁴¹ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

3.3.3.3 Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillées dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.3.4 INTERET DES ESPACES AGRICOLES

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) présentent un intérêt limité.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Lacq-Audéjos, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité assez limités dans la mesure où :

- les secteurs présentant un certain caractère bocager (parcelles bordées par des haies) se limite au secteur situé au nord de l'autoroute ;
- les espaces agricoles des terrasses sont très ouverts.

3.3.5 RELEVES NATURALISTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U., d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

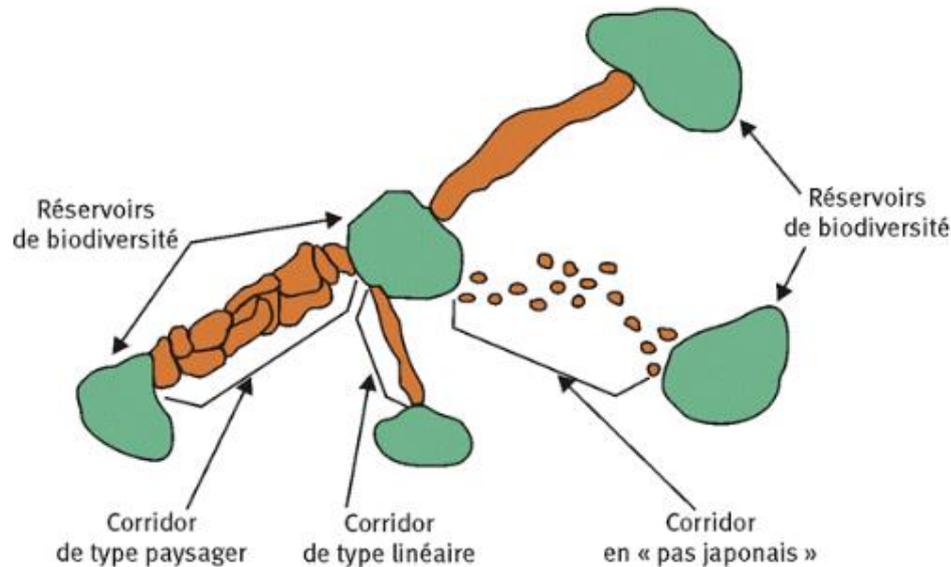
Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du présent rapport de présentation.

3.3.6 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

Figure 66 – Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en décembre 2015 et s'appuie en partie sur un découpage de la région en six unités globalement homogènes quant à leurs caractéristiques géographiques, leur mode de mise en valeur et d'utilisation des sols (source : Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats – 2006).

Les continuités écologiques sont constituées :

- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- de corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Au niveau de la commune, la trame verte définie par le SRCE identifie (Figure 67) :

- une trame bleue qui s'appuie sur les principaux cours d'eau que sont le gave de Pau et la Geüne ;
- un réservoir de biodiversité de type « milieux humides » associé au gave de Pau ;
- au nord du territoire, un corridor écologique relatif aux boisements de feuillus et forêts mixtes au niveau des coteaux qui limitent la vallée du Gave.
- Des obstacles : l'autoroute A64, la RD817 et la voie ferrée, ainsi que le seuil sur le Gave à l'ouest de la zone industrielle (sud de la RD33).

Ces orientations relatives à la trame verte et bleue sont complétées à l'échelle locale (Figure 68) :

- Par la préservation des boisements des vallons de l'Henx et de l'Agle ;
- Par la préservation des bosquets disséminés dans l'espace agricole, susceptible de favoriser une liaison nord-sud « en pas japonais ».

Figure 67 – SRCE Aquitaine – Extrait du secteur de Lacq-Audéjos

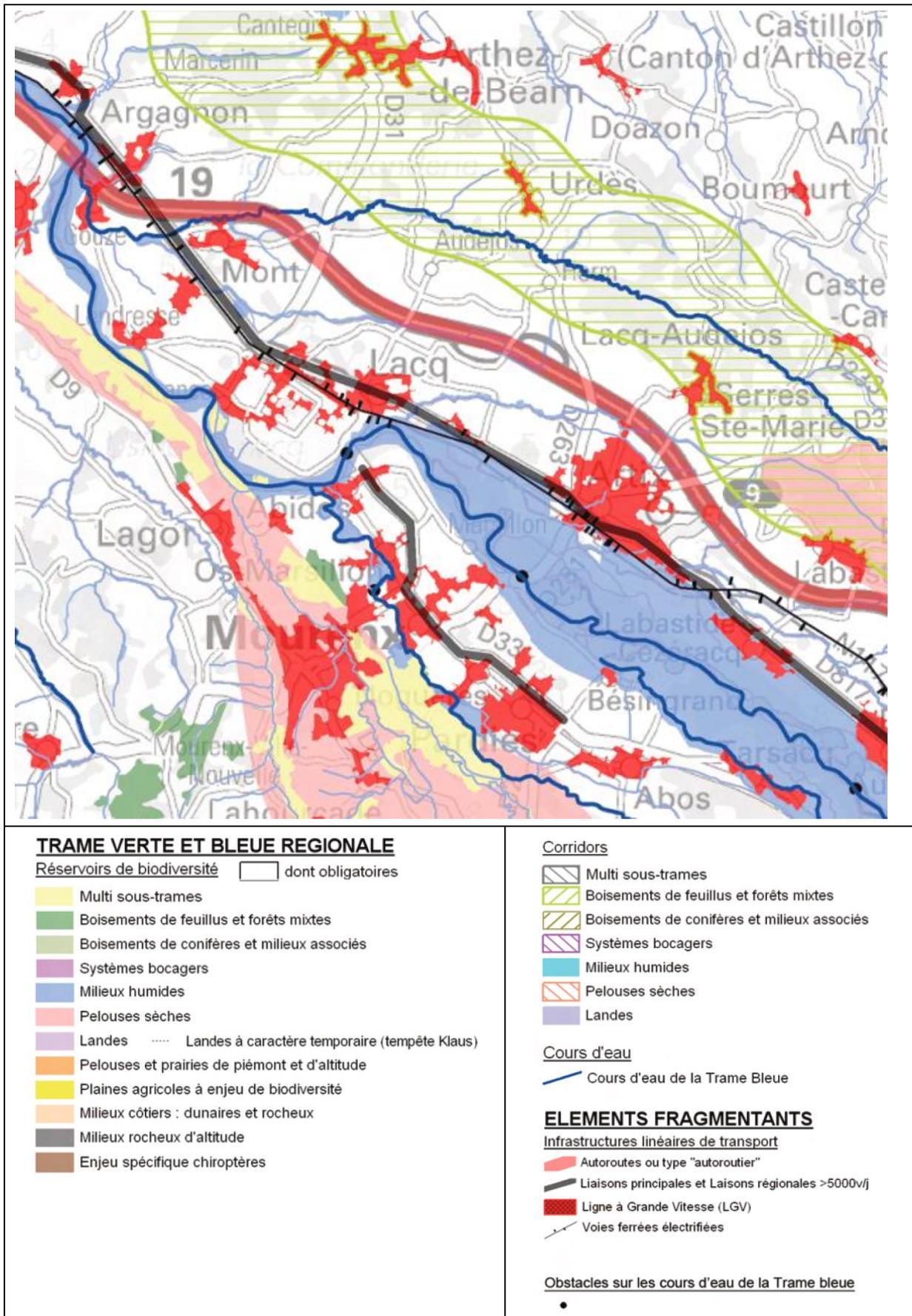
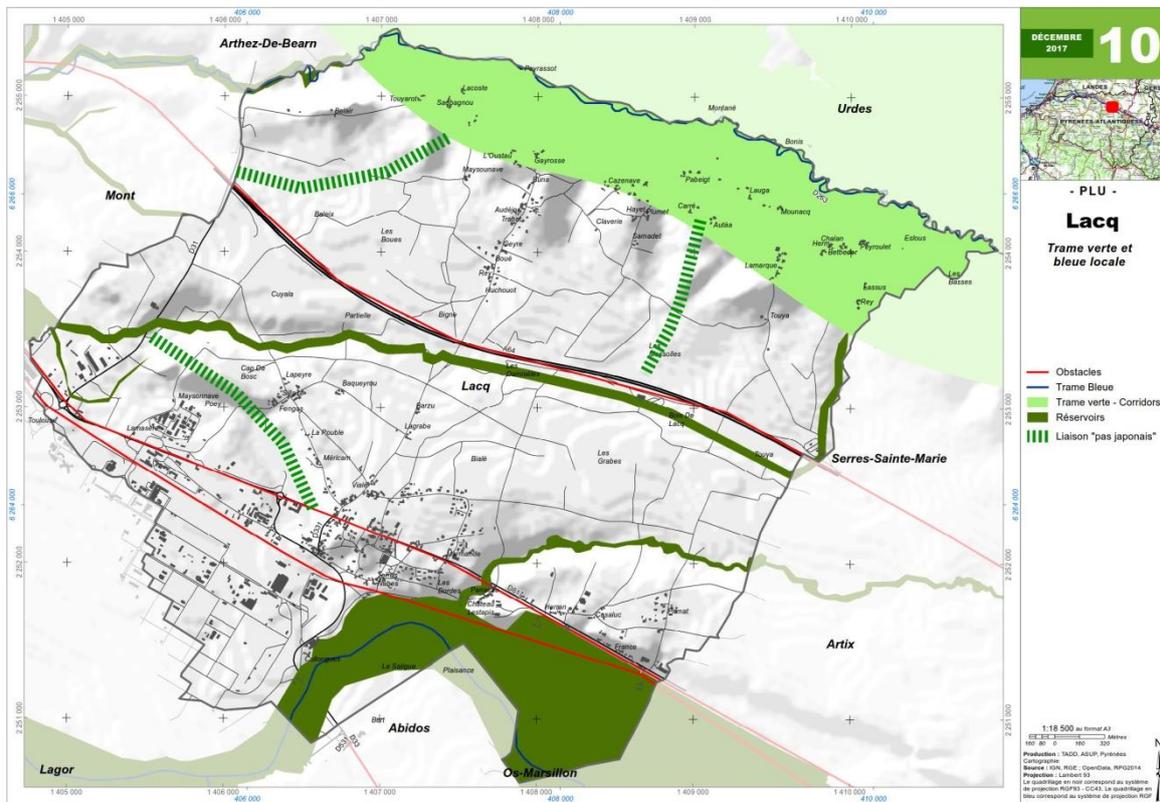


Figure 68 – La trame verte et bleue locale (carte pleine page en annexe)



Par ailleurs, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations relatives à la préservation des espaces naturels inscrites :

- Dans le SDAGE Adour-Garonne :
 - réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
 - gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
 - fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
 - maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
 - approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.
- Dans le SAGE Adour Amont (thème « milieux naturels ») :
 - Disposition 19 « mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides », sous-disposition 19.2 « Prise en compte de l'objectif de protection durable des ZH dans les documents d'urbanisme » ;
 - Disposition 20 « Préserver et rétablir les continuités écologiques » avec plusieurs sous-dispositions concernant les végétations rivulaires etc. qui recoupent les dispositions d'autres documents tels que le SRCE ;
 - Disposition 26 « Améliorer la gestion des inondations », Sous-disposition 26.3 « Mobiliser des secteurs de débordement des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés ».

3.4 RESSOURCES

3.4.1 EAU

3.4.1.1 Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Lacq-Audéjos qui par ailleurs n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

3.4.1.2 Irrigation - Industrie

Il existe 3 points de prélèvements d'eau, l'un à usage industriel, les 2 autres destinés à l'irrigation⁴², dont le détail est donné dans le tableau suivant.

Figure 69 - Prélèvements de l'année 2015 (en mètres cubes)

Nature\Usage	Usage industriel		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	73 600	1	486 108	1	559 708	2
Retenue			18 330	1	18 330	1
Total	73 600	1	504 438	2	578 038	3

3.4.2 SOL ET ESPACE

3.4.2.1 L'enjeu sol dans le raisonnement de l'urbanisation

Le sol est la mince couche située à l'interface entre la végétation et la roche-mère ou matériau parental. Un sol se crée en plusieurs centaines ou plusieurs milliers d'années, il est détruit en quelques heures à la faveur de travaux d'aménagement. Un sol est la superposition de plusieurs couches ou « horizons », que l'on peut observer en réalisant des sondages ; bien souvent, on ne connaît des sols que l'horizon de surface, souvent qualifié de « terre arable » ou « terre végétale ».

Or, le sol n'a pas pour seule vocation d'être le support sur lequel nous marchons. Il rend aussi de nombreux services directs ou indirects ; c'est ce que l'on qualifie depuis peu de « multifonctionnalité des sols ». On peut dresser une liste de tous les services rendus ou des fonctions assurées ; en voici quelques aspects :

- **Notion de production** : le sol est le support du végétal, il possède des qualités agronomiques mais il peut présenter également des contraintes vis-à-vis de la croissance des végétaux ; il assure donc une fonction directe de production, moyennant des efforts plus ou moins importants de la part des agriculteurs. Evaluer la productivité d'un sol s'assimile souvent à évaluer sa fertilité, ce qui nécessite d'en évaluer les contraintes et potentialités agronomiques ; on en déduit les sols les plus favorables à l'agriculture, ceux qui nécessitent des efforts pour lever des contraintes et par conséquent les sols à enjeux fort de production.
- **Notion de support et de constructibilité** : les sols assurent une partie de la stabilité mécanique d'une construction, des voies de circulation, ou même du paysage. Certains sols sont donc plus stables, moins sujets à l'érosion que d'autres ; d'autres nécessitent des aménagements spécifiques pour garantir cette stabilité. Dans un territoire à urbaniser, les questions que l'on

⁴² Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

peut se poser sont alors de prévenir les risques de glissements de terrain, de calculer les aléas retrait et de gonflement des argiles, d'identifier les zones d'érosion ; quels paramètres liés aux sols faut-il connaître pour répondre à ces questions ?

- **Notion de biodiversité** : le sol est aussi un habitat écologique à part entière, la richesse de la faune qu'il abrite, de la flore bactérienne ou des champignons qui s'y développent sont désormais des paramètres qui sont de plus en plus étudiés avec attention ; la notion de faune et de flore « ingénieur du sol », physique et chimique, est désormais communément admise et son importance directe dans les notions de production agricole ou de stabilité des sols est reconnue. Certaines parcelles d'un territoire sont-elles plus riches que d'autres vis-à-vis de cette biodiversité ?
- **Notion de pollution** : le sol reste l'un des milieux destinataire de nos effluents, qu'ils soient agricoles (via les plans d'épandage des effluents agricoles, les rejets de nitrates ou les produits phytosanitaires), domestiques (via l'assainissement autonome des habitations, ou les plans d'épandage des boues de station d'épuration ou les produits phytosanitaires), ou industriels (via les zones de stockage de déchets). Certains sols présentent des caractéristiques plus favorables que d'autres pour recueillir, filtrer, stabiliser et assurer une certaine innocuité sanitaire à ces effluents ; il devient donc indispensable de connaître les sols concernés pour garantir des espaces où l'on puisse continuer à exercer ces rejets.
- **Notion de gestion de l'eau** : les sols assurent des fonctions de rétention, d'infiltration, et de gestion des eaux pluviales ; certains sols très perméables laissent transiter directement l'eau vers les nappes profondes, d'autres assurent un stockage provisoire, d'autres encore la laissent ruisseler en surface. A l'échelle de la parcelle, certains sols pourront donc assurer un rôle de tampon ou limiter les ruissellements de surface ; à plus grande échelle, le sol joue un rôle majeur dans la gestion des inondations. Les constructions et aménagements urbains peuvent détruire cette fonction par simple imperméabilisation de la surface du sol : réseau routier, cour bétonnée de maison, toit d'habitation, parking goudronné des habitations ou des espaces publics urbains, parkings étendus des zones d'activités artisanales et commerciales. Peut-on identifier les sols qui présentent les meilleures capacités en termes de gestion de l'eau ou bien ceux qu'il faut à tout prix aménager afin qu'ils retrouvent ces fonctions ?
- **Notion d'usages** : un rôle indirect des sols est de proposer une amélioration de la qualité de vie des citoyens en conservant simplement le rôle de support de végétation, donc en facilitant les aménagements paysagers des parcs urbains, par exemple, ou en garantissant un paysage non bâti mais vert. Plus globalement, le sol est un des facteurs majeurs dans la construction des paysages en ordonnant notamment la répartition des grandes occupations du sol ; l'intégrité du sol contribue au maintien de ces paysages qui sont autant ceux du quotidien des habitants que ceux des usagers de passage.
- **Notion d'énergie et de climat** : les sols sont un des principaux puits de carbone, ils contribuent donc directement à lutter contre le dérèglement climatique ; ils garantissent indirectement la présence d'ilots de fraîcheur et contribuent aussi à la régulation thermique en ville en supportant des aménagements paysagers, en favorisant la croissance des arbres, en améliorant la capacité tampon des toits végétalisés sur les constructions bioclimatiques.

Cette liste non exhaustive montre que toute décision en matière d'urbanisation peut produire des conséquences irréversibles vis-à-vis de certaines fonctions assurées directement ou indirectement par les sols. L'urbanisation des territoires, qu'elle passe par la construction d'une habitation, d'une ZAC ou d'un rond-point conduit donc à une artificialisation des sols : soit ils disparaissent complètement au profit de surfaces imperméabilisées ; soit on tente de les remplacer par des sols artificiels. Or, ces sols dits « urbains » ne peuvent pas remplir les mêmes rôles et les mêmes fonctions que les sols « naturels », ne serait-ce que parce qu'ils sont déconnectés les uns des autres dans le paysage et parce que l'on ne sait pas encore recréer de vrais sols fonctionnels à partir de couches de matériaux superposées.

L'analyse du territoire de la commune de Lacq suggère que les espaces agricoles et naturels semblent majoritaires ; on assiste cependant à une lente érosion des surfaces de sols naturels, à leur dispersion et

isolement au sein d'espaces bâtis ou artificialisés plus ou moins denses : habitations, voirie, ronds-points, parkings, zones d'activité se distribuent çà et là sur le territoire. Nous percevons moins cette évolution que dans certains territoires très urbanisés de métropoles, car elle nous semble plus diluée et le territoire plus résilient.

Les décisions à prendre en matière d'urbanisme concernent donc autant la surface globale de sols naturels que l'on souhaite maintenir que sa répartition dans le territoire : par exemple, une surface importante de sol à forte qualité de production agricole, disséminée sur le territoire en une mosaïque de parcelles entrecoupée de zones bâties, est moins utilisable en termes de production agricole que des unités foncières cohérentes.

Afin de proposer une évaluation de l'impact des décisions d'urbanisme sur la commune de Lacq au regard de cette question des sols, nous procédons en plusieurs étapes :

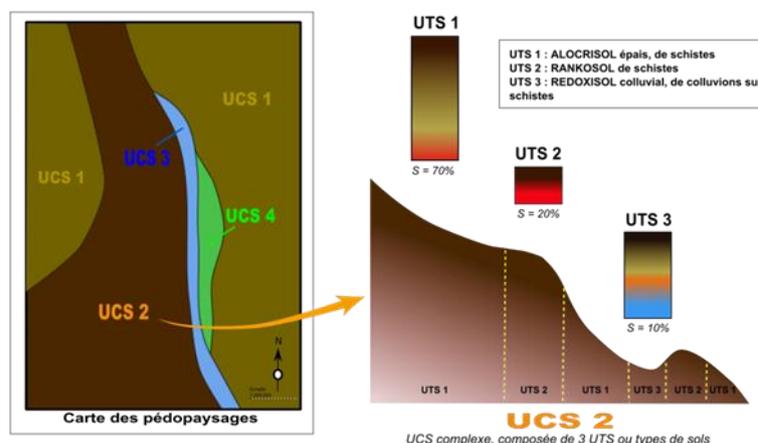
- Nous proposons un inventaire des sols sur le territoire
- Nous analysons les surfaces de sol impactées par l'urbanisation actuelle et les prévisions d'urbanisation future.
- Nous analysons des fonctions assurées par les sols du territoire, surfaces et fonctions impactées, et conséquences en matière de décision pour l'urbanisation.
- Nous présenterons enfin quels sont les enjeux en matière de sol qui ressortent de cette analyse afin de mieux orienter les décisions prises en matière d'urbanisation future, que ce soit pour l'espace public ou l'espace privé.

3.4.2.2 Inventaire cartographique des sols de Lacq-Audéjos

La commune de Lacq n'est couverte que par une seule étude cartographique de synthèse, le Référentiel Régional Pédologique des Pyrénées-Atlantiques, qui propose une carte des sols à l'échelle du 1/250000 (www.gissol.fr), toujours en cours de réalisation. Cette carte des sols et des paysages est en cours d'élaboration depuis 2004 en tenant compte d'un cahier des charges national, élaboré par le laboratoire INFOSOL de l'INRA ; elle est gérée par Bordeaux Sciences Agro. Cette carte, du fait de son échelle au 1/250000, est construite selon des modalités très spécifiques ; ces modalités conduisent à délimiter et représenter des UCS (pour Unités Cartographiques de Sols). Ces UCS peuvent être des associations de sols ou UTS (pour Unités Typologiques de Sols), en proportion variable : certaines UCS sont composées de plusieurs UTS, d'autres sont composées d'une unique UTS.

Le schéma ci-dessous en donne le principe général. Sur ce schéma, on montre par exemple que l'UCS 2 qui est dessinée sur la carte au 1/250000 est composée de 3 UTS avec des proportions relatives spécifiques. Chaque UTS représente alors un type de sol bien défini.

Figure 70 – Le concept de représentation des sols dans une carte au 1/250000



Cette carte des sols est donc utilisable pour les analyses territoriales en tenant compte de deux grandes spécificités :

- Graphiquement, elle représente des UCS qui sont le plus souvent des associations de sols, plus rarement des sols uniques ; mais elle donne aussi la proportion relative de chacun des sols au sein de chaque UCS. Toutes les caractéristiques des UCS et des UTS qui les composent (physico-chimie des sols, modèle de répartition dans le paysage etc.) sont regroupées dans une base de données DONESOL que l'on peut donc interroger.
- La carte est établie à une échelle, -le 1/250000-, et avec une précision qui limitent les possibilités de croisement avec des documents cartographiques à des échelles plus grandes (cadastre notamment). Attention à ne pas interpréter les limites de cette carte comme des éléments de décision stricts à l'échelle du cadastre.

Malgré tout, c'est le seul document de synthèse disponible actuellement ; il permet de réaliser une première approche des objectifs assignés et, pour faciliter cette approche, on assimilera sols et UCS dans la suite du diagnostic.

Ce document bénéficierait à être précisé et complété grâce à des études de sol plus précises, adaptées aux échelles cadastrales par exemple et destinées à mettre en évidence des sols spécifiques, à forte contrainte ou bien à forte potentialité. Ces études complémentaires devraient aussi permettre de préciser avec plus d'exactitude les proportions relatives des UTS au sein des UCS ; celles-ci sont cependant mentionnées dans la suite de l'étude à titre indicatif.

La carte suivante (Figure 71) donne un extrait de la carte des sols pour la commune de Lacq-Audéjos.

L'analyse de la carte montre que la commune est couverte par les Unités Cartographiques de Sols (UCS) suivantes : UCS 1301, 1302, 1303, 3101, 3002.

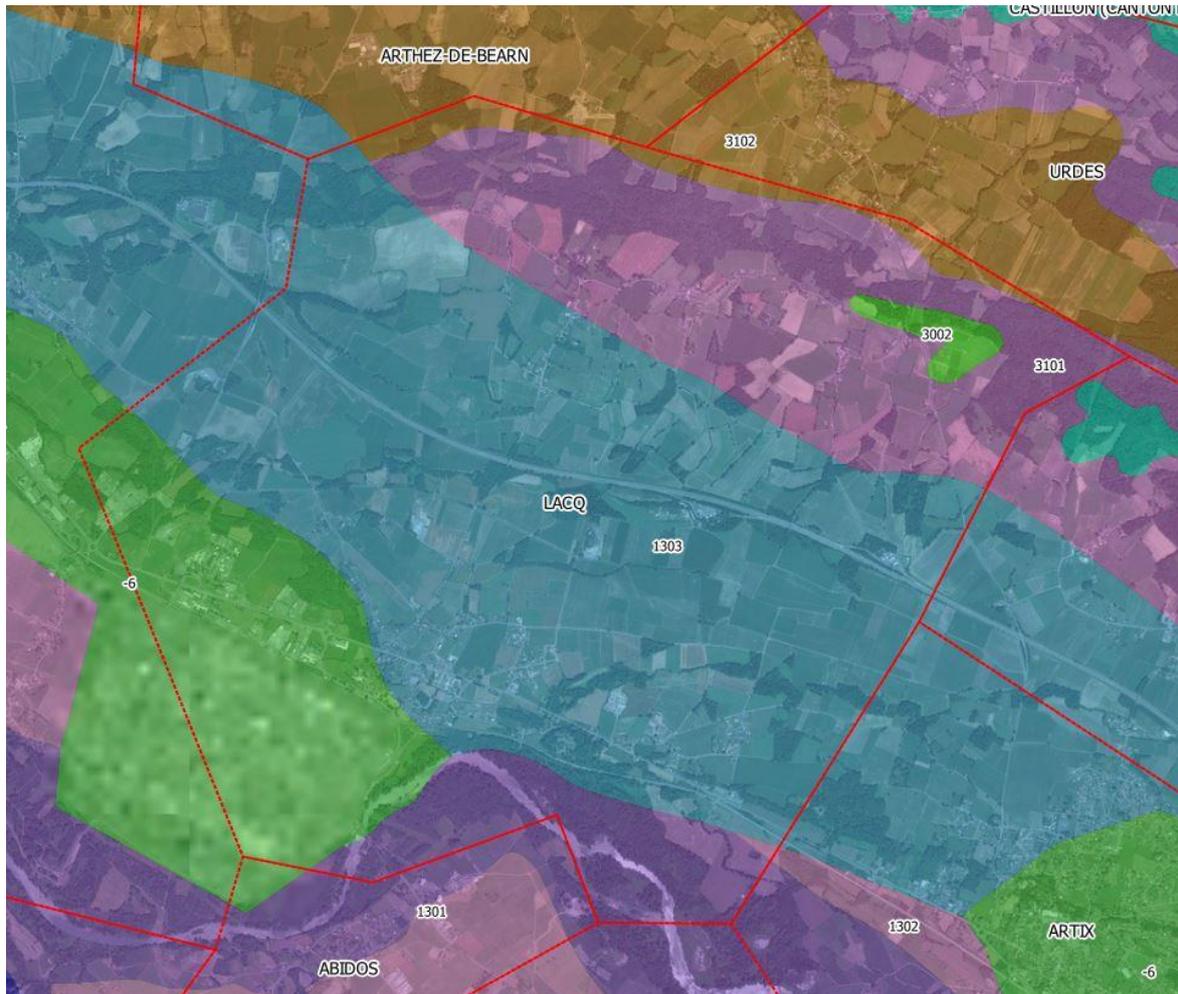
- Unités Cartographiques de Sols 1301 et 1302 : il s'agit respectivement des sols bruns alluviaux, hydromorphes, sur cailloutis alluvial, de la basse plaine du Gave de Pau et sols bruns limono-argilo-sableux hydromorphes, des terrasses caillouteuses würmiennes et rissiennes des gaves de Pau et de l'Ousse.

Ces deux Unités Cartographiques de Sols sont peu représentées sur le territoire de la commune. Les sols, ou UTS, qui la composent sont majoritairement des sols d'apport alluvial peu évolués, rédoxiques en profondeur, c'est à dire soumis à des épisodes d'engorgement temporaires (pour la surface) à permanents (pour la profondeur). Cet engorgement est le principal facteur de contrainte pour la production agricole, mais c'est aussi un atout potentiel en cas de sécheresse estivale pour diverses spéculations dont des productions fourragères.

- Unités Cartographiques de Sols 1303 : il s'agit des sols acides épais de la terrasse mindélienne du Gave de Pau.

Cette Unité Cartographique de Sols est composée de sols épais, d'apport alluvial, assez évolués, sains sur une épaisseur importante, puis rédoxiques en profondeur. Les horizons de surface peuvent comporter des teneurs en matières organiques naturellement élevées ; on peut noter une certaine hétérogénéité des sols liée notamment à l'incision de la plaine par une série de petits ruisseaux qui augmentent localement l'engorgement. Ces sols présentent de bonnes potentialités naturelles ou acquises au fil des pratiques agricoles. Il faut toutefois compenser une certaine acidité en surface par des chaulages réguliers et tenter de conserver au mieux le capital en matières organiques.

Figure 71 – Extrait de la carte des sols du département (RRP des Pyrénées Atlantiques) – commune de Lacq (limites communales en rouge). Les numéros renvoient aux Unités Cartographiques de Sols



- Unité Cartographique de Sols 3101 : elle concerne les versants des coteaux du nord de la plaine du Gave.

Elle comporte 3 types de sols ou UTS ; l'UTS dominant est un sol moyennement épais à peu épais, relativement argileux, généralement caillouteux, de pente moyenne, faiblement rédoxique en profondeur. Les deux autres types de sols sont proches, caractérisés par leur pierrosité et leur engorgement plus ou moins prononcé, ou leur texture, nettement plus sableuse lorsque le matériau parental est formé des sables du Serravalien. Ces sols présentent des contraintes en termes de fertilité, tant physique que chimique ; en outre, les transferts d'eau vers la profondeur sont souvent limités et il en résulte des transferts dans le versant, avec création de mouillères par exemple. L'occupation du sol dominante est agricole, mais on observe néanmoins des zones de bois, bosquets et haies. La topographie représente l'autre facteur de contrainte pour l'exploitation agricole, bien que ce secteur de coteaux soit relativement peu pentu dans la commune.

- Unité Cartographique de Sols 3002 : elle concerne les sommets des coteaux du nord du Gave.
- Elle comporte 4 types de sols ou UTS ; le sol dominant est un sol brun, moyennement épais, argileux et comportant des graviers et galets en profondeur. Les horizons présentent de l'engorgement temporaire à l'interface avec le matériau parental. On retrouve des contraintes similaires à celles décrites précédemment, avec toutefois des horizons de surface qui sont souvent légèrement plus humifères. Ces sols varient rapidement, dès que l'on aborde les sommets de versants : ils deviennent alors beaucoup plus caillouteux à pierreux, superficiels. Sur

la commune de Lacq, la surface de ces sols est globalement réduite, mais leur hétérogénéité est importante.

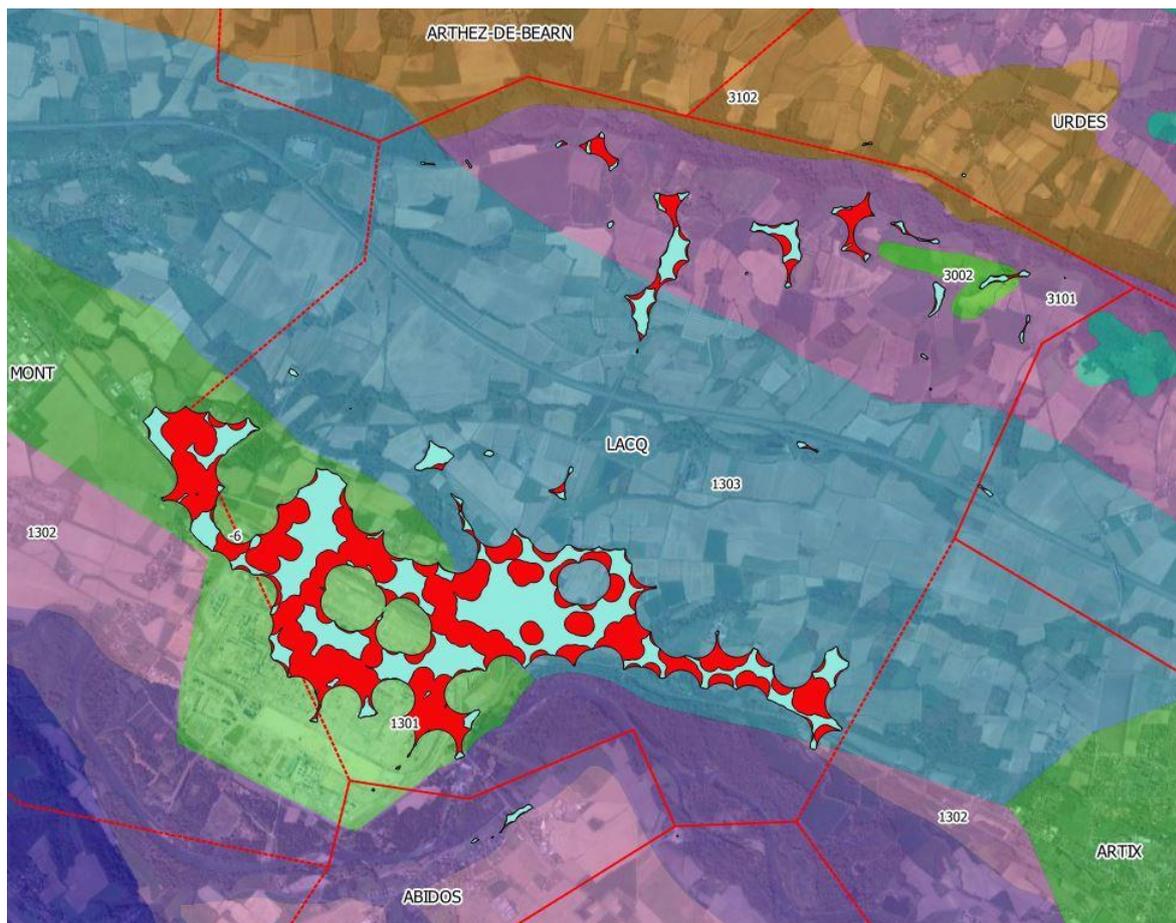
A noter que l'emprise de l'usine de Lacq a été cartographiée comme des sols anthropisés par le bureau d'études en charge de la cartographie de ce secteur. Une grande partie de ce site concerne toutefois l'Unité Cartographique de Sols 1302 ; ces données n'apparaissent pas dans la suite de cette étude.

3.4.2.3 Estimation des surfaces et des sols impactés par l'urbanisation de la commune de Lacq-Audéjos

Afin de connaître les sols les plus impactés par l'urbanisation actuelle, nous avons croisé les données sols (donc la carte des sols) avec les données de densité d'urbanisation (cartes dites « de l'habitat dense » et de « l'habitat diffus ») pour obtenir la surface de chaque Unité Cartographique de Sols recouverte par cette urbanisation. La carte de l'habitat dense estime les surfaces bâties regroupées, celle de l'habitat diffus estime les habitats dispersés. Nous ne tenons pas compte des surfaces de voirie.

Actuellement, environ 95 ha de sols de l'UCS 1303 sont touchés par cette urbanisation, tandis que 18 ha de sols de l'UCS 3101 sont concernés ; le quartier Audéjos est le principal contributeur de cet impact sur l'UCS 3101. L'urbanisation touche de façon très marginale les sols des autres UCS. La carte ci-dessous montre l'importance des UCS impactées par l'urbanisation actuelle (Figure 72).

Figure 72 – Importance du recouvrement des sols par les taches d'habitats denses (en rouge) ou diffus (en bleu) – Commune de Lacq-Audéjos (limites communales en rouge). Les numéros renvoient aux UCS



3.4.2.4 Analyse des fonctions des sols impactés et enjeux pour l'urbanisation

Nous avons dressé antérieurement une liste non exhaustive des services rendus directement ou indirectement par les sols. Ces services sont liés à des fonctions ; chaque fonction assurée par un sol peut être évaluée par le biais des caractéristiques de ce sol ; par exemple, la fertilité chimique « naturelle » des sols est évaluée par le biais du pH moyen du sol, tous horizons confondus, de sa capacité d'échange cationique ou de son taux de saturation.

Nous avons extrait ci-dessous les caractéristiques de sols qui nous semblent les plus pertinentes pour expliquer ces fonctions dans le cadre du diagnostic de la commune de Lacq. Nous proposons alors une grille de notation des sols pour ces paramètres :

- **La fonction de production agricole est évaluée au travers du paramètre de fertilité chimique naturelle**, qui permet de distinguer les sols les plus défavorables (note 1) parce qu'acides, ou désaturés, des sols les plus favorables (note 5) au pH neutre à alcalin et à la garniture cationique bien fournie. Il nous semble ici plus pertinent de parler des contraintes et des atouts « naturels » de certains sols plutôt que d'évaluer la note du sol en termes de potentialités agronomiques ; cette notion est très discutable, d'ailleurs très discutée, puisque les potentialités se définissent par rapport à des objectifs cultureux qui ne sont pas connus, qui peuvent évoluer au gré de l'introduction de nouvelles pratiques ou d'obligations réglementaires.
- **La fonction de production est aussi évaluée par le biais du paramètre de fertilité physique**, pour lequel nous regroupons les sols dont les caractéristiques physiques entraînent des contraintes fortes (note 1) : teneur forte en galets, cailloux et pierres (de façon plus générique, les « éléments grossiers »), texture instable ou fragile (sableuse par exemple), sols très peu épais (qualificatifs « leptiques »). Certains sols aux textures plus équilibrées, à la teneur moindre en éléments grossiers etc. obtiendront alors une note 5. On peut aussi ranger dans cet ordre les sols selon leur Réserve Utilisable en eau ou RU.
- **La fonction de support est évaluée entre autres par l'aléa érosion**, qui combine ici un ensemble de caractéristiques qui rendent sensibles aux mécanismes d'érosion les sols comportant peu de matière organique, une texture entraînant de la battance et dans un contexte de pente (note 1), au contraire des sols moins sensibles parce que situés en zone de très faible pente, plus stables etc. (note 5). Pour plus d'information sur ce thème, consulter le site : <http://gerihco.engees.unistra.fr/etude-des-sols>
- **La fonction de gestion des eaux est évaluée par le biais du potentiel d'infiltration**, qui traduit la capacité de drainage interne du sol, c'est-à-dire sa capacité à infiltrer les eaux de pluie (note 5) ; certains sols sont peu naturellement peu perméables et contribuent à augmenter le ruissellement de surface ou de sub-surface (note 1), donc les transferts latéraux qui augmentent les risques d'érosion par exemple.
- La fonction de biodiversité est très complexe à évaluer et devrait tenir compte à la fois de l'activité biologique, de la diversité spécifique de la faune du sol etc. On évaluera simplement cette biodiversité en se basant sur les résultats de l'INRA Dijon retranscrits dans le cadre des travaux du RMT Sols et Territoires et du GISSOL : les zones de grande culture en parcellaire ouvert présentent une biodiversité moindre que celles en couverture forestière ou avec un parcellaire bocager. Par ailleurs, des travaux récents démontrent la présence de « hot-spots » de biodiversité dans les sols urbains. La grille de notation est donc basée sur ce principe.
- **En matière de fonction de gestion des pollutions, les aptitudes à l'épandage du sol peuvent être considérées.** Là encore, le thème est complexe mais le sol y intervient au titre de son aptitude à gérer les flux d'azote, par exemple ; les UCS peuvent être utilisées en tant que paysage présentant une topographie spécifique (les pentes moyennes sont accessibles dans la base DONESOL) ou une certaine proximité avec les cours d'eau, deux paramètres qui sont pris en compte dans la délimitation réglementaire des sols aptes à l'épandage. De ce fait, les notes les plus basses (1) sont attribuées de préférence aux UCS qui présentent des contraintes fortes à

l'épandage du fait d'une pente moyenne trop élevée, ou d'une trop grande proximité avec les cours d'eau, tandis que les notes les plus élevées (5) concernent les UCS de faible pente, éloignées des cours d'eau etc. Nous ne prenons ici pas en compte les paramètres chimiques des sols et leur aptitude à gérer des flux de polluant.

- **La protection contre les inondations est aussi évaluée par le biais des paysages des UCS** : en effet, certaines UCS présentent une grande incidence sur les flux de ruissellement car elles s'inscrivent dans des paysages de versant ; les considérer en priorité dans leur rôle de gestion des inondations en protégeant leur couverture arborée, des systèmes de haies etc., nous amène à leur attribuer une note élevée ; les UCS des paysages de plaine obtiendront plutôt une note faible, car ces UCS ne contribueront que plus faiblement aux transferts globaux par ruissellement ; en revanche, les UCS de proximité de cours d'eau sont importantes pour une gestion alternative de lutte contre les effets des inondations, en proposant des espaces d'expansion des crues. Elles auront alors une note intermédiaire.
- A la frontière entre les fonctions de gestion de l'eau et de biodiversité, la notion de zone humide se base sur plusieurs Arrêtés Ministériels qui introduisent le sol comme élément de diagnostic. Certaines UCS présentent des sols à engorgement temporaire ou permanent qui pourraient être rattachés à ces zones humides réelles. On leur attribuera donc une note élevée. Certaines UCS sont en revanche très faiblement pourvues en sols engorgés, pour diverses raisons, on leur attribuera donc une note plus faible. De façon plus générale, le traitement du thème zone humide via les UCS permet d'approcher la notion de « paysage humide », qui est sans doute aussi importante que celle de zone humide réelle. En effet, la réglementation actuelle considère et protège les zones humides réelles, mais elle ne propose rien pour ce qui concerne leur fonctionnement et leur bassin d'alimentation. Or, si celui-ci est coupé de la zone humide, du fait du tracé d'une voirie, de la construction d'un lotissement etc., la zone humide disparaît ; il est donc fondamental que l'on considère autant le « paysage humide » que la zone humide elle-même.
- **La notion de stockage de carbone devient fondamentale dans la lutte contre le dérèglement climatique.** De ce point de vue, les travaux récents engagés notamment par l'INRA montrent que la contribution de certains sols associés à certaines couvertures végétales est très importante dans le stockage du carbone. Il en est ainsi des sols sous forêt ou sous prairie, des sols de type VERACRISOL ou au moins qualifiés d'humifères dans la carte des sols des Pyrénées Atlantiques. Les UCS qui en comportent auront donc des notes élevées. Les sols agricoles qui présentent des itinéraires agricoles conventionnels sont alors nettement moins contributeurs que les sols de prairie ou les sols de parcelles engagées dans une démarche agro-écologique. En conséquence, on attribue une note inférieure aux sols sous pratique agricole conventionnelle qu'aux prairies ou aux forêts.

La synthèse des surfaces de sols impactés par l'urbanisation peut être comparée aux fonctions assurées par ces mêmes sols. Les décisions en matière d'urbanisme et d'artificialisation des sols peuvent alors être arbitrées en tenant compte de ces facteurs.

Il en ressort les enjeux suivants :

- **UCS 1303** : c'est actuellement l'UCS la plus impactée par l'urbanisation. Elle regroupe les sols dont la fertilité naturelle sur la commune, les potentialités en matière agronomique sont les plus intéressantes ; elle permet de recevoir et de gérer des effluents ; elle ne présente pas un très bon potentiel en matière de gestion de l'eau. On constate que son rôle est marginal pour la lutte contre l'érosion, ainsi que dans le cadre des zones humides potentielles.

Enjeux prioritaires UCS 1303 : production agricole, gestion des épandages

L'urbanisation de ces sols présente un enjeu fort en matière de potentiel de production agricole. Les surfaces sont peu pentues et adaptées à la gestion des épandages agricoles et d'autre nature.

- **UCS 3101** : cette UCS correspond aux versants des coteaux du nord du gave. La fertilité naturelle est faible, les contraintes sont aussi plus fortes en liaison avec une texture argileuse et des

teneurs en cailloux et graviers élevées. En revanche, ces sols présentent une biodiversité souvent plus intéressante et leur conservation est pertinente par rapport aux aléas érosion.

Enjeux prioritaires UCS 3101 : aléa érosion, biodiversité

Les aménagements peuvent donc avoir une incidence positive ou négative sur les transports de matériaux liés à l'érosion, en les aggravant ou au contraire en les réduisant. Le versant est ici relativement agricole, ce qui limite le potentiel de ses sols en termes de biodiversité. Ce sont surtout les zones boisées localisées en versant nord qui vont promouvoir la fonction biodiversité des sols ; comme il s'agit de zones non à très peu urbanisées, l'impact sur les sols de l'urbanisation actuelle est en réalité très faible.

3.4.3 MATIERES PREMIERES ET RESSOURCES DU SOUS-SOL

3.4.3.1 Exploitation et recherche d'hydrocarbure

La commune de Lacq-Audéjos est concernée par :

- L'arrêté ministériel du 20 juin 1951 instituant le périmètre d'exploitation d'hydrocarbures de Lacq au profit de la société nationale des pétroles d'Aquitaine pour une période de validité du 3 octobre 1942 au 3 octobre 2041 sur une surface d'environ 415 km² ;
- le décret titre minier du 14 mai 1991 attribuant à la société nationale Elf Aquitaine la concession de Lacq Nord pour une durée de 50 ans sur une superficie de 95 km².

L'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 a autorisé la mutation du périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Lacq et de la concession de Lacq Nord (Landes et Pyrénées-Atlantiques) au profit de la société Geopetrol SA.

3.4.3.2 Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/04/2003. Il a pour objectifs la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites et la protection de l'environnement.

Il n'existe pas de carrières en cours d'exploitation ni d'ancienne carrière sur le territoire communal.

3.4.4 ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les potentiels et les objectifs pour 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

Le schéma régional éolien d'Aquitaine, arrêté par le Préfet de région le 6 juillet 2012, a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015.

3.4.4.1 Hydroélectricité

La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire.

3.4.4.2 Energie solaire

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

L'implantation de centrale(s) photovoltaïque(s) est envisagée sur les sites des anciens puits d'hydrocarbures).

3.4.4.3 Méthanisation agricole

Compte tenu du nombre assez limité d'animaux présents sur la commune, la ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) ne constitue pas une ressource mobilisable à l'échelle de la commune.

D'autre part, ce type de projet doit prendre en compte l'adéquation entre quantité d'énergie produite et besoins (consommation locale ? Réinjection de l'énergie produite dans le réseau de distribution vers de plus grands centres de consommation ?) ; de plus, il se heurte à des contraintes d'investissement s'il n'est pas porté par une structure collective.

3.4.4.4 Economies d'énergie potentielles

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les constructions, voire par le développement de maisons mitoyennes.

3.5 RISQUES

3.5.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.5.1.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Ces informations comprennent la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM des Pyrénées-Atlantiques a été révisé en Mai 2012.

Dans le DDRM, la commune de Lacq est identifiée pour les risques suivants : inondation, séismes, risques industriels, risques liés au transport de matières dangereuses.

Il existe un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) lié au complexe de Lacq, tel que le prévoit la loi autour des installations Seveso à hauts risques, pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations.

3.5.1.2 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin.

Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

En l'absence de SCoT, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI, parmi lesquels les suivants concernent plus particulièrement l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité »
 - réduire la vulnérabilité aux inondations en formalisant dans les documents d'urbanisme des principes d'aménagement prenant en compte le changement climatique à long terme (D4.5)
 - valoriser les espaces inondables à préserver ou reconquérir comme élément du cadre de vie en leur redonnant un usage adapté (D4.8)
 - évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation de l'aménagement du territoire sur le fonctionnement des bassins versants (D4.10 idem SDAGE)
 - limiter l'imperméabilisation des sol et maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et restaurant les zones d'expansion de crues (D4.11, idem SDAGE)
- 2°) Objectif n°5 : « Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements »
 - favoriser la reconquête des zones naturelles d'expansion de crues (D5.2, idem SDAGE)

- promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, espaces boisés...) afin de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux (D5.3, idem SDAGE).

3.5.2 RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE

3.5.2.1 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis par les Services de l'Etat au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Pour les PPR naturels, le code de l'environnement définit deux catégories de zones (L562-1) :

- les zones exposées aux risques,
- les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévues pour éviter d'aggraver le risque. En fonction du niveau d'aléa, chaque zone fait l'objet d'un règlement opposable.

Ces règles se surimposent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U. ; ce dernier doit être mis en conformité avec un P.P.R.I. si celui-ci est approuvé après le P.L.U.

La commune est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 27 janvier 2015.

La carte de zonage du PPRI de Lacq-Audéjos définit deux types de zones :

- La zone rouge, zone de grand écoulement de la rivière, la plus exposée où les inondations dues à des crues centennales ou historiques sont redoutables notamment en raison des hauteurs et/ou des vitesses d'écoulement atteintes ;
- La zone verte, secteur soumis à des inondations par débordements faibles d'occurrence centennale ; c'est une zone où l'inondation peut perturber le fonctionnement social et l'activité économique. Les biens et les activités restent soumis à des dommages avec des risques faibles, mais localement, la sécurité des personnes est susceptible d'être mise en jeu. Toutefois, ces secteurs étant déjà urbanisés, ils n'ont plus leur rôle de zone d'expansion de crues. Des aménagements et des constructions peuvent donc y être autorisés. Ils feront l'objet de mesures particulières destinées à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Pour plus de précisions, il convient de se reporter au règlement du PPR annexé au P.L.U.

3.5.2.2 Autres risques naturels

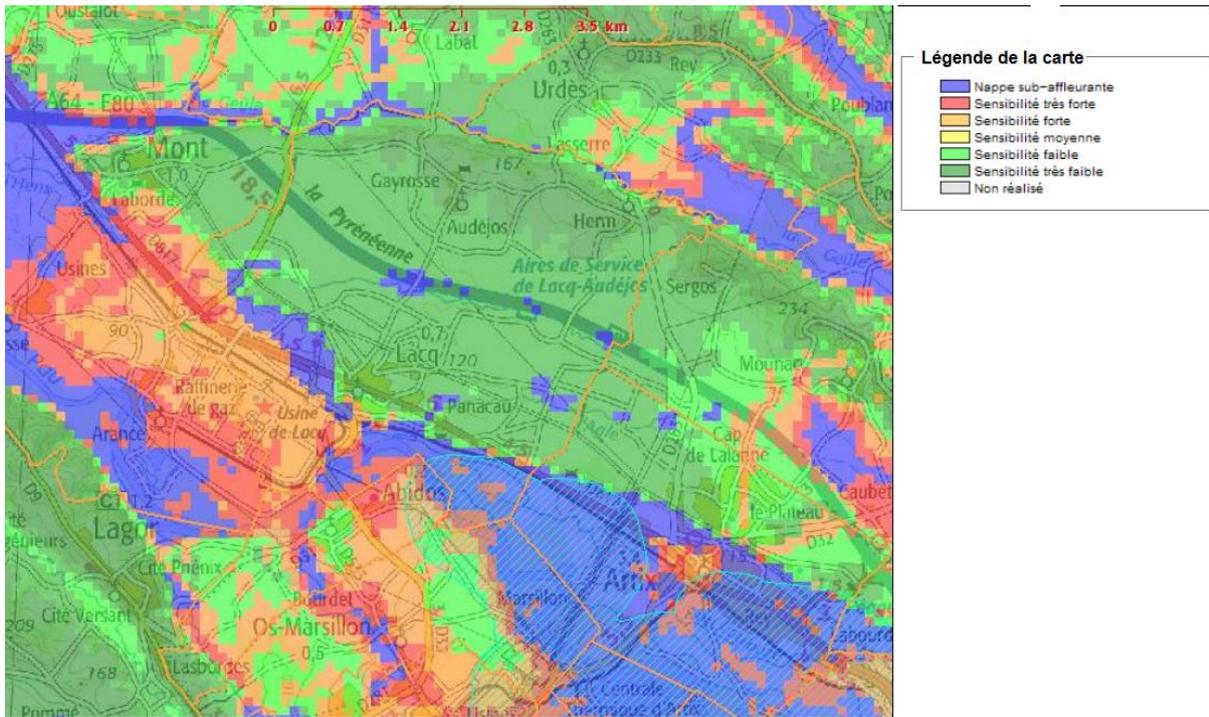
3.5.2.2.1 Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 2, c'est à dire de sismicité faible. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

3.5.2.2.2 Remontée de nappe

Le BRGM identifie des secteurs de nappe sub-affleurante et des secteurs de sensibilité forte à très forte à l'aléa inondation par remontée de nappe sur les basses terrasses de la vallée du Gave mais aussi plus ponctuellement de la Geüne (Figure 73).

Figure 73 – Aléas remontée de nappe (Source : BRGM)



3.5.2.2.3 Retrait gonflement des sols argileux

La commune est soumise à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux pour la plus grande partie de son territoire ; l'aléa est jugé moyen sur les coteaux argileux d'Audéjès, et au niveau du talus entre terrasses alluviales du Gave (Figure 74).

Figure 74 – Aléas retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM)



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



Aléa retrait-gonflement des argiles

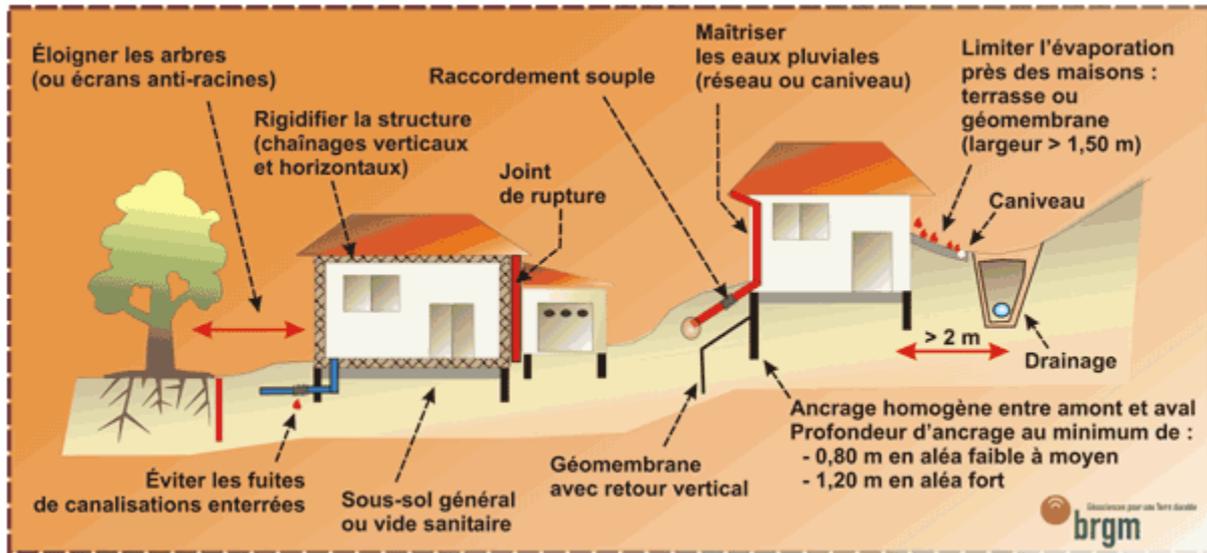
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Limites des communes

- Limite de commune

Il convient de se reporter au site internet ou à la plaquette élaborée par les services de l'Etat synthétisant les principales dispositions constructives dans ce type de zone.

Figure 75 – Dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>)



3.5.2.2.4 Divers

La commune n'est pas soumise à des risques de mouvements de terrain.

Aucune cavité souterraine n'est recensée.

3.5.3 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Cinq arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant (Figure 76).

Figure 76 - Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle⁴³

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990306	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090293	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF20170048	08/08/1992	09/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
64PREF20130216	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820291	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

⁴³ Source : Géorisques - MTES

3.5.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERS

3.5.4.1 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Lacq-Mont approuvé le 6 mai 2014.

Comme les plans de prévention des risques naturels, les plans de prévention des risques technologiques sont établis par les Services de l'Etat. Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité des sites Seveso seuil haut, les PPRT peuvent définir notamment :

- des zones de maîtrise de l'urbanisation future ;
- des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement) ;
- des zones de prescriptions sur l'existant (désormais limitées aux logements) ;

Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement dont les règles se surimposent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U. ; ce dernier doit être mis en conformité avec un P.P.R.T. si celui-ci est approuvé après le P.L.U.

Le PPRT Lacq-Mont concerne les établissements ABENGOA, BIOENERGY France, ARKEMA Lacq, ARKEMA Mont, et SOBEGAL implantées sur les plateformes de LACQ et de MONT.

Il définit plusieurs types de zones :

- les zones grisées correspondant à l'emprise foncière et clôturée de la plate-forme de Lacq-Mont ;
- les zones rouge foncé d'un niveau de risque très fort pour la vie humaine,
- les zones rouge clair d'un niveau de risque fort pour la vie humaine,
- les zones bleu foncé d'un niveau de risque moyen pour la vie humaine
- les zones bleu clair d'un niveau de risque moyen à faible pour la vie humaine
- les zones vertes d'un niveau de risque faible pour la vie humaine.

Les zones rouges et bleues sont réglementées : la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation.

Les zones vertes font l'objet de recommandations.

Pour plus de précisions, il convient de se rapporter au règlement du PPRT annexé au P.L.U.

3.5.4.2 Sites industriels et Installations classées

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (BASIAS⁴⁴), en activités ou non, recense 144 sites sur la commune de Lacq-Audéjos (Figure 77 et Figure 78).

Figure 77 - Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400209	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 7	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF -11/2004)

⁴⁴ Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400211	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 11	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400212	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 13	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400213	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 14	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400214	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 15	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400218	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 70	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué au propriétaire (Source : TEPF - 11/2004)
AQI6400219	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 74	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400220	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 75	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Site réhabilité (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400221	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 76	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400222	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 77	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400223	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 78	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400224	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 102	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400225	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 104	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400226	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 105 Bis	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400227	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 110	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400228	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 111	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400229	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 112	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400230	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 113	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400231	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 114	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400232	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 118	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400233	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 119	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400234	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 120	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400235	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 121	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400236	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 122 Bis	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400237	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 123	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (Source: TEPF - 11/2004)

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400238	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 124	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400239	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 124 Bis	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400240	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 129	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400241	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 130	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Site réhabilité - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400242	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 132	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400243	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 133	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400244	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 201	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Restitution du site au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400245	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 40	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire du site: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400246	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 24	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400247	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 25	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400248	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNPA	Forage pétrolier - Lacq 26	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400256	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - 10045X0066/ FLA37 - Lacq 37	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400257	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - 10045X0057/ FLA43 - Lacq 43	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Restitution du site au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400258	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 46	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400259	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 47	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Restitution du site au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400260	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 51	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Restitution du site au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400261	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 57	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Occupation temporaire par TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400262	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 58	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Restitution du site au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400264	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 65	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - Restitution du site au propriétaire (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400265	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 79	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400266	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 80	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400267	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 81	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400268	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 83	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage exploité producteur - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400269	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 84	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400277	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF 11/2004)
AQI6400280	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq supérieur	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400281	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 405 / 405 G	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400286	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 408	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400287	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq 409	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - propriétaire: TEPF (Source: TEPF - 11/2004)
AQI6400305	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 22	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Site réhabilité (TEPF - novembre 2004)
AQI6400307	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site réhabilité (TEPF 11/2004)
AQI6400308	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site réhabilité (TEPF 11/2004)
AQI6400309	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site réhabilité (TEPF 11/2004)
AQI6400310	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400311	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400312	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage producteur - en exploitation 11/2004 (TEPF)
AQI6400313	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400314	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage producteur - en exploitation 11/2004 (TEPF)

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400315	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site réhabilité (TEPF - 11/2004)
AQI6400316	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400318	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400319	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400320	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - en attente réhabilitation (TEPF - 11/2004)
AQI6400321	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400322	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - en cours de réhabilitation (TEPF - 11/2004)
AQI6400323	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400324	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage en exploitation - puits producteur (TEPF - 11/2004)
AQI6400325	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400326	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 27	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400327	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 44	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site réhabilité (TEPF - 11/2004)
AQI6400328	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 45	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400330	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 49	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400331	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 50	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400332	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 52	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400333	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 53	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site réhabilité (TEPF - 11/2004)
AQI6400334	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 54	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site réhabilité (TEPF - 11/2004)
AQI6400335	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 59	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400336	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 60	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400337	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 61	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400338	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 63	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400339	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 64	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400340	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 66	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400342	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 82	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché - site restitué (TEPF - 11/2004)
AQI6400343	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 87	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400345	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Raffinerie	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Ne sait pas -
AQI6400346	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 95	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400347	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400348	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - En exploitation au 11/2004 - Forage injecteur (TEPF - 11/2004)

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6400349	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400350	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq Supérieur	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400351	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq supérieur	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400352	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq Supérieur	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400353	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq Supérieur	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400354	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq Supérieur	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400355	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 406	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400356	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEAP	Forage pétrolier - Lacq 407	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400357	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 414	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400358	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier - Lacq 415	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - En exploitation au 11/2004 - Forage producteur (TEPF - 11/2004)
AQI6400360	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq Supérieur	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6400361	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Forage pétrolier - Lacq Supérieur	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage rebouché (TEPF - 11/2004)
AQI6401396	Lescamela Pierre	Dépôt d'essence - RN117	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	Activité terminée -

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6402102	ANTAR, Pétroles de l'Atlantique ; Beauger Alexis	Station service - RN117	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	Activité terminée -
AQI6402171	Ferreira; Compagnie Française de Raffinage	Station service (Relais de Lacq), station TOTAL - RN117	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	En activité - RD : 21/11/1969 : DLI = 60 m3.
AQI6402184	Total Exploration Production France; SNPA	Unité production de soufre, centre d'exploitation de traitement et de transformation du gaz - RN117	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base, Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base, Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	Pollué connu	En activité -
AQI6402224	ARKEMA GRL; SNPA (Centre de recherches)	Dépôt de liquides inflammables, dépôt de gaz liquéfiés - RN117	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié	En activité - RD : 01/10/1992 : utilisation et stockage de radioéléments artificiels - sources scellées 7,4 GBq, sources non scellées 222 MBq.
AQI6402413	SNEF; Ateliers de construction de Paimboeuf (SA)	Atelier de menuiserie métallique (chaudronnerie et tôlerie) - RN117	Chaudronnerie, tonnellerie	Inventorié	En activité -
AQI6402469	SNPA	Station de ravitaillement de gaz comprimé, station service - RD31	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Inventorié	Ne sait pas

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6402518	Rouzaud et fils (Entreprise)	Travail des métaux ; travail du bois ; dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de coutellerie, Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier, Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Inventorié	Activité terminée
AQI6402533	Travaux de montagne (Société des)	Distribution de carburant - RD31	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6402802	Broussard et Cie SA	Atelier de serrurerie et charpente métalliques, chaudronnerie, mécanique générale et peinture - RN117	Mécanique industrielle, Fabrication de coutellerie, Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Chaudronnerie, tonnellerie	Inventorié	Activité terminée - AP : 18/04/1958 - AP : 29/03/1963 : renouvellement de l'AP pour 5 ans
AQI6402993	Ribeiro Marguerite; Delpech Denise; Delpech Camille; Amour; Castandet Joseph	garage ; Station service Mobil oil - RN117	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	En activité et partiellement réaménagé - RD : 04/07/1930 : DLI = 3 m3. RD 03/10/1976: 10 m3 SCA, 10 m3 CA, 10 m3 GO, 3 m3 fuel léger, 3 m3 fuel lourd. RD succession: 19/06/1980 et modifications (+ 20 m3).
AQI6403004	STIG; SCIEB (société de chaudronnerie industrielle et électricité du bâtiment)	Atelier de soudure; Atelier de chaudronnerie (occasionnel) - Route de Pau	Chaudronnerie, tonnellerie, Chaudronnerie, tonnellerie, Chaudronnerie, tonnellerie	Inventorié	En activité - fermeture de l'établissement Paimboeuf en mars/avril 1967
AQI6403115	Rey-Betbéder TP SARL	Unité de concassage de matériaux de gravière. - RD31	Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6403271	Rey Betbeder; ENTREPOSE Société	Entreprise de travaux publics; Recuit des métaux (traitement thermique)- dépôt de gaz - Route d'Arthez	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié	En activité - l'entreprise de travaux publics Rey Betbéder est en activité.

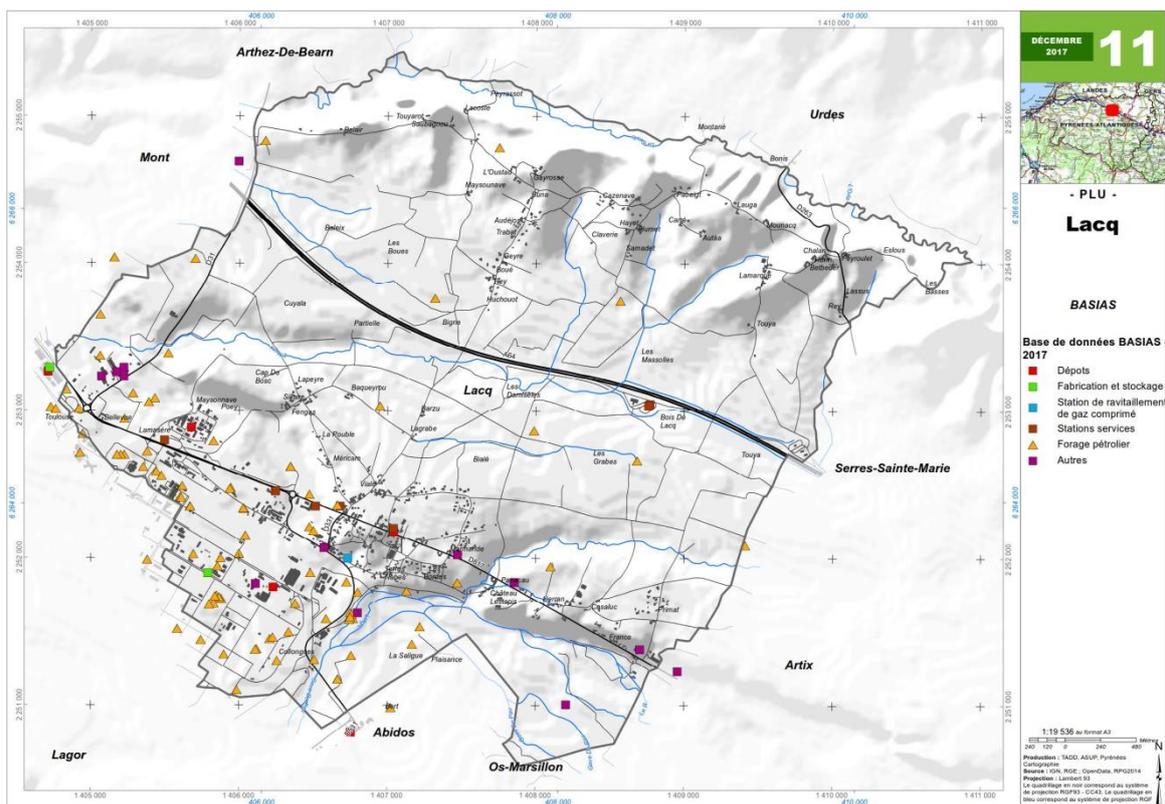
Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6403369	Lacadée (Ets)	Dépôt de produits agropharmaceutiques ; Stockage et séchage de céréales - RN117	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...) ,Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...) ,Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...),Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Inventorié	En activité
AQI6403370	SAMAT Sud; Translacq; ONATRA Société (Omnium National de Transports et d'Exploitations Routières)	Entreprise de transports par citernes - Lieu dit Augas	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Activités et entreprises de nettoyage et/ou de vidange,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Inventorié	En activité - Dépôt de camions en 2006. AP : 06/08/1973: Prescriptions nouvelles ; garage de véhicules de plus de 21 CV en plein air ; 25 routiers + 50 personnes. 1 citerne aérienne 40 m3 et 1 enfouie 20 m3.
AQI6403939	Perguilhem Raymond; Antar	Station service - relais Basco-Béarnais - RN117	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	En activité - RD 29/05/1962 Antar, RD 30/11/1974 Perguilhem succède à ANTAR, RD 09/03/1993 extension DLI - au total : 85 m3
AQI6403940	Croc Auto Cass SARL	Stockage, récupérateur voitures - Quartier Panacau	Décharge de pneus usagés,Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Inventorié	En activité -

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6403941	Sobegal Etablissements	Dépôt de Gaz - Usine de SNEA (P)	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Fabrication de gaz industriels	Inventorié	En activité - Embouteillage de gaz propane, butane. RD 06/03/1984 : création de l'atelier de grenailage. RD 09/02/1995 : Unité de remplissage de flacons d'essence pour briquets.
AQI6403942	Elf France	Station service Elf - A64	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	En activité
AQI6403943	Pétroles Shell (Société des)	Station service Shell - A64	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	En activité - RD 20/06/1991, extension DLI 195 m3, RD 25/09/1995 extension DLI : 200 m3.
AQI6403944	Romano SBTP	Centrale d'enrobage à chaud - LD Vers le Gave de Pau	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple), Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Inventorié	Activité terminée
AQI6403945	Perguilhem SA	Garage automobiles, station GPL - La Gare	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	En activité
AQI6403946	Total; Elf France	Station service Elf - RN117	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	En activité - 12/02/1958 : installation. RD 18/04/1986 Régularisation et modernisation : 49 m3 en 4 réservoirs enterrés pour piste nord. La piste sud a cessé activité et le 14/02/1986 neutralisation.
AQI6403947	Cassiau-Haurie Robert	Atelier de peintures, tôlerie, carrosserie automobiles - Quartier Panacau	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Inventorié	En activité - 06/09/1979: AP de mise en demeure d'installer une cheminée d'évacuation des effluents gazeux.

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6403948	Lacq Décap Plus SARL	Atelier de sablage sur bois (décapage peintures) - La Gare	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié	En activité - Utilisation de produits halogénés, vernis, laques, peintures. En activité jusqu'à fin 2006.
AQI6403949	Troisel Constructions métalliques; Métal Constructions Feugas	Fabrique de charpentes métalliques, atelier de serrurerie - Route d'Arthez	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage), Métallurgie de l'aluminium (production et première transformation), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Mécanique industrielle	Inventorié	En activité - R 22/11/1983 fabrique de charpentes métalliques et serrurerie. RD: 02/10/1992 : sciage mécanique, poinçonnage mécanique, soudure, acier, aluminium.
AQI6407480	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage bouché (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407481	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage bouché (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407482	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage bouché (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407483	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage fermé (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407484	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité - Forage injecteur (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407485	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage fermé (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407486	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage bouché (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407487	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage bouché (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.

Identifiant	Raison sociale	adresse	Libellé activité	Etat de connaissance	Etat occupation
AQI6407488	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage bouché (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407489	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage bouché (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407490	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Forage bouché (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.
AQI6407491	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France	Forage pétrolier	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée - Site restitué (source : TOTAL E. et P. France) 11/2004.

Figure 78 - Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) (Carte au format pleine page en annexe)



La base des installations classées⁴⁵ recense les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Il s'agit d'exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

⁴⁵ Bases des Installations classées - Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, consultée en décembre 2017.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La directive dite SEVESO permet d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas, pour lesquelles les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient.

A Lacq-Audéjos, 16 sites sont ainsi répertoriés, dont plusieurs relevant d'un statut SEVESO (Figure 79, Figure 80 et Figure 81).

Figure 79 - Inventaire des Installations Classées⁴⁶

Nom	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale
AIR LIQUIDE Hydrogène	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non
ARKEMA France SA	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement	Oui
BIOLACQ ENERGIES	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non
CEREXAGRI Lacq	Enregistrement	Non Seveso	En construction	Non
GACHES CHIMIE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non
LACQ'AS EURL	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non
OP SYSTEMES ⁴⁷	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Oui
PERGUILHEM SAS	Autorisation	Seuil Bas	En fonctionnement	Non
REY BETBEDER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non
SMTB de Lacq	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
SOBEGAL - Lacq	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement	Oui
SOBEGI (ex SOBEGI Environnement) - STEB	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui
SOBEGI SAS	Autorisation	Seuil Bas	En fonctionnement	Oui
Séché éco-industries	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement	Oui
TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement	Oui
TOTAL E&P France	Inconnu	Seuil Haut	En cessation d'activité	Oui

⁴⁶ Source : Base des installations classées - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

⁴⁷ L'entreprise est fermée (février 2018)

Figure 80 - Carte des installations classées (Carte au format pleine page en annexe)

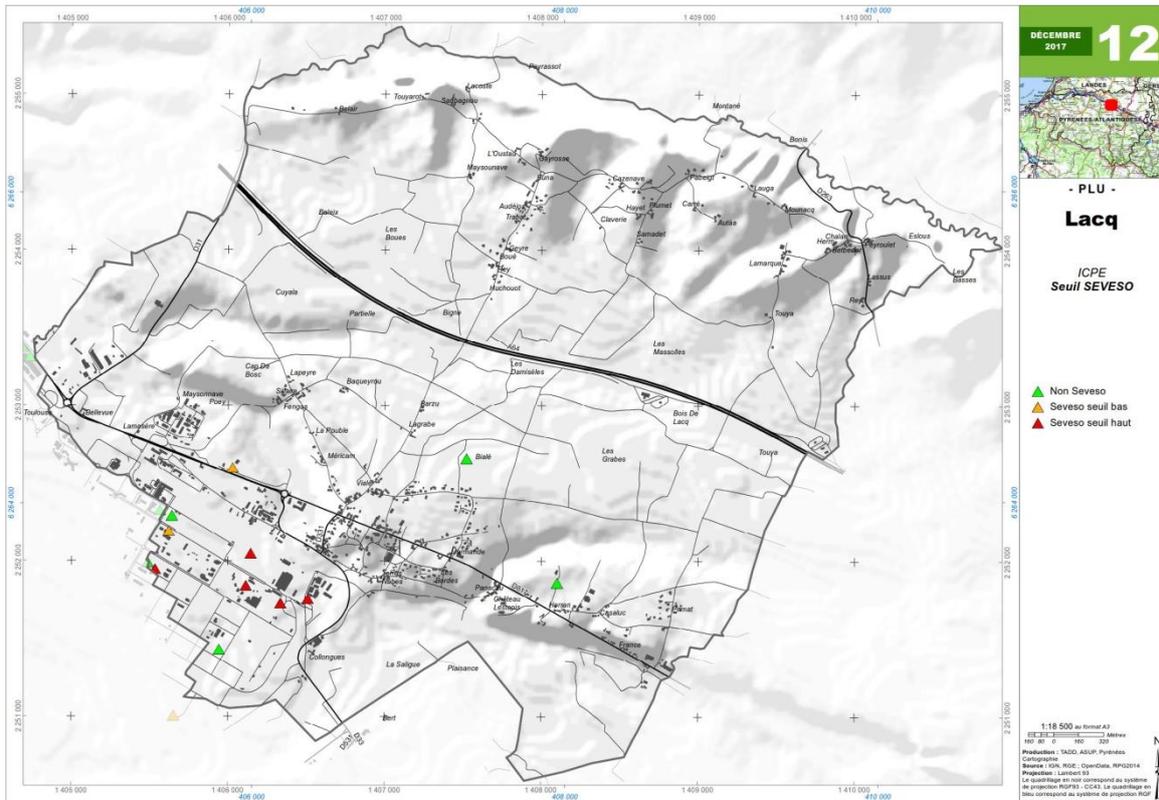
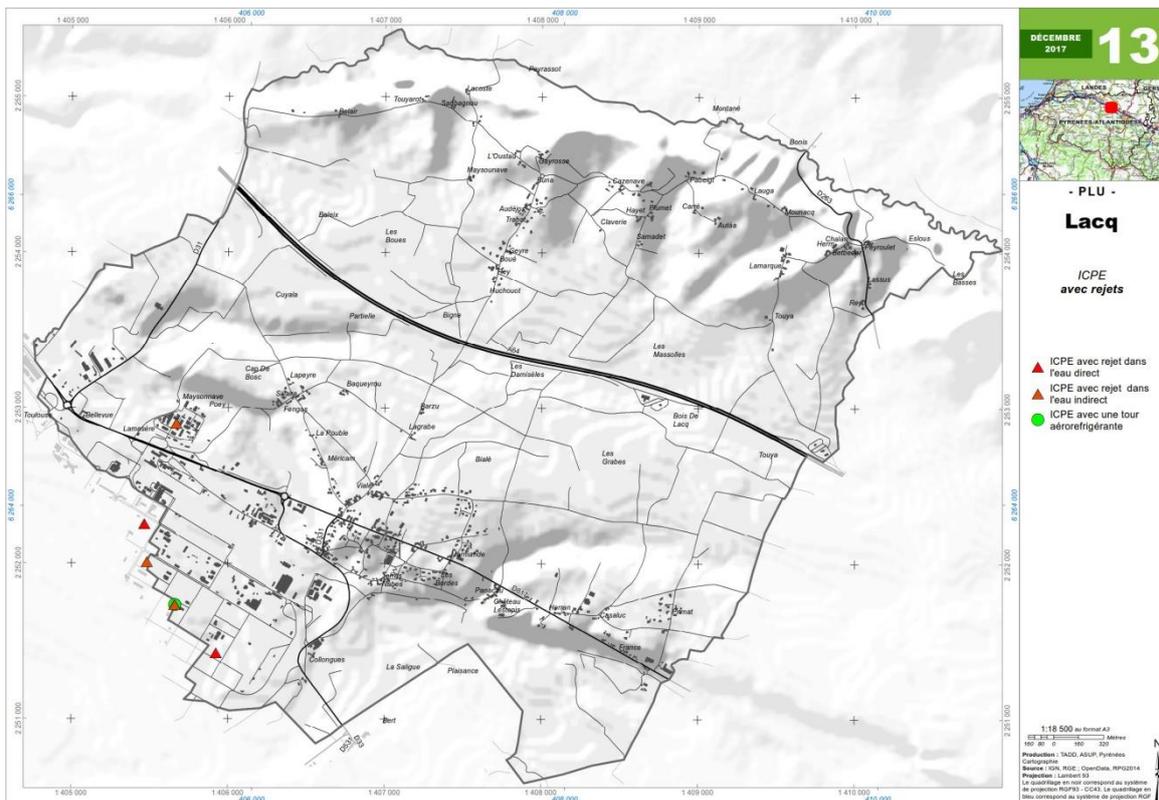


Figure 81 - Carte des installations classées avec rejet (Carte au format pleine page en annexe)



3.5.4.3 Risques miniers

On trouve sur la commune plusieurs forages et puits liés à l'exploitation d'hydrocarbures. Ces installations génèrent des périmètres de protection selon les degrés de dangers qu'ils peuvent causer en cas d'incident (Figure 82 et Figure 83).

Figure 82 - Localisation des puits d'hydrocarbures (source : diagnostic - Parcourir les Territoires)

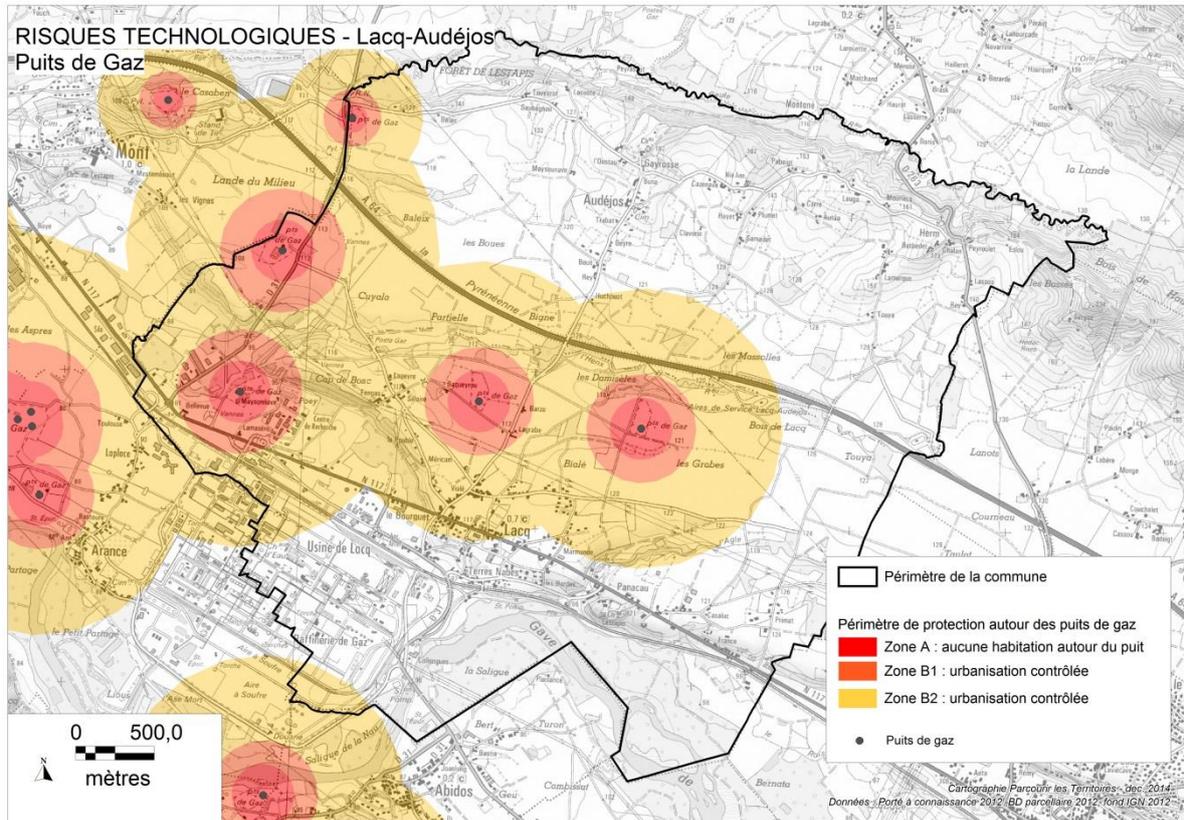


Figure 83 - Périmètres de protection autour des puits⁴⁸

N° puits	Zone A – aucune habitation autour du puits	Zone B1 – urbanisation contrôlée autour du puits	Zone B2 – urbanisation contrôlée autour du puits	Zone d'évacuation visée par le plan de secours autour du puits
Lacq 101	200m	200m – 400m	400m – 1000m	2000m
Lacq 104	200m	200m – 400m	400m – 1000m	2000m
Lacq 106	95m	95m – 185m	185m – 450m	900m
Lacq 125	200m	200m – 350m	350m – 850m	1700m
Lacq 127	110m	110m – 220m	220m – 530m	1010m
Lacq 129	200m	200m – 400m	400m – 1000m	2100m
Lacq 131	200m	200m – 400m	400m – 1000m	2100m

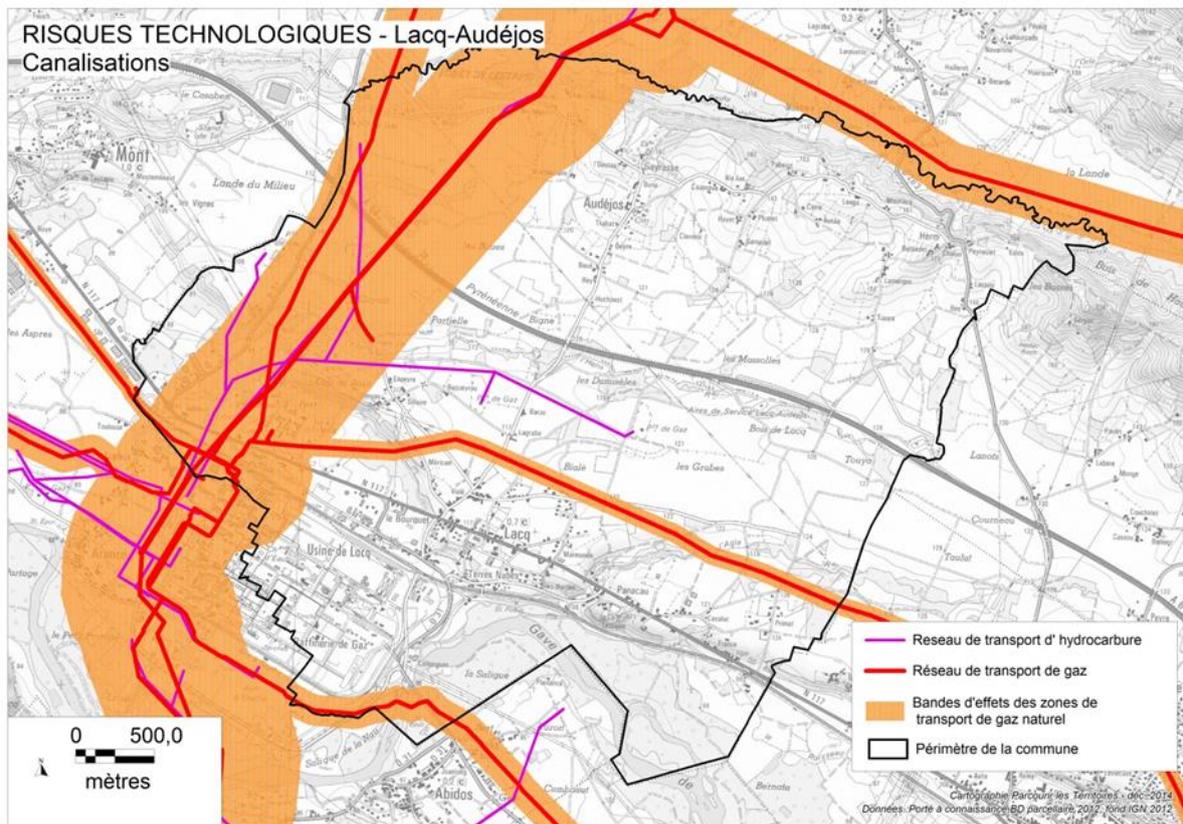
3.5.5 CANALISATIONS DE TRANSPORTS DE PRODUITS DANGEREUX

En raison de l'implantation du pôle industriel IndusLacq et de ses activités, de nombreuses canalisations de produits chimiques parcourent le sous-sol de la commune, devant faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qui leurs sont associés (Figure 84).

⁴⁸ Source : Porter à Connaissance de l'Etat - 2013

Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique établissant des prescriptions à leur proximité ; la liste des canalisations et les effets des servitudes figurent dans la pièce n°4 - Annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Figure 84 - Canalisations de transports de produits dangereux (source : diagnostic - Parcourir les Territoires)



3.5.6 TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Le nombre important d'installations industrielles sur la commune et à proximité renforce le risque lié aux transports de matières dangereuses, aussi bien terrestres que souterrains.

La commune est donc concernée par des transports de matières dangereuses liés aux axes suivants :

- l'autoroute A64,
- les routes départementales RD817 et RD31,
- la ligne ferroviaire Toulouse – Bayonne.

Les risques liés au transport des matières dangereuses apparaissent négligeables pour les autres voies.

3.5.7 SECURITE ROUTIERE

La commune de Lacq connaît une accidentologie très limitée sur son territoire. Le Porter à Connaissance de l'Etat fait état de seulement 2 accidents corporels, recensés durant la période 2008/2012 faisant 2 blessés hospitalisés. L'un des deux accidents impliquait un conducteur dont l'alcoolémie dépassait le seuil du délit.

3.5.8 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASOL⁴⁹ répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Sont identifiés à Lacq-Audéjos :

- L'usine de fabrication de produits thiochimiques (chimie du soufre) exploitée par ARKEMA sur la plateforme chimique de Lacq (Site sous surveillance avant diagnostic)

L'établissement est réglementé par plusieurs arrêtés préfectoraux, dont l'arrêté du 12 octobre 1999 de changement d'exploitant et l'arrêté du 16 avril 2004 fixant les prescriptions générales applicables à l'établissement. La société ARKEMA a déclaré, le 19 février 2010, la cessation partielle d'activité portant sur la fin de l'exploitation du poste de dépotage d'oxyde d'éthylène.

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2004 prescrit la surveillance trimestrielle des eaux souterraines, et impose le suivi de piézomètres.

- Le site TORAY (Site à connaissance sommaire, un diagnostic est mentionné comme éventuellement nécessaire)
- L'usine de Lacq TOTAL E&P France (Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral)

TOTAL E&P France exploite une plate-forme industrielle à Lacq (64). D'une surface de 220 hectares environ, l'usine de Lacq traite et transforme le gaz des gisements avoisinants. L'activité industrielle a démarré en 1957, et les activités étaient alors localisées à la partie Nord du Lotissement actuel. L'extension vers la partie Sud ne se fait que vers 1976. De 1978 aux années 2000, le schéma de traitement de l'usine de Lacq n'a pratiquement pas évolué. En 2005, le déclin des gisements a contraint TEPF à remodeler et à optimiser les unités de traitement de gaz brut et d'huile du Lotissement afin de poursuivre l'exploitation des champs du Sud-Ouest de la France (Lacq - Meillon principalement) dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. Cette modification de l'architecture a conduit à arrêter l'ensemble de la chaîne de fabrication et de stockage G.P.L ainsi qu'une partie de l'activité soufre solide. Ce projet, accompagné d'une politique de ré-industrialisation, a constitué un nouvel épisode de l'adaptation permanente et indispensable de l'outil industriel. La plateforme de Lacq accueille aujourd'hui 6 sociétés autres que TEPF.

L'usage futur du site est clairement défini dans le cadre de la création du Lotissement créé en 2000 et qui a fait l'objet d'une autorisation de lotir de la préfecture des Pyrénées Atlantiques déposée le 16/02/2000. L'autorisation préfectorale 22/11/2005 limite et précise que l'activité des futurs lotis sera obligatoirement industrielle et à connotation chimique.

Les activités exercées sur ce site ayant pu être à l'origine de pollution potentielle du sol et du sous-sol, l'arrêté préfectoral du 26/06/1998 prescrit le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques de la plate-forme. L'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 prescrit la surveillance trimestrielle de la nappe par un réseau de piézomètres.

3.6 NUISANCES

3.6.1 NUISANCES SONORES

La commune de Lacq est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques pris par 2 arrêtés préfectoraux (cf. Pièce n°4 - Annexes) :

Arrêté préfectoral du 9 juin 1999 :

- Voie ferrée, ligne Toulouse-Bayonne

⁴⁹ Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) - Ministère de la transition écologique et solidaire (consultation décembre 2017)

km déb.	abs. déb.	début	km fin	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
214	400	Limite commune Pau	215	160	Bifurcation ligne Pau-Oloron	Pau <i>(gare)</i>	Ouvert	2	250 m
215	160	Jonction ligne Pau-Oloron	271	035	Bifurcation ligne Pau-Dax	Pau, Billère, Lons, Lescar, Poey-de-Lescar, Aussevielle, Denguin, Labastide-Monréjeau, Labastide-Cézérac, Artix, Lacq-Audéjos, Mont, Argagnon, Castetis, Orthez, Baigts-de-Béarn, Ramous, Puyoo	Ouvert	3	100 m

- Autoroute A64

PKD	abs. déb.	début	PKF	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
11	120	Début concession	131	659	Limite département	Bricous, Urt, Bardos, Guiche, Sames, Came, Leren, Lahontan, Bellocq, Berenx, Ramous, Baigts-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Orthez, Biron, Sarpourenx, Castetis, Maslacq, Mont, Lacq-Audéjos, Serres-Ste-Marie, Artix, Labastide-Monréjeau, Denguin, Aussevielle, Poey-de-Lescar, Lescar, Lons, Pau, Idron-Ousse-Sendets, Morlaas, , Serres-Morlaas, Andoins, Limendous, Espoey, Ger, Pontacq	Ouvert	1	300 m

- RD817

PR déb.	Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie Retenue	Largeur associée
0	0	Limite dépt.65	11	650	Bretelle A64	Ger, Espoey, Limendous, Soumoulou, Nousty	Ouvert	3	100 m
11	650	Bretelle A64	20	200	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	Nousty, Artigueloutan, Lee, Idron-Ousse-Sendets	Ouvert	2	250 m
20	200	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	78		Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Puyoo dans le sens Pau-Bayonne	Idron-Ousse-Sendets, Bizanos, Billère, Lons, Lescar, Poey-de-Lescar, Siros Aussevielle, Denguin, Labastide-Cezeracq, Artix, Lacq-Audejos, Mont, Argagnon, Castétis, Orthez, Salles-Mongiscard, Baigts-de-Béarn, Puyoo, Berenx,	Ouvert	3	100 m

Arrêté préfectoral 20 décembre 1999 :

Commune de : LACQ						
6	RD 31	Panneau sortie Abidos	900m après RD 33 Est	3	100 m	Tissu Ouvert
7	RD 31	900m après RD 33 Est	700m RN 117 Ouest	3	100 m	Tissu Ouvert
8	RD 31	700m RN 117 Ouest	Panneau Sortie Agglo de Lacq	3	100 m	Tissu Ouvert
9	RD 31	Panneau Sortie Agglo Lacq	RN 117	3	100 m	Tissu Ouvert
5	RD 31	RD 33	Panneau Sortie Abidos	4	30 m	Tissu Ouvert

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Des cartes de bruit ont été établies :

- par arrêté préfectoral du 28 mars 2012 en ce qui concerne les autoroutes A63 et A64 ;
- par arrêté préfectoral du 12 juin 2013 en ce qui concerne les routes départementales D1, D2, D6, D9, D33, D100, D281, D309, D501, D635, D810, D811, D817, D834, D911, D912, D918, D932, D936, D938, D943, D947.

Les cartes de bruit stratégiques permettent d'établir un diagnostic de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces, vis à vis du bruit routier engendré par le réseau routier départemental et communal du département des Pyrénées Atlantiques dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an.

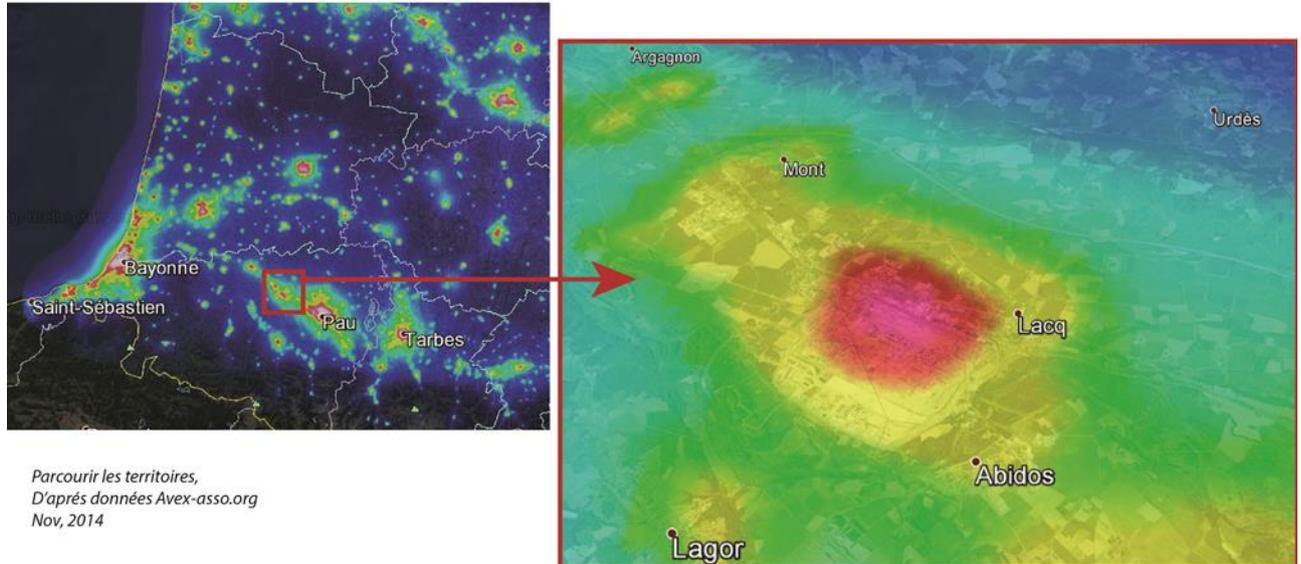
La commune de Lacq est concernée par l'A64 et la RD817, mais aucun dépassement des valeurs limites n'a été constaté à Lacq.

Enfin, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) relatif à l'A63, l'A64 et la RN134 a été approuvé en 2017 par arrêté préfectoral.

3.6.2 POLLUTION LUMINEUSE³⁶

La présence du complexe industriel IndusLacq sur la commune, et la concentration des installations qui lui sont associées, entraîne une pollution lumineuse importante pouvant potentiellement avoir des effets sur l'environnement et la biodiversité.

Pollution lumineuse autour du pôle industriel «IndusLacq»



3.6.3 NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES³⁶

La commune est traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension pouvant induire un risque pour les populations établies à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.

3.6.4 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Le département a été déclaré partiellement termité par l'arrêté préfectoral du 16 août 2001 et la commune fait partie de celles qui sont concernées par cet arrêté. Les conséquences sont les suivantes :

- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif à la présence de mérules dans le département.

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste non exhaustive).

3.7 DOCUMENTS D'INFORMATION PREVENTIVE

3.7.1 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2008.

Code national PCS	Type de risque recensé	Bassin du risque	Date de début d'étude du PCS	Date de fin d'étude du PCS
64DREAL20130045	Effet de surpression Effet thermique Effet toxique Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Phénomène lié à l'atmosphère Risque industriel Séisme Tempête et grains (vent) Transport de marchandises dangereuses		14/02/2008	

3.7.2 DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

La commune est dotée d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) depuis 2008.

Code national DICRIM	Type de risque recensé	Date de publication	Date de révision
64DREAL20130196	Inondation Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Phénomène lié à l'atmosphère Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent) Risque industriel Risque industriel - Effet de surpression Risque industriel - Effet thermique Risque industriel - Effet toxique Séisme Transport de marchandises dangereuses	14/02/2008	

3.8 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.8.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.8.1.1 Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- de réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- d'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le PCAET est en cours d'élaboration pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la stratégie et le plan d'actions ayant été adoptés par le conseil communautaire le 26 juin 2017.

Il définit 3 axes, 9 orientations et 16 actions.

Axe 1 : Une économie dynamique permettant le développement du territoire

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O1	Une activité industrielle durable	A1	Faciliter la mise en place de circuits courts
		A2	Inciter à l'innovation dans le domaine de la transition énergétique
O2	La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme	A3	Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation
		A4	Limiter les consommations énergétiques, les émissions de polluants et favoriser l'implantation d'Energies Renouvelables
		A5	Encourager la remise en gestion des forêts privées et soutenir la valorisation de la ressource bois

Axe 2 : Un aménagement durable du territoire

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O3	Se déplacer autrement	A6	Développer de nouvelles mobilités
		A7	Diminuer l'intensité carbone des carburants
O4	La rénovation de l'éclairage public	A8	Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage public
O5	Le lien avec les réseaux de distribution d'énergie	A9	Suivre le développement des réseaux de distribution d'énergie

Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social

N°	Orientation	N°	Programme d'actions
O6	Favoriser un logement de qualité et adapté à tous	A10	Accompagner les maîtres d'ouvrage
		A11	Montrer l'exemple
O7	Zéro déchets non valorisés en 2030	A12	Valoriser tous les déchets
O8	Vivre dans un environnement sain	A13	Mieux Connaitre la vulnérabilité du territoire
		A14	Se protéger des d'aléas
		A15	Suivre la qualité de l'air
O9	Etre coordinateur de la transition énergétique	A16	Etablir une gouvernance

3.8.1.2 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la Région Aquitaine a été évoqué précédemment (Chapitre 3.4.4. Energie, page 98).

Rappel : Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

3.8.2 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

À climat réel, la consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine atteint 182 719 GWh (15 489 ktep) en 2015, soit 10,6 % de la consommation nationale (données provisoires).

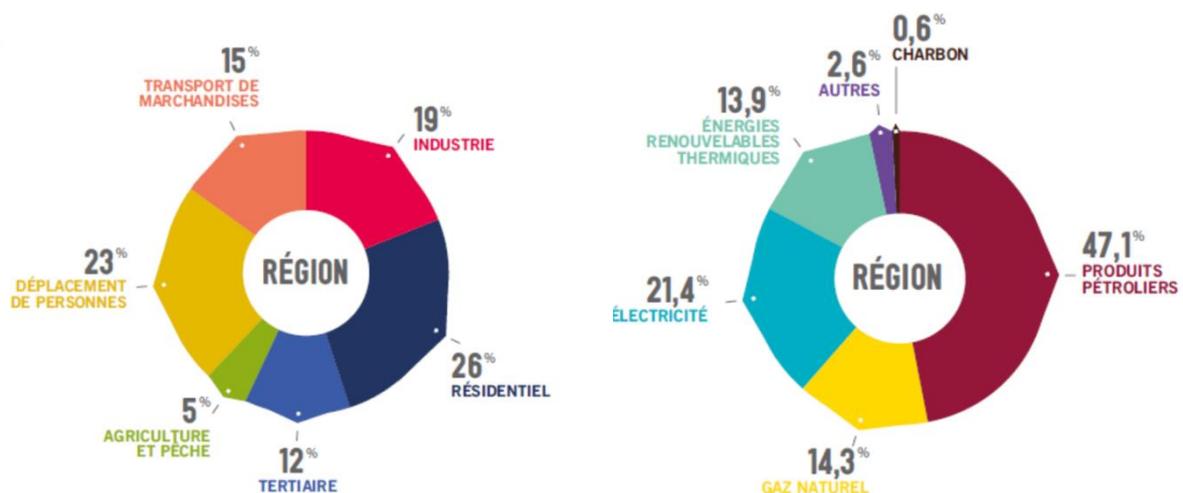
Rapportée à l'habitant, la consommation d'énergie finale s'élève à 31,4 MWh/habitant contre 26,8 MWh/habitant au niveau national. Le caractère rural du territoire ainsi que l'importance des consommations du secteur du transport expliquent cette différence.

Le secteur du transport (déplacement de particuliers et transport de marchandises) et le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent à eux deux plus de 76% de la consommation énergétique régionale.

Le secteur de l'industrie représente 19% des consommations, tandis que l'agriculture n'en représente que 5%. Première région agricole de France, les consommations énergétiques de ce secteur représentent 19% des consommations de l'agriculture française.

En 2015, le mix énergétique régional est dominé par les produits pétroliers qui représentent 47,1% des consommations finales. Le poids du secteur du transport explique l'importance de ces consommations. Les énergies renouvelables thermiques atteignent 13,9% des consommations énergétiques régionales, derrière l'électricité (21,4%) et le gaz (14,3%). Cette part est supérieure à la moyenne nationale (10%). La grande majorité des consommations d'énergie renouvelable thermique relève du bois-énergie.

Figure 85 - Répartition des consommations énergétiques par secteur et par source d'énergie



3.8.3 QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par Atmo Nouvelle Aquitaine. L'indice Atmo sur le bassin de Lacq paraît tous les jours dans la presse locale, sur Internet et sur smartphone, ce qui permet aux habitants d'avoir un accès plus direct à l'information.

Atmo Nouvelle Aquitaine mesure les 5 polluants réglementés pour lesquels il existe des normes de référence ainsi que d'autres indicateurs de la pollution atmosphérique (monoxyde de carbone CO, hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP, benzène, toluène, les xylènes) :

- le dioxyde de soufre (SO₂),
- le dioxyde d'azote (NO₂),
- les particules en suspension (PS),
- l'ozone (O₃),
- le plomb (Pb).

6 stations de mesure sont installées sur le bassin de Lacq dont une située à Lacq ; il s'agit d'une station de type périurbain sous influence industrielle. Les principaux polluants mesurés sont le dioxyde de soufre (SO₂) depuis le 18-05-2000 et le dioxyde d'azote (NO₂) depuis le 27-12-2011.

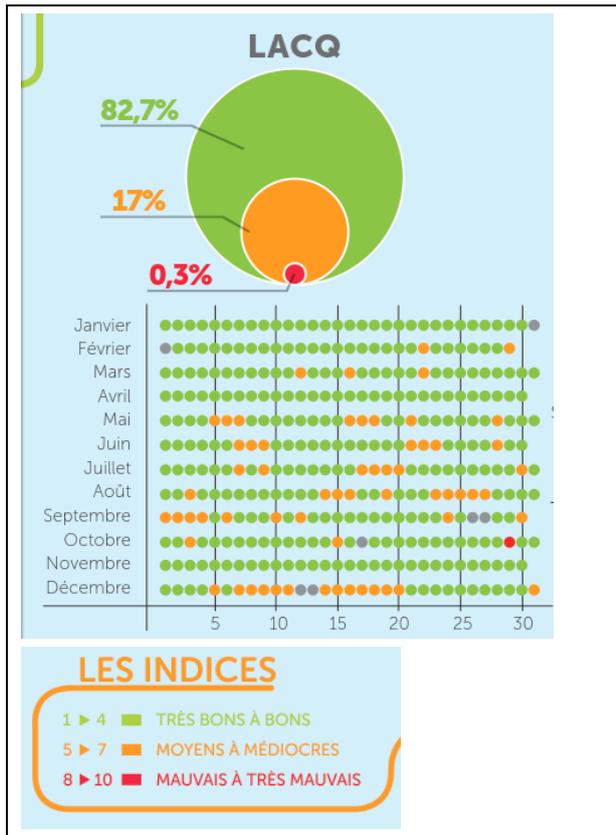
En 2015, des nuisances olfactives et des irritations ont été signalées par des riverains du bassin de Lacq, mais les mesures n'ont pas permis d'identifier une installation en particulier.

Les procédures en cas de pic de pollution atmosphérique, prenant en compte ces différents seuils, sont précisées par des arrêtés préfectoraux, et déclinées en deux niveaux différents :

- le niveau d'information et de recommandations, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- le niveau d'alerte, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Figure 86 - Polluants et seuils associés pris en compte dans le déclenchement des procédures liées aux pics de pollution

Polluant	Seuil		Procédure préfectorale correspondante
	Valeur (µg/m ³)	Mode de calcul	
Particules en suspension (PM10)	50	Moyenne journalière	Information et recommandations (PIR)
	50	Moyenne journalière pendant 4 jours consécutifs : J-2, J-1, J et J+1	Alerte pour J et J+1 (PAL)
	80	Moyenne journalière	Alerte (PAL)
Ozone (O ₃)	180	Moyenne horaire	Information et recommandations (PIR)
	240		Alerte pour une protection sanitaire de toute la population (PAL)
	240	Moyenne horaire pendant 3 h consécutives	Alerte avec mise en oeuvre de mesures d'urgence de 1 ^{er} niveau (PAL)
	300		Alerte avec mise en oeuvre de mesures d'urgence de 2 ^e niveau (PAL)
	360		Moyenne horaire
Dioxyde d'Azote (NO ₂)	200	Moyenne horaire	Information et recommandations (PIR)
	200	Moyenne horaire pendant 3 jours consécutifs : J -1, J et J +1	Alerte pour J et J+1 (PAL)
	400	Moyenne horaire pendant 3h consécutives	Alerte (PAL)
Dioxyde de soufre (SO ₂)	300	Moyenne horaire	Information et recommandations (PIR)
	500	Moyenne horaire	Alerte (PAL)



Pour les particules PM10 et l'ozone O₃, polluants dont le comportement est homogène à large échelle, les procédures, dès lors qu'elles sont déclenchées, sont applicables à l'ensemble du département concerné. Pour le dioxyde de soufre (SO₂) et le dioxyde d'azote (NO₂), polluants à caractère local, les procédures sont limitées géographiquement aux agglomérations du département pour le dioxyde d'azote, et à la zone industrielle concernée pour le dioxyde de soufre.

Les recommandations sont applicables dans la ou les zones, où le dépassement est constaté ou prévu. En cas de procédure d'alerte, le Préfet de département peut définir des mesures réglementaires de manière graduée et proportionnée, en vue de limiter l'ampleur de l'épisode.

Les modalités de déclenchement des procédures sont définies d'après arrêté ministériel.

En complément de ces procédures préfectorales, des procédures spécifiques de "pré-alerte" peuvent être mises en œuvre sur les zones industrielles faisant l'objet d'une surveillance continue par Atmo

Nouvelle-Aquitaine. C'est par exemple le cas sur la zone Industrielle de Lacq, où, pour le dioxyde de soufre, en anticipation des procédures d'information et recommandations, une information automatique est transmise aux industriels de la zone dès franchissement d'un seuil de pré-alerte, afin de mettre en œuvre des actions immédiates de réduction des émissions.

En 2017, dans les Pyrénées Atlantiques, 5 alertes de type informations/recommandations ont été recensées pour le paramètre SO₂, et 9 alertes de type informations/recommandations ont été recensées pour le paramètre PM10.

Le bilan de la qualité de l'air fait apparaître une qualité de l'air bonne à très bonne 6 jours sur 7.

4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC - ENJEUX

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - un pôle d'emploi important, que ce soit sur la commune et à l'échelle plus large du bassin de Lacq - de nombreux équipements et services publics, des commerces de proximité - vitalité des associations communales - qualité des paysages et des vues - qualité des espaces naturels - qualité des sols et préservation de vastes espaces agricoles - qualité et densité des réseaux, couverture incendie satisfaisante - diversité des espaces naturels : milieux aquatiques et zones humides, haies, boisements - Une bonne accessibilité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - les risques et nuisances liés à l'activité industrielle, qui contraignent le développement de l'habitat, mais une protection des populations encadrée par un récent PPRT - des risques d'inondation inscrits dans un PPRI, mais qui impactent assez peu les espaces urbanisés de la commune - une coupure du territoire par l'A64 qui traverse la commune entre Audéjos et Lacq
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux économiques : maintenir l'activité et permettre l'évolution des entreprises et installations industrielles - Enjeux environnementaux : assurer la sécurité des biens et des personnes - Enjeux démographiques : répondre aux besoins de la population, que ce soit en termes de logements, ou en termes de commerces et services - Enjeux paysagers et naturels : préserver les espaces naturels et les trames végétales, conserver des échappées visuelles - Enjeux agricoles : préserver des espaces agricoles cohérents et fonctionnels 	

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Le PADD de Lacq-Audéjos s'organise en 3 axes :

- Favoriser l'accueil de population
- Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population
- Permettre les évolutions des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités.

AXE 1 - FAVORISER L'ACCUEIL DE POPULATION

Orientation : Fixer des objectifs de population pertinents

Pourquoi ? La commune souhaite poursuivre la croissance démographique qu'elle observe depuis une quinzaine d'années, afin de pérenniser ses équipements et d'assurer l'équilibre générationnel de sa population.

Objectif : La commune s'appuie sur le PLH de la CCLO pour fixer son taux de croissance à 1.1% par an, de façon à atteindre 810 habitants à l'horizon 2023, et 875 habitants en 2030.

Pour répondre à cet objectif et compte tenu du desserrement des ménages attendus (baisse tendancielle jusqu'à un seuil de 2.2 personnes par ménages en 2023), 53 logements supplémentaires semblent nécessaires à l'horizon 2023, dont 5 logements issus de la reconquête de logements vacants ou du changement de destination de bâtiments agricoles.

Traduction dans le règlement :

- Pas de traduction directe dans le règlement

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Pas d'orientation spécifique.

Orientation : Permettre un développement urbain prenant en compte les risques identifiés, les servitudes et les nuisances

Pourquoi ? La commune est soumise à des risques naturels (inondations ou séismes) et à des risques industriels (industries SEVESO, canalisations de transports de matières dangereuses), mais aussi à des contraintes liées à la proximité des infrastructures routières.

Objectif : Prendre en compte les risques et nuisances dans le choix des zones à urbaniser et mettre en place un règlement écrit qui permettent de les limiter.

Traduction dans le règlement :

- Traduction dans le règlement graphique des zonages du PPRI et du PPRT : il s'agit de servitudes d'utilité publique avec lesquelles le PLU doit être conforme ; les périmètres concernés sont clairement indiqués dans le zonage par un indice « i » et un indice « t » pour les zones qu'ils recouvrent ;
- Le règlement écrit rappelle l'existence des règlements du PPRI et du PPRT qu'ils convient de respecter, au-delà du règlement du P.L.U. ;

- Règles d’implantation des constructions permettant d’intégrer les risques et nuisances à proximité des infrastructures routières.
- Règlement graphique : report à titre d’information des secteurs soumis à un classement sonore des voies (A64, RN117).

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Pas d’orientation spécifique.

Orientation : Prendre en compte la composition historique de la commune avec une urbanisation répartie en plusieurs polarités

Pourquoi ? la commune est organisée en plusieurs villages et quartiers, qui se sont créés ou développés de façon différente, notamment depuis le développement du bassin industriel. L’identité communale est également liée à la présence de 2 châteaux et de plusieurs sites archéologiques.

Objectif : Prendre en compte la spécificité des différents quartiers et hiérarchiser les quartiers appelés à se développer en fonction de leur contexte au sens large. Mettre en valeur le patrimoine.

Traduction dans le règlement :

- Reconnaissance des quartiers existants par un placement en zone urbaine et identification des secteurs d’extension de l’urbanisation par un zonage « à urbaniser » ;
- Identification des châteaux comme éléments de paysage à préserver pour des motifs d’ordre culturel, historique ou architectural comme le permet l’article L151-19 du code de l’urbanisme ;
- Traduction dans le règlement graphique des emprises des sites archéologiques : les périmètres concernés sont clairement indiqués dans le zonage par un indice « r ».

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Pas d’orientation spécifique.

AXE 2 - OFFRIR UN CADRE DE VIE ET UN NIVEAU DE SERVICES DE QUALITE POUR LA POPULATION

Orientation : Répondre aux besoins de la population localement en développant les commerces, équipements et services de proximité

Pourquoi ? Le bourg de Lacq regroupe l’essentiel des services et équipements publics, ainsi que les commerces de proximité.

Objectif : Affirmer le bourg de Lacq comme centre de la vie sociale malgré sa position à l’intérieur du PPRT, en permettant le renforcement de l’offre commerciale et de services.

Traduction dans le règlement :

- Zonage spécifique « zone urbaine à vocation d’équipements (UE) » pour les secteurs qui accueillent les équipements publics (administratifs, scolaire, de loisirs, etc.) et les commerces ;
- Permettre la mixité des usages (habitat, commerce, services et plus largement activités économiques compatibles avec l’habitat) dans les zones urbaines, et dans le respect du PPRT ;

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Création d’une O.A.P. relative à la zone UE du bourg de Lacq.

Orientation : Maitriser la consommation de l’espace et poursuivre la diversification de l’habitat

Pourquoi ? Le diagnostic a montré que le logement était dominé par l’habitat individuel, mais de petites opérations de logements collectifs ou de création d’appartements ont eu lieu récemment (transformation du presbytère, résidence les Jardins d’Elisa).

Objectif : Pour répondre aux besoins en logements, la commune souhaite privilégier une urbanisation dans et à proximité des quartiers existants, en se fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace à l'échelle de la commune ; en prenant en compte la mobilisation de logements vacants et le changement de destination de bâtiments agricoles, la surface nécessaire pour répondre aux objectifs communaux est estimée à environ 5.3 ha.

La commune souhaite diversifier le parc de logements en permettant des formes urbaines autre que l'habitat pavillonnaire.

Traduction dans le règlement :

- Localiser les surfaces à urbaniser en priorité à l'intérieur des limites déjà urbanisée ;
- Ouvrir à l'urbanisation des surfaces permettant la réalisation des objectifs fixés ;
- Identification des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Définir dans les O.A.P. des objectifs en termes de nombre de logements, en prenant en compte le cas échéant les contraintes du PPRT.

Orientation : S'inscrire dans un cadre plus large pour répondre à la demande en termes de transports, de développement des communications numériques, d'accès à la culture

Pourquoi ? Même si elle offre de nombreux services, la commune ne peut pas répondre seule à l'ensemble des besoins de ses habitants, en particulier en matière de transports, communications numériques et d'accès à la culture. Ces compétences sont assurées par la CCLO.

Objectif : les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale pour faciliter l'accès des habitants aux différents services.

Traduction dans le règlement :

- Les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique doivent répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO et annexée au règlement.

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Pas d'orientation spécifique.

Orientation : Maintenir les continuités écologiques et la diversité des milieux sur la commune

Pourquoi ? Plusieurs espaces naturels de qualité sont identifiés sur la commune, en premier lieu les espaces associés au gave de Pau (sites Natura 2000).

Objectif : Préserver des espaces non bâtis afin de préserver des vues dégagées

Protéger les espaces naturels, en particulier le Gave de Pau et les principaux cours d'eau ainsi que les milieux qui leurs sont associés, mais aussi des espaces naturels tels que les bosquets qui sont présents dans l'espace agricole.

Traduction dans le règlement :

- Zonage N « zones naturelles » le long des cours d'eau, mais aussi au niveau des bosquets. Dans ces zones, toutes les constructions sont interdites à l'exception des équipements publics techniques et des constructions liées à l'exploitation forestière ;
- Règles relatives à la limitation des surfaces imperméabilisées.

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Certaines orientations d'aménagement et de programmation inscrivent des principes de préservation ou de création de haies et/ou d'espaces collectifs végétalisés.

Orientation : Valoriser les paysages

Pourquoi ? La situation de la commune dans la vallée du Gave lui permet de bénéficier de points de vue de qualité, en particulier depuis le nord du territoire vers la chaîne des Pyrénées. Ces éléments sont constitutifs de la qualité de vie.

Objectif : Préserver les points de vue.

Traduction dans le règlement :

- Instauration de règles architecturales (hauteur des constructions, prise en compte de l'environnement dans l'aspect extérieur des bâtiments, pente et matériaux des toitures).

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Pas d'orientation spécifique.

Orientation : Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

Pourquoi ? La commune bénéficie d'une exposition favorable sur l'ensemble de son territoire, ce qui est un atout en termes d'apports énergétiques gratuits dans la construction.

Une grande partie du parc de logements est relativement peu performante en termes énergétiques en comparaison avec les normes actuelles.

Objectif : Permettre la mise en œuvre de dispositifs d'économie d'énergie, encourager le recours aux énergies renouvelables, améliorer les performances énergétiques du bâti.

Traduction dans le règlement :

- Règlement permettant la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- Règlement permettant la mise en œuvre d'une isolation des bâtiments par l'extérieur.

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Pas d'orientation spécifique.

AXE 3 - PERMETTRE LES EVOLUTIONS DES ENTREPRISES PRESENTES ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES.**Orientation : Assurer le développement économique**

Pourquoi ? La moitié du bassin minier et industriel est situé sur la commune de Lacq, et il est en cours de reconversion après l'arrêt de l'exploitation du gaz en 2013. La commune accueille également diverses activités économiques sur son territoire.

Objectif : Contribuer à la mutation du site de Lacq et permettre l'implantation de nouvelles activités le long de la RD817, dans le respect du PPRT.

Traduction dans le règlement :

- Règlement graphique et écrit spécifique (zones « UY ») pour les secteurs à vocation d'activités du site industriel et ceux situés à proximité de la RN817 ;
- Règlement graphique et écrit spécifique (zones « UT ») pour les aires de services de l'autoroute A64.

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Pas d'orientation spécifique.

Orientation : Pérenniser l'activité agricole

Pourquoi ? L'agriculture ne représente plus une activité économique majeure en termes de nombre d'emplois mais sa place dans le fonctionnement communal reste importante : importance des surfaces exploitées, présence de plusieurs sièges d'exploitation, préservation des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser, fonctions environnementales. Il est donc primordial de soutenir cette activité, en protégeant les espaces agricoles ; pour cela, le contexte réglementaire actuel demande une maîtrise de la consommation d'espace.

Objectif : Préserver les terres nécessaires à cette activité et en particulier les 2 grands espaces agricoles de la commune en privilégiant l'urbanisation par comblement des espaces encore disponibles dans les emprises déjà majoritairement construites.

Traduction dans le règlement :

- Localiser les surfaces à urbaniser en priorité à l'intérieur des limites déjà urbanisées.
- Adapter les surfaces totales des zones ouvertes à l'urbanisation aux objectifs de consommation d'espace.

Cohérence des OAP avec le PADD - Complémentarité avec le règlement :

- Des objectifs de nombre de logements à créer sont fixés dans les O.A.P.

5.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

Ayant prescrit l'élaboration de son P.L.U. avant le 1^{er} janvier 2016, la commune de Lacq a néanmoins souhaité appliquer les dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, et elle a délibéré en ce sens en décembre 2016.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont donc définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

5.2.1 REGLEMENT GRAPHIQUE

5.2.1.1 Principes généraux

Les choix de zonage sont d'abord basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et pour la plupart de leurs subdivisions, d'autres faisant entrer en jeu les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers ou la capacité des réseaux et/ou voiries.

Ils se sont appuyés sur les orientations définies par le PADD, et notamment l'identification :

- De zones urbaines ou à urbaniser :
 - à vocation dominante d'habitat, correspondant au bourg de Lacq, au village d'Audéjos et aux principaux hameaux et quartiers d'habitations regroupées de la commune ;
 - spécifiques pour les équipements publics (administratifs, scolaire, de loisirs, etc.) et les commerces,
 - à vocation d'activités,
 - liées aux infrastructures de transport,
- de zones agricoles
 - à vocation d'activités agricoles,
 - à vocation liée au développement durable correspondant à l'emprise des anciens puits d'hydrocarbures,
- de zones naturelles
 - indispensables aux continuités écologiques,
 - à vocation de loisirs permettant les constructions liées au parc accrobranche ;
 - à vocation d'équipements permettant la création d'ouvrages destinés à la protection du village de Mont contre les crues de l'Henx.

Les parcelles déjà construites ou faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme valides, ainsi que les espaces disponibles⁵⁰ desservis par les voiries et réseaux avec une capacité suffisante ont été placés en zones urbaines.

Les espaces pour lesquels des extensions ou renforcements de réseaux sont nécessaires mais prévus à court terme ont été placés en zones à urbaniser.

Certains secteurs font par ailleurs l'objet de prescriptions qui sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport (cf. page 161).

Enfin, la RD817 étant classée comme « route à grande circulation », elle impose, en dehors des espaces urbanisés de la commune, un recul minimum de 75 m pour les nouvelles constructions et installations (sauf bâtiments d'exploitation agricole, réseaux d'intérêt public, constructions nécessaires aux infrastructures routières, liées ou nécessaires aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières). Certains secteurs classés en zones urbaines ou à urbaniser ne peuvent être considérés comme faisant partie des espaces urbanisés, aussi une étude justificative (étude « Entrée de ville » ou « Amendement Dupont ») a été réalisée pour permettre l'implantation des autres constructions à une distance inférieure à 75 m de l'axe de la chaussée.

Cette étude est présentée en annexe du présent rapport de présentation (cf. Annexe 1 - Etude d'entrée de ville en application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme)

5.2.1.2 Les différents types de zones

Le règlement s'organise avec la définition des zones suivantes (Figure 87) :

Zones urbaines :

- zones U qui correspondent aux parties anciennes des villages de Lacq et d'Audéjos, aux principaux hameaux et aux extensions urbaines plus récentes ; leur vocation est principalement l'habitation et elles comprennent plusieurs sous-zones :
 - Ui incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;
 - Ur incluses dans une zone de protection archéologique ;
 - Ut incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;
 - Uti incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques **et** dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents ; dans ces secteurs, les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT **et** le PPRI ;
 - Utr incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT **et** dans une zone de protection archéologique ;
- zones UE destinées à accueillir principalement des équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que des commerces et activités de services ; elles comprennent des sous-zones :
 - UEt incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;

⁵⁰ L'identification des « espaces disponibles » prend en compte des espaces d'un seul tenant : elle ne s'appuie pas nécessairement sur les limites parcellaires ou les limites d'unité foncière appartenant à une même propriétaire. Leur profondeur par rapport aux voies dépend du contexte dans lequel ces espaces s'inscrivent.

- UETR incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT **et** dans une zone de protection archéologique ;
- zones UY destinées à accueillir les activités artisanales et industrielles ; elles comprennent les sous-zones :
 - UYi incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;
 - UYt incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;
 - UYti incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques **et** dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents ; dans ces secteurs, les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT **et** le PPRI ;
- Zones UT destinées à accueillir les constructions et installations liées aux infrastructures de transports terrestres (autoroute, voie de chemin de fer), avec des sous-zones UTr incluses dans une zone de protection archéologique ;

Zones à urbaniser :

- zones AU à vocation dominante d'habitat, services et commerces, destinées à être urbanisées à court ou moyen terme ; elles comprennent une sous-zones AUt incluse dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;
- zones AUY à vocation dominante d'activités artisanales, destinées à être urbanisées à court ou moyen terme ; elles comprennent les sous-zones :
 - AUYi incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;
 - AUYt incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;

Zones agricoles :

- zones agricoles A correspondant à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, destinés à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ; elles comprennent les sous-zones :
 - Ai incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;
 - Air incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI **et** dans une zone de protection archéologique ;
 - Ar incluses dans une zone de protection archéologique ;
 - At incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;
- Zones agricoles AD à vocation liée au développement durable, correspondant à l'emprise des anciens puits d'hydrocarbures ; elles comprennent les sous-zones :

- ADr incluses dans une zone de protection archéologique ;
- ADt incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;

Zones naturelles :

- zones N à vocation principale d'exploitation forestière et de protection des espaces naturels ; elles correspondent aux principaux espaces boisés de la commune (dont saligues du Gave de Pau, ripisylve de l'Henx, versant boisés de la vallée de la Geüle, bois et bosquets disséminés dans la commune) ; elles comprennent des sous-zones :
 - Ni incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;
 - Nir incluses dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI **et** dans une zone de protection archéologique ;
 - Nr incluses dans une zone de protection archéologique ;
 - Nt incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT ;
 - Nti incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques **et** dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents ; dans ces secteurs, les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT **et** le PPRI ;
 - Ntr incluses dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour lesquelles les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT **et** dans une zone de protection archéologique ;
- zones NE destinées à accueillir en priorité des équipements liés à la gestion des eaux : l'emprise définie sur le plan de zonage correspond à celle identifiée pour la création d'un bassin écrêteur destiné à la protection du village de Mont contre les crues de l'Henx ; elles comprennent la sous-zone NEi incluse dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents et pour laquelle les occupations et utilisations doivent respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI ;
- zone NL, secteur de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL) destinée à accueillir principalement des activités de loisirs : il s'agit en particulier de favoriser de meilleures conditions de travail et d'accueil du public pour le parc accrobranche en permettant la construction d'un bâtiment de taille limitée (cf. partie relative aux justifications du règlement écrit, page 157).

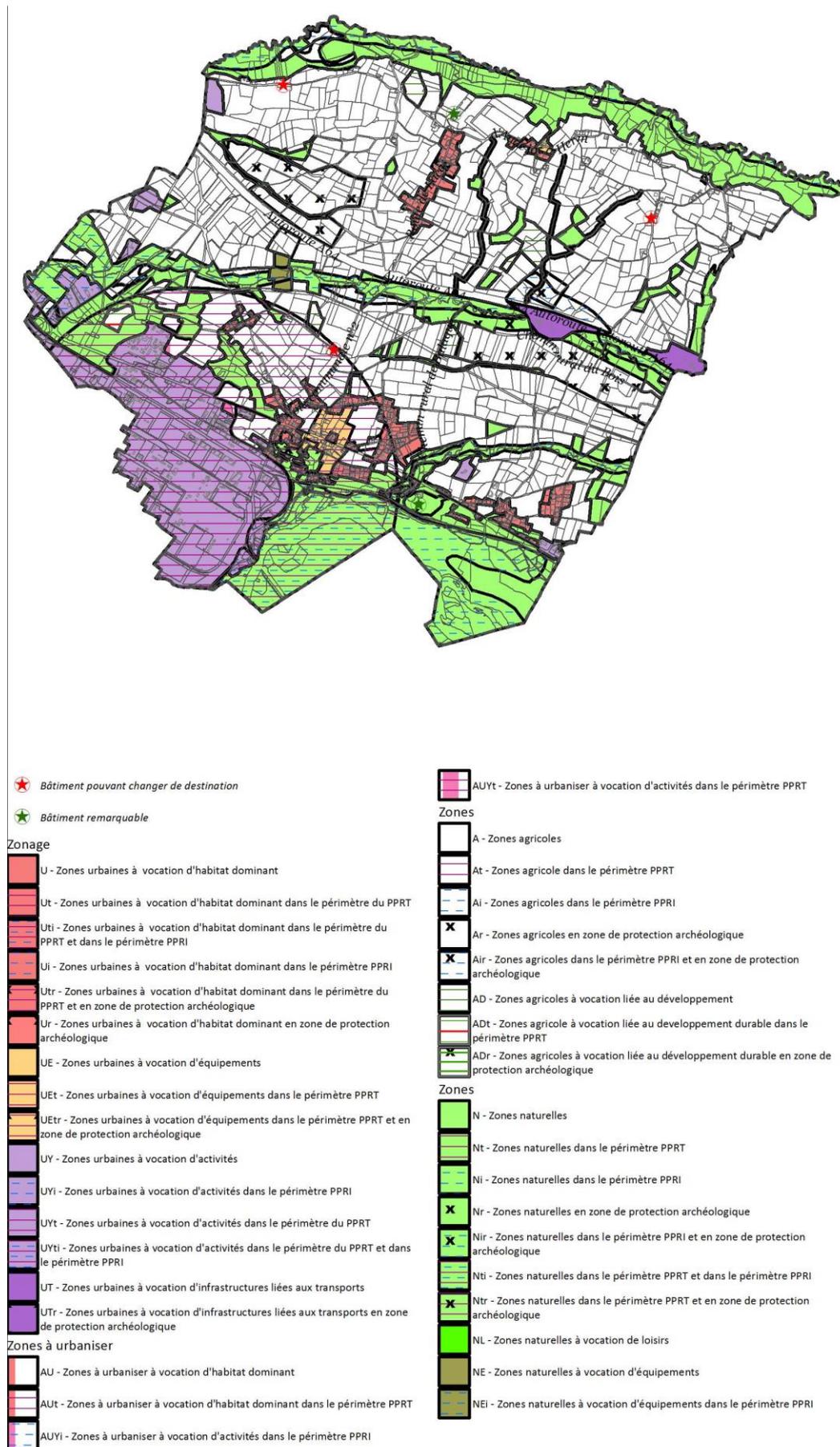
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, le règlement écrit comporte 5 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après.

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

Figure 87 – Vue générale du plan de zonage (règlement graphique)



5.2.1.3 Choix par secteur

5.2.1.3.1 Le bourg de Lacq et le quartier Mariaü

Le bourg de Lacq se situe dans la zone bleue « B » du PPRT et à ce titre la constructibilité y est fortement limitée. Pour plus de précisions, se reporter au règlement complet du PPRT.

La zone à risques « B » est concernée par au moins un niveau d'aléa moyen (M) à moyen « plus » (M+) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets irréversibles sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux sur l'homme. (cf. note de présentation)

Dans cette zone, le principe d'autorisation prévaut mais de manière très limitative. Les quelques constructions autorisées répondent aux conditions suivantes :

- la parcelle, faisant l'objet de l'implantation du projet, doit être identifiée comme étant une « dent creuse » dans le document d'urbanisme de la commune (P.L.U.) ;
- le projet est réalisé sous réserve de la prise en compte d'une certaine densité (en « faible densité »⁽¹⁾) de manière à ne pas augmenter sensiblement la population exposée aux risques.

Les Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) peuvent, selon certaines conditions et dans le respect de la législation des installations classées, être réalisées en dehors des zones identifiées comme « dent creuse ».

Les ERP sensibles⁽²⁾ et difficilement évacuables⁽³⁾ sont interdits.

Toute partie de la zone est concernée par au moins un des trois (3) types d'effets suivants :

- ✓ effets toxiques ;
- ✓ effets de surpression ;
- ✓ effets thermiques.

C'est la raison pour laquelle il n'est pas prévu de nouvelles constructions à destination d'habitation dans le bourg lui-même ; la commune a néanmoins souhaité identifier une zone urbaine à vocation d'équipements publics « UEt », destinées à renforcer l'offre en service du centre bourg. Ce secteur fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmations (O.A.P.) qui seront développées dans la suite du présent rapport de présentation (chapitre 5.4. Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) page 163).

La commune a identifié comme « dents creuses » au sens du PPRT (notées en bleu sur la carte suivante, Figure 88) :

- les parcelles situées le long du chemin de Mariaü à l'ouest du chemin Lantuejous et les a classées en zone à urbaniser « AUt », dans la mesure où elles ne sont pas desservies avec une capacité suffisante par les réseaux d'eau et d'assainissement collectif ;
- les parcelles situés à l'ouest du chemin Lantuejous et au sud de l'impasse du Bialé et les a classées en zone urbaine, dans la mesure où elles sont desservies avec une capacité suffisante par les réseaux ; la partie sud située dans l'emprise de la zone bleue du PPRT est placée en zone « Ut », tandis que la partie nord située dans l'emprise de la zone verte du PPRT (zone de recommandations) est placée en zone « U ».

Ces 2 secteurs couvrent 1.46 ha environ, et peuvent permettre d'accueillir 8 à 10 logements, soit une densité de 7.5 logements/ha, compatible avec la « faible densité » indiquée dans le règlement du PPRT (7 à 8 logements par ha, cumulatif à une densité de 30 habitants par ha).

Le quartier Mariaü est également conforté par le placement en zone urbaine « U » des parcelles situées au sud du récent lotissement « Mariaü » ; ces parcelles (notées en bleu clair sur la carte suivante se situent en partie dans l'emprise de la zone verte du PPRT (zone de recommandations), la plus grande partie se situant en dehors du périmètre PPRT.

Pour la partie Est du quartier Mariaü (située en dehors de la zone bleue du PPRT), les espaces disponibles sont évalués à 2.09 ha, dont 6864 m² pour lequel il existe des autorisations d'urbanisme.

Il n'a pas été identifié de parcelles pour lesquelles des possibilités de densification par division parcellaire étaient réalistes à l'échelle de vie du P.L.U.

Pour l'ensemble bourg de Lacq - quartier Mariaü, les surfaces des zones urbaines et à urbaniser (hors zones d'activités) se répartissent en :

	Surface (ha)
U - Zones urbaines	8.72 ha
Ui - Zones urbaines dans le périmètre PPRI	0.08 ha
Ut - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT	20.13 ha
Uti - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT et dans le périmètre PPRI	0.37 ha
Utr - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT et en zone de protection archéologique	1.46 ha
UEt - Zones urbaines à vocation d'équipements dans le périmètre PPRT	10.71 ha
UEtr - Zones urbaines à vocation d'équipements dans le périmètre PPRT et en zone de protection archéologique	0.89 ha
AUt - Zones à urbaniser dans le périmètre PPRT	1.07 ha

Le quartier Mariaü bénéficie de la proximité du bourg et des services (école, commerces) puisque la partie la plus éloignée se situe à 650m du centre commercial et 850m de l'école : les déplacements non motorisés sont adaptés, d'autant que la sécurité des usagers est globalement satisfaisant (trottoirs le long du chemin de Lantuejous et le long de la RD817).

5.2.1.3.2 Le quartier Cap Dou Bosc

Ce quartier se situe intégralement dans la zone bleue « B » du PPRT La commune a néanmoins souhaité reconnaître ce quartier en le plaçant en zone urbaine « Ut », en le restreignant aux parcelles déjà bâties. Il n'existe donc pas de parcelles disponibles (« dents creuses » au sens du PPRT), ni de possibilité de densification par division parcellaire.

Seuls sont autorisés les travaux et constructions autorisés par le règlement du PPRT.

La zone Ut s'étend sur 1.9 ha.

5.2.1.3.3 Le quartier Panacau

Le quartier Panacau se situe en dehors du périmètre concerné par le PPRT. La commune a choisi un renforcement limité de ce quartier, en plaçant en zone à urbaniser « AU » les parcelles AH151-AH152 (cf. Figure 89), de façon à le rendre plus cohérent.

Le long de la RD817, il existe un chapelet de constructions généralement anciennes (habitations, activités, commerces) et il n'a pas été choisi d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles parcelles en bordure de cette route classée à grande circulation.

La commune a choisi de ne pas étendre ce quartier :

- vers le nord, le chemin Guirot marquant la limite de l'urbanisation ;
- vers l'ouest en raison de la présence d'une installation agricole ICPE (stockage et séchage de céréales) à environ 300m de la limite des parcelles placées en zone AU.

Il n'existe pas de parcelles disponibles dans ce quartier, compte tenu des périmètres imposés par l'installation ICPE.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU nécessite l'extension du réseau d'eau potable, travaux que la commune envisage de réaliser à court terme. Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse signale que le raccordement gravitaire au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible. Il sera donc nécessaire de procéder à une étude à la parcelle pour déterminer les possibilités d'implantation de dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour le quartier Panacau, les surfaces des zones urbaines et à urbaniser (hors zones d'activités) se répartissent en :

U - Zones urbaines	11.1 ha
AU - Zones à urbaniser	0.66 ha

Figure 88 – Zoom sur le bourg de Lacq et le quartier Mariaü

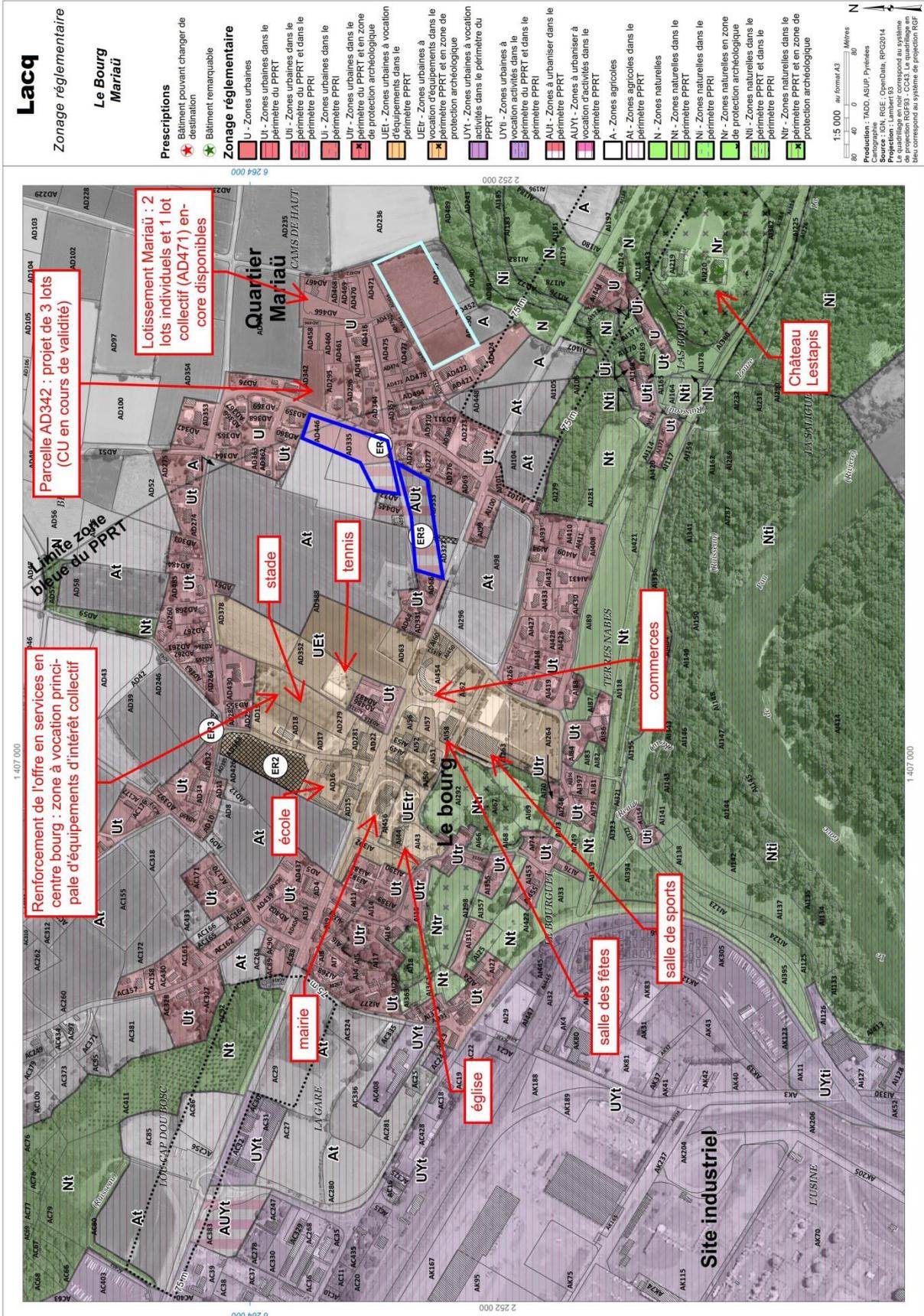
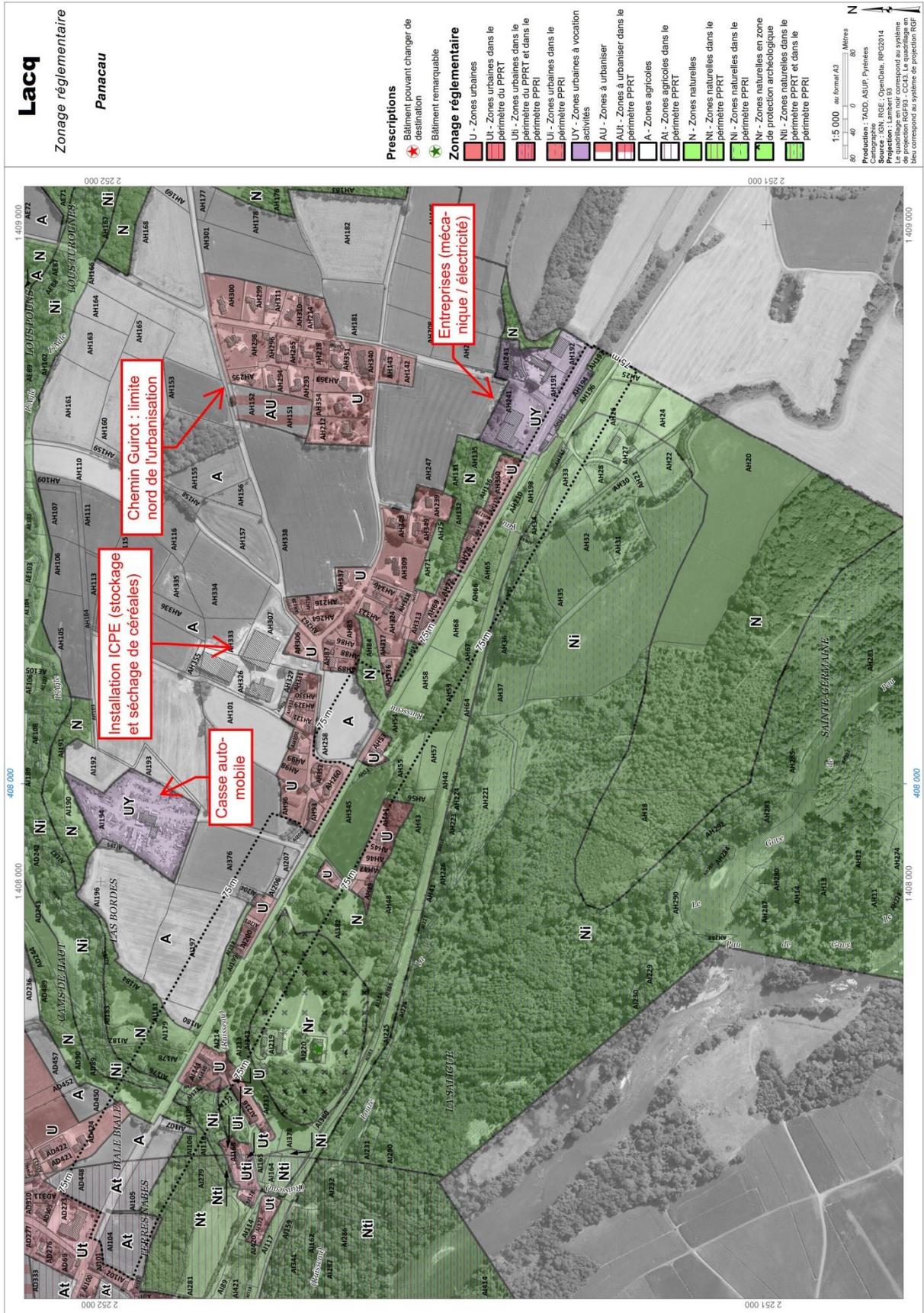


Figure 89 – Zoom sur le quartier Panacau



5.2.1.3.4 Audéjos

Deux secteurs sont identifiés à Audéjos, qui se situe en dehors du périmètre du PPRT :

- Le village, qui s'organise de part et d'autre de la route de Lacq ; il est limité au nord par la route de Sautié et la route d'Herm ; la limite sud est marquée par les dernières constructions existantes et il n'est pas prévu « d'épaississement » ;
- Le quartier « mairie annexe » dont les limites correspondent à l'existant.

Ils ont été placés en zones urbaines dans la mesure où la capacité des réseaux électrique et d'eau potable sont suffisants.

Audéjos n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif et il est donc nécessaire de déterminer pour chaque parcelle les possibilités d'implantation de dispositifs d'assainissement non collectif.

Des études ont d'ores et déjà été réalisées pour certains terrains ; elles montrent globalement une perméabilité faible (10 à 15 mm/h), voire très faible (moins de 10mm/h) pour le village d'Audéjos, un peu plus favorable dans le secteur de la mairie annexe (15 à 30 mm/h). La mise en place de dispositifs de dispersion des effluents traités à l'aval des dispositifs de traitement semble donc nécessaire, ce qui impose des surfaces importantes, cette très faible perméabilité des sols conduisant à un surdimensionnement des dispositifs (et donc à un surcoût). Il n'est pas à exclure qu'aucune solution satisfaisante ne puisse être trouvée dans certains cas.

Les surfaces des zones urbaines et à urbaniser se répartissent en :

	Surface (ha)
U - Zones urbaines	13.11 ha
Ur - Zones urbaines en zone de protection archéologique	0.36 ha
UE - Zones urbaines à vocation d'équipements publics	1.08 ha

Les espaces disponibles à Audéjos sont évalués à 1.88 ha, pouvant permettre la création de 6 à 9 logements potentiels, chiffre à préciser en fonction des projets et des possibilités de mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif.

5.2.1.3.5 Zones industrielles et zones d'activités du sud-ouest de la commune

Le complexe industriel a été placé en zone à vocation d'activités artisanales et industrielles UYt dans son intégralité et plusieurs parcelles disponibles situées en périphérie ont été placées en zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles AUYt :

- parcelle AC383 située au sud-ouest du rond-point entre la RD817 et la RD31 vers Abidos) ;
- parcelle AB313, qui jouxte le site de l'entreprise Arkéma et de la nouvelle pépinière d'entreprise (construction non cadastrée sur la parcelle AB328).

Entre la limite communale avec Mont et la RD31 vers Arthez, la zone d'activités existantes est confortée ; situées en dehors du périmètre du PPRT, elle est destinée à permettre le développement des activités existantes et à accueillir de nouvelles entreprises dont les activités ne sont pas autorisées dans le périmètre du PPRT.

Pour ce secteur, les surfaces des zones urbaines et à urbaniser d'activités artisanales et industrielles se répartissent en :

Zones urbaines à vocation d'activités artisanales et industrielles

UY - Zones urbaines à vocation activités	3.43ha
UYi - Zones urbaines à vocation activités dans le périmètre PPRI	9.87 ha
UYt - Zones urbaines à vocation activités dans le périmètre du PPRT	160.61 ha
UYti - Zones urbaines à vocation activités dans le périmètre du PPRT et dans le périmètre PPRI	5.33 ha

Zones à urbaniser d'activités artisanales et industrielles

AUYi - Zones à urbaniser à vocation d'activités dans le périmètre PPRI	0.72 ha
AUYt - Zones à urbaniser à vocation d'activités dans le périmètre PPRT	3.03 ha

5.2.1.3.6 Sites des anciens puits d'hydrocarbures

On trouve sur la commune 7 anciens puits d'hydrocarbures pour lesquels une reconversion est envisagée, notamment pour la réalisation de centrales photovoltaïques.

La commune a choisi de classer 5 de ces sites en zone agricole à vocation liée au développement durable (zones AD, ADt et ADr) ; il s'agit des anciens puits LA101, LA104, LA125, LA127 et LA131. Cette zone doit permettre l'accueil de centrales photovoltaïques, et plus largement d'installations liées au développement durable (plateforme de compostage par exemple).

La commune a choisi de classer les 2 derniers sites (LA106 et LA129) en zone à vocation d'activités, en particulier pour permettre l'installation d'une entreprise de transport routier.

5.2.2 REGLEMENT ECRIT**5.2.2.1 Zones urbaines et zones à urbaniser****5.2.2.1.1 Usages des sols et destination des constructions**

Contexte règlementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

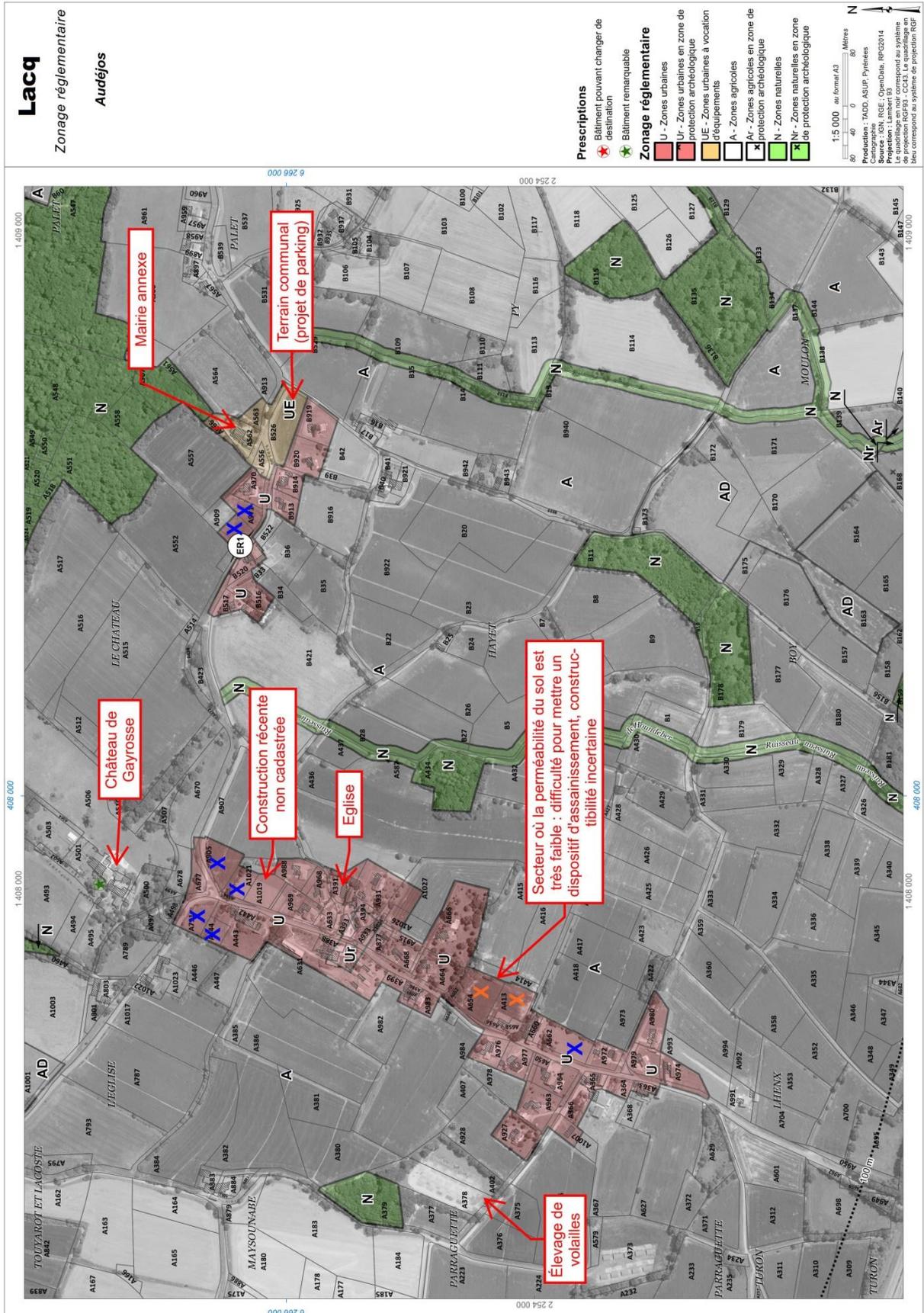
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Le règlement distingue plusieurs types de zones urbaines ou à urbaniser en fonction de leur vocation principale : habitation, équipements d'intérêt collectif, artisanat et industrie, infrastructures de transport.

Pour toutes les zones :

- l'indice « r » indique que la situation dans une zone de protection archéologique pour lesquelles le Préfet de Région doit être saisi pour toute demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ou de création de ZAC ;
- les indices « t » et « i » apportent des restrictions qui sont liées respectivement au règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques et dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gave de Pau et de ses affluents ; dans ces secteurs, les occupations et utilisations doivent respecter le règlement du P.L.U. mais aussi les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRT et/ou le PPRI.
- Les effets des indices se cumulent.

Figure 90 – Zoom sur Audéjos



Les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU sont destinées en priorité à l'habitation et aux commerces et activités de proximité sous réserve qu'ils soient compatibles avec le voisinage d'habitations.

Afin de préserver les structures agricoles, les nouvelles habitations ne sont autorisées que si elles sont situées à plus de 50 m d'un bâtiment d'élevage relevant du règlement sanitaire départemental (RSD) et plus de 100 m pour ceux classés au titre de l'environnement (ICPE).

Les structures d'hébergement hôtelier et touristique, les restaurants, les cinémas et les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisées, à l'exception des salles d'art et de spectacle qui ne sont autorisées que sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitation (prise en compte des nuisances sonores éventuelles).

De la même façon, un certain nombre de sous destinations ne sont autorisées que si elles sont compatibles avec le voisinage d'habitations : Artisanat et commerce de détail, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, industrie (dont activités de type artisanat de la construction tels que maçon, peintre par exemple, qui relèvent de cette sous-destination), entrepôt, bureau. (cf. Figure 91)

D'autre part, seuls sont autorisés les travaux sur les bâtiments agricoles en activité, sous réserve de ne pas augmenter l'emprise au sol et la hauteur des bâtiments.

Les zones urbaines UE sont destinées à accueillir principalement des équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que des commerces et activités de services.

Y sont autorisés toutes les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, mais aussi les constructions à vocation de restauration ou de cinéma.

Les constructions à usage d'artisanat et commerce de détail, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de bureau sont autorisées sous réserve d'être compatible avec le voisinage d'habitations.

Les logements nouveaux peuvent y être autorisés sous réserve d'être nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des équipements présents dans la zone.

A noter que la plus grande partie des zones UE se situent dans le périmètre du PPRT qui restreint de façon drastique les types de constructions qui peuvent être autorisées.

Les zones urbaines UY et les zones à urbaniser AU Y sont destinées à accueillir les activités artisanales et industrielles, et principalement celles qui ne sont pas compatibles avec le voisinage d'habitations.

C'est la raison pour laquelle sont autorisées les constructions et installations à destination d'industrie, d'entrepôt, de bureau, d'artisanat et commerce de détail, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, mais aussi les logements nouveaux sous réserve d'être nécessaire à l'activité, ainsi que les extensions et annexes des logements existants.

A noter que comme pour les zones UE, la plus grande partie des zones UY se situent dans le périmètre du PPRT qui restreint de façon drastique les types de constructions qui peuvent être autorisées.

Les zones urbaines UT sont destinées à accueillir les constructions et installations liées aux aires de service de l'autoroute A64. Y sont autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, et sous réserve d'être nécessaires ou liés au fonctionnement ou à l'exploitation des infrastructures autoroutières : les constructions et installations à destination de logement (par exemple pour un gardien), restauration, artisanat et commerce de détail, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés (gendarmerie par exemple), bureau.

Figure 91 – Tableau de synthèse, hors restrictions apportées par les règlements du PPRI et du PPRT

	Zones U	Zones UE	Zones UY	Zones UT	Zones AU	Zones AUY
Constructions et installations à destination d'habitation						
Logement	Autorisé sous condition					
Hébergement	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé sous condition	Interdit
Constructions et installations à destination de commerce et activités de services						
Artisanat et commerce de détail	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé
Restauration	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé sous condition	Autorisé	Interdit
Commerce de gros	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé	Interdit	Autorisé sous condition	Autorisé
Hébergement hôtelier et touristique	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Cinéma	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics						
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé sous condition	Autorisé	Autorisé
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Salles d'art et de spectacles	Autorisé sous condition	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé sous condition	Interdit
Equipements sportifs	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Autres équipements recevant du public	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Constructions et installations à destination d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires						
Industrie	Autorisé sous condition	Interdit	Autorisé	Interdit	Autorisé sous condition	Autorisé
Entrepôt	Autorisé sous condition	Interdit	Autorisé	Interdit	Autorisé sous condition	Autorisé
Bureau	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé	Autorisé sous condition	Autorisé sous condition	Autorisé
Centre de congrès et d'exposition	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

	Zones U	Zones UE	Zones UY	Zones UT	Zones AU	Zones AU Y
Constructions et installations à destination d'exploitation agricole et forestière						
Exploitation agricole	Autorisé sous condition	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé sous condition	Interdit
Exploitation forestière	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

5.2.2.1.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

D'une manière générale, la commune a souhaité laisser une certaine liberté aux porteurs de projet, en considérant que le patrimoine architectural ancien n'est pas suffisamment prégnant dans le paysage pour justifier de règles strictes ; depuis plus d'un demi-siècle, le développement communal lié au site industriel a par ailleurs donné naissance à de nouvelles formes architecturales que la commune souhaite encore pouvoir autoriser.

Bien entendu, des règles qui s'appliquent différent suivant le type de zone et la nature des constructions.

Dans les zones urbaines U et à urbaniser AU à vocation principale d'habitation, le règlement encadre donc simplement les points suivants :

L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de la surface de l'unité foncière et les surfaces non imperméabilisées doivent représenter au minimum 40% de la surface de l'unité foncière.

Pourquoi ? Limiter la densité bâtie pour conserver le caractère résidentiel rural de la commune.

Limiter les volumes d'eaux pluviales à gérer et permettre l'infiltration sur la parcelle.

L'implantation des constructions principales : 3m minimum des limites des voies et emprises publiques. Elles doivent être implantées sur une limite séparative ou à une distance minimum égale à la moitié de la hauteur au faitage du bâtiment sans être inférieure à 3m.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux annexes et des exceptions sont prévues, notamment pour les extensions et reconstructions de bâtiments existants implantés avec des reculs moindres.

Pourquoi ? Maintenir le caractère du bâti existant.

La hauteur sous sablière est limitée à 6 mètres maximum et elle est limitée à 3 m maximum pour les constructions implantées sur les limites d'emprise publique et sur les limites séparatives.

Pourquoi ? Les règles de hauteur des constructions à destination d'habitation s'appuient sur celles du bâti existant, de façon à limiter les constructions à 2 niveaux plus les combles. Une hauteur moindre sur les limites permet de limiter les nuisances pour le voisinage.

Le règlement ne prévoit pas d'encadrer précisément les teintes autorisées pour les façades, au-delà du maintien d'une harmonie avec le voisinage ; en ce qui concerne les matériaux employés, l'emploi brut en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit est interdit, et l'emploi de bardages de type PVC n'est autorisé qu'en cas de réalisation d'une isolation thermique des façades ; les bardages métalliques de type « bac acier » sont interdits pour les constructions à usage d'habitation. Là aussi, des exceptions sont prévues dans certaines conditions pour les annexes et extensions.

La pente des toitures doit être supérieure à 50%, ou être inférieure à 5% (« toits terrasses »). Pour les toits en pente, trois types de matériaux sont autorisés (tuile plate en terre cuite, tuiles méridionales de teinte rouge vieilli, terre cuite, brun, brun vieilli ou noire, ardoises naturelles) tandis que les matériaux de type tuiles béton grand modèle et bardeaux bois sont interdits.

Pourquoi ? Favoriser des constructions en harmonie avec le bâti existant tout en permettant l'expression d'architectures innovantes.

La hauteur des clôtures est limitée à 1.80 m en façade sur rue et à 2m sur les limites séparatives.

Pourquoi ? Eviter la construction de clôtures trop hautes tout en permettant la préservation de l'intimité.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Les caractéristiques des nouveaux espace de stationnement sont encadrés par les prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLLO ;

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement au type de projet.

Dans les zones urbaines UE à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics, de commerces et activités de service, l'emprise au sol des constructions, la hauteur des constructions, l'implantation des constructions par rapport aux différentes limites ne sont pas règlementées.

Pourquoi ? Permettre une plus grande souplesse pour la réalisation des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, de commerces et activités de service.

Les règles qui s'appliquent pour l'aspect des façades et des toitures, ainsi que pour les clôtures et la part des surfaces non imperméabilisées sont comparables à celles qui s'appliquent pour les zones urbaines U et à urbaniser AU à vocation principale d'habitation, mais les pentes et les matériaux de toiture des constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas règlementés.

Pourquoi ? Assurer la cohérence avec les zones urbaines U et à urbaniser AU à vocation principale d'habitation, tout en prenant en compte la spécificité des constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics et en permettant l'expression d'architectures innovantes.

Dans les zones urbaines UY à vocation d'activités artisanales et industrielles, l'emprise au sol des constructions, la hauteur des constructions, l'implantation des constructions par rapport aux différentes limites ne sont pas règlementées.

Pourquoi ? Permettre la réalisation des constructions artisanales et industrielles adaptées à leur usage et à leurs spécificités techniques.

Le P.L.U. ne prévoit pas de règles en ce qui concerne les matériaux et les teintes employés pour les façades qui doivent être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, l'emploi brut en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit étant interdit.

La hauteur des clôtures est limitée à 2 m mais une hauteur supérieure peut être admise sur justification pour les clôtures protégeant des constructions et installations nécessitant des principes de sécurité spécifiques.

Pourquoi ? Eviter la construction de clôtures trop hautes sans justification.

La part des surfaces non imperméabilisées doit représenter au minimum 20% de la surface de l'unité foncière. Les constructions de gabarit important doivent être accompagnées par des plantations à l'échelle du projet.

Pourquoi ? Limiter les volumes d'eaux pluviales à gérer et permettre l'infiltration sur la parcelle. Favoriser l'insertion paysagère des constructions de taille importante.

Dans les zones urbaines UT à vocation d'infrastructures de transports terrestres, l'emprise au sol des constructions et la part de surfaces non imperméabilisées ne sont pas règlementées.

La hauteur au faitage est limitée à 9 mètres maximum.

Pourquoi ? Favoriser l'insertion paysagère des bâtiments dans une zone qui s'insère dans les espaces agricoles de la commune.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives doit être suffisante pour assurer la sécurité des usagers

Pourquoi ? Conserver des conditions de visibilité et d'accès aux infrastructures satisfaisantes.

Les caractéristiques des façades et des toitures sont règlementées de la même façon pour les constructions à destination d'habitation, de commerce et activités de services, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés. Elles ne sont pas règlementées pour les autres types de constructions.

Pourquoi ? Assurer la cohérence avec les autres zones du P.L.U., tout en prenant en compte la spécificité des constructions autorisées dans cette zone.

5.2.2.1.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès : pour toutes les zones, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique doivent répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et créer des voiries homogènes à l'échelle de la CCLO, gestionnaire des voies.

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes de desserte en eau potable et électricité, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication et des eaux usées. Là aussi, les prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO s'appliquent.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

5.2.2.2 Zones agricoles

5.2.2.2.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte règlementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Dans les zones agricoles A à vocation principale d'exploitation agricole, sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve pour les élevages de respecter une distance minimum avec les habitations existantes et les limites des zones urbaines ou à urbaniser permettant la construction de bâtiments à destination d'habitation (50 m minimum pour les bâtiments d'élevage relevant du règlement sanitaire départemental et 100 m minimum pour les bâtiments d'élevage classés au titre de l'environnement);
- Les constructions à destination de commerce de détail et de restauration sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole et dans le prolongement de l'acte de production ;
- La construction d'habitations uniquement si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants ;
- Les entrepôts et bureaux sous réserve d'être nécessaire aux activités d'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Trois anciens bâtiments agricoles ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Il s'agit des bâtiments suivants :

- Parcelle A821, chemin de Sautié (Audéjos)

Ancienne grange en galets et couverte d'ardoises, elle est située en bordure de voirie et desservie par les réseaux (habitation existante de l'autre côté de la route). Compte tenu de cet emplacement, son changement de destination est peu susceptible de remettre en cause l'exploitation agricole.

La superficie de la parcelle A821 sur laquelle se situe la grange est de 535m².



- Parcelle B247, chemin du Bois d'Herm (Audéjos)

Ancienne grange en galets et couverte en tuiles, elle se situe en bordure de rue en limite sud du quartier d'Herm ; elle est desservie par les réseaux (habitation existante de l'autre côté de la rue). Compte tenu de cet emplacement, son changement de destination est peu susceptible de remettre en cause l'exploitation agricole.

La superficie de la parcelle A821 sur laquelle se situe la grange est de 590m².



- Parcelle AC193, rue de la fontaine (Lacq)⁵¹

Ancienne grange en galets et couverte en tuiles, elle se situe à environ 400 m au nord du bourg de Lacq et en limite intérieure de la zone bleue du PPRT. Elle est placée en bordure de rue et elle est desservie par les réseaux (habitation existante de l'autre côté de la rue par rapport à la parcelle AC192, à environ 55 m de la grange). Compte tenu de cet emplacement, son changement de destination est peu susceptible de remettre en cause l'exploitation agricole.

La parcelle AC193 ne correspond qu'à la grange ; elle est liée à la parcelle AC192 pour une superficie totale de 1370 m².



Dans les zones agricoles AD à vocation liée au développement durable, seuls sont autorisés les bâtiments et installations à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

5.2.2.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans les zones agricoles à vocation principale d'exploitation agricole

⁵¹ Source photo : www.google.fr

L'emprise au sol des constructions à usage agricole n'est pas règlementée.

Pour les autres constructions :

- L'emprise au sol des constructions neuves, y compris annexes et extensions est limitée à 30% de la surface de l'unité foncière et la superficie de plancher créée est limitée à 300m² ;
- l'emprise au sol des extensions est limitée à 20% de l'emprise au sol du bâtiment initial (surface mesurée à la date d'approbation du présent document et selon définition du code de l'urbanisme) ;
- l'emprise au sol des annexes est limitée à 50m² (surface cumulée de l'ensemble des annexes rattachées au même bâtiment principal).

Pourquoi ? Contraindre l'évolution du bâti non agricole et limiter le mitage dans l'espace agricole, conformément à la loi.

Les surfaces non imperméabilisées ne sont pas règlementées pour les constructions à usage agricole. Elles doivent représenter au minimum 60% de la surface de l'unité foncière pour les constructions nouvelles à destination d'habitation, de commerce et activités de services.

Pourquoi ? Limiter les surfaces imperméabilisées à l'extérieur des secteurs urbains et à urbaniser afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement tout en permettre un aménagement des abords des bâtiments agricoles adaptés aux contraintes techniques.

La hauteur des constructions est limitée à 10m au faitage pour les bâtiments à usage agricole. Pour les constructions à destination d'habitation, de commerce et activités de services, la hauteur est limitée à 6 m sous sablière. La hauteur des annexes est limitée à 5m au faitage.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat et prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments agricoles.

Règles d'implantation : un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux voies et emprises publiques. Les piscines doivent être implantées à une distance minimum de 3 m par rapport aux voies et emprises publiques.

Un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments agricoles. Il est réduit à 3 m pour les constructions à destination d'habitation, de commerce et activités de services.

Les annexes des bâtiments d'habitation doivent être implantées à une distance maximale de 30 mètres par rapport au bâtiment principal auquel elles sont rattachées.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

Pourquoi ? Assurer un recul minimum par rapport afin de prendre en compte la sécurité des usagers, le fonctionnement des équipements publics et limiter les nuisances.

Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace agricole.

L'aspect extérieur des constructions à usage agricole doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, mais les teintes des façades et les pentes et matériaux de toiture ne sont pas précisés.

Pour les autres constructions, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions de même destination situées en zone U s'appliquent.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments agricoles. Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser pour les autres types de constructions

Les clôtures ne sont pas règlementées pour les constructions agricoles ; pour les autres types de constructions, les règles sont les mêmes que celles qui s'appliquent pour les constructions de même destination situées en zone U.

Des exceptions peuvent être autorisées dans certains cas et selon des modalités précisés dans le règlement : réfection ou reconstruction, extension d'une clôture existante à la date d'approbation du

P.L.U., clôtures édifiées le long des fossés, ruisseaux, canaux et des cours d'eau, clôtures des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés nécessitant des principes de sécurité spécifiques.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser pour les constructions non agricoles.

Espaces non bâtis : Les constructions de gabarit important doivent être accompagnées par des plantations à l'échelle du projet : arbres de haute tige aux abords du bâtiment, haies jalonnant les chemins d'accès et entourant les aires de stockage.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

Dans les zones agricoles à vocation liée au développement durable :

L'emprise au sol des constructions, la part des surfaces non imperméabilisées, la hauteur des constructions, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique et par rapport aux limites séparatives ne sont pas règlementées.

Pourquoi ? Prendre en compte la spécificité des constructions autorisées dans cette zone.

L'aspect extérieur des constructions doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, mais les teintes des façades et les pentes et matériaux de toiture ne sont pas précisés.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des constructions autorisées dans cette zone.

La hauteur des clôtures est limitée à 2 m mais une hauteur supérieure peut être admise sur justification pour les clôtures protégeant des constructions et installations nécessitant des principes de sécurité spécifiques.

Pourquoi ? Eviter la construction de clôtures trop hautes sans justification.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

5.2.2.2.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès : la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès ne doivent pas présenter de risque pour les usagers des voies publiques ou pour les personnes utilisant ces accès.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et adapter les voiries au projet et au contexte local.

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes desserte en eau potable et électricité, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

5.2.2.3 Zones naturelles

5.2.2.3.1 Usages des sols et destination des constructions

Contexte règlementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Dans les zones naturelles à vocation principale d'exploitation forestière, toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception :

- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ;
- des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- les installations visant à une mise en valeur de la zone.

Dans les zones naturelles à vocation de gestion des eaux, toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à la création d'un bassin écrêteur de crue destiné à la protection du village de Mont.

Dans les zones naturelles à vocation principale de loisirs, toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception :

- des constructions à destination d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ;
- des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- les installations visant à une mise en valeur de la zone.

5.2.2.3.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Dans les zones Naturelles à vocation principale d'exploitation forestière

L'emprise au sol des constructions liées à l'exploitation forestière et des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas règlementée.

Pour les autres constructions :

- Les constructions neuves sont interdites ;
- l'emprise au sol des extensions est limitée à 20% de l'emprise au sol du bâtiment initial (surface mesurée à la date d'approbation du présent document et selon définition du code de l'urbanisme) ;
- l'emprise au sol des annexes est limitée à 50m² (surface cumulée de l'ensemble des annexes rattachées au même bâtiment principal).

Pourquoi ? **Contraindre l'évolution du bâti existant qui n'est pas lié à l'exploitation forestière.**

La hauteur des constructions n'est pas limitée pour les bâtiments à destination d'exploitation forestière et pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Pour les autres constructions, la hauteur est limitée à 6 m sous sablière. La hauteur des annexes est limitée à 5m au faitage.

Pourquoi ? **Prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments autorisés dans la zone.**

Règles d'implantation : l'implantation des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas règlementée.

Pour les bâtiments à destination d'exploitation forestière, un recul minimum pourra être imposé par rapport aux voies et emprises publiques pour des raisons de sécurité ou pour permettre l'exécution de travaux sur les voies et emprises publiques.

Pour les autres constructions, un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux voies et emprises publiques. Les piscines doivent être implantées à une distance minimum de 3 m par rapport aux voies et emprises publiques.

Un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments à destination d'exploitation forestière. Il est réduit à 3m pour les constructions à destination d'habitation.

Les annexes des bâtiments d'habitation doivent être implantées à une distance maximale de 30 mètres par rapport au bâtiment principal auquel elles sont rattachées.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques ou de sécurité liées au contexte local.

Pourquoi ? Assurer un recul minimum par rapport afin de prendre en compte la sécurité des usagers, le fonctionnement des équipements publics et limiter les nuisances.

Eviter la dissémination des annexes afin de limiter le mitage dans l'espace naturel.

L'aspect extérieur des constructions à usage d'exploitation forestière doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, mais les teintes des façades et les pentes et matériaux de toiture ne sont pas précisés.

Pour les autres constructions, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions de même destination situées en zone U s'appliquent.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments d'exploitation forestière. Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser pour les autres types de constructions

Les clôtures ne sont pas règlementées pour les constructions d'exploitation forestière ; pour les autres types de constructions, les règles sont les mêmes que celles qui s'appliquent pour les constructions de même destination situées en zone U.

Des exceptions peuvent être autorisées dans certains cas et selon des modalités précisés dans le règlement : réfection ou reconstruction, extension d'une clôture existante à la date d'approbation du P.L.U., clôtures édifiées le long des fossés, ruisseaux, canaux et des cours d'eau, clôtures des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés nécessitant des principes de sécurité spécifiques.

Pourquoi ? Assurer la cohérence du règlement avec les zones urbaines et à urbaniser pour les constructions qui ne sont pas liées à l'exploitation forestière.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

Dans les zones naturelles à vocation de gestion des eaux :

Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ne sont pas règlementées.

Pourquoi ? Compte tenu du caractère avant tout technique des constructions et installations autorisées dans cette zone, il n'est pas judicieux de règlementer leurs caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Dans les zones naturelles à vocation principale de loisirs :

L'emprise au sol des constructions liées à l'exploitation forestière et des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas règlementée. Pour les autres constructions, l'emprise au sol est limitée à 50m².

Pourquoi ? Limiter l'emprise au sol des constructions qui n'est pas liées à l'exploitation forestière.

La hauteur des constructions n'est pas limitée pour les bâtiments à destination d'exploitation forestière et pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Pour les autres constructions, la hauteur est limitée à 5 m au faitage.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités techniques des bâtiments liés à l'exploitation forestière. Limiter l'impact paysager des constructions destinées aux activités de loisirs.

Règles d'implantation : l'implantation des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas règlementée.

Pour les bâtiments à destination d'exploitation forestière, un recul minimum pourra être imposé par rapport aux voies et emprises publiques pour des raisons de sécurité ou pour permettre l'exécution de travaux sur les voies et emprises publiques. Pour les autres constructions, un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux voies et emprises publiques.

Un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments à destination d'exploitation forestière. Il est réduit à 3m pour les autres constructions.

Pourquoi ? Assurer un recul minimum par rapport afin de prendre en compte la sécurité des usagers et le fonctionnement des équipements publics.

L'aspect extérieur des constructions doit être d'une conception et d'une teinte en harmonie avec le site et les bâtiments environnants, mais les teintes des façades et les pentes et matériaux de toiture ne sont pas précisés.

Pourquoi ? Prendre en compte les spécificités des bâtiments pouvant être autorisés dans la zone.

Si elles existent, l'aspect des clôtures doit s'intégrer avec l'environnement local.

Pourquoi ? Favoriser l'intégration paysagère.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pourquoi ? Adapter les surfaces dédiées au stationnement à la réalité du projet.

5.2.2.3.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès : la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les voies créées doivent être adaptées à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès ne doivent pas présenter de risque pour les usagers des voies publiques ou pour les personnes utilisant ces accès.

Pourquoi ? Assurer la sécurité des usagers et adapter les voiries au projet et au contexte local.

Réseaux : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées en termes desserte en eau potable et électricité, de gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Pourquoi ? Garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant

5.2.3 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone (Figure 92)⁵².

Figure 92 – Surfaces par type de zone

	Surface (ha)
ZONES URBAINES	273.14
Zones urbaines à vocation principales d'habitat	57.29
U - Zones urbaines	32.95
Ui - Zones urbaines dans le périmètre PPRI	0.08
Ur - Zones urbaines en zone de protection archéologique	0.36
Ut - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT	22.07
Uti - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT et dans le périmètre PPRI	0.37
Utr - Zones urbaines dans le périmètre du PPRT et en zone de protection archéologique	1.46
Zones urbaines à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif	12.68
UE - Zones urbaines à vocation d'équipements	1.08
UEt - Zones urbaines à vocation d'équipements dans le périmètre PPRT	10.71
UEtr - Zones urbaines à vocation d'équipements dans le périmètre PPRT et en zone de protection archéologique	0.89
Zones urbaines à vocation principale d'infrastructures de transport	13.81
UT - Zones urbaines à vocation d'infrastructures liées aux transports	13.53
UTr - Zones urbaines à vocation d'infrastructures liées aux transports en zone de protection archéologique	0.29
Zones urbaines à vocation principale d'artisanat et industrie	189.36
UY - Zones urbaines à vocation d'activités	13.55
UYi - Zones urbaines à vocation d'activités dans le périmètre PPRI	9.87
UYt - Zones urbaines à vocation d'activités dans le périmètre du PPRT	160.61
UYti - Zones urbaines à vocation d'activités dans le périmètre du PPRT et dans le périmètre PPRI	5.33
ZONES A URBANISER	5.48
Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat	1.73
AU - Zones à urbaniser	0.66
AUt - Zones à urbaniser dans le périmètre PPRT	1.07
Zones à urbaniser à vocation principale d'artisanat et industrie	3.75
AUYi - Zones à urbaniser à vocation d'activités dans le périmètre PPRI	0.72
AUYt - Zones à urbaniser à vocation d'activités dans le périmètre PPRT	3.03

⁵²Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

	Surface (ha)
ZONES AGRICOLES	961.07
Zones agricoles à vocation agricole	944.79
A - Zones agricoles	748.74
Ai - Zones agricoles dans le périmètre PPRI	17.19
Air - Zones agricoles dans le périmètre PPRI et en zone de protection archéologique	3.27
Ar - Zones agricoles en zone de protection archéologique	0.30
Ar - Zones agricoles en zone de protection archéologique	85.70
At - Zones agricoles dans le périmètre PPRT	89.57
Zones agricoles à vocation liée au développement durable	16.29
AD - Zones agricoles à vocation liée au développement durable	13.62
ADt - Zones agricole à vocation liée au développement durable dans le périmètre PPRT	2.67
ZONES NATURELLES	475.93
Zones naturelles à vocation forestière	471.97
N - Zones naturelles	184.52
Ni - Zones naturelles dans le périmètre PPRI	151.24
Nir - Zones naturelles dans le périmètre PPRI et en zone de protection archéologique	2.93
Nr - Zones naturelles en zone de protection archéologique	18.14
Nt - Zones naturelles dans le périmètre PPRT	49.34
Nti - Zones naturelles dans le périmètre PPRT et dans le périmètre PPRI	62.58
Ntr - Zones naturelles dans le périmètre PPRT et en zone de protection archéologique	3.22
Zones naturelles à vocation d'équipements	3.82
NE - Zones naturelles à vocation d'équipements	2.11
NEi - Zones naturelles à vocation d'équipements dans le périmètre PPRI	1.70
Zones naturelles à vocation de loisirs	0.15
NL - Zones naturelles à vocation de loisirs	0.15
TOTAL	1 715.63

5.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

5.3.1 EMBLEMES RESERVES

La commune a identifié 5 emplacements réservés dont la liste est donnée dans le tableau suivant (Figure 93) ; ils sont destinés à la création ou à l'aménagement de voies ouvertes à la circulation ou destinés à la création d'équipements publics.

Figure 93 – Liste des emplacements réservés

n°	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER01	Emplacement réservé pour élargissement de la route d'Herm	128 m ²	Commune de Lacq
ER02	Emplacement réservé pour création d'un parking et d'ateliers municipaux	6465 m ²	Commune de Lacq
ER03	Emplacement réservé pour aménagement du carrefour entre le chemin de Picot et le chemin de la Cabane au Loup	379 m ²	Commune de Lacq
ER04	Emplacement réservé pour aménagement du carrefour entre le chemin de Mariaü et le chemin de Lantuejous	79 m ²	Commune de Lacq
ER05	Emplacement réservé pour la création d'une voie nouvelle entre le chemin de Mariaü et la RD817	538 m ²	Commune de Lacq

5.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier le château de Gayrosse et le château de Lestapis.

Contexte règlementaire (art. L151-19 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

D'une façon générale, il s'agit d'assurer la préservation de ce patrimoine. S'agissant de bâtiments, toute intervention modifiant leur aspect extérieur est soumise à déclaration d'urbanisme, aussi le règlement du présent P.L.U. ne précise pas de règles de protection spécifique.

5.3.3 AUTRES PRESCRIPTIONS

Au-delà des éléments prescriptifs déjà mentionnés, le P.L.U. identifie localement des prescriptions particulières relatives à l'implantation des constructions :

- Recul par rapport à l'autoroute A64 : 100m à l'extérieur de l'agglomération (application de l'article art. L111-6 C.U.) ;
- Recul par rapport à la RD812 classées à grande circulation : 75m à l'extérieur de l'agglomération (application de l'article art. L111-6 C.U.).

5.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Contexte règlementaire (art. L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme) :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements [...]. »

«I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. [...]»

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour les trois principaux quartiers : le bourg de Lacq, le quartier Mariaü et le quartier Panacau.

Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Les aménagements internes à la zone sont à la charge du porteur de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

5.4.1.1 Centre bourg de Lacq

Pour ce secteur situé dans le village de Lacq, il s'agit de conforter la centralité du bourg principalement par un renforcement des équipements publics et d'intérêt collectif, dans la mesure où la situation à l'intérieur du périmètre du PPRT (zone bleue) ne permet pas un développement de l'habitat.

Classé en zone urbaine à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics (UEt), il est organisé en 3 parties :

- La partie à l'ouest du chemin du Picot et au nord de l'école et en face du stade, où la commune souhaite développer des espaces de stationnement et construire les futurs ateliers municipaux sur un peu moins de 6000 m² ; la commune n'étant pas propriétaire de la totalité des terrains, un emplacement réservé a été défini pour les parties de parcelles AD383, AD426 et AD428 ; ce secteur est directement accessible à partir du chemin du Picot ;

- la partie nord-est est aujourd'hui en partie aménagée (stade et terrains de tennis couverts) et la commune souhaite conforter l'offre en équipements sportifs et de loisirs, en particulier avec l'aménagement d'un terrain d'entraînement pour les sports collectifs de plein air (rugby, football) ; cette partie est également accessible depuis le nord par le chemin de la Cabane au Loup ;
- la partie située en bordure de la RD817 se situe en face du centre commercial actuel : la commune souhaite pouvoir y accueillir des constructions à vocation de commerces et de services, en complémentarité de l'existant (surface d'environ 5300 m²). Ce secteur peut également permettre la relocalisation des activités supports existant dans la zone grisée du PPRT, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil de ces activités support (cf. règlement du PPRT).

Le secteur s'étend donc sur une superficie relativement importante (un peu plus de 5 ha) et occupe une place stratégique à l'interface entre le bourg et le quartier résidentiel du chemin de la Cabane au Loup : il est donc pertinent de prévoir dans l'OAP une voie de maillage nord-sud qui permettent de relier les 2 entités. La création de maillages piétonniers est recommandée entre la voie créée et le chemin du Picot à l'ouest, afin d'améliorer la perméabilité de cet ensemble.

La commune a également identifié un emplacement réservé pour aménager le carrefour entre le chemin de Picot et le chemin de la Cabane au Loup (ER03).

Compte tenu de l'implantation des constructions déjà présentes en limite nord de la rue (implantation en limite d'espace public ou recul pouvant atteindre 15m), il n'est pas prévu de règles particulières d'implantation des constructions.

Enfin, les O.A.P. recommandent un traitement paysager cohérent avec les aménagements des espaces publics de l'Allée de Saint Quinti (matériaux employés, mobilier urbain, plantations) et une prise en compte des traversées piétonnes de part et d'autre de la RD817.

5.4.1.2 Quartier Mariaü

Ce secteur s'inscrit dans un quartier pavillonnaire et se situe en partie dans le périmètre du PPRT, à l'intérieur duquel la densité de logement est limitée.

Il s'agit de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de création de logements inscrits dans le PADD, et en recherchant une certaine densité tout en respectant les règles de PPRT pour les parcelles qui y sont soumises.

Les orientations portent sur des principes :

- de nombre de logements,
 - le secteur sud-est (zone U) doit permettre d'accueillir environ 15 logements, soit une densité de l'ordre de 10 logements/ha, avant déduction des surfaces qui seront dévolues aux voiries et espaces publics, et avant prise en compte des contraintes imposées par la canalisation d'irrigation qui traverse la parcelle AD450 pour le découpage parcellaire et l'implantation des constructions ;
 - le secteur nord et le secteur sud-ouest (zones U, Ut et AUt) doivent permettre d'accueillir environ 8 à 10 logements, soit une densité de l'ordre de 6.3 à 7.9 logements/ha, compatible avec la « faible densité » imposée par le PPRT (7 à 8 logement/ha cumulatif à une densité de 30 habitants/ha densité).
- d'accès,
 - les parcelles du secteur sud-est (zone U) sont desservies à partir de voies à créer, maillées sur la voie du lotissement Mariaü située au nord de ce secteur ;
 - les parcelles des secteurs nord et sud-ouest (zones U, Ut et AUt) sont desservies directement depuis les voies existantes (chemin de Mariaü) ; il n'est pas prévu d'accès direct depuis la RD817 pour les parcelles du secteur sud-ouest ;

L'OAP prévoit la création d'une voie nouvelle entre le chemin de Mariaü et la RD817 afin d'améliorer les conditions d'accès au quartier (le chemin de Mariaü est étroit dans sa partie ouest).

Pour le secteur nord, l'OAP inscrit un principe de maintien d'un accès à l'espace agricole situé à l'arrière ; cet ensemble agricole reste par ailleurs accessible au sud par le chemin de Mariaü et au nord par le chemin de la Cabane au Loup.

La commune a également identifié un emplacement réservé pour améliorer le carrefour entre le chemin de Mariaü et le chemin de Lantuejols (ER04).

- de préservation des trames arborées existantes, notamment en bordure Est du secteur sud-est.

Enfin, les O.A.P. recommandent un traitement paysager cohérent avec les aménagements du lotissement Mariaü.

5.4.1.3 Quartier Panacau

Ce secteur s'inscrit dans un quartier pavillonnaire peu dense (terrains de l'ordre de 2370m²). Il s'agit de s'inscrire dans ce schéma tout en recherchant si possible une densité supérieure.

Les orientations portent sur des principes :

- de nombre de logements, avec un objectif de 2 à 3 logements, dont le nombre final sera conditionné à la possibilité de réalisation de dispositifs d'assainissement non collectifs ;
- d'accès à partir du chemin de Guirot, ceux-ci devant être groupés.

Enfin, les O.A.P. recommandent la création d'un accès commun aux différents lots (voie privée ou servitude) et l'implantation d'une haie en limite ouest du secteur, afin de favoriser l'insertion paysagère du quartier.

L'ouverture à l'urbanisation de ce quartier n'a pas d'impact sur l'accès aux parcelles agricoles.

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale annexée au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

6.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

6.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Reprise de la

Figure 34 - Logements autorisés par type

	Logements individuels purs		Logements individuels groupés ⁵³		Logements collectifs		Logements en résidence		Total
	Nombre	Taille moyenne en m ²	Nombre	Taille moyenne en m ²	Nombre	Taille moyenne en m ²	Nombre	Taille moyenne en m ²	Nombre
2007	4	626	0	0	0		0		4
2008	3	415	0	0	0		0		3
2009	3	563	0	0	0		0		3
2010	8	925	0	0	0		0		8
2011	3	371	0	0	0		0		3
2012	0	0	4	442	0		0		4
2013	6	879	0	0	0		0		6
2014	6	790	0	0	0		0		6
2015	4	565	0	0	0		0		4
2016	1	146	0	0	0		0		1
TOTAL	38	5280	4	442	0		0		42

Au cours de la période 2007-2016, la base de données Sit@del2 indique que 42 logements ont été autorisés.

⁵³ Les logements individuels groupés ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

L'analyse du registre des autorisations d'urbanisme disponible en mairie fait apparaître pour la période 2006-2015 un total de 51 permis de construire accordés pour des logements qui ont été réalisés.

Pour la dernière décennie, la dynamique de la construction s'établit donc aux alentours de 4 à 5 logements / an.

Il convient de noter qu'au cours de cette période, le PPRT n'était pas en vigueur et la création de logements était fortement contrainte.

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières pour des usages d'habitat est estimée à environ 7 ha pour cette période, soit environ 1400 m² en moyenne par logement, en forte diminution par rapport aux années 2000 où elle atteignait 2000 m² en moyenne par logement.

Au cours de la même période, il y a eu de nombreuses autorisations d'urbanisme relatives à d'autres usages que le logement (cf. Figure 35) : la plupart se situent sur le site d'Induslacq ou sur des sites d'activités existants et n'ont pas donné lieu à consommation d'espaces agricoles ou forestiers.

Néanmoins, on peut estimer à environ 2.1 ha les surfaces agricoles consommées pour de nouveaux sites d'activités ou pour des aménagements liés à la voirie, en particulier pour la création de la pépinière d'entreprises chimiques.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies, terres labourables) ; les espaces naturels ou forestiers de la commune (y compris sites Natura 2000) n'ont pas été affectés.

6.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Consommation d'espace liée au logement

Le diagnostic a montré qu'après une stagnation dans les années 1990, la population ne cesse d'augmenter depuis une quinzaine d'années pour atteindre 730 habitants en 2014 (Insee).

L'objectif démographique est donc d'atteindre 810 habitants environ à l'horizon 2023 et 875 habitants en 2030, ce qui nécessite la création d'environ 48 logements neufs supplémentaires.

Cet objectif se base sur une hypothèse d'un scénario volontariste inspiré de la croissance observée depuis 15 ans mais aussi sur les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

En effet, le PLH annonce, pour le pôle « Artix » dont Lacq fait partie, un objectif de 45 logements / an sur 6 ans, à répartir sur les 6 communes qui le composent.

Considérant une échelle de planification plus longue pour le P.L.U. et une certaine attractivité de la commune ces dernières années, le projet communal visant la construction d'environ 48 logements d'ici 6 à 10 ans est réaliste.

Sur cette base et en prenant en compte les hypothèses suivantes, les objectifs de consommation des espaces naturels et agricoles atteignent :

$$\begin{aligned} & 48 \text{ logements} \\ & \times 1100 \text{ m}^2/\text{logement (y compris part de rétention foncière et créations d'espaces publics et collectifs)} \\ & = 5.3 \text{ ha} \end{aligned}$$

Consommation d'espace liée au développement des activités artisanales et industrielles

Les surfaces classées en zones à urbaniser d'activités artisanales et industrielles s'élèvent à 3.75 ha, dont 3.03 ha situés dans le périmètre du PPRT.

Consommation d'espace liée à la création d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Le P.L.U. identifie des zones UE et UEt à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics ; dans ces zones les espaces aujourd'hui agricoles représentent environ 2.74 ha.

6.1.3 SYNTHÈSE SUR LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Ce qui s'est fait ces 10 dernières années	Ce que prévoit le PADD
42 à 51 nouveaux logements selon les sources, soit 4 à 5 nouveaux logements / an En moyenne : 1400 m ² /logement	48 logements pour les 6 à 10 prochaines années, soit 5 à 8 nouveaux logements /an En moyenne : 1100 m ² /logement Compatibilité avec le PLH : 45 logements/an sur 6 ans pour 6 communes, soit 7.5 logements en moyenne par commune <ul style="list-style-type: none"> - Soit environ 45 logements pour la période 2017- 2023 - Soit environ 97 logements pour la période 2017- 2030 L'objectif annoncé dans le PLU de Lacq est donc compatible avec les objectifs du P.L.H.
2.1 ha urbanisés pour de nouvelles activités	3.75 ha classés en zones AUY : espaces disponibles en « dents creuses », et sites identifiés pour le développement d'activités existantes (projets d'extensions du site d'Arkema)

Surfaces prévues au PADD pour la construction de nouvelles habitations : 5.3 ha

Surfaces disponibles pour la construction en zones urbaines et à urbaniser : 6.09 ha (y compris surfaces en voiries déjà existantes, lié au mode de calcul des surfaces, basé sur le zonage et non la parcelle)

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement. Elles sont actuellement toutes utilisées par l'agriculture. Malgré l'importance de l'emprise des sites industriels et d'activités (environ 189 ha soit 11% du territoire), la majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 945 ha classés en zone agricole à vocation d'exploitation agricole (soit 55% de la surface totale). Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 472 ha réservés à des espaces naturels ou à l'exploitation forestière, soit environ 27.5% de la commune.

6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

6.2.1.1 Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du village ; elles préservent les habitats naturels - Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	Classement en zones naturelles N des espaces naturels de la commune et en particulier des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques que sont le Gave, ainsi que les cours d'eau
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau (sites Natura 2000) + inconstructibilité liée aux risques d'inondation.	Classement en zones naturelles des rives du Gave de Pau et ses saligues ainsi que des cours d'eau (Agle, Henx, Geüle)
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : <ul style="list-style-type: none"> - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (placement en zone naturelle); - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles, notamment sur les coteaux

6.2.1.2 Qualité des eaux

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : les zones à urbaniser peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. - La capacité nominale de la station d'épuration est suffisante pour traiter les effluents attendus avec l'augmentation de la population (disponible : 857 EH, soit en moyenne 143 EH par commune). - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limitée de constructions prévus. L'incidence est plus importante en cas de création de surfaces importantes de voirie et espaces de stationnement : des dispositifs de traitement des eaux de type décanteur/déshuileur peuvent être pertinents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe. - Les dispositifs de récupération et de stockage des eaux à la parcelle sont encouragés.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

6.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.2.2.1 La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible : les secteurs destinés à être construits se situent dans ou à proximité du bourg ou de quartiers existants, avec un nombre limité de surfaces étendues d'un seul tenant.	
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

6.2.2.2 La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Éléments de paysage	Incidence nulle, les éléments de paysage que sont les haies et boisements étant protégés par leur classement en zone naturelle	
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification des 2 châteaux de la commune (art. L151-19) et de 3 anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.
Patrimoine archéologique	Incidence potentielle mais peu probable : les sites archéologiques qui se situent dans le bourg de Lacq et à proximité de l'église d'Audéjos ont été placés en zones urbaines du P.L.U.	Les secteurs concernés sont identifiés par l'ajout de l'indice « r » au libellé de la zone. Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique pour les sites concernés : les autorisations d'urbanisme sont délivrées après avis du Préfet représenté par M. le Conservateur Régional de l'Archéologie.

6.2.3 RESSOURCES NATURELLES

6.2.3.1 Ressource en eau

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable : <ul style="list-style-type: none"> - il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune - il n'y a pas de zones ouvertes à l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages situés sur les communes voisines 	

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence potentielle : des travaux de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U. En l'absence de défense incendie, le règlement prévoit la mise en place de dispositifs de défense à la charge du pétitionnaire pour les zones agricoles et naturelles. A défaut, le projet pourra être refusé
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence possible dans la mesure où un secteur classé en zone U est traversé par une canalisation du réseau de l'ASA d'irrigation de Lacq-Audéjos	Les OAP relatives à ce secteur mentionnent que le futur aménagement devra prendre en compte la présence de cette canalisation et assurer le maintien de la fonctionnalité du réseau d'irrigation à l'aval.

6.2.3.2 Sols et sous-sols

6.2.3.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence potentielle : le P.L.U. prévoit une légère augmentation des surfaces des zones destinées à accueillir des activités industrielles et artisanales, susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur.	

6.2.3.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où le P.L.U. n'entraîne pas d'évolution par rapport aux autorisations actuelles.	

6.2.3.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Energies renouvelables	Incidence notable du P.L.U. qui favorise le développement des énergies renouvelables.	Le P.L.U. identifie des zones agricoles à vocation liée au développement durable sur 5 anciens sites d'exploitation d'hydrocarbures, permettant la création de centrales photovoltaïques par exemple. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui. Incidence liée à l'évolution et au développement des activités artisanales et industrielles (site Induslacq en particulier)	

6.2.3.3 Déchets

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et aux volumes collectés ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

6.2.4 RISQUES ET NUISANCES

6.2.4.1 Risques naturels

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation	Incidence faible : depuis 2015, la commune est couverte par un PPRI qui réglemente la construction dans les secteurs concernés et qui s'impose au P.L.U. Les zones urbaines et à urbaniser sont concernées qu'à la marge, et pour des constructions déjà existantes.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés. Les secteurs concernés sont identifiés par l'ajout de l'indice « i » au libellé de la zone.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Incidence limitée mais non nulle, proportionnelle au nombre de logements prévus dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité faible	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière.
Remontée de nappe	Incidence négligeable : les secteurs concernés sont règlementés par le PPRI, et ont une vocation naturelle ou agricole que confirme le zonage du P.L.U.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.
Retrait gonflement des sols argileux	Incidence potentielle, notamment à Audéjos où l'aléa est moyen.	Le règlement du P.L.U. recommande d'appliquer les dispositions constructives préventives mentionnées dans la plaquette élaborée par les services de l'Etat.

6.2.4.2 Risques technologiques et miniers

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques technologiques	Incidence faible du P.L.U. : depuis 2014, la commune est couverte par un PPRT qui règlemente la construction dans les secteurs concernés et qui s'impose au P.L.U.	Le bourg de Lacq et plusieurs quartiers sont concernés : le P.L.U. prend en compte les dispositions du PPRT dans un rapport de conformité comme le prévoit la loi. Les secteurs concernés sont identifiés par l'ajout de l'indice « t » au libellé de la zone.
Risques miniers	Incidence notable du P.L.U. qui autorise de nouvelles utilisations du sol sur le site des anciens puits d'hydrocarbures.	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Sites et sols pollués	Incidence faible du P.L.U. : les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas à proximité des sites identifiés	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) au-delà de la réglementation et des dispositions pouvant exister par ailleurs.

6.2.4.3 Risques routiers

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
A64	Incidence négligeable : les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas à proximité de l'autoroute	
RD817	Incidence notable dans la mesure où la RD817 traverse le bourg de Lacq. Cette voie est classée comme route à grande circulation	Le P.L.U. ne prévoit pas d'aménagement spécifique

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
A64	Incidence négligeable : les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas à proximité de l'autoroute	
Autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. prévoit des aménagements des voiries par le biais d'emplacements réservés

6.2.4.4 Risques liés au transport de matières dangereuses

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à l'A64 et à la RD817 Risques liés à la voie ferrée Toulouse-Bayonne	Incidence possible, plusieurs zones urbaines ou à urbaniser se situant à proximité de ces voies	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

6.2.4.5 Nuisances

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence potentielle, en lien avec l'augmentation des surfaces classées en zones à vocation d'activités artisanales et industrielles, mais aussi proportionnelle au nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Bruit	Incidence notable, mais variable suivant les infrastructures : voie ferrée Toulouse-Bayonne, autoroute A64, RD817 et RD31 dont les abords sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transport	Pour les différentes zones concernées, le règlement rappelle l'obligation de mise en place d'un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux réglementations en vigueur.

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

6.3.1 BOURG DE LACQ ET QUARTIER MARIAÛ

Ce secteur couvre 43.44 ha (total des zones urbaines et à urbaniser, hors zones à vocation d'activités).

Les surfaces disponibles pour les nouvelles constructions à destination de logements ont été évaluées à 3.55 ha, répartis en 2.79ha en zones urbaines et 0.76 ha en zones à urbaniser.

Les surfaces disponibles pour les nouvelles constructions et installations à destination principale d'équipements d'intérêt collectif et services publics ont été évaluées à 2.74 ha.

Dans l'ensemble urbain bourg / quartier de Mariaü, deux secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

6.3.1.1 Biodiversité – Milieux naturels

Les surfaces identifiées comme disponibles sont globalement occupées par des parcelles agricoles (terres labourables).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prennent en compte les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (démarche itérative) : ainsi il est prévu le maintien de la haie existante à l'est de la parcelle AD457.

6.3.1.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

Une partie du bourg de Lacq et du quartier Mariaü se situe à proximité de la RD817 ou de la voie ferrée Toulouse - Bayonne ou de la RD31 ; elle est donc concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (distance inférieure à 100m ou 30m suivant les cas : se rapporter au chapitre relatif aux nuisances sonores et à la réglementation en vigueur).

Ce quartier se situe sur les anciennes terrasses du Gave et bénéficie donc de conditions d'ensoleillement très favorables.

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il correspond au principale site d'habitat de la commune, et qu'il est traversé par des voies de communication importantes : il concourt donc de façon majeure à l'image de la commune.

Les d'Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à assurer la cohérence entre les nouvelles constructions et les caractéristiques urbaines existantes.

6.3.1.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

Une partie importante du site se situe dans le périmètre du PPRT et une partie dans le périmètre du PPRI. Le P.L.U. respecte les règles établies par ces plans de préventions des risques afin d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est limitée compte tenu :

- des surfaces en jeu destinées à l'habitation ;
- de la nature des aménagements et de la maîtrise foncière dans le bourg (zone UEt/UEtr); en l'absence de dispositifs de rétention, elle aura cependant un impact sur les flux en direction du réseau pluvial.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

La plupart des unités foncières disponibles pour la construction ont une superficie inférieure à 1ha et ne relève donc pas des dispositions de la Loi sur l'Eau.

L'ensemble des constructions du site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

6.3.2 QUARTIER PANACAU

Ce secteur couvre 11.76 ha (total des zones urbaines et à urbaniser, hors zones à vocation d'activités).

Les surfaces disponibles pour les nouvelles constructions à destination de logements ont été évaluées à 0.66 ha, placées en zone à urbaniser faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

6.3.2.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé par une parcelle agricole. Aucun habitat ou espèce déterminant n'a été identifié.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prennent en compte les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (démarche itérative) en recommandant la préservation et le renforcement de la haie à l'ouest de la zone.

6.3.2.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

La zone se situe à plus de 100 m de la RD817 et de la voie ferrée Toulouse-Bayonne ; elle n'est donc pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Située sur les anciennes terrasses du gave de Pau, elle bénéficie de conditions d'ensoleillement favorables.

6.3.2.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

Ce secteur se situe à l'extérieur du périmètre du PPRT et n'est pas concerné par le PPRI.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est relativement limitée compte tenu de la surface.

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Pour des questions de pente, le secteur ne peut être raccordé au réseau d'assainissement collectif et chaque construction devra être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif répondant à la réglementation en vigueur.

6.3.3 AUDEJOS

Ce secteur couvre 14.56 ha, placés en zones urbaines à vocation principale d'habitat ou en zone urbaine à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif.

Les surfaces disponibles pour les nouvelles constructions à destination de logements ont été évaluées à 1.88 ha, répartis en plusieurs parcelles ne faisant pas l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

6.3.3.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé principalement par des parcelles agricoles. Aucun habitat ou espèce déterminant n'a été identifié.

Les relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale (démarche itérative) recommandent la préservation de plusieurs haies et d'un groupe d'arbres fruitiers au coin sud-ouest de la parcelle A909 (cf. annexe du présent rapport de présentation).

6.3.3.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il se situe sur le versant du coteau, visible depuis les secteurs de terrasses de la commune et de l'autoroute A64.

Audéjos se situe à plus de 300 m de l'autoroute A64 et n'est donc pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Située sur le versant sud du coteau, l'ensemble du site bénéficie de conditions d'ensoleillement très favorables et d'une vue remarquable sur la chaîne des Pyrénées.

6.3.3.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

Audéjos se situe à l'extérieur du périmètre du PPRT et du périmètre du PPRI. Il est par contre soumis à un aléa faible à moyen de retrait gonflement de sols argileux (il est conseillé de mettre en œuvre des mesures constructives particulières, cf. chapitre relatif aux risques naturels).

Il n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif et chaque construction devra être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif répondant à la réglementation en vigueur, avec possibilité non négligeable de surdimensionnement des dispositifs compte tenu de la (très) faible perméabilité des sols.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est relativement limitée compte tenu des surfaces en jeu et des surfaces nécessaires pour la mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif.

Des mesures propres à limiter les flux vers les réseaux pluviaux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « GAVE DE PAU » ET « BARRAGE D'ARTIX ET LES SALIGUES DU GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées susceptible d'impacter la qualité des différents cours d'eau, ainsi qu'à toutes les actions susceptibles de porter atteinte à ses rives (risques d'anthropisation, proximité des zones urbaines).

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 2 sites Natura 2000.

Urbanisation

Incidence faible

Les abords du Gave de Pau classés à l'intérieur des sites Natura 2000 ne sont pas impactés par le P.L.U. dans la mesure où :

- le nombre de constructions existantes y est très limité (environ 3) ;
- il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs.

En ce qui concerne les affluents du Gave de Pau (cours d'eau et leurs rives) situés à l'intérieur des sites Natura 2000, l'incidence est là aussi très faible puisque le nombre de constructions existantes y est très limité (moins de 10) et qu'il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation dans ces secteurs, qui sont classés en zone naturelle par le P.L.U.

Il convient toutefois de remarquer :

- que le site industriel jouxte le Gave de Pau ;
- que l'Henx traverse l'aire de service de l'autoroute A64 (aire sud, dans le sens Bayonne - Pau) dont une partie est située dans le site Natura 2000 ;
- que l'Henx traverse les zones urbaines à vocation d'artisanat et d'industrie d'activités au nord de la RD817 ;

- qu'au niveau des affluents du Gave de Pau, le tracé des sites Natura 2000 n'est pas toujours cohérent avec la réalité du terrain compte tenu de l'avancement de la procédure ; c'est la raison pour laquelle dans le cadre du P.L.U., des études naturalistes ont été réalisées au niveau de l'aire de service de l'autoroute A64.

Pour le reste, les sites Natura 2000 sont couverts par des zones agricoles ou naturelles.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Le P.L.U. en lui-même ne conduit donc pas à une aggravation des incidences potentielles par rapport à la situation actuelle.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aujourd'hui, la plupart des berges sont privées et ne font pas l'objet d'aménagements en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Le P.L.U. ne permet pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence faible

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pouvant avoir un impact sur les habitats naturels des 2 sites Natura 2000.

Pour les parties situées en zones urbaines, à urbaniser ou agricoles, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence faible

Les quartiers urbains de Lacq et les zones qui y seront ouvertes à l'urbanisation seront raccordés au réseau collectif d'assainissement et les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Abidos qui peut traiter les volumes supplémentaires. En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Le secteur d'Audéjos relève actuellement de l'assainissement non collectif, et pour le reste de la commune, les habitations, bâtiments agricoles doivent également être équipés de dispositifs individuels de traitement des eaux usées.

On peut estimer que les incidences sont faibles, sauf en cas de dysfonctionnement d'un dispositif relié à des installations particulières.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales

Incidence potentielle

Le P.L.U. prévoit de limiter les phénomènes de ruissellement et de réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel :

- en recommandant l'installation de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel ;
- en encourageant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

Afin de limiter les risques de pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées, un dispositif de décanteur déshuileur pourra s'avérer nécessaire pour les surfaces de voirie et/ou parking importantes.

Pollutions d'origine agricole

Incidence neutre

Les cours d'eau classés appartenant aux 2 sites « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles ou naturels. Les principaux cours d'eau (Gave de Pau, Laulouze, la Geüle) affichent un état écologique moyen à bon mais sont soumis à une pression agricole significative.

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau), la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».

6.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Figure 94 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zones du P.L.U. : zones urbaines /à urbaniser, destination logement / destination activités
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

7 ANNEXES

ANNEXE 1 - ETUDE D'ENTREE DE VILLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-8 DU CODE DE L'URBANISME

PREAMBULE

L'article L111-6 du Code de l'urbanisme, communément appelé « Amendement DUPONT », issu de la loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers, face à une urbanisation linéaire et mal coordonnée, une banalisation et une uniformisation des entrées de ville.

Cet article prévoit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autres de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de 75 mètres de part et d'autres des routes visées à l'article L141-19.

Ces règles ne s'appliquent pas (article L111-7) :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricoles,
- Aux réseaux d'intérêt public.

Le plan local d'urbanisme peut également fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (article L111-8).

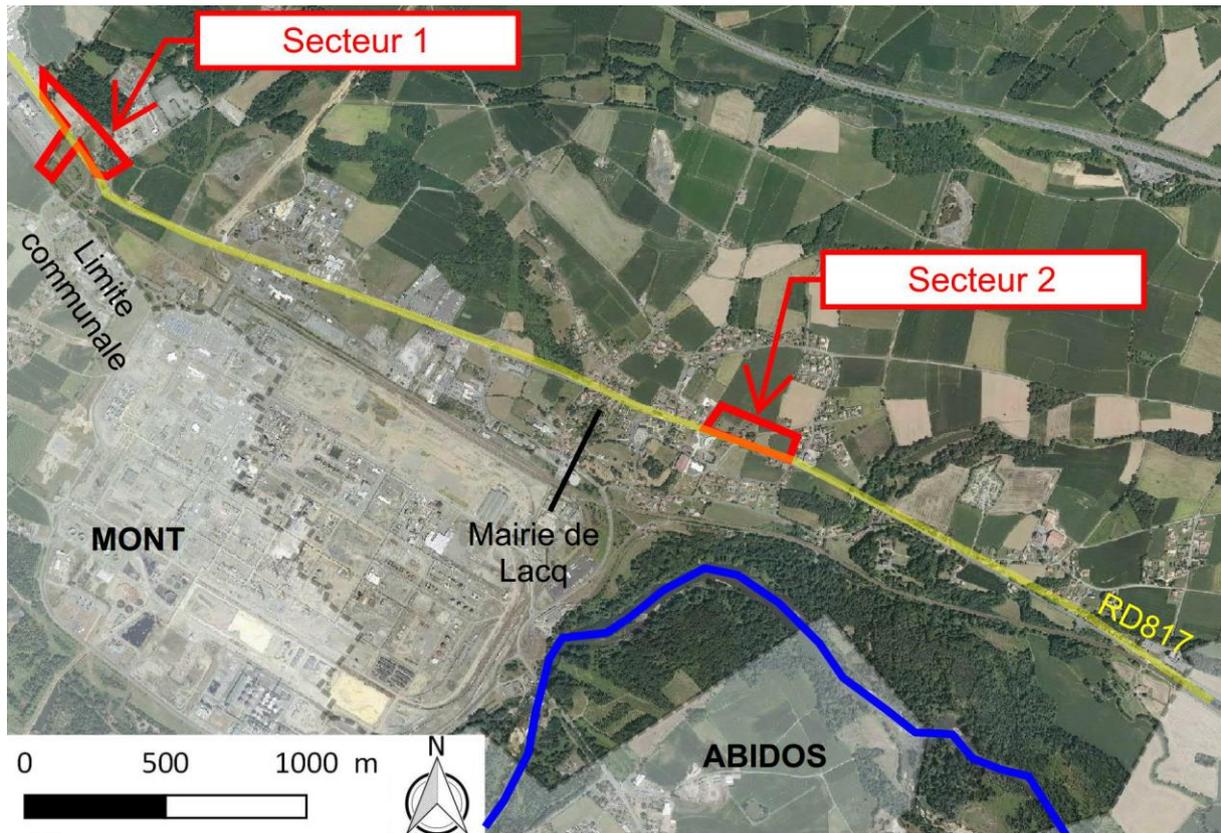
Lacq est traversée :

- par la RD817, classée à grande circulation, et les règles précédentes s'appliquent, donc sur une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie ;
- par l'autoroute A64 et les règles précédentes s'appliquent, donc sur une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

Le présent dossier constitue l'étude prévue par l'article L111-8 du code de l'urbanisme pour les 2 secteurs suivants :

- La zone AUY située au nord-ouest du rond-point de la route d'Arthez (noté secteur 1),
- L'entrée Est dans le bourg de Lacq (noté secteur 2).

Localisation des secteurs faisant l'objet d'une étude « entrée de ville »



ZONE AUY SITUÉE À L'OUEST DU ROND-POINT DE LA ROUTE D'ARTHEZ

Situation

Le secteur concerné se situe en limite ouest de la commune, dans un secteur qui regroupe plusieurs entreprises.

Ce secteur est destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales, en complément de celles déjà présentes. L'implantation de nouvelles activités est possible au sud de la RD817 dans la parcelle AB11 (placée en zone UY, pour laquelle il existe un projet d'extension des silos Lacadée situé en continuité) et au nord de la RD817 dans la parcelle AB323 (placée en zone AUYi).

Depuis la RD817, l'espace est visuellement marqué par la présence des bâtiments d'activité et plus particulièrement par les bâtiments et silos de l'entreprise Lacadée (situés sur le territoire de la commune de Mont).

La demande de dérogation porte sur la parcelle AB11 située au sud des silos et sur la parcelle AB233 situées de l'autre côté de la RD817, en « dent creuse » entre des parcelles déjà bâties.

Etat initial

La parcelle AB11 est bordée par la RD817 à l'est, par les silos Lacadée au nord, par la voie ferrée à l'ouest et au sud par l'échangeur aux silos Lacadée depuis le rond-point entre la RD817 et la RD31 (carrefour Bellevue).

La parcelle est aujourd'hui agricole mais son enclavement et sa superficie limitée (3385 m²) sont des freins à son exploitation.

La parcelle AB233 est bordée par la RD817 à l'ouest, par une parcelle supportant des hangars au nord, par un bois (traversé par un affluent de l'Henx et en partie situé en site Natura 2000) à l'est et au sud par une parcelle supportant une habitation.

La parcelle est aujourd'hui agricole mais son enclavement et sa superficie limitée (6570 m²) sont des freins à son exploitation.

Vue 1 - Entrée depuis Lacq et vue sur l'ouest de la zone (parcelles AB350 au premier plan, AB11 au second plan devant les silos Lacadée)



Vue 2 - Entrée depuis Orthez - A droite, les bâtiments des silos Lacadée (commune de Mont)



Vue 3 sur la parcelle AB233 depuis le nord (source www.google.fr)



Vue 4 sur la parcelle AB233 depuis le sud (source www.google.fr)



Principes d'aménagement

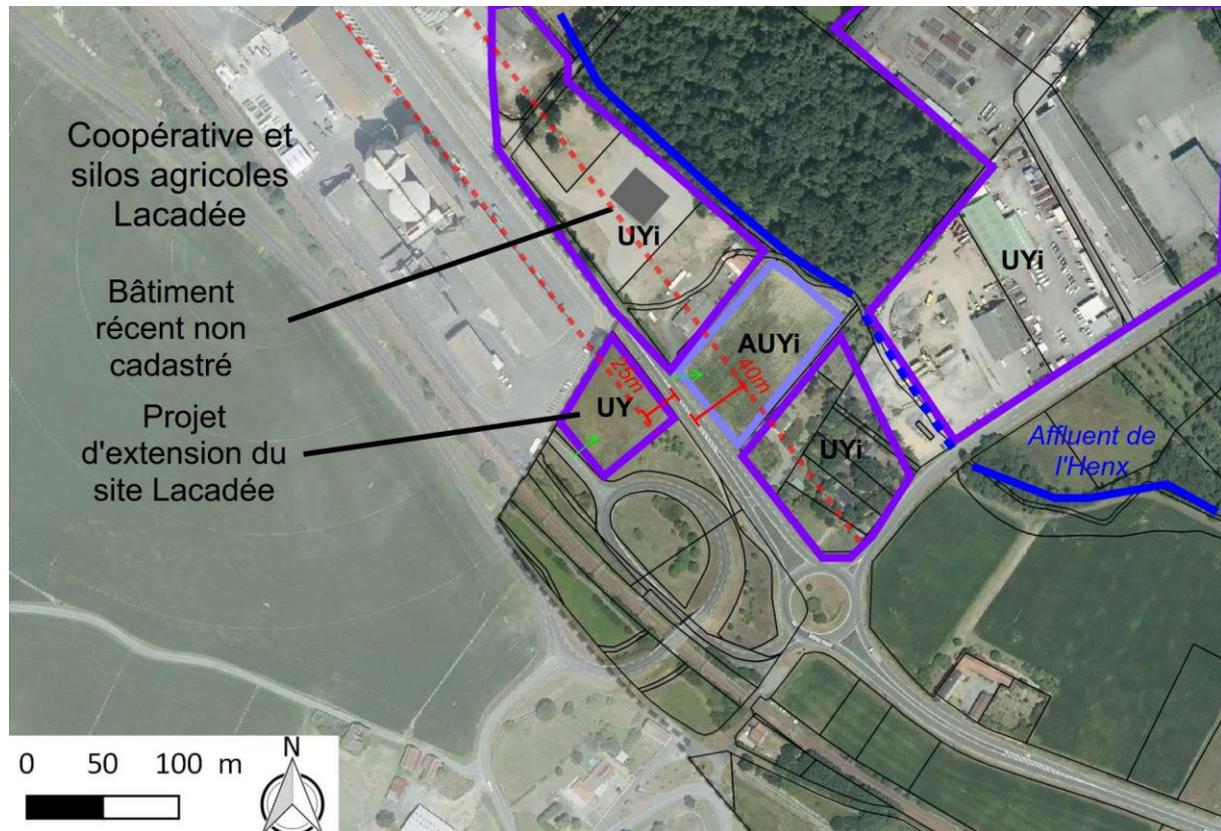
Pour ce secteur, il s'agit de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou l'extension des entreprises existantes, dans un secteur situé en dehors du périmètre du PPRT et facilement accessible.

Pour répondre à ces objectifs, il est prévu :

- de réduire la distance d'implantation des constructions : le recul minimum exigé est de :
 - 25 m par rapport à l'axe de la RD817 au sud de la voie,
 - 40 m par rapport à l'axe de la RD817 au nord de la voie ;
- de limiter le nombre d'accès (notés en vert sur la figure ci-après) :
 - en utilisant la voie qui dessert le site Lacadée depuis le rond-point pour la parcelle AB11 (donc pas d'accès direct depuis la RD817) ;
 - en groupant l'accès à la parcelle AB233 avec celui de la parcelle AB10 de façon à s'éloigner au maximum du carrefour et utiliser l'entrée actuelle du champ.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les clôtures en limite de la RD817 ne devront pas gêner la visibilité (privilégier des clôtures transparentes de type grillage, éventuellement doublées de haies basses implantées avec un recul suffisant par rapport à la voie).

Principes d'aménagement



Justifications

Prise en compte des nuisances

Les nuisances sont avant tout liées à celles dues à la proximité de la RD817. Le secteur n'étant pas destiné à accueillir du logement, les nuisances sonores sont peu pénalisantes pour le projet.

Les nuisances potentielles liées au projet lui-même sont relatives à l'augmentation du trafic lié à la création de nouvelles activités ; elles sont susceptibles d'être gênantes pour les 2 logements situés à proximité (parcelles AB421- AB19).

Dans la mesure où il existe déjà un certain nombre d'activités à proximité, on peut penser que les nuisances supplémentaires seront limitées.

Prise en compte de la sécurité

L'accès existant à la parcelle est contigu à l'entrée est dans la propriété voisine (AB10, AB322), celle-ci bénéficiant d'un 2^{ème} accès.

L'accès se situe à environ 140m à l'ouest du rondpoint de la route d'Arthez ; à ce niveau, la ligne continue est interrompue, mais il n'existe pas de voie de stockage « tourne à gauche ».

En ce qui concerne les piétons ou les cyclistes, il n'existe aucun aménagement en bordure de la RD817.

La RD817 est séparée de la parcelle par un fossé arboré (Vue 2) ; le recul imposé pour les bâtiments par rapport à la limite d'emprise de la route permet d'assurer le stationnement des futurs usagers. Le stationnement « sauvage » des véhicules sur les accotements paraît peu probable compte tenu du trafic supporté par la RD817.

Il pourrait être judicieux d'envisager la création d'une contre-allée en prolongeant celle existant sur la commune de Mont, ce qui nécessiterait l'achat des emprises nécessaires aux entreprises existantes. Cela permettrait d'utiliser un accès unique et de sécuriser les accès en les éloignant du carrefour.

Hypothèse de desserte par prolongation de la contre-allée existante (source www.google.fr)



Prise en compte de la qualité architecturale

Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions sont celles qui s'appliquent dans les zones concernées (UY, UYi et AUYi). La commune n'a pas souhaité édicter de règles particulières pour ce secteur.

Prise en compte de la qualité de l'urbanisme et des paysages

Le recul imposé pour les bâtiments est cohérent avec l'implantation des bâtiments d'activité existants et prend en compte la différence de profondeur des parcelles de part et d'autres de la route :

- le recul minimum est de 25 m par rapport à l'axe de la RD817 au sud de la route, permettant un alignement avec les bâtiments des silos ;
- le recul minimum est de 40 m par rapport à l'axe de la RD817 au nord de la route.

Ces valeurs de recul différentes permettent :

- de limiter l'effet « couloir » qui pourrait être ressenti avec une implantation plus proche de la rue au nord, les silos existants ayant déjà une grande hauteur au sud ;
- de conserver des vues plus ouvertes vers les coteaux au nord et « d'appuyer » visuellement les bâtiments sur la masse boisée des rives de l'Henx et de la parcelle AB8.

ENTREE EST DANS LE BOURG DE LACQ

Situation

Le secteur se situe en agglomération, à l'entrée Est de la commune. Il est caractéristique d'une entrée de ville, avec des constructions qui alternent avec des parcelles encore agricoles. Cette utilisation du sol se traduit dans le zonage, avec des zones urbaines à vocation principale d'habitat (U_t), des zones urbaines à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif (U_{Et}), une partie de zone à urbaniser AU_t, mais aussi des zones agricoles At, ce qui s'explique par la situation de ce secteur à l'intérieur du périmètre du PPRT.

La demande de dérogation porte sur le tronçon de la RD817 situé entre le chemin de Lantuejous et l'entrée vers le terrain de tennis couvert (en face de l'Allée St Quinti).

Etat initial

La parcelle située à l'Est du chemin de Lantuejous est occupée par une entreprise de carrosserie ; le long du tronçon concerné par l'étude, on rencontre une alternance de maisons anciennes et leurs dépendances implantées en bord de voirie, de jardins et de parcelles agricoles.

Le long de ce tronçon, deux secteurs sont placés en zones urbaines et/ou à urbaniser et sont donc concernés par la présente dérogation :

- l'ensemble occupé par les parcelles AD327 et AD333 correspond à 2 parcelles aujourd'hui agricoles, dont la partie nord est placée en zone à urbaniser AU_t, tandis que la partie sud est placée en zone agricole At ; la partie classée en zone AU_t se situe à une distance comprise entre 5 et 130 m de l'axe de la RD817 ;
- l'ensemble occupé par les parcelles AD63 et AD388 correspond respectivement à un verger et une parcelle aujourd'hui agricole ; la parcelle AD63 est placée dans son intégralité en zone urbaines à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif (U_{Et}), tandis que la parcelle AD388 ne l'est que partiellement, sa partie nord et Est étant classée en zone agricole At. La partie classée en zone U_{Et} se situe en bordure de la RD817.

Vue 1 - La RD817 au niveau du carrefour avec le chemin de Lantuejous (à droite)



Vue 2 sur la parcelle AD333 depuis l'Est



Vue 3 sur la parcelle AD333 depuis l'Ouest



Vue 4 : Carrefour entre la RD817 et le chemin de Mariaü



Vue 5 sur les parcelles AD63 à droite et AD388 à gauche (source www.google.fr)



Principes d'aménagement

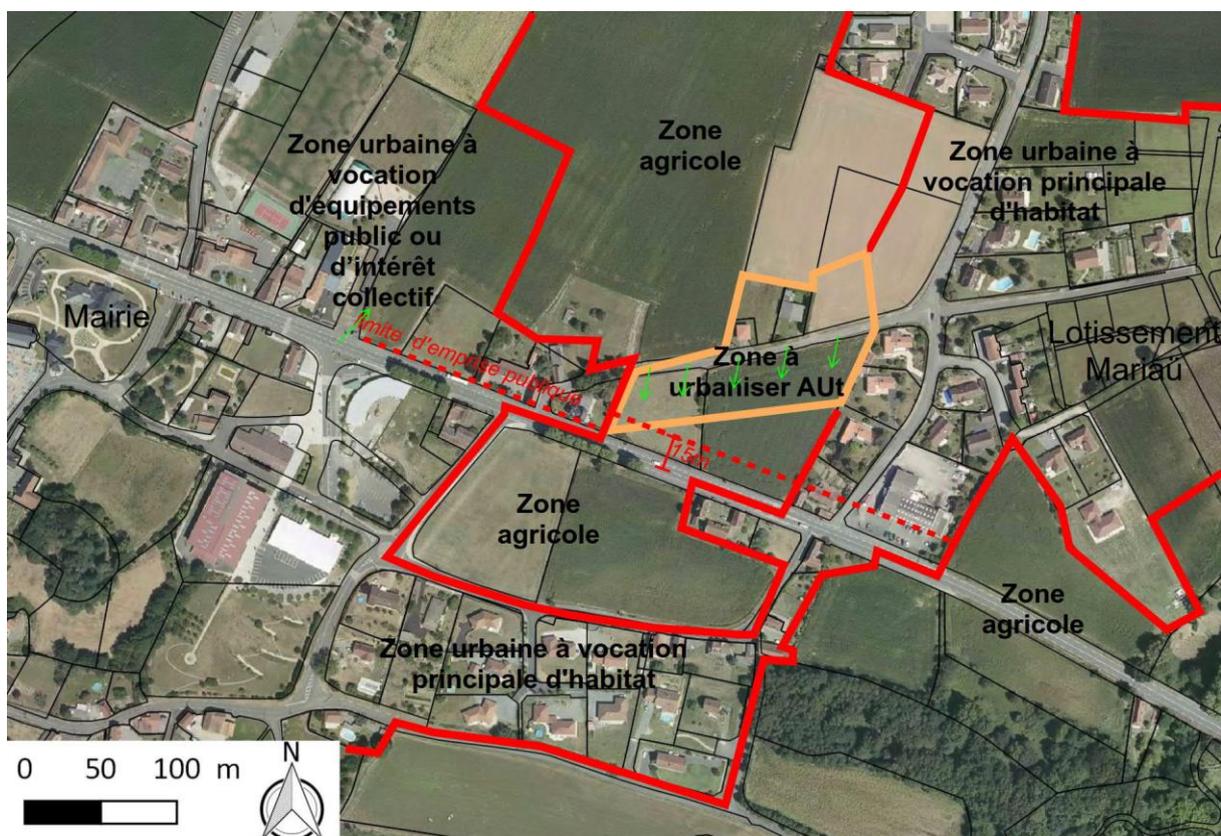
L'objectif principal sur ce secteur est d'organiser les nouvelles constructions dans un secteur situé à l'intérieur du périmètre du PPRT, en respectant les principes suivants :

- réduction de la distance d'implantation des constructions :
 - le recul minimum exigé est de **15 m par rapport à l'axe de la RD817 pour le tronçon compris entre l'entreprise de carrosserie et la parcelle AD327 (incluse),**

- **l'implantation sur les limite des voies et emprises publique est possible pour le tronçon compris entre la parcelle AD66 et la parcelle AD388 (incluse) ;**
- accès aux parcelles AD327 et AD333 depuis le chemin de Mariaü, tout accès direct sur la RD817 étant interdit (principe inscrit dans les O.A.P. relatives à ce quartier) ;
- création d'une voie entre le chemin de Mariaü et la RD817, entre les parcelles AD327 et AD333, permettant d'améliorer la sécurité en réduisant la circulation dans la partie ouest étroite du chemin de Mariaü (un emplacement réservé est prévu à cet effet) ;
- accès à la zone urbaine à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif (partie située au nord de la RD817) par une voie à créer entre la RD817 et le chemin de la Cabane au Loup, au niveau de l'entrée vers le terrain de tennis couvert (principe inscrit dans les O.A.P. relatives à ce quartier).

Au sud de la RD817, il n'existe pas de parcelle libre disponible pour la construction en zone urbaine.

Principes d'aménagement



Justifications

Prise en compte des nuisances

Les nuisances sont avant tout liées à celles dues à la proximité de la RD817. Le secteur se situe dans la zone de classement sonore des infrastructures routières : des prescriptions s'appliquent quant à l'isolation acoustique des constructions.

Les nuisances potentielles liées au projet lui-même sont relatives à l'augmentation du trafic lié aux nouveaux logements à créer dans le quartier Mariaü, et aux futurs équipements publics ou d'intérêt collectif. Compte tenu de la taille et de la nature des projets envisagés (de l'ordre de 356 logements supplémentaires à Mariaü, création d'un terrain d'entraînement sportif), on peut penser que leur impact en termes de nuisances sera limité.

Prise en compte de la sécurité

La création de la voie de maillage entre le chemin de Mariaü et la RD817 permettra d'améliorer la visibilité puisque les abords du futur carrefour sont situés en zone agricole et qu'un recul de 15m est demandé par rapport à l'axe de la RD817 ; aujourd'hui, l'accès au quartier de Mariaü est possible par le chemin du même nom qui est étroit au niveau du carrefour avec la RD817 et où les constructions sont implantées en limite de voirie ; l'autre accès est le chemin de Lantuejols, plus large mais où la visibilité est en partie occultée par des constructions implantées en limite de voirie.

Le raccordement sur la RD817 de la future voie vers le chemin de la Cabane au Loup est indiqué au niveau du chemin d'accès au terrain de tennis couvert afin de profiter de l'espace de voirie disponible au niveau du carrefour vers l'allée St Quinti ; il sera souhaitable de réfléchir à un aménagement permettant d'assurer la sécurité des différentes catégories d'usagers (voitures, poids lourds, cycles et piétons) au niveau de la traversée de la RD817.

Prise en compte de la qualité architecturale

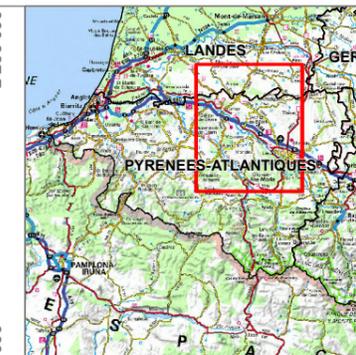
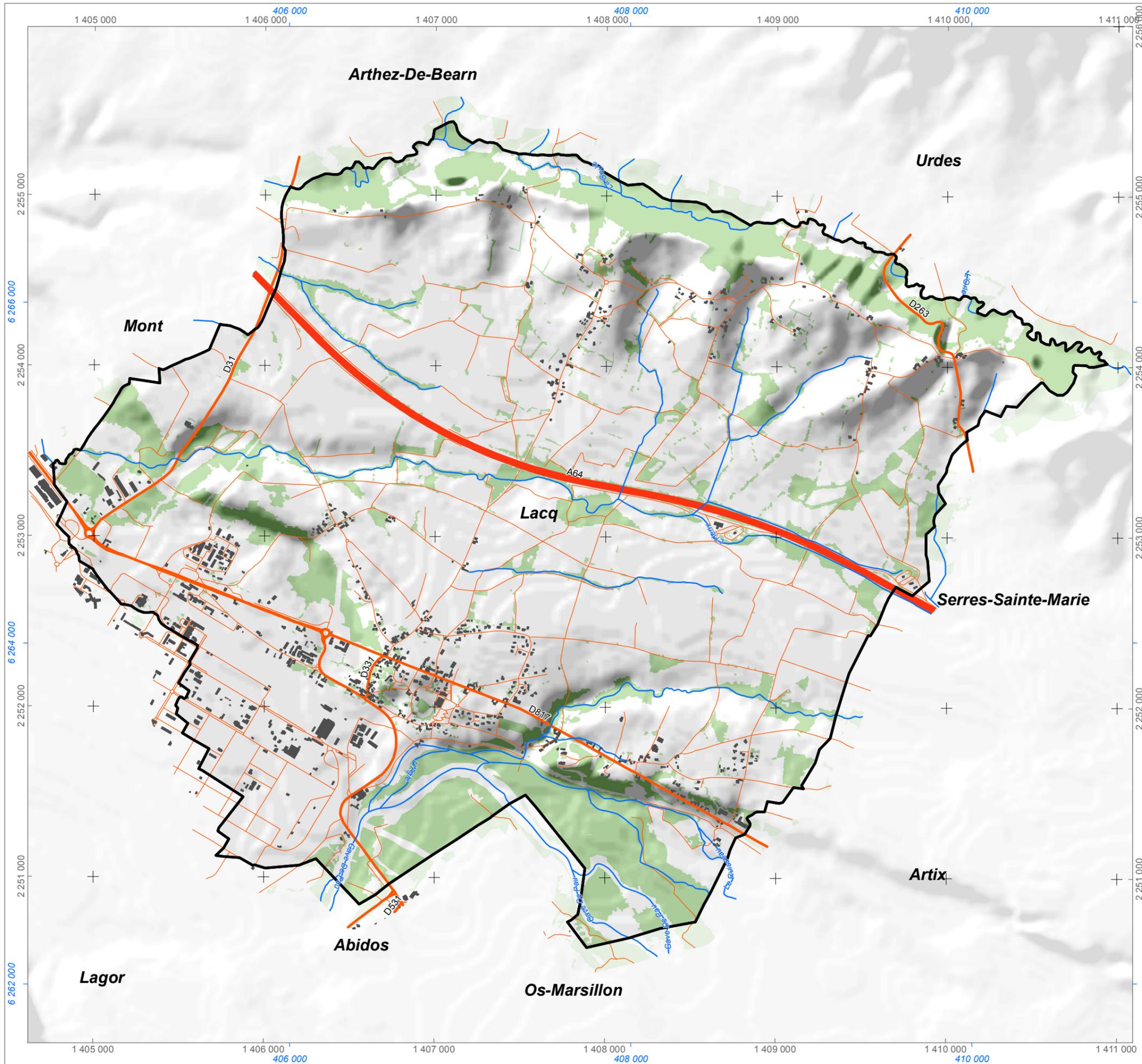
Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions sont celles qui s'appliquent dans les zones concernées (Ut, AUt, UEt). La commune n'a pas souhaité édicter de règles particulières pour ce secteur.

Prise en compte de la qualité de l'urbanisme et des paysages

Le recul imposé pour les bâtiments est cohérent avec l'implantation des bâtiments existants et permet d'assurer une entrée progressive dans le bourg. La possibilité d'implanter les constructions en limite d'emprise publique dans la partie plus dense du bourg assure la cohérence avec l'existant.

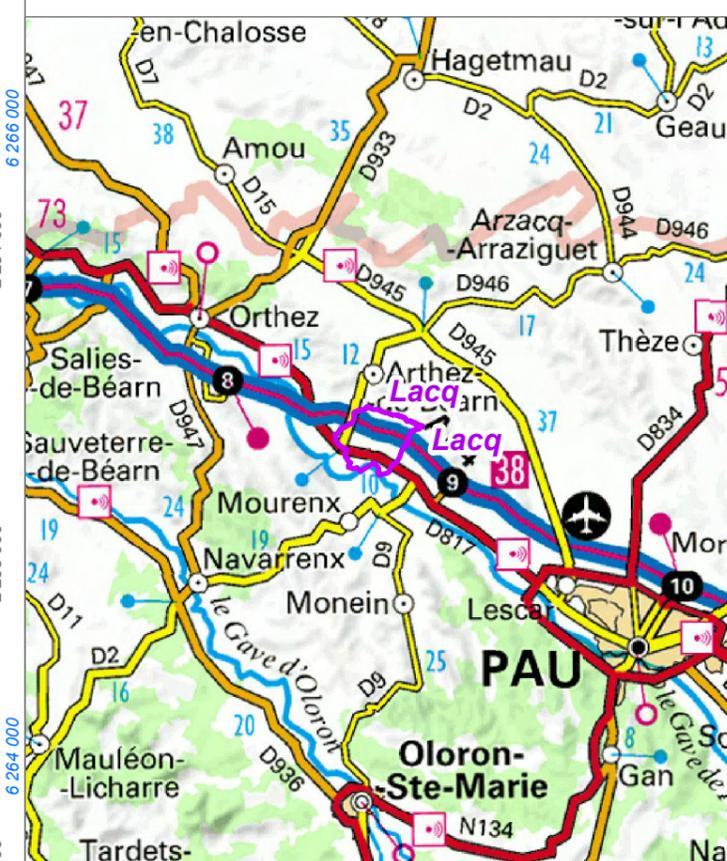
Les O.A.P. définies pour le centre du bourg recommandent la recherche d'un aménagement permettant de renforcer le lien entre les quartiers situés de part et d'autre de la RD817 (traitement des traversées piétonnes, cohérence des aménagements avec ceux mis en œuvre au niveau de l'Allée de Saint Quinti).

ANNEXE 2 - CARTES PLEINE PAGE



- PLU -
Lacq

Localisation et description générale



- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Autoroute
- Départementale
- Autre

Carte ci-contre Mètres 1:22 500
 Encart ci-dessus Kilomètres 1:500 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE
 Projection : RGF93 - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -

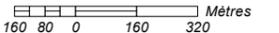
Lacq

Espace agricole

RPG 2013

- Terrains cultivés
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives et landes
- Autres

1:18 500 au format A3

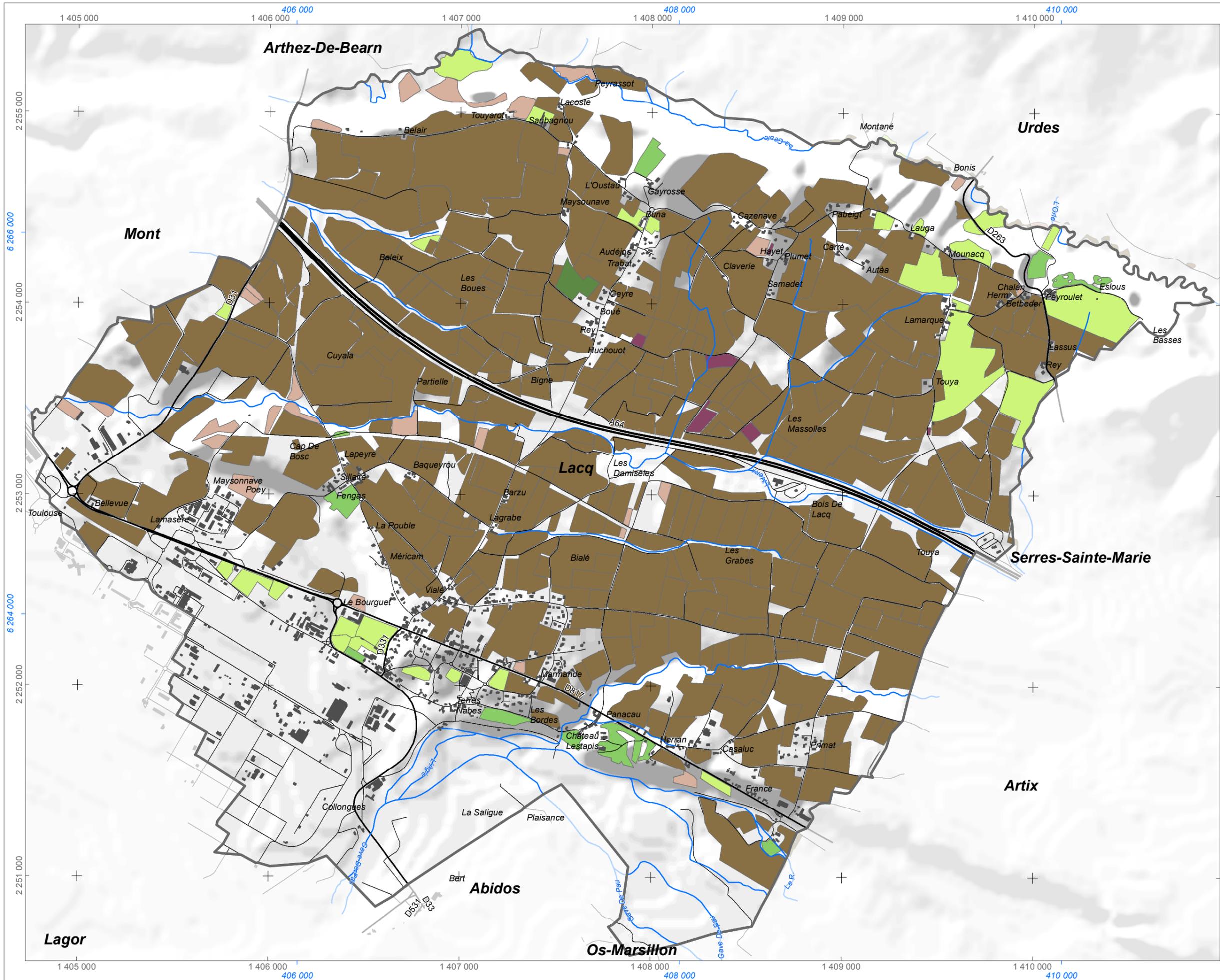


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2013

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



Lagor



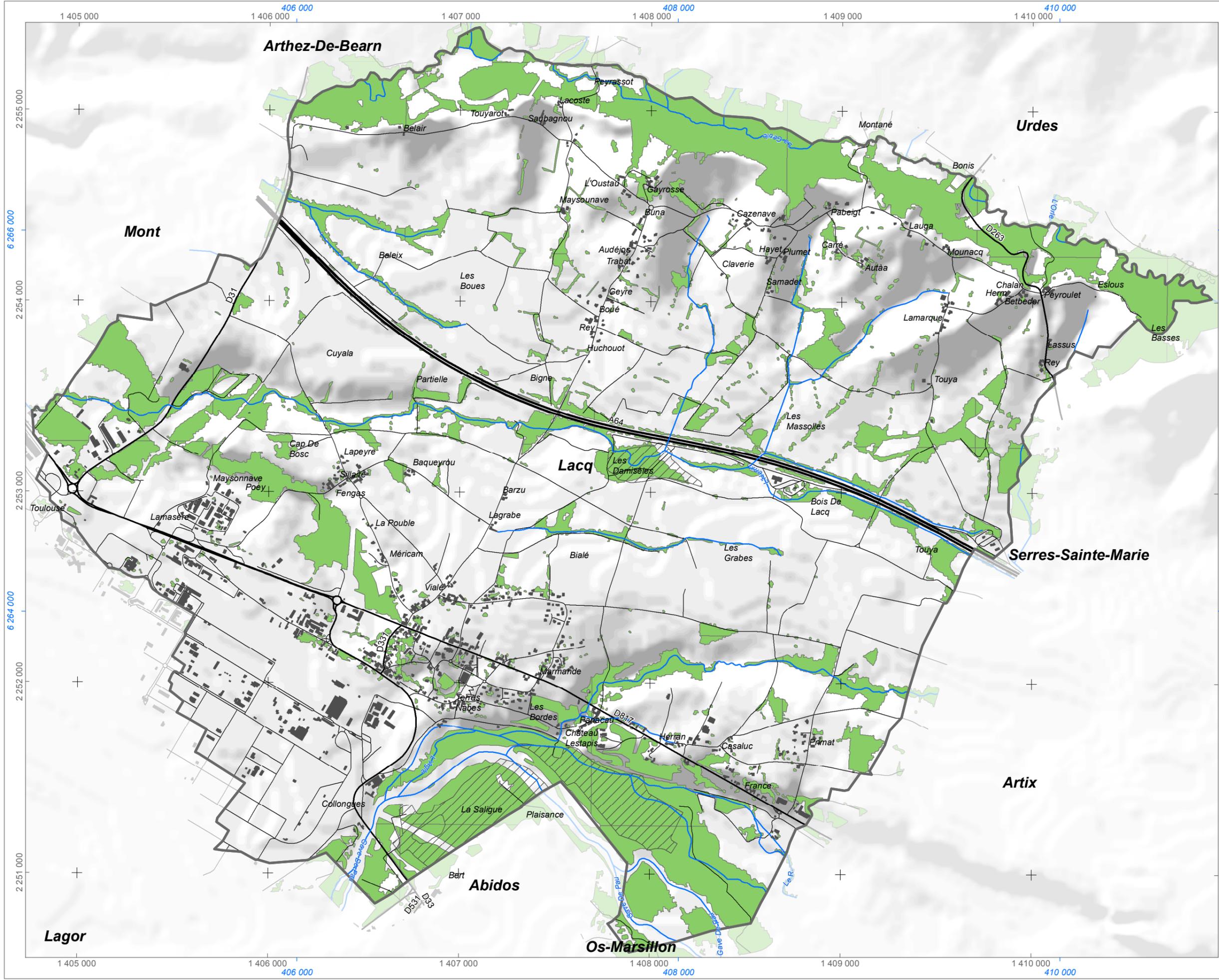
- PLU -

Lacq

Forêt relevant du régime forestier

- Zone de végétation
- Forêt relevant du régime forestier

1:18 500 au format A3
 160 80 0 160 320 Mètres
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



Lagor

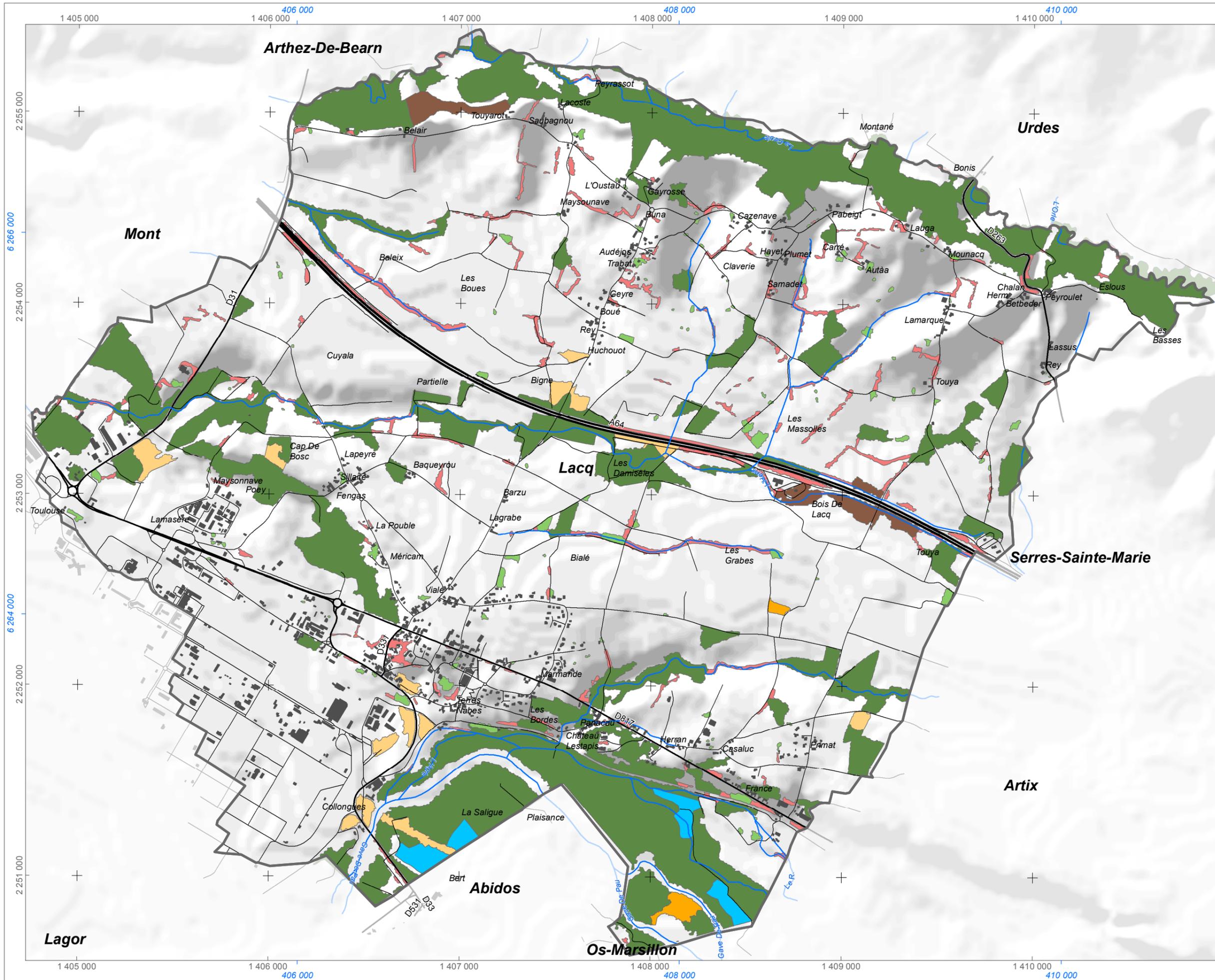


- PLU -

Lacq

Type de végétation

- Bois
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Haie
- Lande ligneuse
- Peupleraie





- PLU -

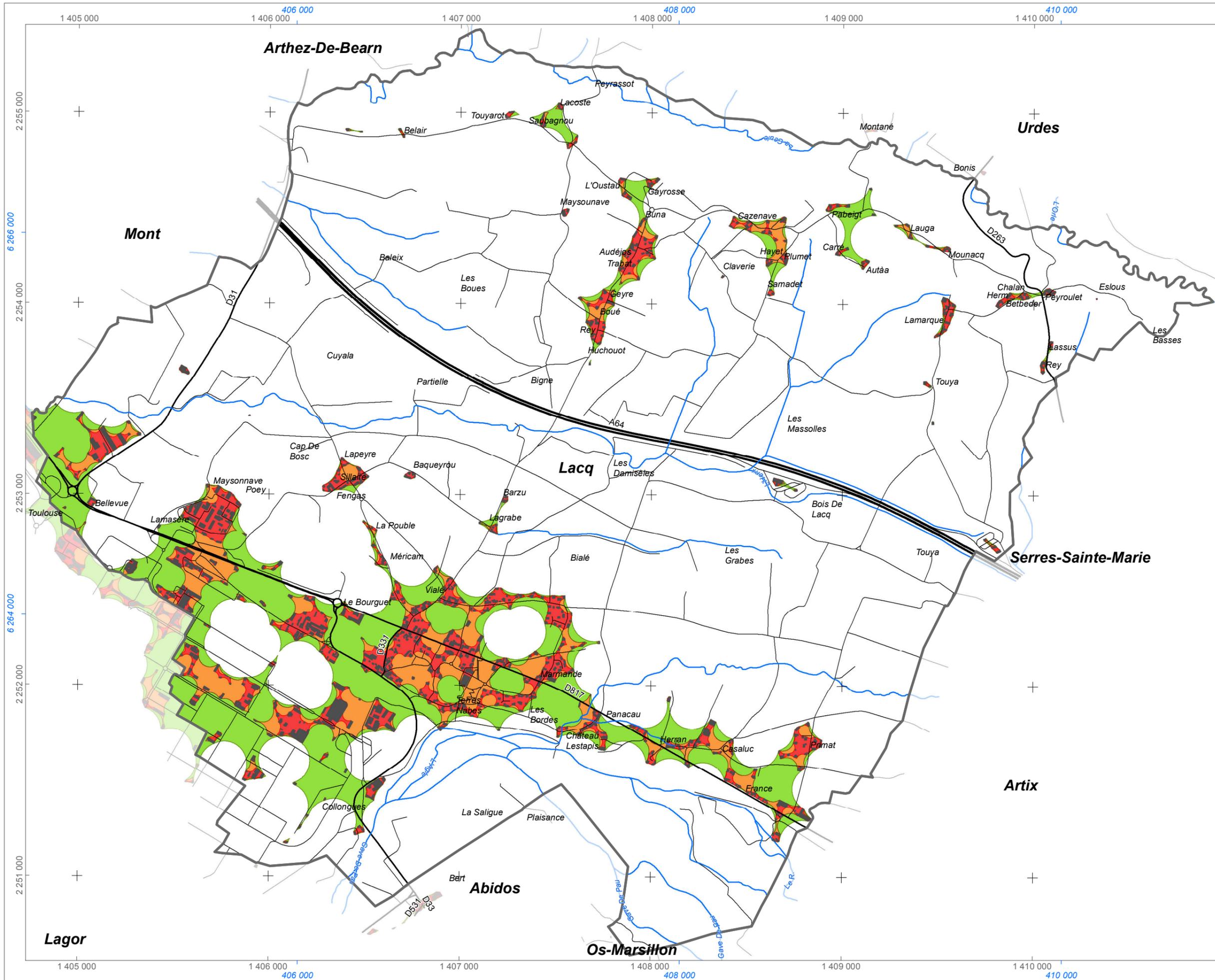
Lacq

Espace urbain

- Bâti dense
- Bâti diffus
- Dents creuses et espace inter urbain

1:18 500 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



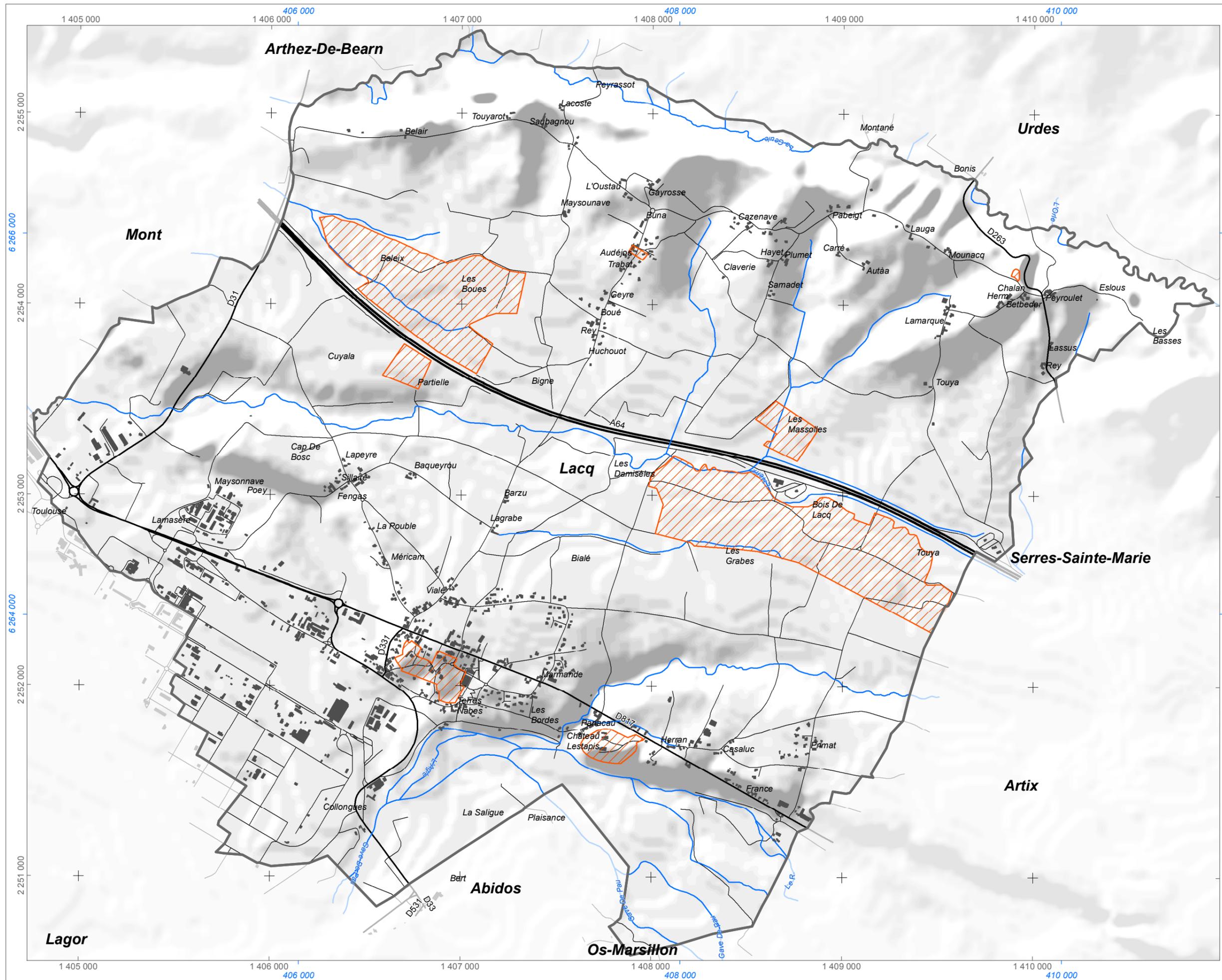


- PLU -

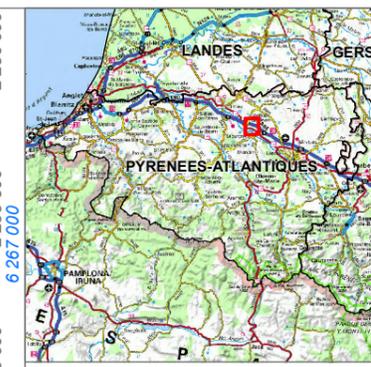
Lacq

Archéologie

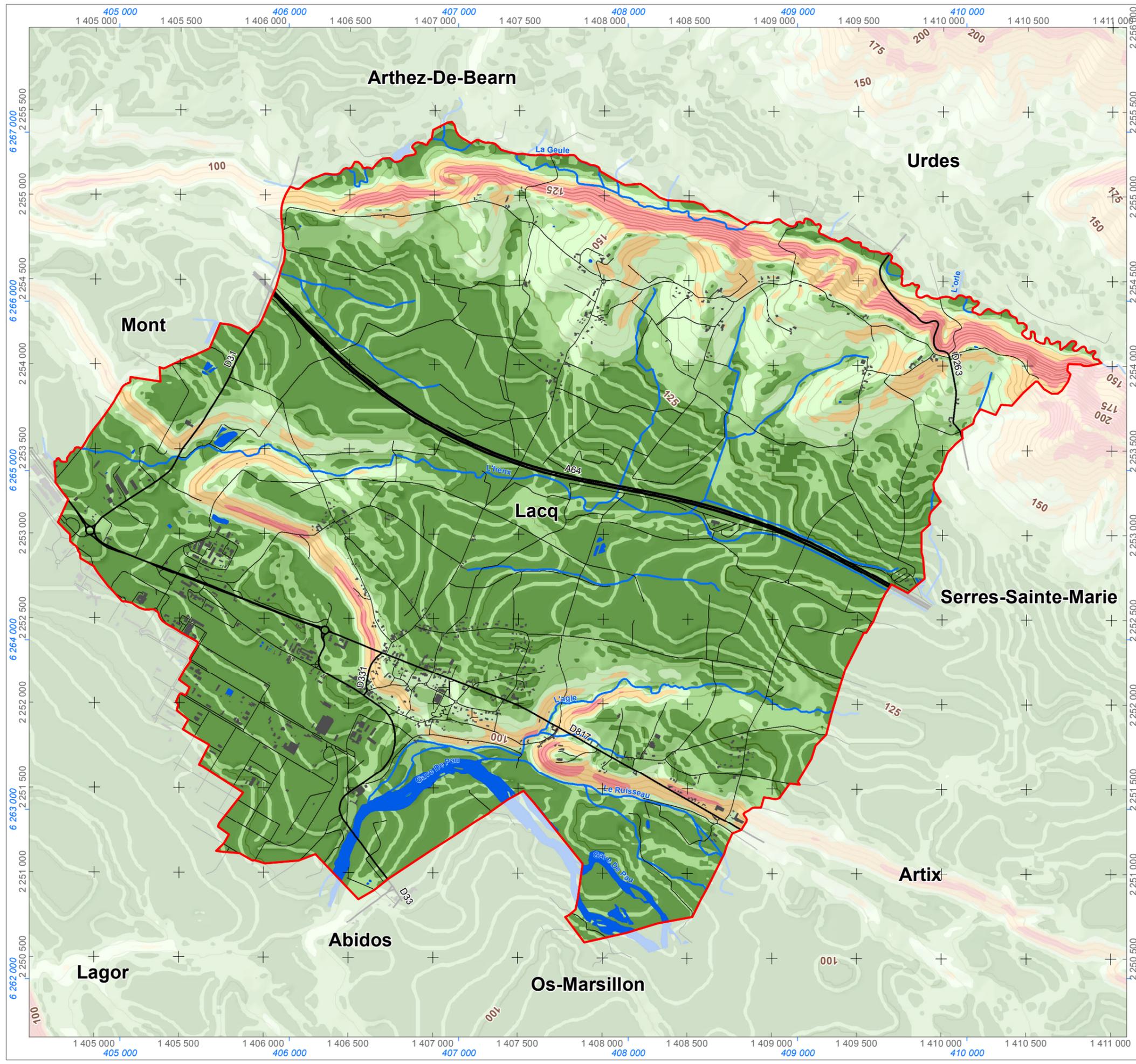
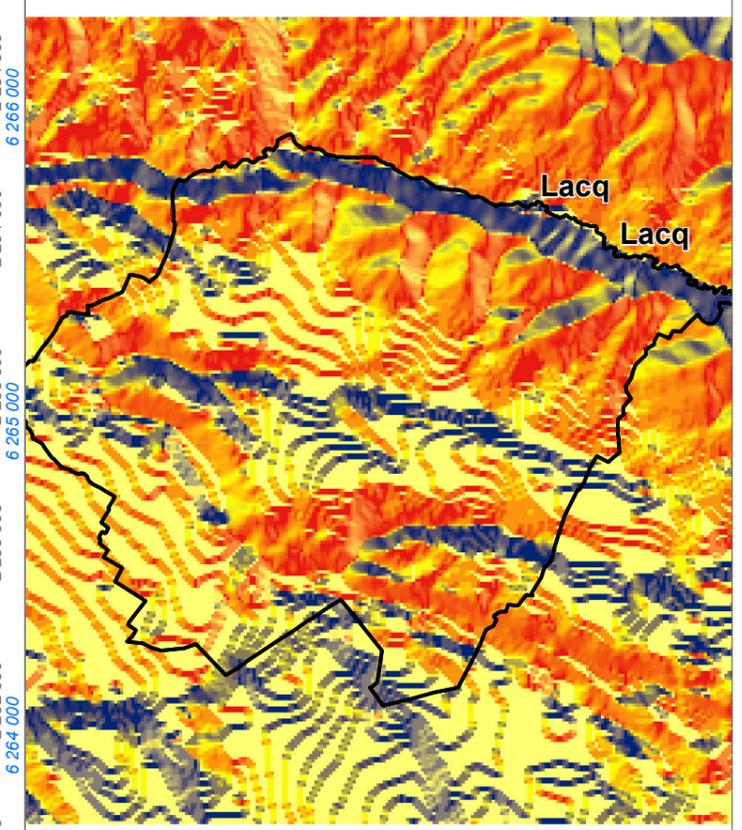
 zone de protection archéologique



1:18 500 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



Topographie

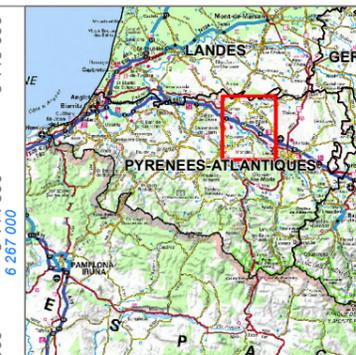
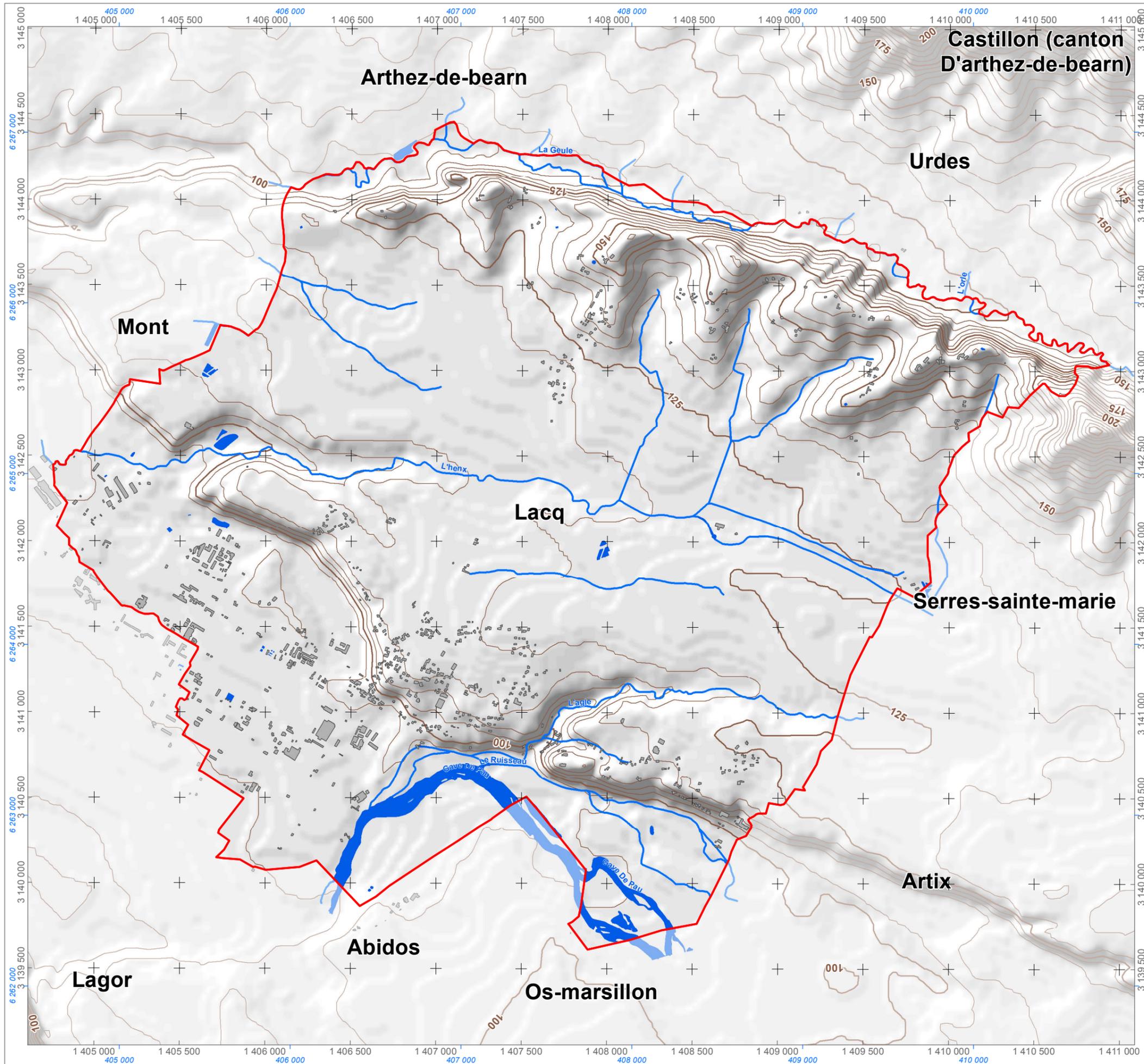


- Bâti
- Limite communale
- Hydrographie**
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau
- Courbe de niveau**
- Majeures
- Mineures
- Pente des terrains**
- Inf. à 2%
- [2 - 5%]
- [5 - 10%]
- [10 - 20%]
- Sup. à 20%
- Exposition**
- Nord
- Ouest
- Sud
- Est
- Nord

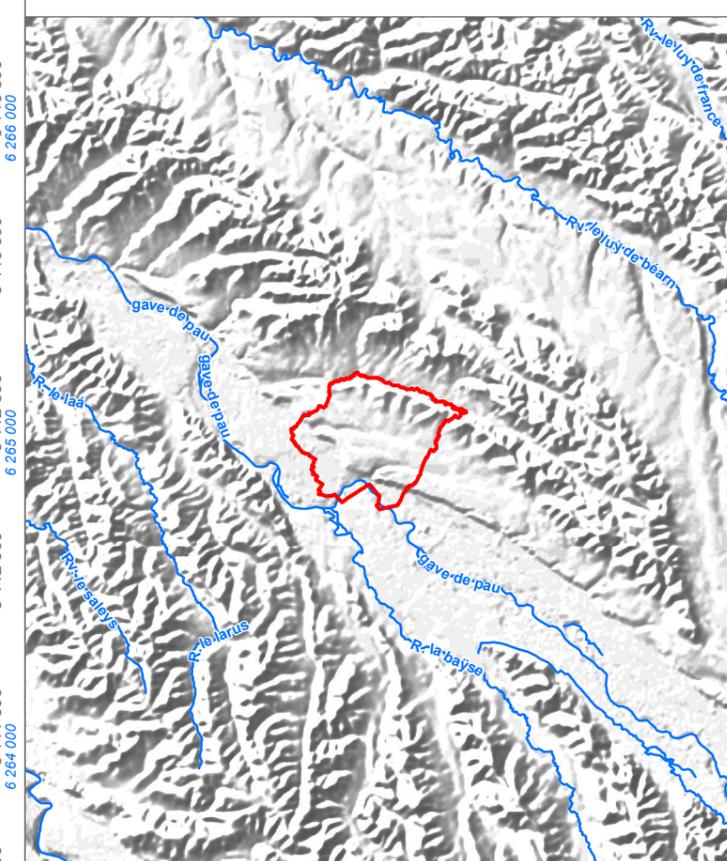
Carte ci-contre : 1:22 500
 Au format A3 : 1:60 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



Réseau hydrographique



- Courbe de niveau**
 - Majeures
 - Mineures
- Hydrographie**
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
- Limite communale



- PLU -

Lacq

Espaces naturels remarquables et protégés

||| ZNIEFF type 2

//// Natura 2000 - Directive oiseau

■ Natura 2000 - Directive Habitat

1:18 500 au format A3

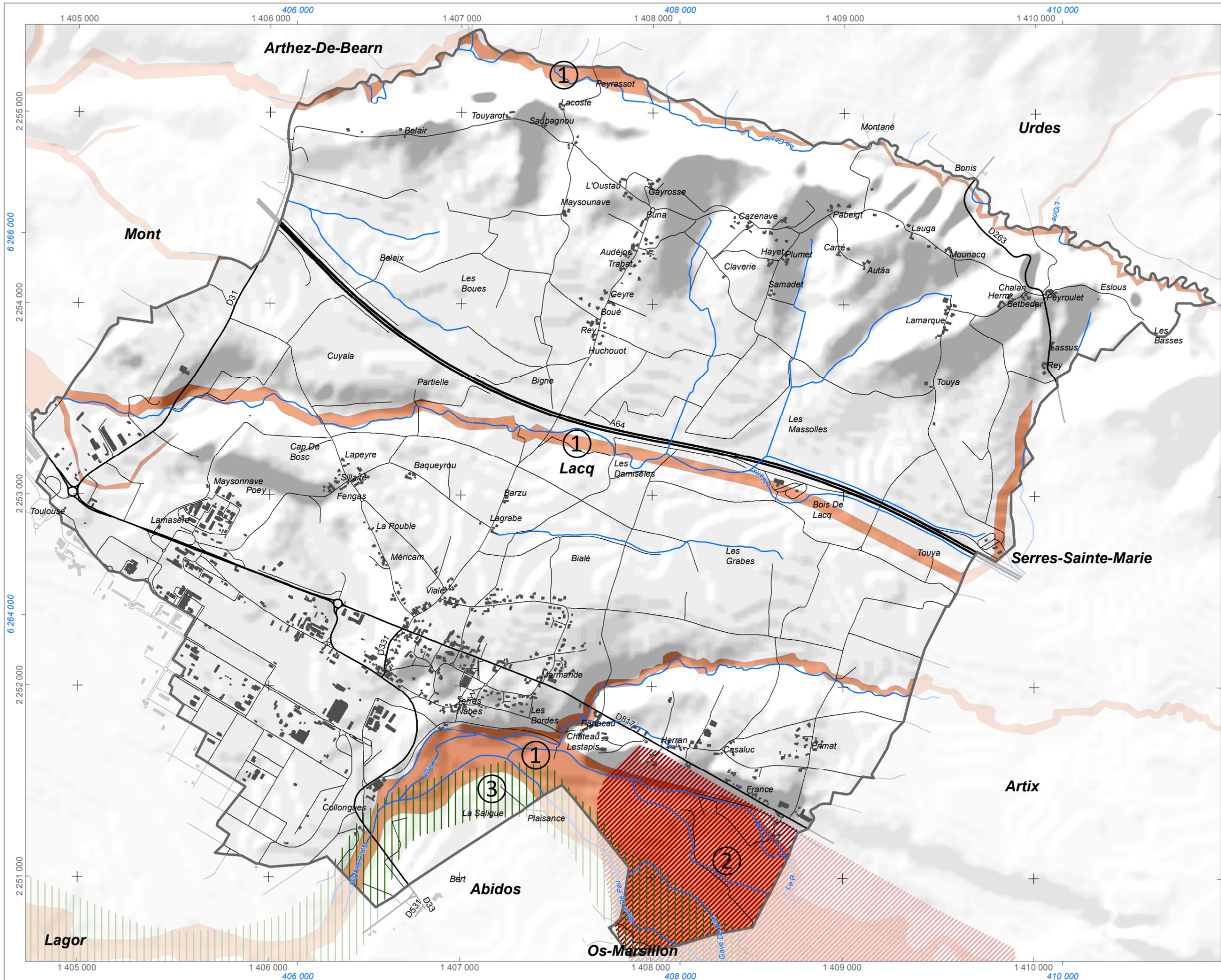
160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



Arthez-De-Bearn

Urdes

Mont

Lacq

Serres-Sainte-Marie

Artix

Abidos

Os-Marsillon

Lagor

1 405 000 1 406 000 406 000 1 407 000 1 408 000 408 000 1 409 000 1 410 000 410 000

2 255 000 6 266 000 2 254 000 2 253 000 6 264 000 2 252 000 2 251 000

2 255 000 6 266 000 2 254 000 2 253 000 6 264 000 2 252 000 2 251 000

1 405 000 1 406 000 406 000 1 407 000 1 408 000 408 000 1 409 000 1 410 000 410 000



- PLU -

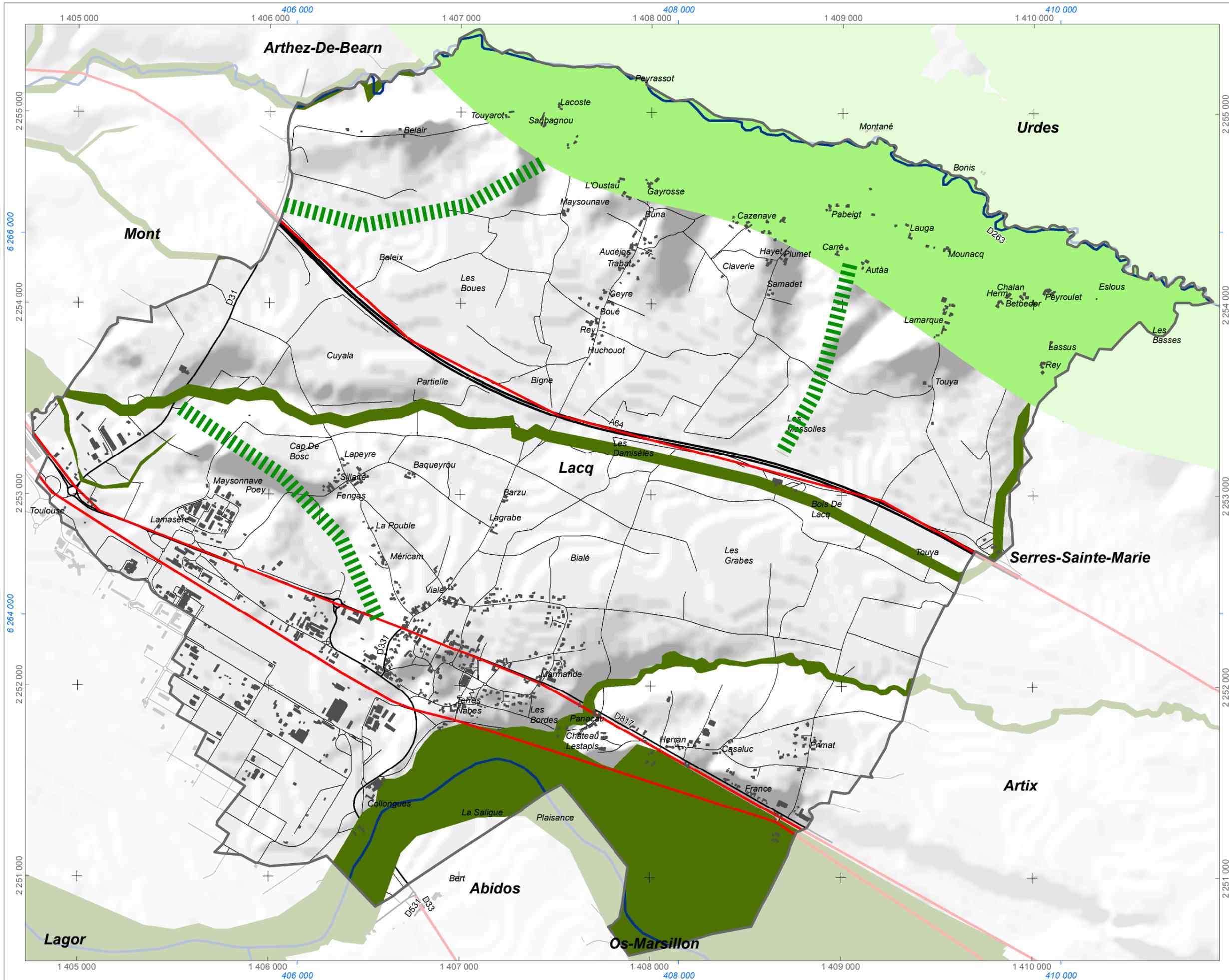
Lacq

Trame verte et bleue locale

- Obstacles
- Trame Bleue
- Trame verte - Corridors
- Réservoirs
- Liaison "pas japonais"

1:18 500 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF





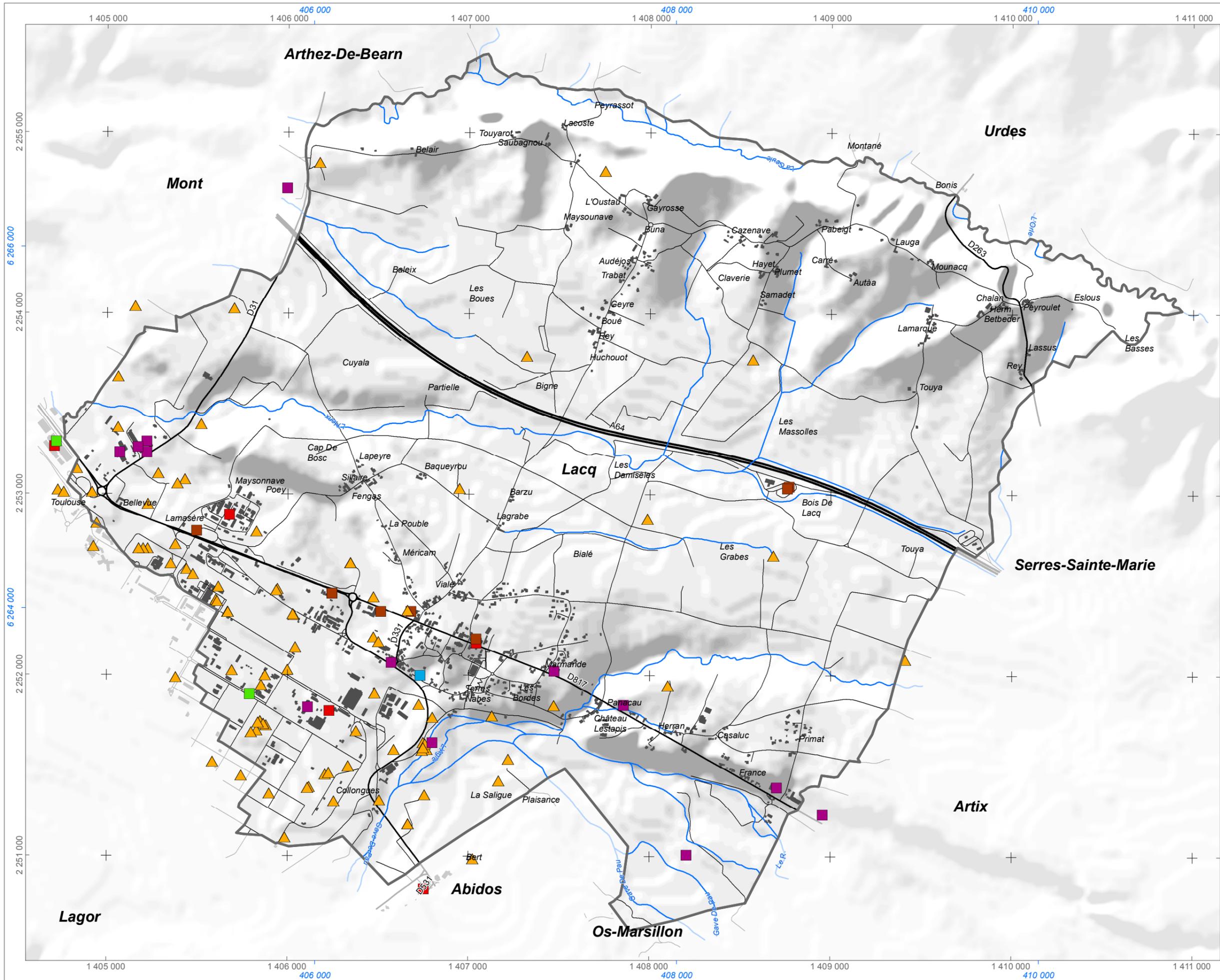
- PLU -

Lacq

BASIAS

Base de données BASIAS 2017

- Dépôts
- Fabrication et stockage
- Station de ravitaillement de gaz comprimé
- Stations services
- ▲ Forage pétrolier
- Autres



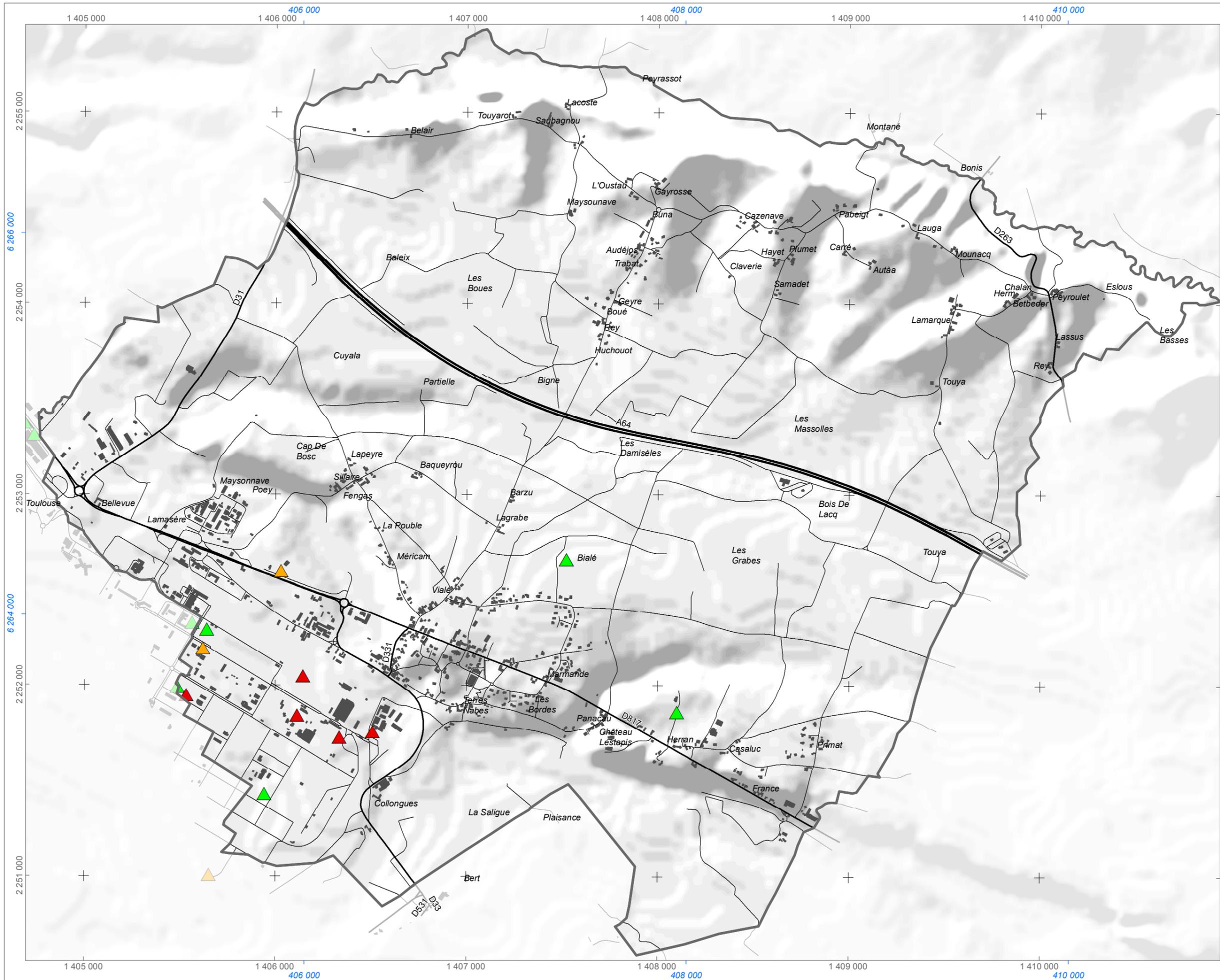


- PLU -

Lacq

ICPE
Seuil SEVESO

- ▲ Non Seveso
- ▲ Seveso seuil bas
- ▲ Seveso seuil haut



1:18 500 au format A3
160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF



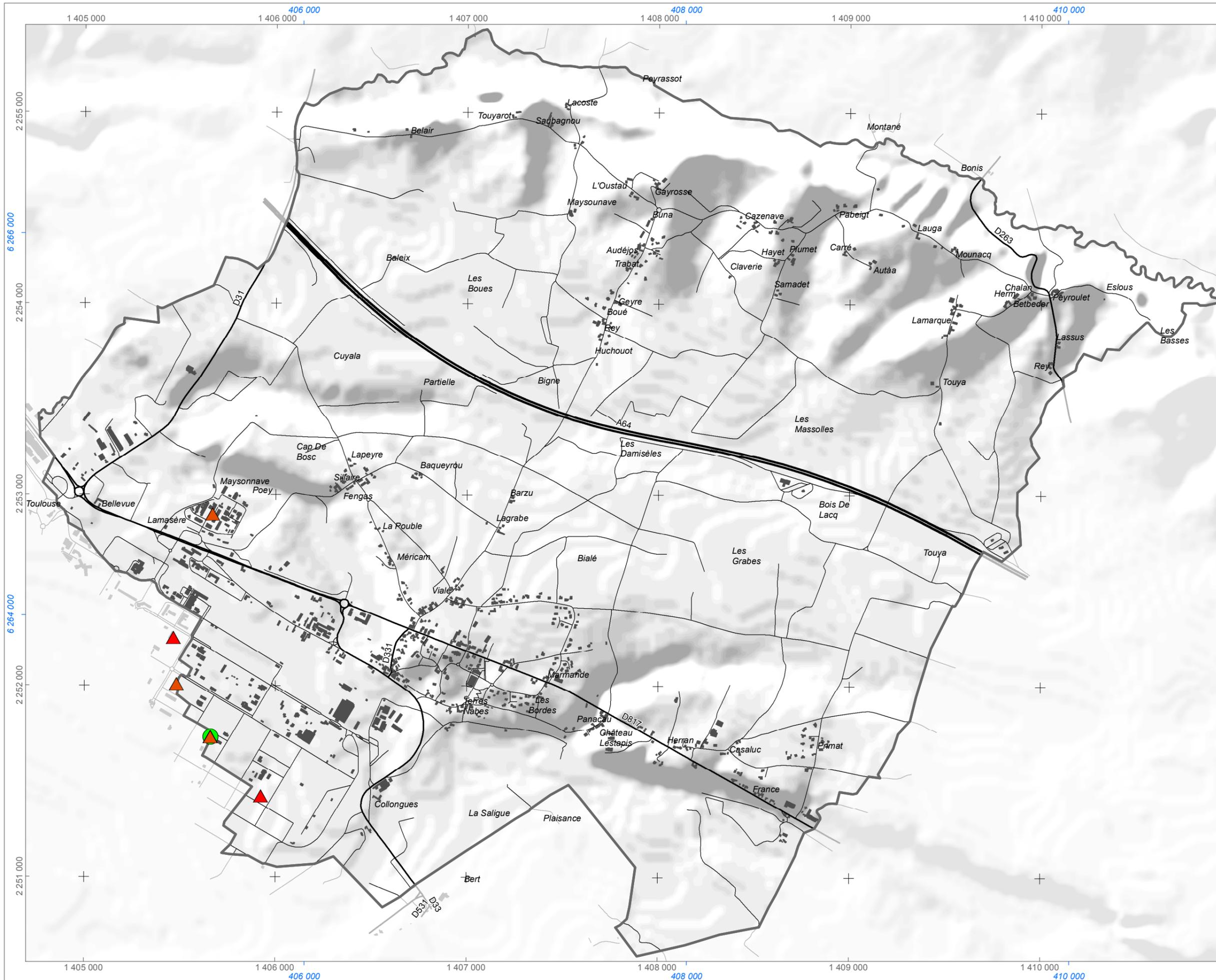


- PLU -

Lacq

ICPE
avec rejets

- ▲ ICPE avec rejet dans l'eau direct
- ▲ ICPE avec rejet dans l'eau indirect
- ICPE avec une tour aérorefrigérante



ANNEXE 3 - ETUDE NATURALISTE

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme
Expertise : "évaluation environnementale", " étude d'impact"

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. SIRET: 322 572 959 00029 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de la COMMUNE de LACQ (64170)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
en PRESENCE de SITE NATURA 2000
RELEVÉS sur le TERRAIN du 14 Avril et du 19 Mai 2017

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

Sommaire

- Introduction, relevés terrain, (p. 2)
- Etat initial des parcelles groupe 1, 2 et 3 (p. 2 à 10)
- Secteur de l'aire de repos A 64 (p. 11 et 14)
- Enjeux environnementaux et aménagements (p. 14 et 15)
 NATURA 2000 directive Habitat, Directive oiseaux, ZNIEFF type II
- Consommation d'espace (p. 15)
- Cohérence du projet, incidences (P. 16)
- Précautions et préconisations (p. 16)
- Annexe : Liste flore / habitat (p. 17 et 18)

Cartographie (cartes regroupées en fin de note p.19 à 22)

- Carte 1 : Hydrographie et situation des parcelles réunies en 3 groupes
- Carte 2 : Plan de préventions des Risques Technologiques
- Carte 3 à 5 : Etat initial des parcelles des groupes 1, 2, 3
- Carte 6: Les enjeux environnementaux
- Carte 7: Affinage de la Zone NATURA 2000 niveau aire de repos A64

Photographies :

- Photo 1 à 4: parcelles du groupe 2 (Est de la commune)
- Photo 5 à 11: parcelles du groupe 1 (Zone d'Activité)
- Photo 12 à 15: parcelles du groupe 3 (Audéjos)
- Photo de 16 à 20: secteur de l'aire de repos de l'A64

La commune de Lacq (64170) s'étend sur 1714, 835 ha. Le Sud de la commune est traversé par le Gave de Pau avec ses deux affluents: Laulouze et l'Agle ; le milieu de la commune est traversé d'Est en Ouest par l'Henx; la Guële forme la limite Nord de la commune.

Tous ces cours d'eau sont classés Zone NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat pour le site "Gave de Pau" (cf.: "enjeux environnementaux" p. 6 et carte C 6)

A noter que le Gave de Pau au niveau de la pointe Sud Est de la commune est également classé Zone NATURA 2000 mais au titre de la Directive Oiseau (cf.: "enjeux environnementaux" p. 6, carte C 6)

D'autre part, la carte C 2 précise la position des parcelles à urbaniser par rapport au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en présentant une synthèse.

LES RELEVES TERRAIN et LEGENDE

A partir du projet établi, toutes les parcelles ont été visitées le 14 Avril 2017 et le 19 Mai 2017. La carte C 1 à grande échelle situe les parcelles par rapport au réseau hydrographique et renvoie aux cartes plus précises C 3 (Zone d'Activité), C 4 (Est de la commune) et C 5 (Audéjos) qui visualisent l'état initial: prairie, culture, friche...

Quant aux relevés effectués au niveau de l'aire d'autoroute Pau-Audéjos, sens Bayonne-Pau, ils sont destinés à mieux préciser le contour de la Zone NATURA 2000. (cf. carte C 7)

Dans le texte : CC = Code Corine biotopes : UE : Code de l'Union Européenne

ETAT INITIAL des PARCELLES. (cf. cartes C 3 à C 5)

N.B.: Les éléments de végétation à préserver (haies, ripisylve, arbres isolés...) sont marqués en vert sur les cartes C 3, C 4 et C 5

GROUPE 1 "ZONE d'ACTIVITES" (cf. carte C 3)

AC383: belle prairie (CC: 81.1); une haie de *Thuja* à sa limite Sud

AC432 (photo 5): parking de semi-remorques (CC: 86.3)

Photo 5 - Parcelle AC432



AC45 (photo 6): friche sur ancien terre-plein goudronné (CC: 86.4). *Cornouiller sanguin* (1/2m) et ronciers de 1 m. par place (CC:31.831)

Photo 6 - Parcelle AC45 (vue depuis parcelle AC44)



AC44 : culture *Blé* ou *Orge* (CC: 82.1).

limite Sud: haie et grillage jouxtant AC45

limite Ouest (photo 7): haie dont une partie arborée avec *Orme champêtre*, *Saule des chèvres* (4/5m.), ronciers, *Fougère aigle* (CC: 84.2) située le long d'un fossé avec présence d'eau (CC: 89.22).

Photo 7 - Parcelle AC44 (ouest)

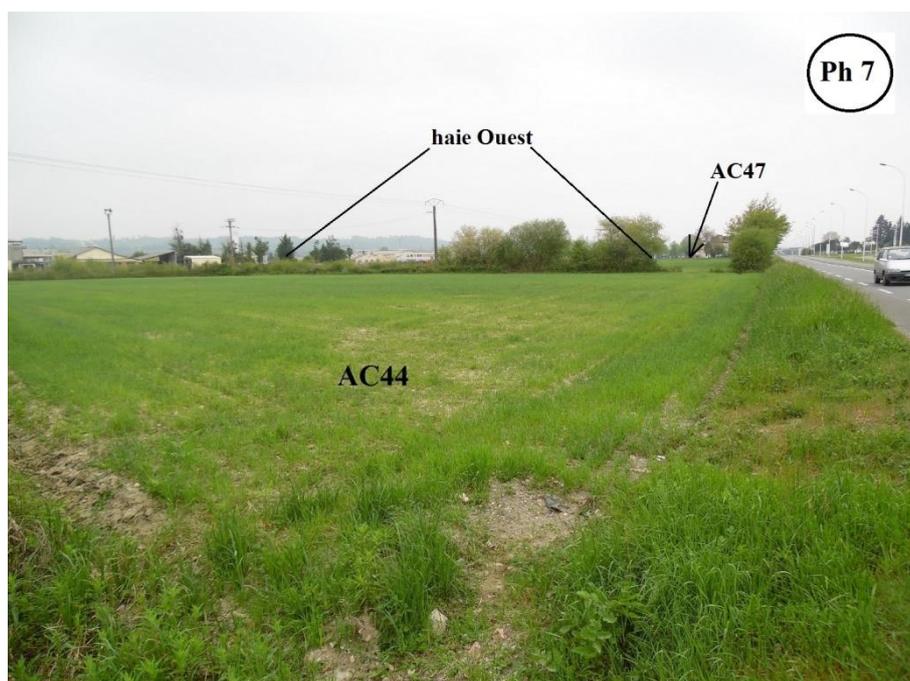
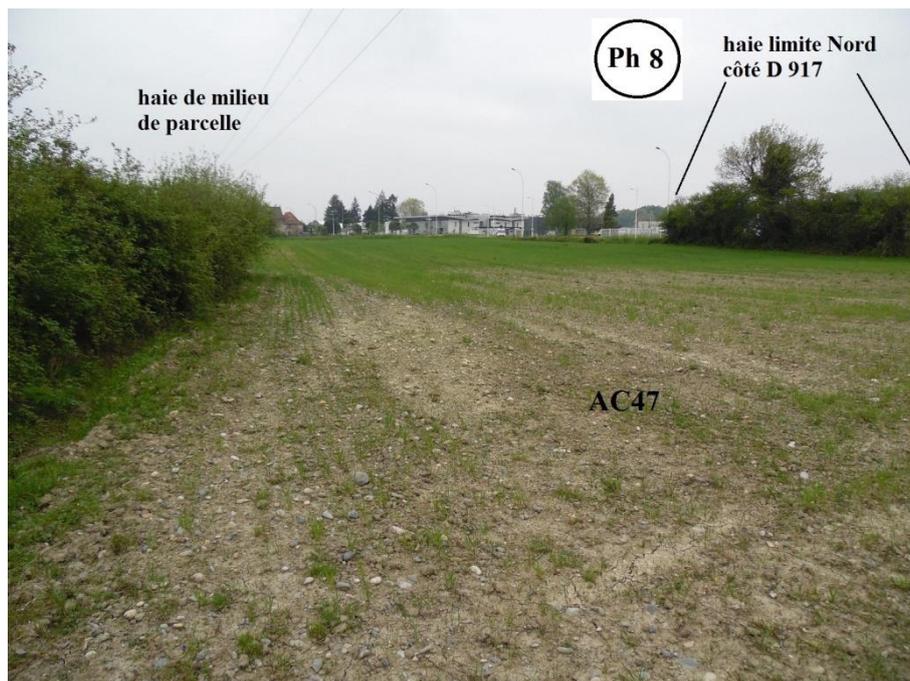
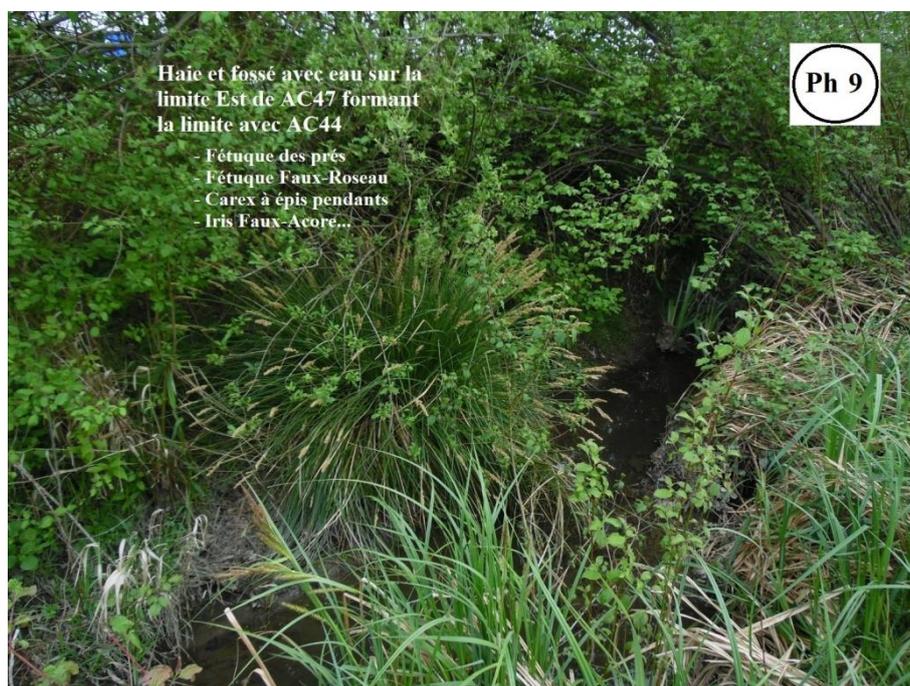


Photo 8 - Parcelles AC47, AC48 (ouest)



Niveau fossé (photo 9): *Carex à épis pendants* (1 ou 2 plants), *Fétuque Faux-Roseau* (1 plant) et quelques *Iris Faux-Acore*.

Photo 9 - Parcelle AC47 (fossé et haie est)



*** Haie et fossé à préserver pour les fonctions écologiques et esthétiques, en jardinant si nécessaire (*Orties*, *Ronces*)

AC47, AC48, AC49, AC50, AC53: culture *Blé* ou *Orge* (CC:82.1).

Limite Nord AC44 et partie AC47 avec la RN 917: une haie arborée à conserver. Chêne pédonculé (6/7 m.), Noisetier, Cornouiller sanguin, Saule des chèvres, Prunelier domestique, Sureau hièble, Fougère aigle (CC:84.2)

AC59 et AC395 : belle prairie avec Trèfle des champs, Vesce des prés, Plantain, Dactyle aggloméré, Petite Oseille... (CC: 81.1) Bordures libres.

AB328 (photo 10) : terre-plein sans végétation avec hangar neuf. (CC:86.3)

*** à noter une station à *Renouée du Japon* à éliminer en bord de route (limite Est)

Photo 10 - Parcelle AB328



AB323 (photo 11): parcelle isolée à l'Ouest des parcelles précédentes:

Il s'agit d'un champ labouré limité (CC: 82.1) limité au Nord par un petit ruisseau affluent de l'Henx tout proche et qui est classé en zone NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat.

*** La ripisylve est en effet composée d'Aulne *glutineux*, *Frêne élevé*, *Saule noir-cendré* avec *Iris Faux-Acore*, *Chardon des foulons*, ronciers et fait appartenir cet habitat à un « Bois de *Frêne* et d'*Aulne* des rivières à eaux lentes » (C.C. 44.33) renvoyant à un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire (astérisque): "Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *salicion albae*)" de code U.E. : 91 E0*

L'aménagement de cette parcelle devra rester 5 m. en retrait de cette végétation.

Photo 11 - Parcelle AB323 (affluent de l'Henx))



GROUPE 2, à l'Est de la Zone d'Activité. (cf. carte C 4)

AD327, AD333 : prairie (CC: 81.1), bordures libres.

AD335, AD446 : ancien labour (CC: 82.1), bordures libres.

AD450, AD452, AD457 (photos 1, 2 et 3) : culture *Blé* ou *Orge* (CC: 82.1).

Photo 1 - Parcelle AD457 (est)

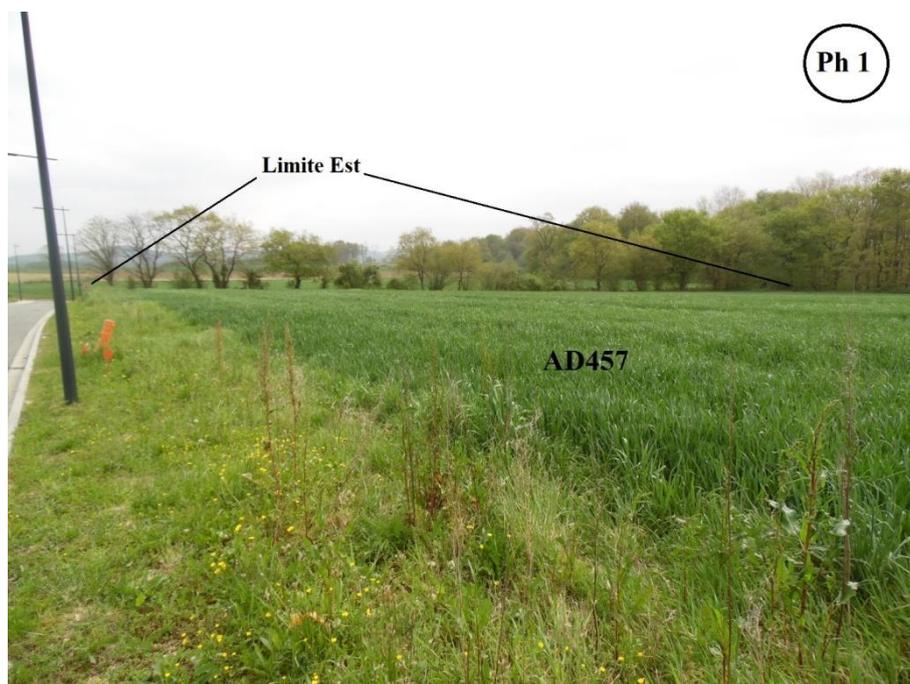


Photo 2 - Parcelle AD457 (limite sud)

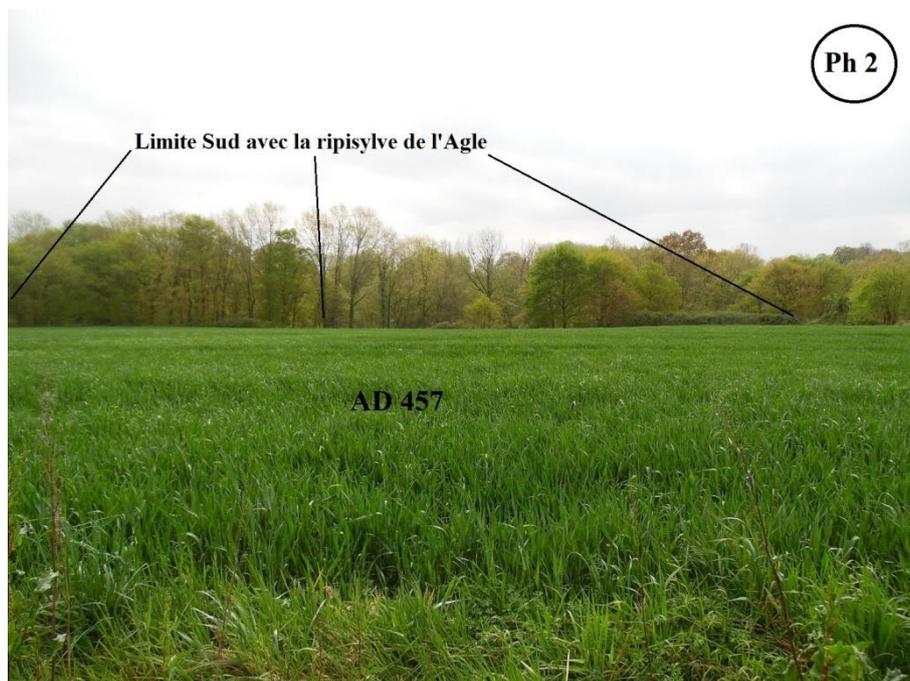


Photo 3 - Parcelle AD457 (limite sud)



Les bordures sont libres sauf pour AD457 avec sa limite Est qui présente une haie arborée avec nombreux *Chênes pédonculés* (7 à 15 m.), *Noisetiers* et *Aubépines* (CC: 84.2)

*** Haie Limite Est de AD457 à conserver ainsi que la végétation de sa bordure Sud qui compose la ripisylve de l'Agle mais le tracé de la limite prévue passe en retrait de cette ripisylve.

AH151 et AH152 (photo 4): culture de *Blé* (CC: 82.1);

Ces deux parcelles sont limités à l'Ouest par une haie arborée intermittente avec *Chêne pédonculé* (10 m.), *Châtaigner*, *Prunellier*, et *Fougère aigle*.(CC: 84.2)

Niveau AH 151: une sorte de *Renouée* (Renouée géante ?) le long du fossé dépourvu d'eau et une station de *Bambous* (dense) vers l'extrémité Sud de la haie.

Photo 4 - Parcelles AH151-152 (limite ouest)



*** une haie dont la partie arborée ou arbustive est à préserver en éliminant la *Renouée* et la *Fougère aigle*.

GROUPE 3 "Audéjos" et "Foyer rural" (cf. carte C 5)

A662: pelouse tondue, plus ou moins clairsemée.

*** Haie de la limite Est à préserver (CC:84.2)

A654 et A413 (photo 12 et 13): ancien champ de *Mais* (CC: 82.1) et une petite partie en prairie (CC: 81.1)

*** Les haies arborées des limites Nord, Est et Sud sont à préserver. (CC: 84.2)

Photo 12 - Parcelles A413, A654 (nord)

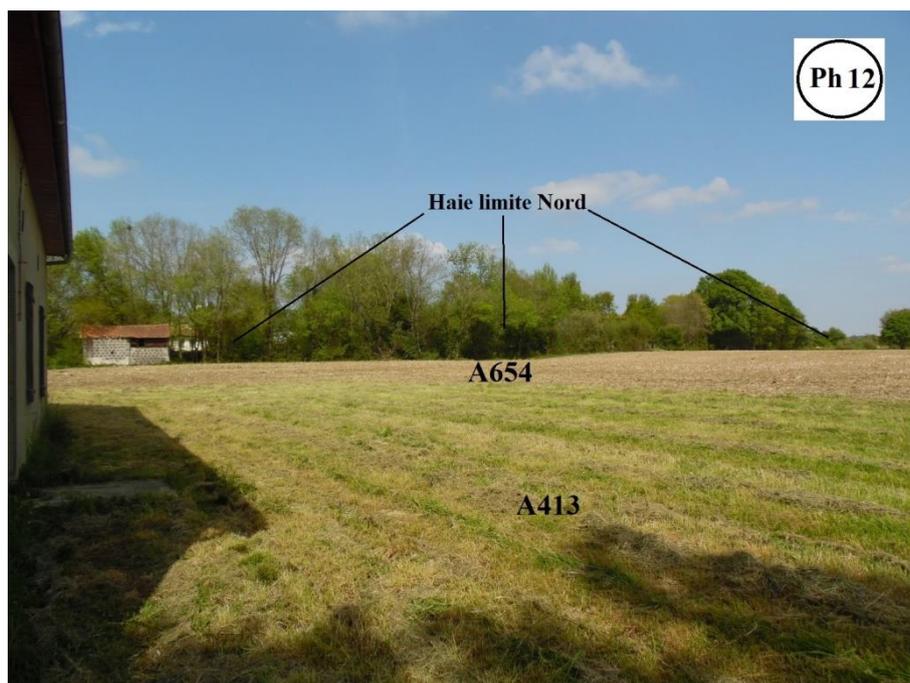
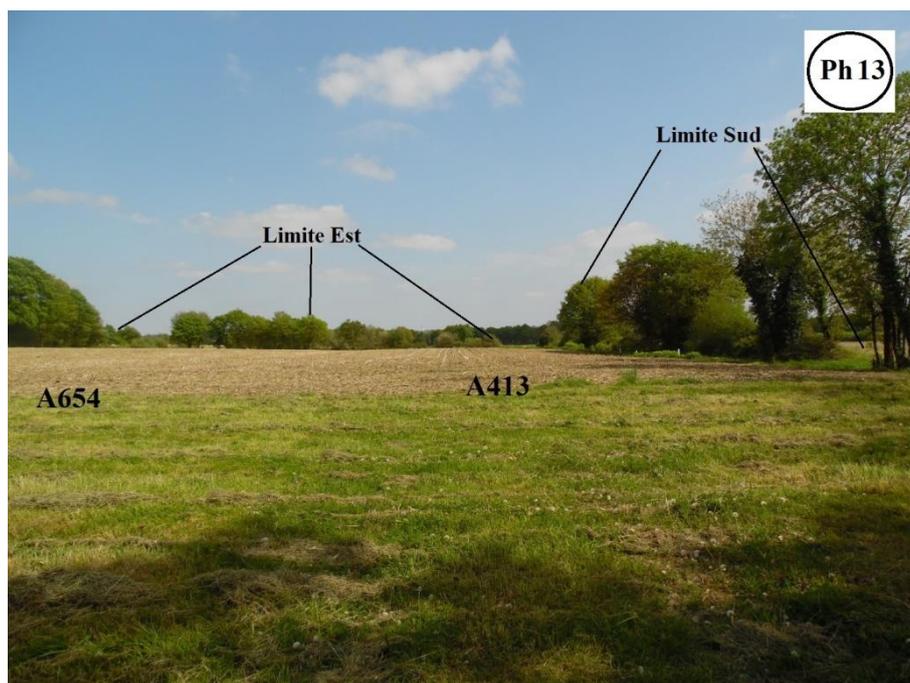


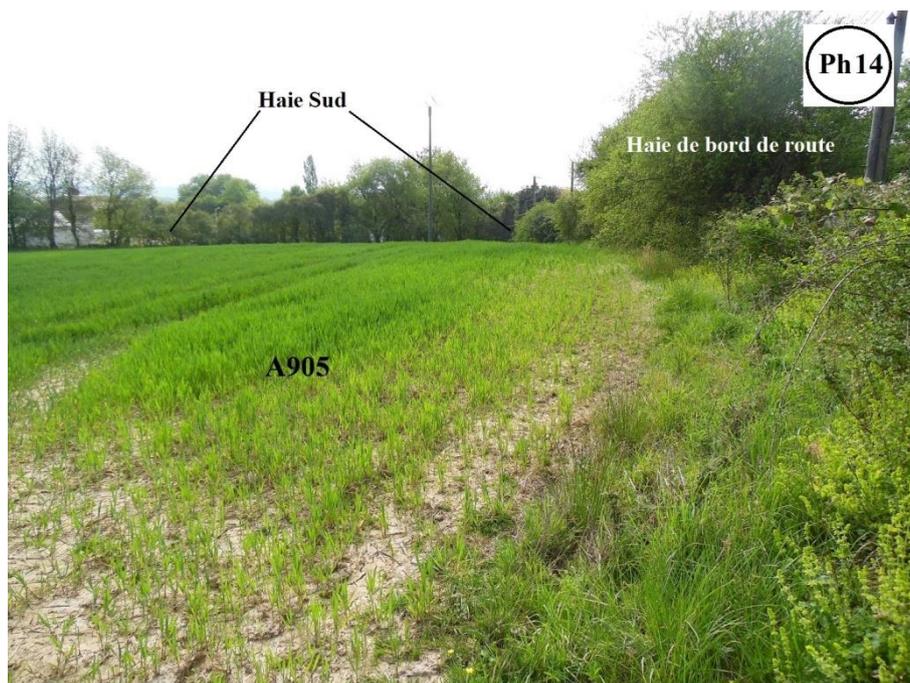
Photo 13 - Parcelles A413, A654 (Est et sud)



A905 (photo 14) : culture Blé ou Orge (CC: 82.1)

***Les haies plus ou moins arborées de bord de route avec *Prunelier domestique* et *Cornouiller sanguin* et de la limite Sud sont à préserver pour l'esthétique du paysage (CC: 84.2)

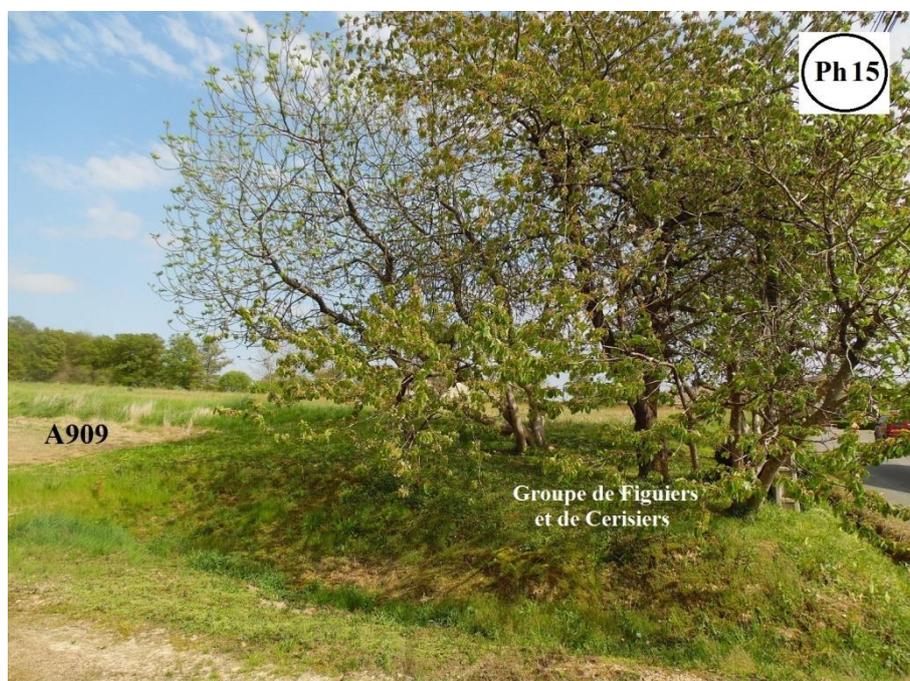
Photo 14 - Parcelle A905 (sud et bord de route)



A909 (photo 15) et A971 : prairie (CC: 81.1) avec bordures libres sauf limite Nord avec végétation à préserver.

*** à noter le groupe de 4 Figuiers et de 2 Cerisiers du coin Sud-Ouest de A909 qu'il serait judicieux de conserver pour l'esthétique du site.

Photo 15 - Parcelle A909 (sud -ouest)



B526 : une prairie plus ou moins en friche (CC:87.1) face au foyer rural avec présence de travaux. Bordures libres.

L'AIRE A64 PAU-AUDÉJOS, sens Bayonne-Pau, (cf. carte C 7, photos 16 à 20)

La carte C 7 précise le contour de la Zone NATURA 2000 concernant le cours d'eau l'Henx et ses zones humides attenantes en aval et au niveau de l'aire d'Autoroute Lacq-AUDÉJOS (sens Bayonne-Pau).

Les bassins à fond bâché qui se situent à l'intérieur même de l'aire délimitée par la clôture grillagée (photo 19) n'ont pas été pris en compte vu leurs aspects trop artificiels. Hormis ces bassins, aucune zone humide ne se situe à l'intérieur de l'aire.

Photo 19 - Bassins de l'aire d'autoroute A64



1) La ripisylve de l'Henx entre le bois à l'Ouest et l'aire d'autoroute.

L'Henx est bordé de nombreux *Aulnes glutineux*, *Frênes élevés* de taille variant de 1 à 15/20 m. et *Bouleau blanc* (15/20 m.), *Chêne pédonculé* (25 m.), *Peuplier blanc*, *Peuplier noir*, *Saule noir-cendré* et *Saule des Chèvres* (4 m.), *Sureau noir* (5 m.) auxquels s'ajoutent *Cirse des marais*, *Carex à épis pendant* ainsi que *Orties* et ronciers (1 à 2 m.) et de l' *Ajonc d'Europe* par place.

Cette ripisylve correspond à un « *Bois de Frêne et d'Aulne des rivières à eaux lentes* » (C.C. 44.33) et renvoie à un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire à savoir, une "Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *salicion albae*)" de code U.E. : 91 E0*

2) L'aval du premier bassin (photo 16 et 17)

A la suite d'une partie en eau libre se situe une zone riche en hautes *Laîches* avec en particulier le *Carex paniculé* qui forme de belles touffes plus ou moins espacées avant d'atteindre une formation marécageuse avec *Aulnes*, *Peupliers noirs* et *Saules blancs* d'une hauteur moyenne de 4 m. environ.

Cet habitat de "Bois de *Frênes* et *d'Aulnes* à hautes herbes" est déterminant (C.C. 44.332) et renvoie également à l'habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire cité plus haut: une "Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *salicion albae*)" de code U.E. : 91 E0*

Photo 16 - Zones humides (ouest de l'aire d'autoroute)

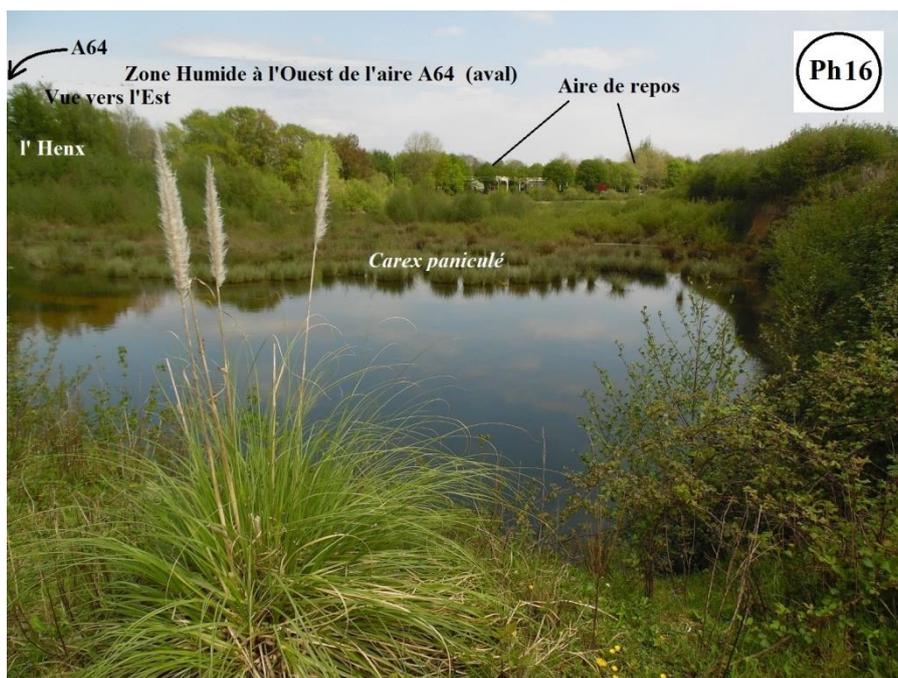


Photo 17 - Zones humides (ouest de l'aire d'autoroute)



3) Coupe Sud-Nord "petite route menant à l'aire – A64" (cf. carte 7)

La coupe Sud-Nord depuis la petite route menant à l'aire d'autoroute jusqu'à l'autoroute se décompose ainsi depuis le Sud vers le Nord (coupe flèche rouge sur la carte C 7 et photo 18):

- La petite route
- Un champ
- Une haie arborée haute de 10 à 15 m.

- Une dépression marécageuse (photo 18) avec nombreux *Aulnes*, *Peupliers noirs*, *Saules blancs* et *Saule noir-cendré*, *Saules des chèvres*, l'ensemble d'une hauteur moyenne de 4 m. (habitat d'intérêt communautaire (cf. 1 ou 2 ci-dessus,))
- L'eau libre du bassin
- La composition de la ripisylve de l'Henx (cf. 1 ci-dessus)
- L'autoroute

Photo 18 - Zones humides (ouest de l'aire d'autoroute)



4) Intérieur de l'aire d'autoroute

La superficie globale de l'aire est d'environ 54 ha; la partie boisée correspond essentiellement à une plantation de feuillus (CC:83.32) et représente 14 ha. avec *Frênes*, *Charmes*, *Bouleaux blancs*, *Chênes pédonculés*, *Chênes d'Amérique*... présentant un sous-bois propre .

*** Aucune zone apte à être classée NATURA 2000, aucune Zone Humide ne sont présentes à l'intérieur de la clôture délimitant l'aire de repos.

Photo 20 - Aire d'autoroute (zone de sous-bois)



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX et AMENAGEMENTS (cf. carte 6)

ZONE NATURA 2000 Directive Habitat (cf. carte 6 et la carte 7 pour l'aire A64)

Les qualifications de "Site d'Importance Communautaire" et de "Zone Spéciale de Conservation" touchent pratiquement tous les cours d'eau qui traversent la commune soit en partant du Sud vers le Nord: le Gave de Pau, Laulouze et l'Agle, l'Henx et la Gueüle.

Ces cours d'eau sont donc classés en zone NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat sous l'appellation du site "Gave de Pau" de code FR7200781 actualisé le 31 Juillet 2007

***** La limite Nord de AB323 touche la rive gauche du petit affluent de l'Henx qui est également classé Natura 2000 D.H.**

Le tracé de la limite Sud des parcelles AD 452 et 457 passe bien en retrait de la ripisylve de la rive droite de l'Agle qui est classée NATURA 2000 D.H.

L'aire de repos Lacq-AUDÉJOS de l'autoroute A64 (sens Bayonne-Pau) matérialisée par une clôture ne comprend aucune zone classée NATURA 2000.

ZONE NATURA 2000 Directive Oiseau (cf. carte 6)

Se situant à la pointe Sud-Est de la commune une "Zone de Protection Spéciale" est en prolongement du site "Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau" de code FR7212010 actualisé le 28 Février 2006 situé sur la commune d'Artix et mordant donc sur la commune de Lacq.

Cette "Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux" (ZICO) protège les aires de nidification du *Milan noir*, du *Bihoreau gris* et de l' *Aigrette Garzette*.

Le site est donc classé Natura 2000 au titre de la Directive Oiseau.

***** Aucune parcelle n'est intéressée par cette classification.**

ZNIEFF type II (cf.carte 6)

La ZNIEFF de type II couvre le seul Gave de Pau en se superposant pratiquement sur le contour de la zone classée NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat.

***** Aucune parcelle n'est intéressée par cette classification.**

CONSOMMATION d'ESPACE

La commune de Lacq s'étend sur 1714,835 ha. ; en arrondissant, les données d'occupation du sol sont les suivantes :

Zone agricole	1250,18 ha.	72,90 %
Zone arborée	362,57 ha.	21,14 %
Habitat très dense	56,06 ha.	3,27 %
Habitat dense	46,03 ha.	2,68 %

La consommation d'espace agricole.

L'ensemble des parcelles étudiées des groupes 1, 2 et 3 (carte 1) représente une superficie globale de 159.610 m2 soit 15,961 ha. dont les états se répartissent ainsi :

Cultures: <i>Blé</i> ou <i>Orge</i> , <i>Maïs</i> , champ labouré	8,428 ha.	52,80 %
Prairie	5,157 ha.	32,31 %
Parking, terre-plein goudronné	1,819 ha.	11,40 %
Pelouse	0,344 ha.	2,16 %
Friche	0,213 ha.	1,33 %

L'ensemble agricole "cultures + prairie" occupe une superficie de 13,585 ha. soit 85,11 % de la superficie globale des parcelles étudiées et représente 1,09 % de la Zone Agricole de la commune mentionnée dans « Occupation des sols »

A noter qu'en ce qui concerne la prairie et en se référant au Code Corine Land Cover, (code prairie : 231) la consommation d'espace prairie serait de 9,73 % mais tombe à 2,47 % si l'on intègre au code 231 le code 242 ("Systèmes cultureux et parcellaires complexes").

Quant aux parcelles en cultures destinées à être urbanisées et par rapport au code Corine, elles représentent 0,93 % des "terres arables hors périmètre d'irrigation" (code 211)

Consommation d'Espace Naturel.

La consommation d'espace naturel ou semi-naturel (haies) est nulle ou quasi nulle si l'on respecte les haies qui sont mentionnées au chapitre préconisations ci-après et si l'on respecte bien évidemment la ripisylve qui forme la limite Nord de AB323.

COHERENCE du PROJET et INCIDENCES

Les parcelles à urbaniser à titre de zone d'activité ou d'urbanisme simple respectent toutes la règle de l'urbanisation en continuité.

La consommation d'espace agricole reste raisonnable avec l'urbanisation de 1,09 % de la Zone Agricole de la commune en se référant aux données "d'occupation du sol"

Les incidences sur l'environnement sont de façons générales nulles ou très faibles à conditions de respecter les préconisations rappelées ci-dessous.

La limite Nord de la parcelle AB323 reste sensible et l'aménagement doit préserver la ripisylve de la rive gauche du petit affluent de l'Henx en proscrivant toute coupe de végétation, d'encombrement du lit (gravats) et de pollution (rejet de produit de lavage, hydrocarbure...)

N.B. bien que le tracé de la limite Sud des parcelles AD 452 et 457 passe bien en retrait de la ripisylve de la rive droite de l'Agle il est évident que le talus supportant cette ripisylve ne doit pas servir de dépotoir ou de rejet de polluant.

Enfin, il est rappelé que le PPRT soumet toutes les parcelles "Zone d'Activité" (excepté AB323) ainsi que les parcelles ou parties de parcelles AD327, 333, 335 et 446 à une constructibilité soumise à prescription (zone PPRT Bleu , cf. carte 2)

RAPPEL sur LES PRECAUTIONS à PRENDRE et les PRECONISATIONS

De façon générale, les haies ainsi que les ripisylves et les hautes herbes (lisières humides, mégaphorbiaie) qui longent les cours d'eau et les canaux sont à préserver.

De façon plus précise:

Limite Nord de AB323: **préservation impérative** de la végétation bordant la rive gauche du petit affluent de l'Henx (Habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire). Rester 5 m. en retrait par rapport à cette végétation.

Les haies: à préserver le plus possible pour leur fonction à la fois écologique et d'esthétique du paysage. Préserver les haies:

Limite Ouest de AC44 avec fossé humide.

Limite Ouest du couple AH151 et AH152

Limite Est de A662

Limites Nord, Est et Sud du couple A654 et A413

Limite Sud de A905 et celle du bord de route.

Limite Est de AD457 (alignement arbres et arbustes bord de route)

A909, coin Sud-Ouest: préserver le groupe de Figuier et de Cerisiers

Pollution, dépôt de gravats ou de produits d'élagage proscrits pouvant affecter:

Le petit cours d'eau et sa ripisylve à la limite Nord de AB323

Le talus et la ripisylve de l'Agle qui longent (en retrait) la limite Sud de AD457 et AD452

ANNEXE : FLORE et HABITATS PRINCIPAUX

« Bois de *Frêne* et d'*Aulne* des rivières à eaux lentes » (C.C. 44.33) renvoyant à un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire (astérisque): "**Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *salicion albae*)**" de code U.E. : 91 E0* (limite Nord de la parcelle AB323 et ripisylve de l'Henx à l'Ouest de l'aire de repos A64)

1) AB323, limite Nord:

- *Alnus glutinosa*, (L.) Gaertner (*Aulne glutineux*)
- *Fraxinus excelsior* L. (*Frêne élevé*) 7 à 10 m;
- *Salix atrocinerea*, Brotero (*Saule noir-cendré*)
- *Salix alba*, L. (*Saule blanc*)
- *Carex pendula*, Hudson (*Carex à épis pendants*)
- *Dipsacus fullonum*, L. (*Chardon à foulon*, *Cabaret des oiseaux*).
- *Iris pseudacorus* L. (*Iris faux-acore*)
- *Urtica dioica* (*Grande Ortie*)

2) ZH Ouest aire de repos A64:

- *Alnus glutinosa*, (L.) Gaertner (*Aulne glutineux*)
- *Populus nigra* L. (*Peuplier noir*)
- *Salix alba*, L. (*Saule blanc*)
- *Salix atrocinerea*, Brotero (*Saule noir-cendré*)
- *Salix caprea* (*Saule des chèvres*)
- *Carex pendula*, Hudson (*Carex à épis pendants*)

"Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes" (C.C. 44.332) renvoyant également à l' habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire : "**Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *salicion albae*)**" de code U.E. : 91 E0* (Zone Humide à l'Ouest de l' aire de repos A64)

Même composition que le 2 cité ci-dessus mais avec une zone particulièrement riche en *Carex paniculata*, L. (*Carex en panicule*) formant de grosses touffes en approchant de l'eau libre (photo 16 et 17)

"**Fossés et petits canaux**" (CC: 89.22). à la limite AC432 / AC44 avec:

- *Festuca arundinacea*, Schreber (*Fétuque Faux-Roseau*)
- *Carex pendula*, Hudson (*Carex à épis pendants*)
- *Iris pseudacorus* L. (*Iris faux-acore*)

"**Bordure de haie**" CC: 84.2

Limite AC432 / AC44, le long du fossé ci-dessus:

- *Ulmus minor*, Miller (*Orme champêtre*)
- *Salix caprea* (*Saule des chèvres*) 4 / 5 m.
- *Rubus fruticosus* L. (*Ronce commune*)
- *Pteridium aquilinum* (*Fougère Aigle*)

AC47, AC 48 (bordure rte RN 917)

- *Quercus robur* (*Chêne pédonculé*) 6/7 m.

- *Corylus avellana* (Coudrier Noisetier)
- *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin)
- *Salix caprea* (saule des chèvres)
- *Prunus domestica*, L. (Prunier)
- *Sambucus ebulus* L. (Sureau hièble)

Limite Est de la parcelle AD457

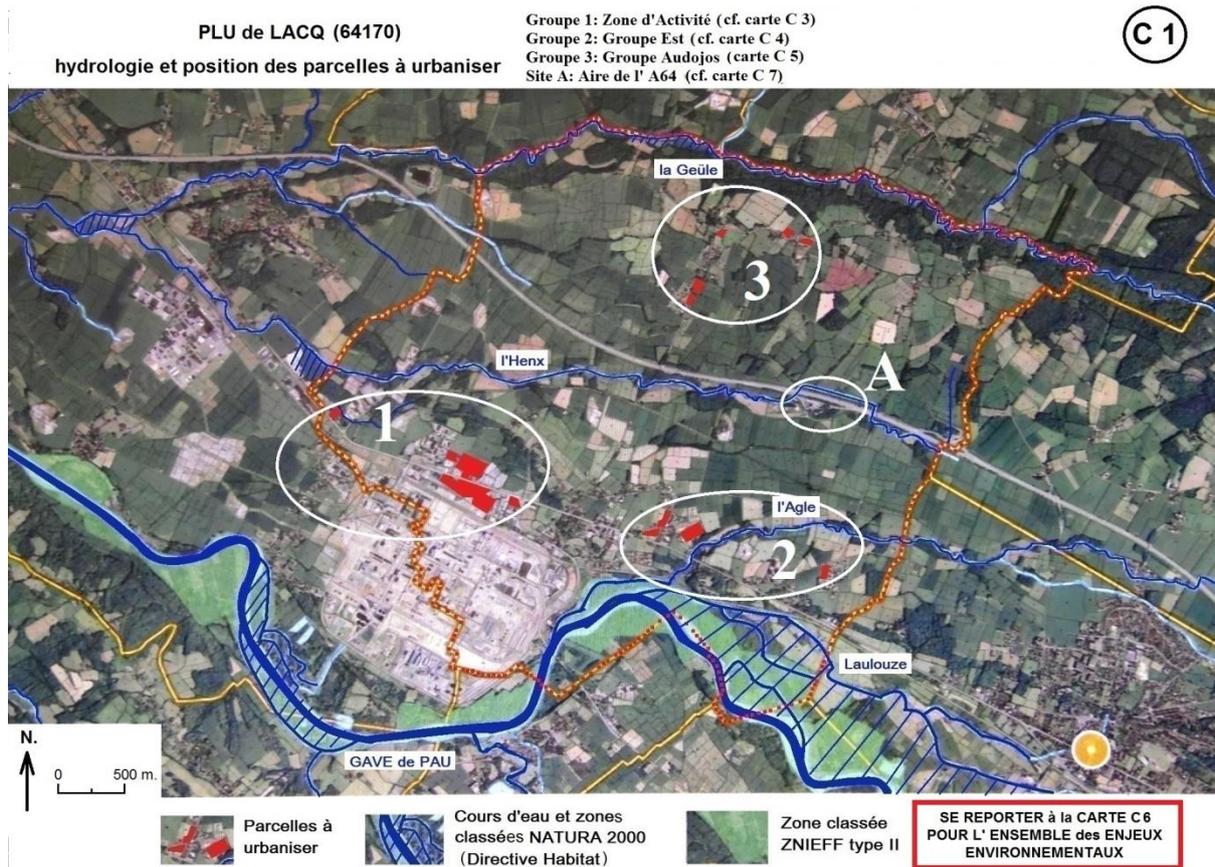
- *Quercus robur* (Chêne pédonculé) 7 à 15 m.
- *Corylus avellana* (Coudrier, Noisetier)
- *Crataegus monogyna*, Jacquin. (Aubépine à un style).

Espèces invasives

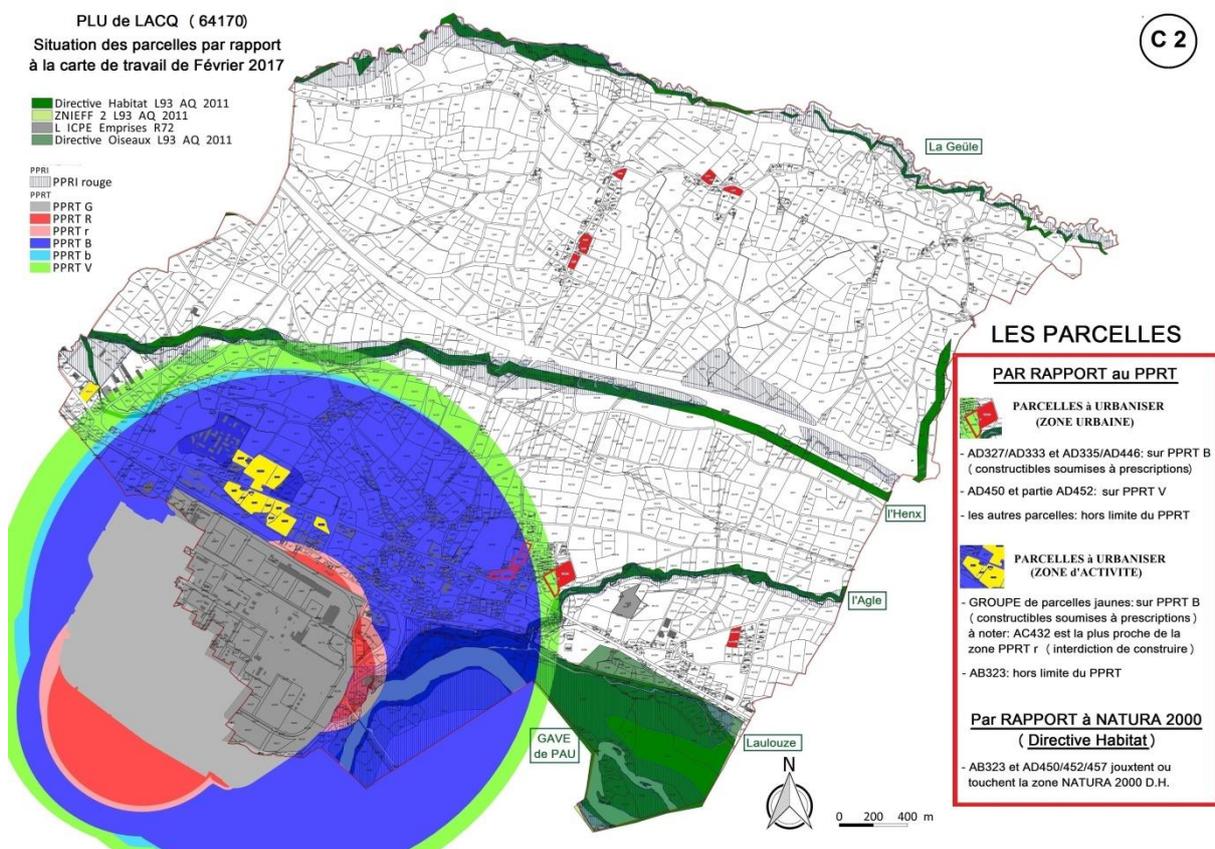
- *Polygonum cuspidatum* (Renouée du Japon), à éliminer sur limite Est de AB328

Jean-Sébastien Gion,
« Maison de la Découverte Pyrénéenne »
A Bagnères de Bigorre, le 12 Juin 2017

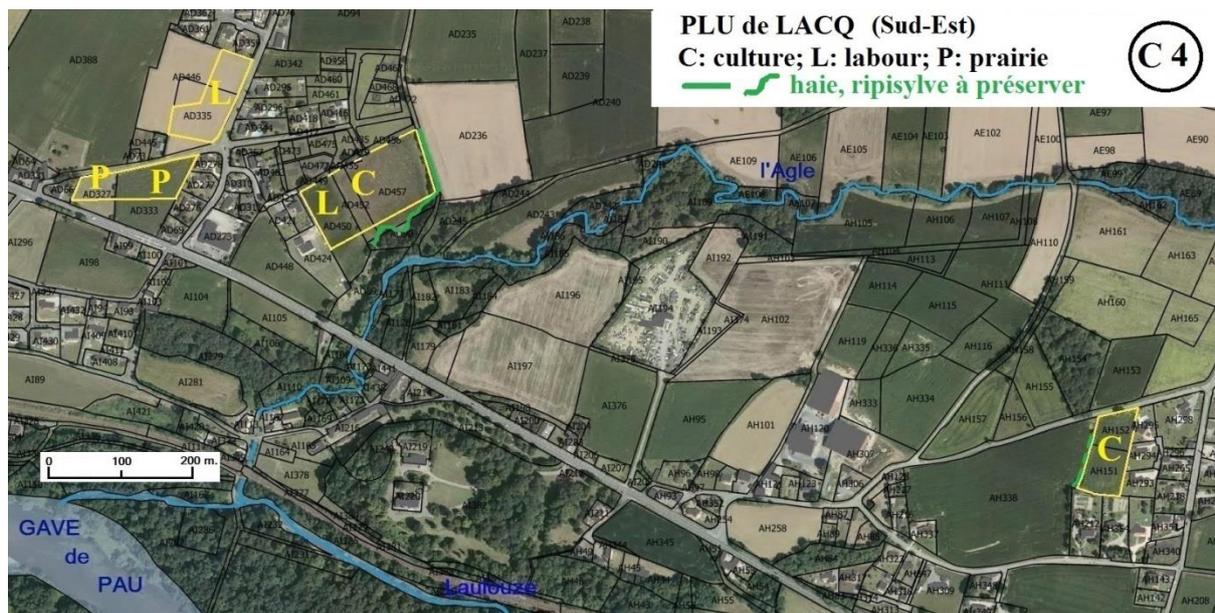
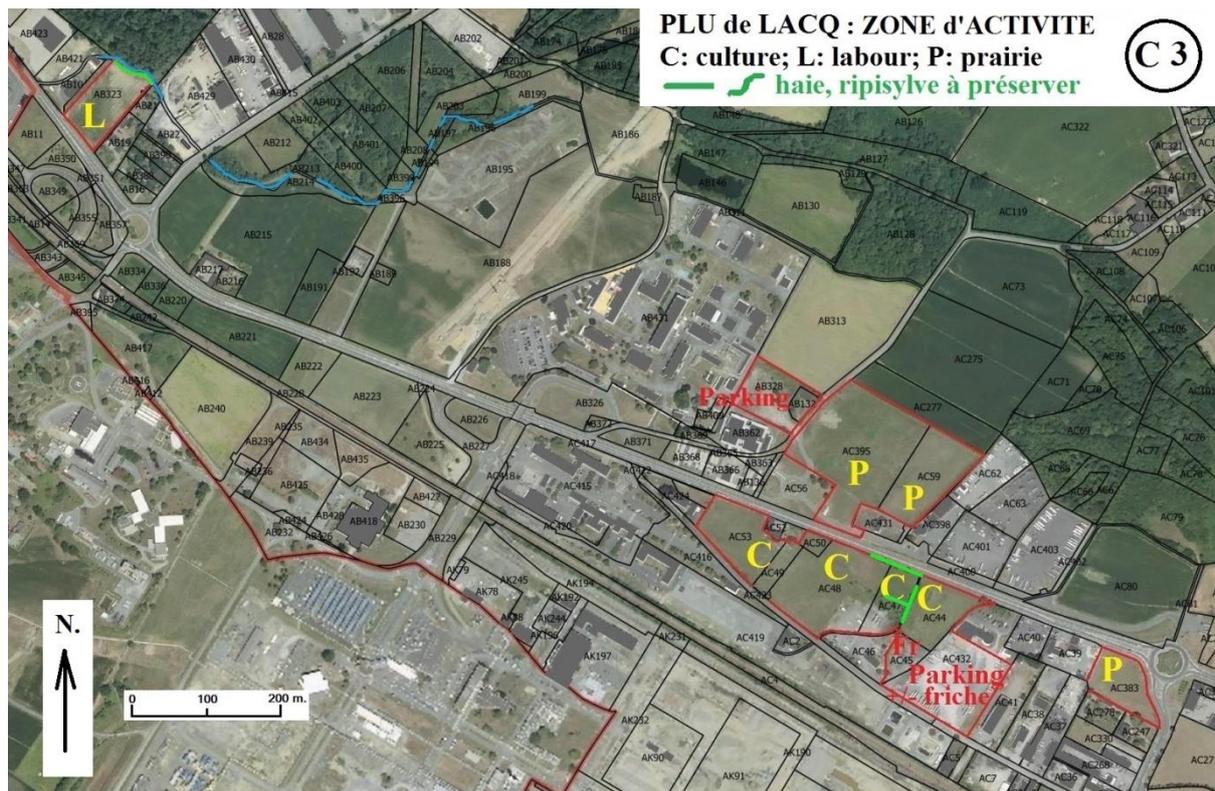
Carte 1 : Hydrographie et situation des parcelles réunies en 3 groupes



Carte 2 : Plan de préventions des Risques Technologiques

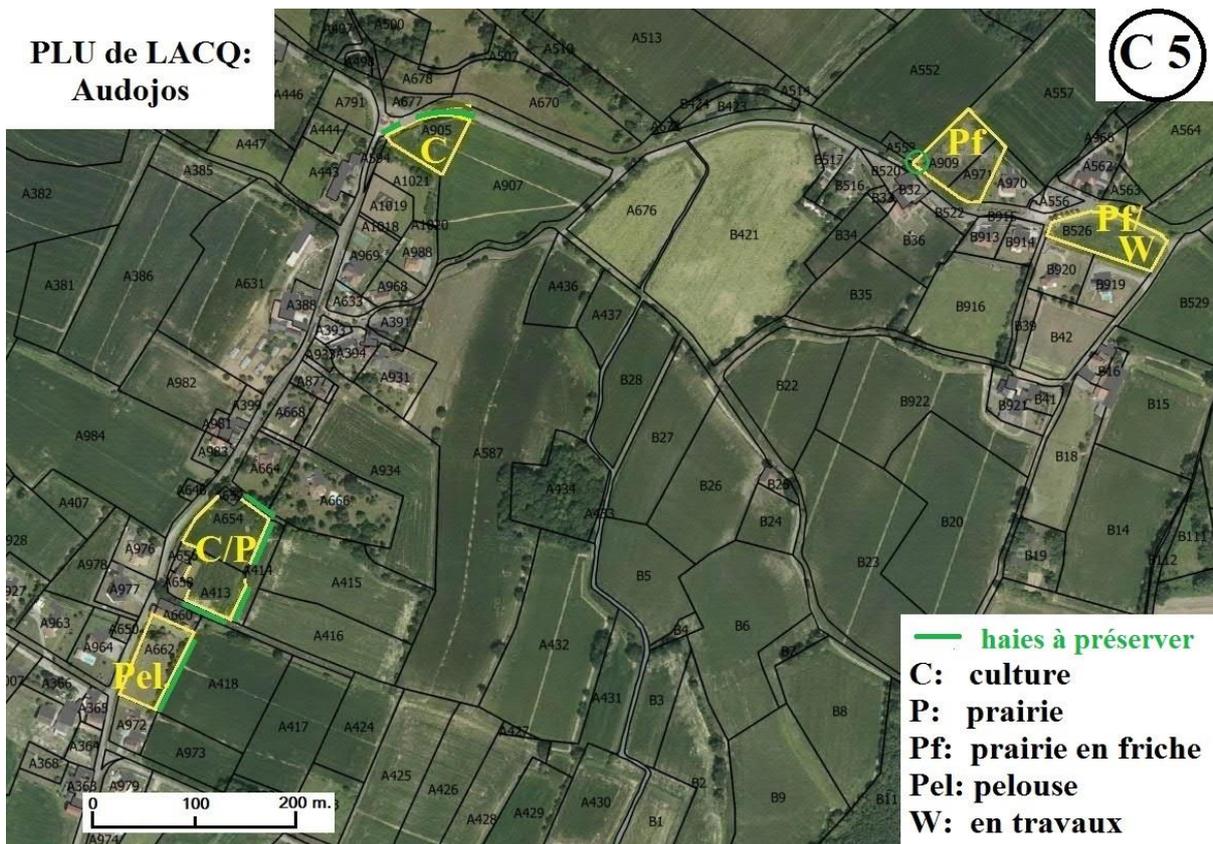


Carte 3 à 5 : Etat initial des parcelles des groupes 1, 2, 3



**PLU de LACQ:
Audojos**

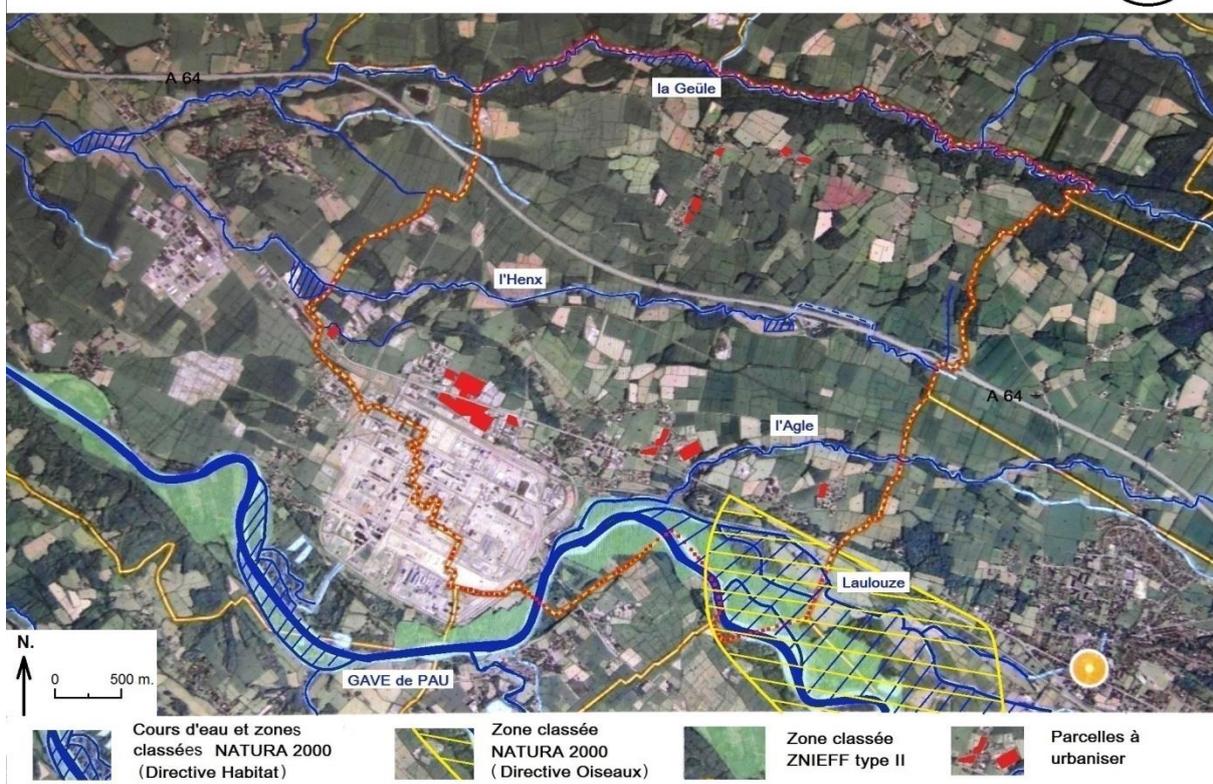
C5



Carte 6: Les enjeux environnementaux

PLU de LACQ (64170) : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
 Les parcelles à urbaniser et les zones classées

C6



Carte 7: Affinage de la Zone NATURA 2000 niveau aire de repos A64

